

Communauté de communes des

VILLES SOEURS



Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 16 mars 2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme modifié.

Fait à Eu,
Le Président

APPROUVÉ LE : 16 mars 2021

Dossier 19087627
16/03/2021

réalisé par



Auddicé Urbanisme
186 Bd François 1^{er}
76600 LE HAVRE
02 35 46 55 08

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. PREAMBULE.....	5
1.1 Contexte de l'étude et historique du document d'urbanisme.....	6
1.2 Point sur la procédure	7
CHAPITRE 2. L'EVOLUTION DU REGLEMENT GRAPHIQUE	9
2.1 Démonstration de l'erreur matérielle	10
2.2 Modifications apportées au règlement graphique.....	12

CHAPITRE 1. PREAMBULE

1.1 Contexte de l'étude et historique du document d'urbanisme

La Communauté de Communes des Villes Sœurs a été créée le 01^{er} janvier 2017 dans son périmètre actuel (28 communes). C'est au début de l'année 2000 que naît un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sur ce territoire, fruit de la volonté partagée de créer une zone d'activités sur le lieu-dit Gros-Jacques. La Communauté de Communes de Gros-Jacques sera d'ailleurs la première dénomination de cet EPCI. Elle réunit six communes : les quatre communes territorialement concernées par le site de Gros Jacques (Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly, Ponts-et-Marais, Oust-Marest et Eu) auxquelles viennent s'ajouter les communes du Tréport et de Mers-Les-Bains. L'originalité de cette collectivité est qu'elle est interdépartementale et interrégionale.

Depuis le 27 mars 2017, la CCVS est compétente en matière de plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu. Si la CCVS a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat par délibération en date du 22 juin 2017, elle a également poursuivi les procédures communales engagées préalablement pour les mener à leur terme.

Ainsi, par délibération du conseil communautaire, le PLU de de Ponts-et-Marais a été approuvé le 27 septembre 2018.

Soucieuse de concrétiser les différentes phases d'aménagement de la Zone d'Activités Concertée de Gros Jacques, désormais dénommée Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime (PEABM), la CCVS a engagé depuis quelques mois une réflexion pour aménager la phase 3 du PEABM, localisé sur le territoire de Ponts-et-Marais. Dans ce contexte, il a été constaté qu'une **erreur matérielle s'est glissée dans le PLU de Ponts-et-Marais, le périmètre de la ZAC n'ayant pas été strictement repris sur le règlement graphique en zone d'ouverture à l'urbanisation à vocation économique**. Le projet de modification simplifiée porte donc sur une adaptation du règlement graphique du PLU pour faire correspondre la délimitation de la zone 2AU avec le périmètre de la ZAC.

Le projet de modification simplifiée a donc pour vocation d'ajuster le règlement graphique du PLU de la commune de Ponts-et-Marais selon le périmètre de la ZAC, suite à une erreur matérielle lors de l'élaboration du PLU.

La ZAC de Gros-Jacques, qui a fait l'objet d'un dossier de création approuvé en 2006, s'étend sur 3 communes :

- **Ponts-et-Marais**
- Oust-Marest
- Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly

Par arrêté communautaire en date du 07 octobre 2019 et par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019, la Communauté de Communes de Villes Sœurs a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais.

1.2 Point sur la procédure

L'évolution envisagée du document d'urbanisme entre dans le champ de la procédure de modification telle que définie par l'article L.153-36 et du Code de l'Urbanisme :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Selon l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme, une procédure de révision de document d'urbanisme est engagée en cas de :

*« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. Dans le cadre d'une procédure de modification de PLU, l'économie générale du projet ne doit pas être remise en question. De ce fait, les modifications apportées au PLU de Ponts-et-Marais sont effectuées de manière à rester en accord avec les objectifs du PADD. »*

Aussi, le projet ne prévoit pas d'évolution qui relève de la procédure de modification de droit commun, dont les cas sont listés à l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme :

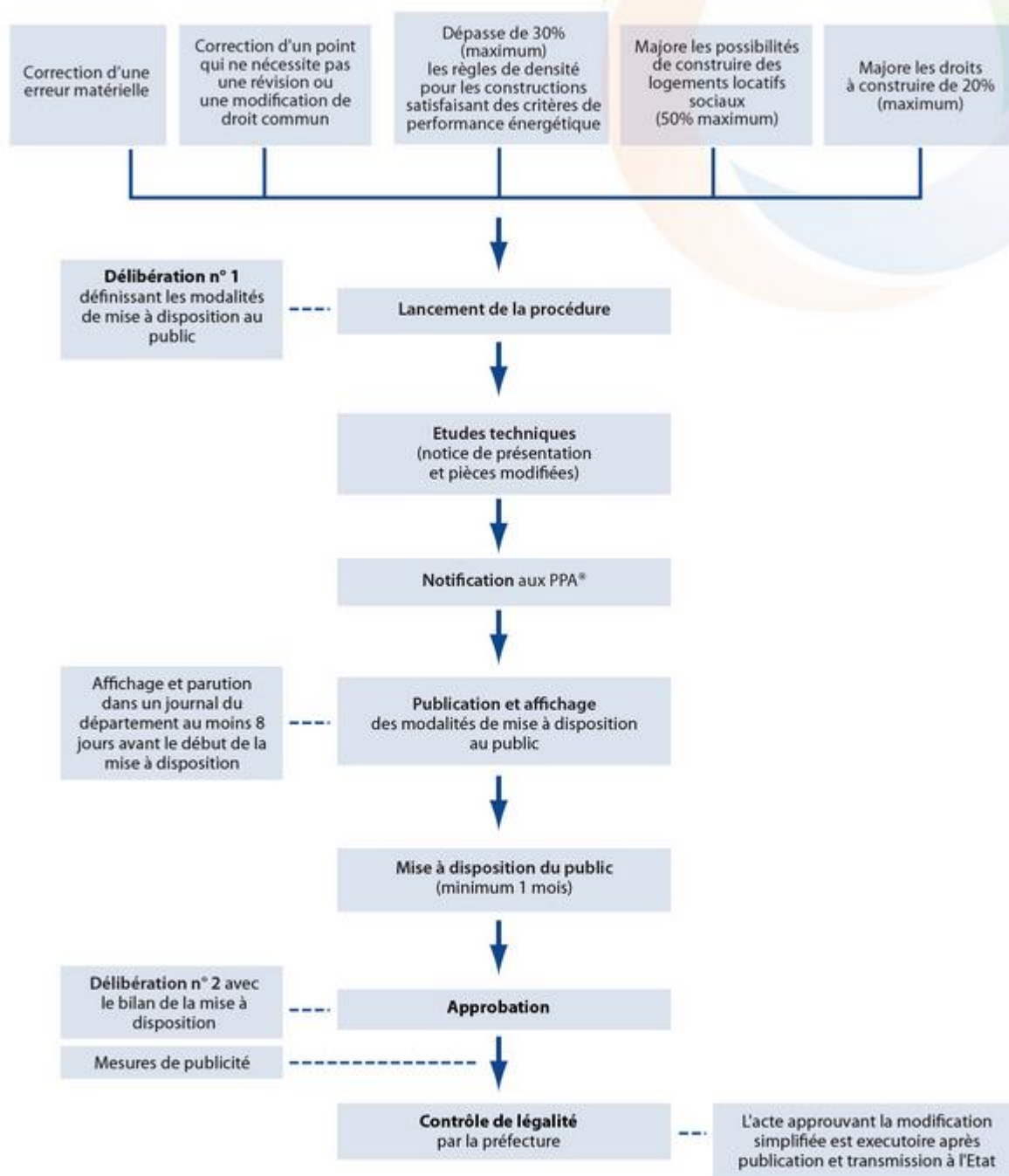
*« 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »*

Compte-tenu des évolutions envisagées du PLU, la procédure de modification simplifiée est retenue conformément aux dispositions de l'article L153-46 du Code de l'Urbanisme :

« Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

Dans le cas présent, il s'agit de corriger une erreur matérielle dans le report du périmètre de la ZAC de Gros Jacques sur le règlement graphique.

Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme



* PPA : Personnes Publiques Associées

CHAPITRE 2. L'ÉVOLUTION DU RÉGLEMENT GRAPHIQUE

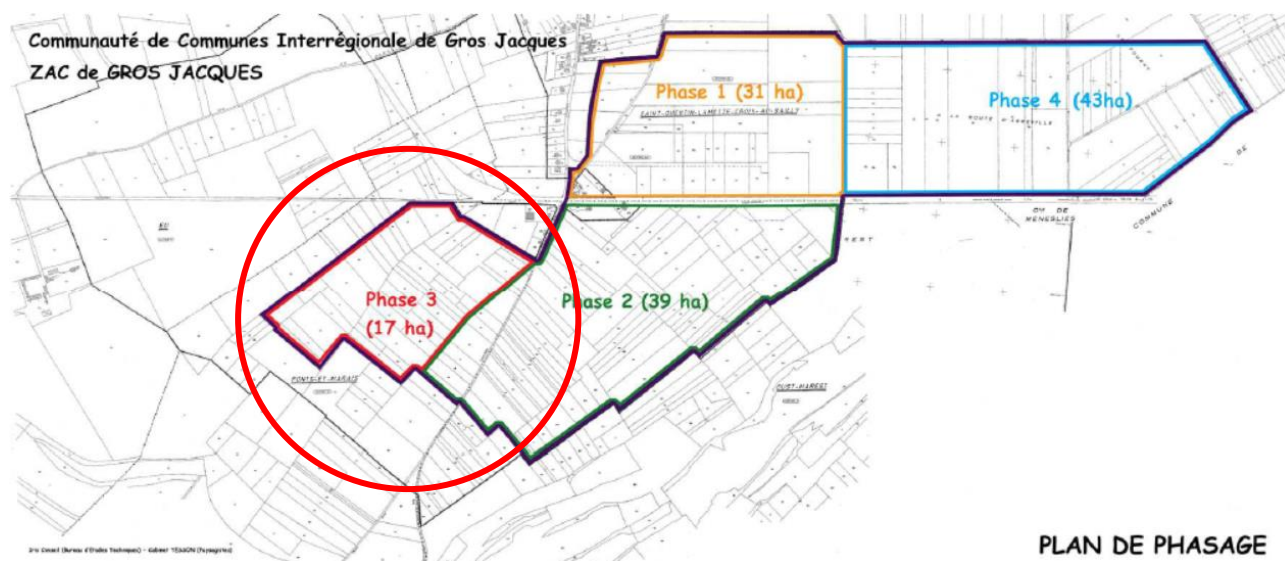
2.1 Démonstration de l'erreur matérielle

Le projet de création d'une zone d'activités sur le site de Gros Jacques est né à la fin des années 80 d'une volonté économique et politique de créer une zone industrielle interdépartementale et interrégionale, susceptible d'accueillir en priorité des industries de la vallée de la Bresle confrontées à des besoins d'espace pour se développer, compte-tenu de leur insertion dans le tissu bâti résidentiel, et des entreprises exogènes. La première entreprise s'y est installée en 1996 à Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly.

Par délibération en date du 13 avril 2006, le dossier de création de la **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)** de Gros Jacques a été approuvé par le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Bresle Maritime.

A travers la présente modification du PLU, les élus souhaitent corriger l'erreur matérielle sur le report du périmètre de la ZAC sur le territoire de Ponts-et-Marais afin de concrétiser sa prochaine réalisation. La vocation du secteur de la ZAC reste inchangée. Le parc d'activités, désormais intitulé Parc Environnemental d'Activités Bresle-Maritime, accueille des activités à vocation industrielle, artisanale, tertiaire et logistique. Entre vallée de la Bresle et Vimeu, à mi-chemin entre les grands ports de Normandie et du Benelux, le PEABM bénéficie d'un positionnement attractif (proximité des autoroutes A.16, A.28/29 et de la Manche).

En 2006, une étude d'impact a été menée par Iris Conseil Infra et le Cabinet TESSON en partenariat avec les Chambres de Commerce et d'Industrie d'Abbeville et du Tréport sur le périmètre de la ZAC suivant :



Carte 1. Plan de phasage de la ZAC de l'étude d'impact de 2006

La ZAC couvre une surface d'environ 130 hectares autour de la RD.925 répartis de la manière suivante :

	Surface	Communes	Etat
Phase 1	31 ha	Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly	Aménagée
Phase 2	39 ha	Oust-Marest et Ponts-et-Marais	Partiellement aménagée
Phase 3	17 ha	Ponts-et-Marais	Non aménagée
Phase 4	43 ha	Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly	Partiellement aménagée

La partie consacrée sur la commune de Ponts-et-Marais (phase 3 et phase 2 en partie) a pour vocation d'accueillir des entreprises de services. La commune constitue un bassin d'emploi important et la ZAC de Gros-Jacques est un réservoir d'emploi à long terme.

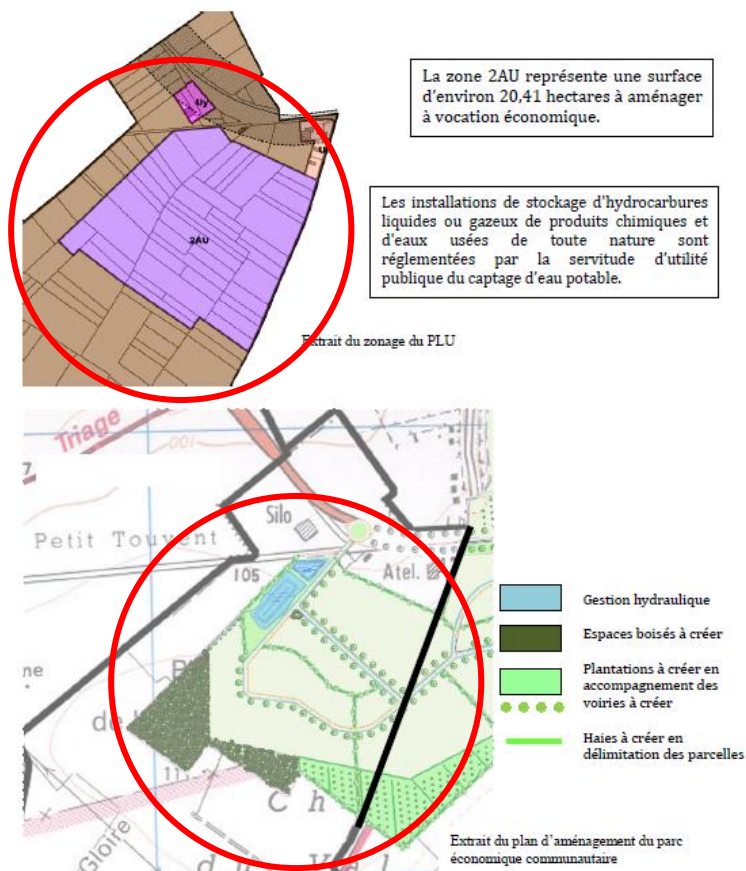
Comme le montre le plan précédent, le périmètre de la ZAC reporté sur le plan de zonage du PLU approuvé en 2018 ne correspond pas au périmètre de cette dernière, ce qui confirme l'erreur matérielle, le périmètre de la ZAC ayant été approuvé 12 ans avant l'approbation du PLU, sans que la CCVS, compétente en matière de développement économique, ne remette en cause la réalisation à terme de l'ensemble de la ZAC.

Le rapport de présentation du PLU, qui justifie les choix opérés dans le cadre de l'élaboration du PLU mentionne plusieurs fois le cas de la ZAC de Gros Jacques sans jamais aborder une évolution du périmètre à urbaniser (page 199 du rapport de présentation : « Quant à la création d'une zone 2AU, elle correspond à la ZAC de Gros Jacques engagée par la Communauté de Communes Villes Sœurs. Il s'agit dans le PLU de PONTS ET MARAIS de prendre en compte les projets économiques communautaires. Un règlement spécifique à la zone 2AU (ZAC) s'impose au PLU de la commune »).

De plus, le PLU de Ponts-et-Marais comprend une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui reprend le plan d'aménagement de 2006 du parc économique communautaire repris dans le dossier de ZAC. Il y a là une incohérence entre le périmètre de l'OAP et celui de la zone d'ouverture à l'urbanisation notée 2AU dans le PLU de Ponts-et-Marais.

III. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT RELATIVES A LA ZONE 2AU

Des principes ont été définis de manière à accompagner la collectivité lors de l'aménagement de cette zone économique communautaire située au Nord du territoire.



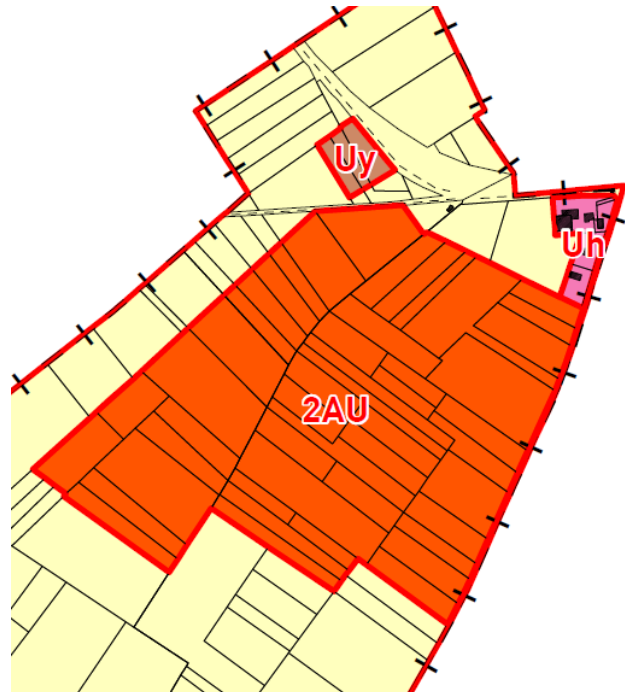
Carte 2. Extrait de l'OAP du PLU approuvé en 2018

2.2 Modifications apportées au règlement graphique

Dans le cadre de la présente procédure, seul le règlement graphique est modifié pour corriger l'erreur matérielle. Les parcelles AC25, 26, 27, 31 et 96 sont ajoutées au périmètre de la ZAC et représentent une surface d'environ 3 hectares.

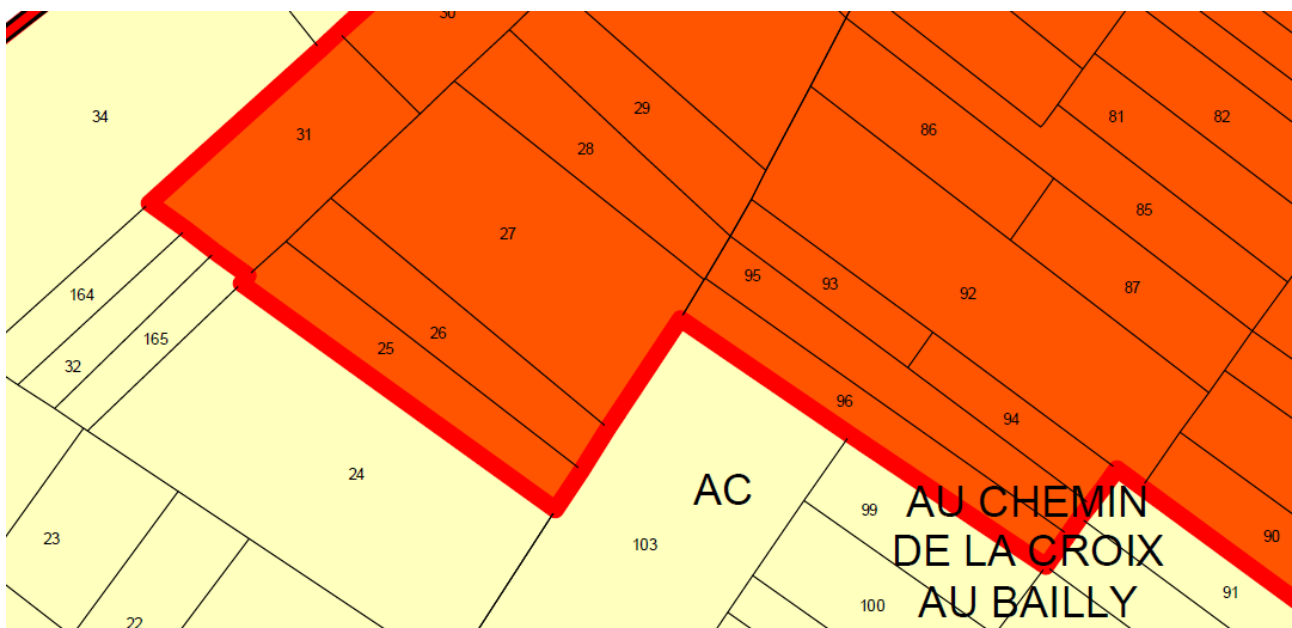


PLU approuvé en 2018



Modification apportée

Carte 3. Plan de zonage avant et après modification



Carte 4. Ajustement du périmètre de la ZAC

L'emprise de la zone 2AU à Ponts-et-Marais est donc d'environ 24 ha.

Il s'agit de préciser que cette correction ne remet pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme. Le PADD prévoit d'ailleurs une orientation intitulée « favoriser le développement économique multifonctionnel et intercommunal », qui confirme l'objectif d'accueil d'activités économiques sur l'emprise de la ZAC de Gros Jacques.

Aussi, cette correction ne remet pas en cause l'orientation économique de la zone 2AU, destinée à accueillir des entreprises artisanales, de services et de bureaux.

La Communauté de Communes des Villes Sœurs, propriétaire d'une partie du foncier de la ZAC à Ponts-et-Marais, a engagé depuis plusieurs mois des démarches pour poursuivre l'aménagement du PEABM et envisage de les concrétiser à court – moyen terme.

COMMUNE DE PONTS ET MARAIS

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

1

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire du 27 Septembre 2018
approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Président,

RAPPORT DE PRESENTATION



Etudes et Conseils en Urbanisme
11, Rue Pasteur - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr

SOMMAIRE

1ERE PARTIE – PRESENTATION DE LA COMMUNE, DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE, AGRICOLE, SERVICES

I.1 - Généralités

I.1.1 - Situation administrative et géographique	page 2
I.1.2 - Le contexte Intercommunal	page 3
I.1.2.1 - Communauté de Communes des Villes Sœurs	page 3
I.1.2.2 - Pays Interrégional Bresle Yères	page 5

I.2 - Démographie

I.2.1 - Poids démographique et évolution de la population communale	page 12
I.2.2 - Analyse des mouvements naturels et migratoires de la population	page 13
I.2.3 - Analyse comparative par âge et par sexe	page 14
I.2.4 - Evolution des classes d'âge	page 14
I.2.5 - Analyse des ménages et de leur composition	page 15

I.3 - Parc de logements

I.3.1 - Le parc de logements	page 16
I.3.2 - Ancienneté du parc de logements	page 16
I.3.3 - Les logements vacants	page 17
I.3.4 - La typologie des résidences principales	page 17
I.3.5 - Le statut d'occupation des résidences principales	page 18
I.3.6 - Les éléments de confort des résidences principales	page 19
I.3.7 - Le nombre de pièces par résidences principales	page 19
I.3.8 - Les mécanismes de consommation du parc de logement / Fonctionnement du marché local	page 20

I.4 - Economie

I.4.1 - Données socio-économiques	page 21
I.4.1.1 - Analyse de la population active	page 21
I.4.1.2 - Emploi, lieu de résidence et modes de transport	page 22

I.4.2 - Activité agricole	page 24
I.4.2.1 - Une politique raisonnée d'aménagement de l'espace rural	page 24
I.4.2.2 - Des objectifs de développement	page 25
I.4.2.3 - Une réelle protection de l'agriculture	page 25
I.4.2.4 - L'activité agricole à PONTS ET MARAIS	page 27
I.4.3 - Activités artisanales, industrielles et commerciales	page 30
I.5 - Equipements, réseaux et services	
I.5.1 - Les réseaux	page 39
I.5.1.1 - Eau potable, assainissement, électricité	page 39
I.5.1.2 - Voirie	page 40
I.5.1.3 - Desserte numérique du territoire	page 43
I.5.1.4 - Défense incendie	page 44
I.5.2 - Les équipements publics	page 44
I.5.3 - Les services	page 45
I.5.3.1 - Les services de proximité	page 45
I.5.3.2 - Déchets ménagers	page 45
I.6 - Animation, tourisme et possibilités de loisirs	page 49
I.7 - Organisation du territoire	
I.7.1 - L'occupation du sol	page 51
I.7.2 - La trame historique	page 53
I.7.3 - L'histoire de la commune de Ponts et Marais	page 54
I.7.4 - Le parcellaire	page 55
I.7.5 - La consommation de l'espace	page 56
I.7.6 - Le potentiel foncier	page 57
I.7.6.1 - Les disponibilités de P.O.S.	page 57
I.7.6.2 - Les dents creuses	page 58
I.7.6.3 - Les espaces mutables	page 59
I.7.6.4 - Les changements de destination	page 60
I.7.6.5 - Les projets	page 60
I.7.6.6 - Les friches industrielles	page 61

I.8 - Bâti et patrimoine	
I.8.1- L'analyse spatiale	page 63
I.8.1.1 - Un parcellaire contrasté	page 63
I.8.2 - Le bâti ancien	page 64
I.8.2.1 - Les caractéristiques du bâti ancien	page 64
I.8.2.2 - Les matériaux	page 64
I.8.3 - Le bâti récent	page 65
I.8.4 - Le patrimoine	page 66
I.8.4.1 - Le patrimoine bâti	page 66
I.8.4.2 - Le patrimoine archéologique	page 68
I.9 - Déplacements et stationnements	
I.9.1 - Les déplacements internes à la commune	page 72
I.9.2 - L'accessibilité	page 77
I.9.3 - Les capacités de stationnement	page 78
I.9.4 - Les déplacements externes à la commune	page 79
I.10 - Servitudes d'utilité publique	page 81
I.11 - Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes	
I.11.1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	page 83
I.11.2 - Les autres plans et programmes	page 85
I.11.3 - Le SDAGE et SAGE	page 86
I.11.4 - Le Plan Local de l'Habitat (PLH)	page 90
I.11.5 - Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)	page 90
I.11.6 - La qualité de l'air	page 91
I.11.6.1 - Le Schéma Régional Climat Air Energie	page 91
I.11.6.2 - Le Plan Climat Energie Territorial	page 93
I.12 - Synthèse	page 94

2EME PARTIE - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 - Milieu physique

II.1.1 - Climat	page 99
II.1.2 - Qualité de l'air	page 99
II.1.3 - Les caractéristiques physiques de la commune	page 100
II.1.3.1 - La topographie	page 100
II.1.3.2 - La géologie et le relief	page 101
II.1.4 - La pédologie	page 102
II.1.5 - L'hydrogéologie	page 103
II.1.6 - L'hydrologie et l'hydraulique	page 103

II.2 - L'analyse Paysagère

II.2.1 - Généralités	page 105
II.2.2 - Contexte régional	page 105
II.2.3 - Les entités paysagères définies par l'atlas des Pays de Haute Normandie	page 106
II.2.4 - La présence de l'eau : une végétalisation importante	page 108
II.2.5 - Les perceptions de territoire communal	page 110
II.2.6 - Les entrées / Approche visuelle	page 110
II.2.7 - Les éléments naturels	page 111

II.3 - Milieu naturel : Les mesures de protection Environnementale

II.3.1 - Les protections règlementaires	page 113
II.3.1.1 - les réserves naturelles	page 113
II.3.1.2 - Les forêts de protection	page 113
II.3.1.3 - Les réserves biologiques	page 113
II.3.1.4 - Les arrêtés de protection de biotope	page 114
II.3.1.5 - Les espaces remarquables du littoral	page 114
II.3.2 - Gestions contractuelles et engagements nationaux	page 114
II.3.2.1 - Site NATURA 2000	page 114
II.3.2.2 - Site « Vallée de la Bresle »	page 115
II.3.2.3 - Site « Forêts d'Eu et pelouses adjacentes »	page 119
II.3.2.4 - Forêt relevant du régime forestier	page 125
II.3.2.5 - Parc naturel	page 125

II.3.2.6 - Convention de RAMSAR	page 125
II.3.3 - Inventaires patrimoniaux	page 126
II.3.3.1 - Les zones humides	page 126
II.3.3.2 - Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	page 128
II.3.3.3 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	page 128
II.3.3.4 - La côte de Saint Laurent – ZNIEFF type 1	page 129
II.3.3.5 - Le bois sous la Ville – ZNIEFF type 1	page 131
II.3.3.6 - Le petit Marais de Marest – ZNIEFF type 1	page 131
II.3.3.7 - Le triage d'Eu – ZNIEFF type 1	page 132
II.3.3.8 - La forêt d'Eu et la Vallée de la Bresle – ZNIEFF type 2	page 132
II.3.3.9 - Les espaces naturels sensibles	page 134
II.3.4 - Sites et paysage	page 134
II.3.4.1 - Les sites classés	page 134
II.3.4.2 - Les sites inscrits	page 134
II.3.4.3 - L'opération Grand Site	page 134
II.3.5 - Les continuités écologiques	page 135
II.3.5.1 - La Trame Verte et Bleue	page 135
II.4 - Les risques naturels et technologiques	
II.4.1 - Les risques majeurs	page 139
II.4.1.1 - Risques naturels	page 139
II.4.1.1.1 - Les cavités souterraines	page 140
II.4.1.1.2 - Le risque « Mouvements de terrains » - Hors cavités	page 143
II.4.1.1.3 - Le risque inondations	page 144
II.4.1.2 - Les autres risques	page 155
II.4.1.3 - Risques anthropiques	page 157
II.4.1.3.1 - Le risque industriel	page 157
II.4.1.3.2 - Le risque nucléaire	page 162
II.4.1.3.3 - Le risque lié au transport de matières dangereuses	page 162
II.4.2 - Nuisances sonores	page 162
II.4.2.1 - Le plan d'exposition au bruit	page 162
II.4.2.2 - Le classement des infrastructures de transport terrestre	page 163
II.4.2.3 - Déchets	page 164

II.5 - Projets de l'Etat	page 165
II.6 - Les énergies renouvelables	
II.6.1 - Le schéma régional éolien	page 166
II.6.2 - Les textes actuels sur les énergies éoliennes et solaires	page 166
II.6.3 - Dispositifs favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat	page 167
II.6.4 - La méthanisation intégrée à l'activité agricole	page 168
II.7 - Synthèse	page 169
II.8 - Enjeux environnementaux	page 171

3EME PARTIE - ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

III.1 - Incidence : définition et présentation	page 173
III.2 - Incidences notables des pièces du PLU	
III.2.1 - Incidences notables du PADD	page 173
III.2.2 - Incidences notables du plan de zonage	page 174
III.2.3 - Incidences notables du règlement	page 175
III.3 - Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le milieu physique et mesures liées	
III.3.1 - Le climat	page 175
III.3.2 - La qualité de l'air	page 175
III.3.3 - Les sols	page 175
III.3.3.1. Géologie	page 175
III.3.3.2. Sols pollués	page 175
III.3.4 - L'eau	page 176
III.3.4.1. Eaux superficielles	page 176
III.3.4.2. Hydrogéologie	page 177
III.4 - Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le milieu humain et mesures liées	
III.4.1 - Les risques	page 178

III.4.1.1. Le risque mouvement de terrain	page 178
III.4.1.2. Le risque inondation	page 178
III.4.1.3. Le risque industriel	page 178
III.4.1.4. Le risque transport de matières dangereuses	page 178
III.4.2 - Acoustique	page 178
III.4.3 - Déchets	page 179
III.4.4 - Assainissement	page 179
III.4.5 - Les déplacements	page 179
III.5 - Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le paysage	page 180
III.6 - Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le site Natura 2000 et mesures liées	
III.6.1 - Incidence sur le site - Vallée de la Bresle	page 181
III.6.2 - Incidence sur le site - Forêts d'Eu et pelouses adjacentes	page 183
III.6.3 - Synthèse des incidences sur les sites NATURA 2000	page 183
III.7 - Les incidents notables probables de la mise en œuvre du document sur le milieu naturel et mesures liées	
III.7.1 - Sites naturels remarquables protégés et inventoriés	page 184
III.7.2 - Espaces naturels ordinaires, trame verte et bleue	page 184
III.8 - Incidences sur les zones agricoles	page 185
 4EME PARTIE - OBJECTIFS COMMUNAUX ET PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	
<hr/>	
IV.1 - Synthèse du diagnostic : Atouts et contraintes du territoire de PONTS ET MARRAIS	page 187
IV.2 - Le point mort	page 189
IV.3 - Les scénarii de développement	page 189
IV.4 - Le bilan de la capacité d'accueil	page 190
IV.5 - Les besoins en logements et foncier	page 191
IV.6 - La programmation	page 191
IV.7 - Le projet d'aménagement et de développement durables	page 192

5EME PARTIE - EXPLICATION DU PROJET, EVOLUTION DU POS EN PLU

V.1 - Le projet de territoire, le zonage	page 194
V.2 - Explication de la délimitation des zones	
V.2.1 - Le POS en vigueur	page 196
V.2.2 - Les zones délimitées dans le cadre du PLU	page 198
V.3 - Justification du règlement	page 210
V.3.1 - Justification des modifications apportées aux 14 articles du règlement	page 210
V.4 - Autres prescriptions figurant aux documents graphiques	
V.4.1 - Espaces boisés classés	page 214
V.4.2 - Emplacements réservés	page 214
V.4.3 - Les secteurs de risques naturels	page 214
V.4.4 - Les secteurs de risques technologiques	page 214
V.4.5 - Le droit de préemption urbain	page 215

6EME PARTIE - Critères et indicateurs pour l'évaluation du PLU

VI.1 - Indicateurs permettant l'évaluation du PLU	page 217
VI.2 - Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement	page 218

7EME PARTIE - Résumé non technique et description de la méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale

VII.1 - Diagnostic communal

VII.1.1 - Généralités	page 221
VII.1.2 - Démographie	page 221
VII.1.3 - Parc de logements	page 221
VII.1.4 - Economie	page 222
VII.1.5 - Equipements, réseaux et services	page 222
VII.1.6 - L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs	page 223
VII.1.7 - Synthèse des enjeux du territoire	page 224

VII.2 - Les incidences de la mise en œuvre du document sur l'environnement et mesures associées

VII.2.1 - Incidences et mesures sur le milieu physique	page 225
VII.2.2 - Incidences et mesures sur le milieu naturel	page 225
VII.2.3 - Incidences sur les zones Natura 2000	page 225
VII.2.4 - Incidences et mesures sur le milieu humain	page 225
VII.2.5 - Incidences et mesures sur le paysage	page 225

VII.3 - Définition des critères, indicateurs et modalités de suivi

page 226

VII.4 - Description de la méthodologie

page 227

Annexes

page 228

1ERE PARTIE - PRESENTATION DE LA COMMUNE DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE, AGRICOLE, SERVICES, ...

I.1 - Généralités

I.1.1 - Situation administrative et géographique

La commune de Ponts et Marais appartient au Département de la Seine-Maritime. Localement, elle s'inscrit dans le Canton de Eu et dans l'Arrondissement de Dieppe. Plus précisément, Ponts et Marais est située dans la vallée de la Bresle, à environ 7 kilomètres à l'Est du Tréport et une vingtaine de kilomètres de Blangy Sur Bresle.

Elle est voisine de la commune de Eu à l'Ouest, de Saint Quentin la Motte Croix au Bailly (Somme) au Nord, d'Oust Marest (Somme) au Nord-Est, de Bouvaincourt sur Bresle (Somme) au Sud-Est, d'Incheville, de Monchy sur Eu et de Saint Pierre en Val au Sud. Le territoire de la commune Ponts et Marais se développe dans la vallée de la Bresle et son talus la sépare du plateau. C'est une commune agricole et industrielle, au passé riche qui se lit à travers son patrimoine.

Ce bourg de 786 habitants est destiné à jouer un rôle de plus en plus important au niveau du canton et ce grâce à la proximité de Eu (5 km par la route), l'ensemble définissant une zone péri-urbaine. En ce qui concerne l'intercommunalité, la commune de Ponts et Marais adhère à la communauté de communes interrégionale de Gros Jacques. D'ailleurs une partie des terrains de la commune sont inscrits dans la ZAC de Gros Jacques, sur le plateau agricole. La superficie de la commune est de 590 hectares, soit en dessous de la moyenne des communes à l'échelle nationale qui est de 1 500 hectares. On constate donc que cette commune est très étendue, son finage est de forme étroite et allongé.



I.1.2 - Le contexte intercommunal

I.1.2.1 - Communauté de Communes Villes Sœurs (source: site internet Breslemaritime.fr)

La Communauté de Communes des Villes Sœurs s'appelait autrefois la Communauté de Communes Bresle Maritime et encore auparavant la communauté de communes interrégionale Gros-Jacques. Elle a été créée le 31 Décembre 1999. Elle comptait 6 communes, soit 20 693 habitants. En 2003, le périmètre de la communauté de communes s'étend à 18 communes. En 2005, deux autres communes adhèrent à la communauté de communes, avant qu'une dernière ne rejoigne les rangs en 2009. C'est à partir de là que l'appellation de la communauté de communes change pour devenir Bresle Maritime.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes compte 28 communes. Baromesnil, Criel-Sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint Pierre en Val et Saint Rémy Boscrocourt sont venues rejoindre Allenay, Ault, Beaudchamps, Bouvaincourt-Sur-Bresle, Buigny-Les-Gamaches, Dargnies, Embreville, Etalondes, Eu, Flocques, Friaucourt, Gamaches, Incheville, Le Tréport, Longroy, Mers-Les-Bains, Millebosc, Oust-Marest, Ponts-et-Marais, St Quentin Lamotte et Woignarue.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, son appellation est la communauté de communes des Villes Sœurs.

Les communautés de communes ont été créées par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Les communautés de communes sont des E.P.C.I. (établissement public de coopération intercommunale) regroupant plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

Ces conditions de continuité territoriale et d'absence d'enclave ne sont pas exigées pour :

- les communautés de communes existant à la date de la publication de la loi du 12 juillet 1999 ;
- les communautés de communes issues de la transformation d'un district ou d'une communauté de villes en application de cette même loi (article 34 et 39).
- Aucune condition de population n'est exigée.



Source : Com de Com /
Décembre 2008

La communauté de communes est formée soit sans fixation de terme, soit pour une durée déterminée dans la décision institutive. L'arrêté de création détermine le siège de la communauté.

La communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

En application de l'article L. 5214-16 du CGCT, le transfert de compétences doit concerner deux groupes de compétences obligatoires (aménagement de l'espace et développement économique) et au moins un des six groupes optionnels (protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie, politique du logement et du cadre de vie, voirie, équipements culturels, sportifs et de l'enseignement du premier degré, action sociale, assainissement). Parmi les compétences retenues, sont transférées celles reconnues d'intérêt communautaire.

Les compétences transférées au titre des compétences obligatoires ou optionnelles doivent correspondre aux groupes énumérés par la loi. En application de la loi NOTRe, l'ancienne Communauté de Communes Yères et Plateaux a dû être dissoute et sept de ses communes ont décidé de rejoindre notre communauté de communes.

A l'occasion de cette extension et pour faire face à la prise de nouvelles compétences découlant de la Loi, de nouveaux statuts ont été adoptés et ils ont été actés par un arrêté préfectoral du 30 décembre 2016, joints en annexe de ce rapport de présentation.

I.1.2.2 - Pays Interrégional Bresle Yères (source : site internet pays Bresle Yères)

a) Historique

L'association du Pays

En 2004, la création de l'association du Pays interrégional Bresle-Yères marque la volonté des élus de proposer un projet cohérent sur l'ensemble du territoire entre les collectivités suivantes :

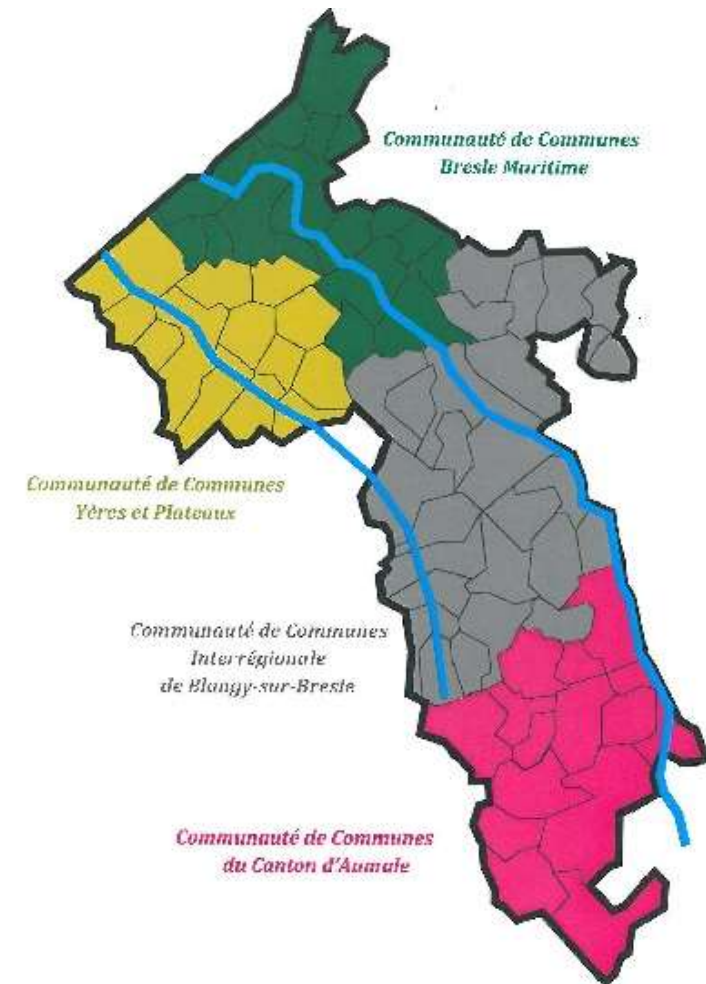
- Communauté de communes du canton d'Aumale ;
- Communauté de communes Bresle Maritime;
- Communauté de communes Interrégionale de Blangy sur Bresle ;
- Communauté de communes Yères et Plateaux.

La constitution de l'association permet d'élaborer, en 2009, la charte du Pays, véritable traduction de la vision partagée du territoire, de son évolution souhaitée et des moyens à mettre en place pour y parvenir, dans le respect des principes du développement durable.

Création du Syndicat Mixte

L'association du Pays s'accorde sur la nécessité de réaliser un schéma de cohérence territoriale sur le périmètre du Pays tel que le formule la charte de territoire.

Ainsi, le syndicat mixte du Pays interrégional Bresle Yères est créé par arrêté préfectoral du 8 septembre 2009. Le syndicat mixte est institué avec les 4 EPCI membres de l'association (77 communes).



Les informations présentées dans ce chapitre ont été transmises par le syndicat mixte du Pays.

b) Les objectifs

De par ses compétences, le Syndicat Mixte du Pays Bresle Yères poursuit deux objectifs complémentaires :

- **Schéma de Cohérence Territoriale**

La compétence principale du syndicat réside dans l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Ce document de planification fixera la stratégie du territoire pour les 15 à 20 ans à venir. Pour répondre le plus efficacement possible à cet enjeu, les élus du syndicat ont élargi la mission du syndicat à l'élaboration des études complémentaires au SCOT.

- **Contrat de Pays**

Le Syndicat Mixte est chargé de piloter l'élaboration du contrat de Pays pour ses membres. Ce contrat apporte des réponses concrètes aux besoins du territoire. Au travers d'un partenariat avec la Région Haute-Normandie, Picardie et l'Etat, les collectivités et les associations peuvent financer des projets correspondants à la stratégie de développement.

Le contrat de Pays apporte un complément indispensable à la mise en œuvre de la stratégie que définiront les élus dans le SCOT.

c) Du Pays au PETR

De la reconnaissance d'un espace de solidarité et de cohérence territoriale : le Pays Interrégional Bresle Yères...

L'entité de coopération qu'est le Pays existe depuis longtemps. Il désignait alors :

- un petit territoire en se référant le plus souvent au nom de la commune principale,
- des territoires plus vastes et plus identitaires, marqués par une histoire et une culture communes,
- ou une forme d'organisation locale, témoignant d'une volonté des acteurs de travailler ensemble...

La notion de Pays est reconnue par la loi Pasqua en 1995 tandis que la loi Voynet de 1999 lui fixe un réel cadre d'intervention. Les Pays caractérisent des territoires marqués par une identité géographique ou culturelle forte, une solidarité et des démarches de développement local.

La démarche de Pays repose sur deux principes :

- L'élaboration et l'adoption par les collectivités locales d'un projet intitulé "la Charte de Développement du Pays". Cette Charte définit à l'horizon de dix ans les orientations du développement du territoire et les moyens de sa mise en œuvre. La Charte sert de base pour négocier avec l'Etat et les collectivités territoriales (Régions / Départements), la mise en place d'un Contrat de Pays.
- La contribution des acteurs de la société civile est représentée au sein du Conseil de Développement. Sa vocation est de participer à l'élaboration de la Charte de Développement et au suivi de sa mise en œuvre.

Les Pays sont des "territoires de projets" qui ont vocation à coordonner, impulser et prospecter dans le sens du projet de territoire défini en commun. Ils s'appuient pour cela sur les collectivités qui le composent (Communautés de Communes) et aussi sur les acteurs privés.

Les premières réflexions ayant conduit à la création du Pays Interrégional Bresle Yères remontent au 24 mai 2004, date de la première journée "Pays" qui s'est tenue à Saint-Pierre-en-Val et à laquelle ont été associées les forces vives du territoire.

Cette volonté de se constituer en Pays est la résultante d'une histoire et d'une identité commune et d'une réelle cohérence territoriale, mise en exergue par l'appartenance à un même bassin de vie (Vallées de l'Yères et de la Bresle), mais aussi d'une habitude de coopérations anciennes et diversifiées.

Suite à cette journée "Pays", élus, représentants socioprofessionnels, monde associatif et citoyens ont élaboré ensemble la Charte de Développement du Pays, portant un vrai projet de développement pour les dix prochaines années.

La demande de reconnaissance du Pays Interrégional Bresle Yères a été adressée aux Préfectures de Haute-Normandie et de Picardie par lettre en date du 21 décembre 2006.

L'arrêté inter-préfectoral portant reconnaissance officielle du Pays date du 7 juillet 2008.

A cette époque, le Pays était géré par une fédération d'EPCI et de communes isolées (dix communes de la Somme n'appartenaient pas à une Communauté de Communes, à ce jour, elles en ont toutes rejoint une).

Désormais, le Pays Interrégional Bresle Yères est constitué en Syndicat Mixte fermé depuis le 8 septembre 2009, date de la signature de son arrêté inter-préfectoral de création.

... à son renforcement comme acteur de développement du territoire par sa transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) crée une nouvelle catégorie d'établissement public : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Il vise l'évolution des Pays existants en introduisant de nouvelles dispositions concernant :

- **Le Conseil de Développement Territorial** réunissant les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, scientifiques et associatifs. Il a un rôle de consultation sur les grandes orientations prises par le Comité Syndical pour le développement et l'aménagement du territoire ;
- **La Conférence des Maires** se réunissant au moins une fois par an. C'est un organe consultatif à solliciter pour l'élaboration et la modification du Projet de Territoire ;
- **Le Projet de Territoire** est à définir à l'échelle du PETR. Il définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social du territoire. Il est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration (SCoT) et avec la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) Baie de Somme Picardie Maritime (démarche en cours). Les communes de Mers-les-Bains, Ault, Woignarue, Allenay, Friaucourt et Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly appartiennent au périmètre du PNR.

- **Les modalités de répartition** des sièges du Comité Syndical entre les EPCI doivent prendre en compte le poids démographique de chacun des membres avec au moins un siège par EPCI membre sans qu'aucun ne puisse détenir plus de la moitié des sièges. Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, les EPCI membres ont la possibilité de sélectionner leurs représentants au Comité Syndical parmi leurs conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres, qu'ils soient conseillers communautaires ou non.

Ainsi, l'arrêté inter-préfectoral du 17 Décembre 2014 porte la transformation du Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Les grandes étapes fédératrices du Pays Interrégional Bresle Yères (PETR) :

- **Juillet 2008** : Arrêté inter-préfectoral reconnaissant officiellement le Pays
- **Juillet 2009** : Arrêté inter-préfectoral de création du Pays Interrégional Bresle Yères en Syndicat Mixte fermé
- **2010** : Signature du 1^{er} Contrat de Pays
- **2012 à 2014** : Réalisation de 7 études stratégiques menées et portées au niveau du Pays
 - Stratégie de développement culturel,
 - Schéma de services aux publics,
 - Stratégie de développement touristique,
 - Etude de réhabilitation et de valorisation du patrimoine verrier,
 - Schéma local des déplacements,
 - Stratégie de développement en matière de santé,
 - Définition de la politique globale de l'Habitat intégrant une démarche de développement durable.
- **Janvier 2013** : Arrêté inter-préfectoral publiant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- **Juillet 2014** : Porter à connaissance des modalités de contractualisation avec les partenaires institutionnels pour le deuxième Contrat de Pays sur la période 2014-2020
- **Octobre 2014** : Lancement officiel de l'élaboration du SCoT au niveau du périmètre des 77 communes formant le Pays Interrégional Bresle Yères
- **Décembre 2014** : Arrêté inter-préfectoral portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)
- **Depuis 2015** : Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- **Décembre 2015** : Présentation et validation en Comité Syndical du Projet de Territoire du PETR

d) Les compétences

Le Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères (PETR) exerce les compétences suivantes :

1. Mise en œuvre de la charte du territoire :

Il s'agit en particulier :

- D'étudier ou faire étudier, de soutenir techniquement les projets, actions ou opérations d'intérêt commun ou reconnus comme tels par le Comité Syndical et s'inscrivant dans les orientations de la Charte de Territoire.
- D'approuver les programmes d'actions et contractualiser avec les Départements, les Régions et tout autre organisme portant sur les principales politiques qui concourent au développement et à l'aménagement du Pays.
- De réviser la Charte du Pays.
- D'associer le Conseil de Développement, organe consultatif du Pays, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte de Développement et l'élaboration des programmes d'actions du Pays.

2. Des missions déléguées :

Le Syndicat Mixte exerce ses compétences dans le respect des compétences détenues par les autres collectivités locales. Il n'a pas vocation à prendre part aux travaux d'investissement en lieu et place de celles-ci.

Cependant, conformément à la loi et à la demande de ses collectivités membres, le Syndicat Mixte peut exercer la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation matérielle d'un ou plusieurs projets, actions, travaux ou services au profit d'un de ses membres ou dans l'intérêt du Pays.

L'exercice de cette compétence devra faire l'objet d'une convention entre le Syndicat Mixte et la (ou les) collectivité(s) concernée(s), précisant les conditions d'intervention du Syndicat Mixte.

3. Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale :

Élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale. Cette compétence s'exerce depuis la publication du périmètre du SCoT par arrêté inter-préfectoral en date des 11 et 22 janvier 2013.

e) Le projet de territoire

La transformation du Pays en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) par arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2014 suite aux dispositions de la loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) induit l'élaboration d'un Projet de Territoire à l'échelle des 77 communes membres.

Le **Projet de Territoire** définit les conditions du **développement économique, écologique, culturel et social du territoire**.

Sur la base de la Stratégie de Territoire bâtie pour le Contrat de Pays 2014-2020, de l'évaluation de la Charte de Développement et des études stratégiques réalisées, le Comité Syndical a mené une réflexion sur l'élaboration du Projet de territoire.

Véritable document stratégique, il permet de décliner la vision des élus en démarches opérationnelles. Le Projet de Territoire a été validé par le Comité Syndical réuni le 29 décembre 2015.

Il met en perspective les enjeux du territoire et les traduit en un plan d'actions cohérent avec les différentes politiques menées sur le territoire.

Les enjeux du Projet de Territoire du Pays Interrégional Bresle Yères (PETR) sont :



Le Projet de Territoire s'appuie sur un objectif global dont la réalisation passe par la mise en œuvre de 4 axes stratégiques, déclinés en objectifs opérationnels, soit :



f) La stratégie de territoire

Dans le cadre de la formalisation du Contrat de Pays 2014-2020, les partenaires (Région Normandie et Département de la Seine Maritime) ont demandé au Pays Interrégional Bresle Yères (PETR) de se doter d'une Stratégie de Territoire, socle des orientations partagées pour le développement et l'aménagement du territoire.

Le Comité Syndical réuni le 13 mars 2015 a validé la Stratégie de Territoire qui se compose de 5 axes de développement stratégique :

1. Garantir une industrie forte et promouvoir l'innovation ;
2. Faire des vallées et de leurs embouchures une offre touristique globale ;
3. Baser l'aménagement sur les solidarités territoriales et les ressources patrimoniales ;
4. Développer l'accueil et la solidarité ;
5. Conduire ensemble son développement.

g) La charte de développement

Sur la base d'un diagnostic territorial, la Charte de Développement a été validée par le Comité Syndical en 2006.

La Charte de Développement est un véritable projet de territoire sur 10 ans qui traduit une réelle volonté de mettre en œuvre un développement durable fondé sur une articulation cohérente et harmonieuse entre le social, l'économie, l'environnement et la gestion locale.

La réalisation de ce document stratégique pour le territoire a sollicité une démarche partenariale et de concertation rassemblant le Conseil de Développement et un Comité de pilotage associant élus et partenaires institutionnels.

Cette Charte de Développement a servi notamment de socle à la formalisation du 1^{er} Contrat de Pays 2009-2013.

La Charte de Développement du Pays Interrégional Bresle Yères se fonde sur quatre orientations stratégiques, qui sont elles-mêmes déclinées en axes, puis en objectifs opérationnels.

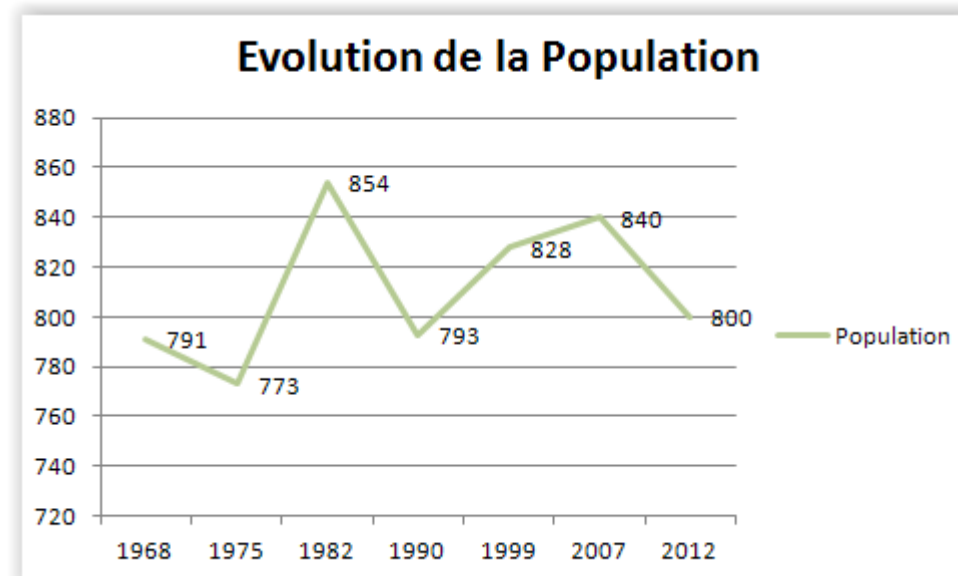
I.2 - Démographie

I.2.1 - Poids démographique et évolution de la population communale

Au recensement de 2012, PONTS ET MARAIS comptait 800 habitants, pour un territoire d'une surface de 590 hectares. La densité de population de PONTS ET MARAIS confirme le caractère « rural » de la commune. En effet, en 2012, la densité de population était de 135.6 habitants au km². Ce chiffre est inférieur à celui de la communauté de communes (225 habitants au Km² en 2011). La commune représentait, en 2012, 2.4 % du poids démographique de la communauté de commune.

Depuis ces 40 dernières années, l'évolution de la population communale a été marquée par 5 phases distinctes :

- 1968 - 1975 : baisse du nombre d'habitants (-18 habitants)
- 1975 - 1982 : augmentation notable du nombre d'habitants (+81 habitants)
- 1982 - 1990 : baisse notable du nombre d'habitants (-61 habitants)
- 1990 - 2007 : augmentation du nombre d'habitants (+47 habitants)
- 2007 - 2013 : baisse (-54 personnes) de la population de PONTS ET MARAIS.



Source INSEE 2012

Il est souligné que, globalement, l'évolution de la population de PONTS ET MARAIS s'inscrit dans la même tendance démographique que celle de la communauté de communes.

PONTS ET MARAIS	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2013
Population	791	773	854	793	828	840	786
Densité moyenne (hab. /km²)	1341	131	144.7	134.4	140.3	142.4	135.6

Toutefois, le niveau de la population fluctue beaucoup et reste quasi inchangé depuis 1968.

Selon l'INSEE, la population légale 2014 entre en vigueur au **1^{er} janvier 2017**. La population de PONTS ET MARAIS accueille ainsi **786 habitants** en population totale dont 10 personnes comptées à part, soit une population municipale de 786 habitants. La tendance démographique est à la baisse depuis 2007.

I.2.2 - Analyse des mouvements naturels et migratoires de la population

L'évolution de la population communale est liée à la combinaison de deux facteurs : le solde naturel et le solde migratoire. Depuis ces 40 dernières années, ces 2 indicateurs connaissent des fluctuations, induisant les variations constatées dans l'évolution de la population communale :

- **Solde naturel** : il demeure positif depuis 1968 : le nombre de naissances est supérieur à celui des décès.
- **Solde migratoire** : ce dernier a été marqué par 2 tendances :
 - o positif de 1975 à 1982 et de 1990 à 1999 : les arrivées sur la commune permettent de compenser les départs. Cette période est marquée par un nombre d'arrivées assez important, impliquant une forte augmentation de la population durant cette période.
 - o négatif entre 1968 et 1975, de 1982 à 1990 et de 1999 à 2012 : le nombre de départs de la commune est plus important que celui des nouveaux arrivants.

Bien souvent, l'apport d'une nouvelle population entraîne quelques années plus tard, la progression du solde naturel. Cependant, il est nécessaire d'être vigilant, car si les mouvements migratoires s'atténuent cela risque d'entraîner les mêmes résultats concernant le solde naturel. Avec une rapidité extrême, la population peut ainsi diminuer.

Il s'agit aujourd'hui d'une réflexion globale relative à la manière d'appréhender l'évolution de la population au regard des mouvements antérieurs.

INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0.3	+1.4	-0.9	+0.5	+0.2	-1
- due au solde naturel en %	+0.6	+0.1	+0.4	0	+0.4	+0.2
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1	+1.3	-1.3	+0.5	-0.2	-1.1
Taux de natalité en ‰	14.1	10.6	10.3	8.1	11.9	12.1
Taux de mortalité en ‰	7.9	9.7	6.5	8.5	7.7	10.4

Source INSEE 2012

I.2.3 - Analyse comparative par âge et par sexe

On peut considérer que la population de PONTS ET MARAIS est relativement âgée : en effet, en 2012, 52.3 % des habitants ont plus de 45 ans. Malgré tout, on retrouve une disparité avec une population relativement jeune. En effet, 47.9% ont moins de 44 ans

La classe d'âge des 45-59 ans est d'ailleurs prépondérante et représente 21.4 % des habitants. Toutefois, cette classe d'âge est suivie de près par les 60-74 ans (20.2%).

Si l'on observe la déclinaison hommes/femmes, on s'aperçoit que la répartition est quasi identique à tous les niveaux.

La tranche la moins représentée est celle des 75-89 ans avec seulement 9.9% des habitants. Les personnes de 90 ans et plus représentent 0.8% des habitants de la commune.

Suivant ces chiffres, il est important de maintenir un équilibre et un renouvellement de la population, afin de poursuivre la dynamique démographique de la population.

Concernant la répartition Hommes/Femmes, en 2012, on observe un nombre un peu plus important de femmes (410) que d'hommes (390).

Cette tendance se retrouve sur l'ensemble des classes d'âges,

	Hommes	%	Femmes	%	% par rapport à la population totale
Ensemble	390	100	410	100	100
0 à 14 ans	60	15.4	70	17.1	16.3
15 à 29 ans	64	16.4	52	12.7	14.6
30 à 44 ans	64	16.4	72	17.6	17
45 à 59 ans	81	20.9	90	21.8	21.4
60 à 74 ans	81	20.9	79	19.4	20.2
75 à 89 ans	36	9.1	44	10.7	9.9
90 ans ou plus	3	0.8	3	0.7	0.8
0 à 19 ans	89	22.7	87	21.1	21.9
20 à 64 ans	227	58.2	233	56.8	57.5
65 ans ou plus	74	19.1	91	22.1	20.6

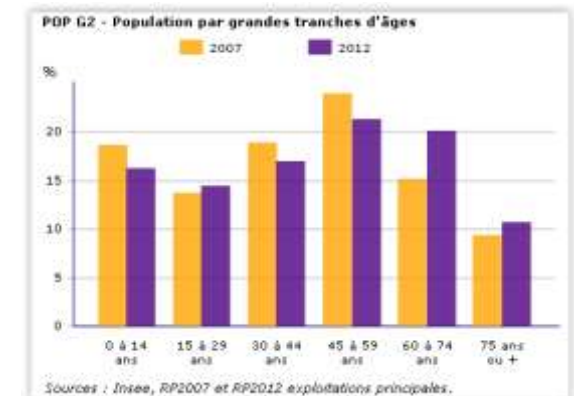
Source INSEE 2012

I.2.4 - Evolution des classes d'âge

L'évolution des classes d'âges, montre une baisse de la part de toutes les classes d'âges. Les autres catégories sont en progression. Il s'agit des 60-74 ans et des 75 ans et plus. Ce constat soulève l'amorce d'un phénomène de vieillissement de la population. L'augmentation des 60 ans et plus peut entraîner par la suite de profonds changement de la population et de l'âge de celle-ci : les accédants de 45-59 ans pouvant vieillir sur place et les enfants devenir plus âgés et choisir de migrer. Il est indispensable de renouveler et de varier les apports de population pour ne pas entraîner un vieillissement brutal de la population. Il semble important de permettre d'accueillir de jeunes couples pour continuer d'avoir un solde naturel positif.

Face à ce constat, il paraît indispensable de renouveler et varier les apports de population pour ne pas entraîner un vieillissement brutal et prolongé de la population. Il semble important de permettre d'accueillir de jeunes couples pour préserver un solde naturel positif observé depuis ces 40 dernières années.

Espac'urba - Etudes et conseils en urbanisme



I.2.5 - Analyse des ménages et de leur composition

Le nombre total des ménages sur la commune a connu une augmentation entre 2007-2012, passant respectivement de 182 à 184 ménages, soit 2 ménages supplémentaires.

Entre les 2 périodes intercensitaires, on observe :

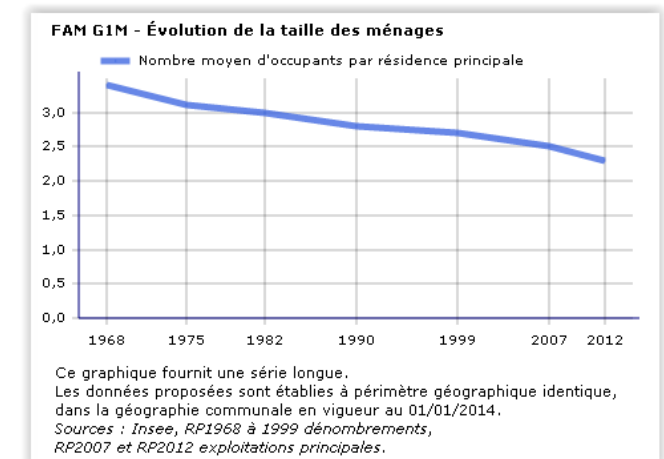
- une augmentation des ménages d'une personne, dont une augmentation des hommes et femmes seuls,
- une baisse du nombre de couples sans enfants (-10 ménages), accompagnée d'une diminution de la part de ces derniers parmi les ménages avec famille,
- une diminution du nombre de couples avec enfants (- 10 couples),
- une augmentation du nombre de familles monoparentales (+16 ménages)

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2012	%	2007	%	2012	2007
Ensembles	354	100	339	100	818	823
Ménages d'une personne	94	26.6	72	21.2	94	72
Hommes seuls	37	10.5	36	10.6	37	36
Femmes seules	57	16.1	36	10.6	57	36
Autres ménages sans famille	0	0	4	1.2	0	8
Ménages avec familles dont la famille principale est	261	73.7	264	77.9	725	743
- un couple sans enfant	130	36.7	140	41.3	265	291
- un couple avec enfant(s)	106	29.9	116	34.2	403	435
- une famille monoparentale	24	6.8	8	2.4	57	16

Source INSEE 2012

Le nombre moyen d'occupants par ménage est en baisse depuis 1968 et se situe à 2,3 en 2012 à PONTS ET MARAIS, en très nette baisse par rapport à 2007 (-0.2 point) (cf. graphique ci-contre).

Cette évolution correspond à une tendance nationale, liée au phénomène de desserrement de la population : sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication des familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue.



I.3 - Parc de logements

I.3.1 - Le parc de logements

Depuis 1968, la commune de PONTS ET MARAIS connaît une croissance progressive de son parc, pour atteindre 387 logements en 2012. Le nombre de résidences principales domine largement avec 352 logements principaux (90.9% du parc de logements) contre 3 résidences secondaires ou logements occasionnels. Pour ce qui est des logements collectifs et autre, ils restent peu importants sur la commune. Il s'agit d'un village où les maisons individuelles sont prépondérantes. L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...). Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc sans avoir besoin de beaucoup de nouvelles constructions. A PONTS ET MARAIS, en 2012, ce taux s'élevait à 8.3%, en progression par rapport à 2007. Il n'existe pas de logements insalubres signalés ou connus sur la commune, les logements vacants sont à modérer car des ventes ou locations sont intervenues depuis le recensement. Aussi, une dizaine de logements vacants a été retenue pour le renouvellement du parc.

Les logements vacants ont été affinés et représentent environ 10 logements inoccupés en vente en 2016.

	1968	1972	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	241	270	319	309	331	365	387
Résidences principales	231	253	286	283	311	342	352
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	5	5	7	6	7	3
Logements vacants	4	12	28	19	14	16	32

Source INSEE 2012

I.3.2 - Ancienneté du parc de logements

La part du parc ancien demeure prédominante à PONTS ET MARAIS. En effet, 84.2 % des constructions ont été réalisées entre 1946 et 1990.

On retrouve ensuite une certaine diversité du parc de logements pour les périodes intercensitaires plus récentes.

La diversité du parc en fonction de son âge est une notion importante ; il est indispensable, à long terme, de réfléchir à une gestion du parc vieillissant. Il semble donc nécessaire d'équilibrer le parc les prochaines années en construisant de façon régulière. La diversité permettra également de satisfaire différents types de demande.

RESIDENCES PRINCIPALES SELON L'EPOQUE D'ACHEVEMENT

Source INSEE 2012

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2009	342	100
Avant 1946	127	37.2
De 1946 à 1990	161	47
De 1991 à 2009	54	15.8

I.3.3 - Les logements vacants

Une analyse plus fine des logements vacants a été réalisée en 2016 afin d'actualiser les données de l'INSEE.

Ainsi, les élus ont identifié 10 logements vacants.

Cela s'explique par le fait que le marché de l'immobilier sur PONTS ET MARAIS est très fluctuant et qu'en 2016, ce sont 5 maisons qui ont été vendues.

Des opérations récentes de logements locatifs ont également été réalisées diminuant de ce fait le nombre de logements vacants.

I.3.4 - La typologie des résidences principales

Les résidences principales se composent en quasi-totalité de logements individuels. En 2012, 96,7% des résidences principales correspondent à des maisons individuelles.

En 2012, seuls 12 appartements étaient comptabilisés à PONTS ET MARAIS.

Cette typologie de résidence principale est caractéristique d'une commune péri-urbaine.

D'après le Comité Local Habitat Dégradé (CLHD), certains logements locatifs (cela concerne le changement de destination d'un ancien centre de formation d'apprentis CFA en logements locatifs privés) ont fait l'objet de manquements au Règlement Sanitaire Départemental.

Pour information, dans le cadre du 4ème Plan Départemental d'Actions en faveur du Logement des Personnes Défavorisées, le Département, aux côtés de l'État, a installé en 2010 les Comités Locaux Habitat Dégradé. A la date d'approbation du PLU, cinq comités locaux habitat dégradé correspondant aux périmètres des Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS) couvrent le département, dont un sur le périmètre de l'UTAS de Dieppe - Neufchâtel qui suit les signalements de la commune de Ponts-et-Marais.

L'objectif de ce dispositif est de lutter contre le mal logement. Le champ de compétence des Comités est le suivant : analyser et orienter le signalement, effectué au moyen d'une grille de signalement, vers le ou les acteurs compétents pour les logements non-décents. Pour les logements indignes, ils effectuent un travail de recensement et d'observation, le traitement relevant des pouvoirs administratifs du Préfet ou du Maire, en lien avec l'Agence Régionale de Santé et de l'État (DDTM). Les travailleurs/assistants sociaux ont un rôle primordial dans le repérage des situations d'habitat dégradé puisqu'ils sont à l'origine de bien des signalements.

	2012	%	2007	%
Ensemble	387	100	365	100
Maisons	374	96.7	347	95.1
Appartements	12	3.1	17	4.6

Source INSEE 2012

I.3.5 - Le statut d'occupation des résidences principales

La commune se caractérise par l'importance de l'accession à la propriété. En effet, en 2012, les propriétaires représentent 77.7 % des occupants des résidences principales, chiffre en augmentation par rapport à 2007. Les locataires représentent 20.5 % des statuts d'occupation.

En 2012, aucun logement HLM loué vide n'est comptabilisé.

Les personnes vivant à PONTS ET MARAIS restent, en moyenne, de 21.8 ans dans le même logement. On note donc un attachement à la commune, notamment lié au cadre de vie et à la prédominance des propriétaires.

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	352	100	800	21.8	342	100
Propriétaire	274	77.7	608	24.7	264	77
Locataire	72	20.5	181	10.1	70	20.4
dont d'un logement HLM loué vide	0	0	0		0	0
Logé gratuitement	6	1.7	11	30	9	2.6

Au regard des chiffres ci-dessus, on peut constater le nombre faible, voire inexistant, de logements aidés.

De manière à diversifier le parc de logement, la commune de PONTS ET MARAIS souhaite réaliser à proximité immédiate de la mairie une résidence pour maintenir les séniors sur son territoire et accueillir de jeunes ménages. Le terrain est ainsi au cœur du bourg et desservi par une voirie principale.

Ce terrain a déjà fait l'objet d'aménagements de surface et un permis de construire est en préparation.

Le projet accueillerait 5 logements de type maisons de ville pour les séniors ou primo-accédants. ★

La commune de PONTS ET MARAIS se donne les moyens de sa politique de logement en étant acteur.



I.3.6 - Les éléments de confort des résidences principales

Le niveau de confort a progressé entre 2007 et 2012. En 2012, la quasi-totalité des logements sont équipés du confort moderne :

- l'ensemble des ménages occupe un logement équipé d'une installation sanitaire.
- 50.9% des résidences principales sont équipées d'un chauffage central individuel et 19.4 % possèdent un système de chauffage « tout électrique ».

Des opérations de réhabilitations, rénovations ont permis d'améliorer le parc de logements de PONTS ET MARAIS.

En 2012, 90.2 % des ménages disposaient au moins d'un véhicule, chiffre stable par rapport à 2007.

	2012	%	2007	%
Ensemble	352	100	342	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	337	95.7	326	95.3
Chauffage central collectif	2	0.6	7	2
Chauffage central individuel	179	50.9	220	64.1
Chauffage individuel "tout électrique"	68	19.4	54	15.7

Source INSEE 2012

	2012	%	2007	%
Ensemble	352	100	342	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	237	67.3	232	67.6
Au moins une voiture	318	90.2	298	87.2
- 1 voiture	164	46.5	149	43.4
- 2 voitures ou plus	154	43.6	150	43.7

Source INSEE 2012

I.3.7 - Le nombre de pièces par résidences principales

L'analyse des résidences principales en fonction du nombre de pièces est révélatrice des modifications récentes du parc : ainsi, en 2007, le nombre moyen de pièces par résidence principale était de 4.8. En 2012, ce chiffre était passé à 4,5.

Une majorité (48%) du parc de logement était composée de 5 pièces ou plus.

On constate une relative stabilité des petits logements : en 2012, la commune comptait 2 logements d'une seule pièce et 11 logements de 2 pièces.

On constate une petite augmentation du nombre de logements de taille moyenne (3 pièces) entre 2007 et 2012.

	2012	%	2007	%
Ensemble	352	100	342	100
1 pièce	2	0.6	0	0
2 pièces	11	3.2	7	2
3 pièces	82	23.4	59	17.2
4 pièces	88	24.9	106	30.9
5 pièces ou plus	169	48	171	49.9

Source INSEE 2012

	2012	2007
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4.5	4.8
- maison	4.6	4.9
- appartement	3.3	3.5

Source INSEE 2012

I.3.8 - Les mécanismes de consommation du parc de logement / Fonctionnement du marché local

Entre 1999 et 2014, 55 logements ont été commencés à PONTS ET MARAIS, exclusivement des logements individuels purs. Le rythme varie selon les années. A noter toutefois la construction de 12 logements individuels groupés.

Nombre de logements commencés par nature de projet

Nombre de logements commencés	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	Résidence	Total nombre de logements
1999	6	0	0	0	6
2000	5	0	0	0	5
2001	5	0	0	0	5
2002	2	0	0	0	2
2003	3	0	0	0	3
2004	1	0	0	0	1
2005	0	0	0	0	0
2006	3	0	0	0	3
2007	0	2	0	0	2
2008	3	0	0	0	3
2009	0	10	0	0	0
2010	0	0	0	0	10
2011	/	/	/	/	/
2012	1	0	0	0	1
2013	0	0	0	0	0
2014	0	14	0	0	14
TOTAL	29	26	0	0	55

Source : données DDTM et Sit@del

En 2015, 14 logements ont été créés dans un ancien établissement scolaire professionnel (CFA), situé sur la RD 49 (cf. page 50 de ce rapport).

I.4 - Economie

I.4.1 - Données socio-économiques

I.4.1.1 - Analyse de la population active

En 2012, PONTS ET MARAIS comptait 347 actifs. Le taux d'activité a baissé entre 2007 (69.1%) et 2012 (68.7%). Bien entendu, les actifs ayant un emploi représentent la part la plus importante : 60.5 % ; chiffre en baisse par rapport à 2007 (- 2.8 points).

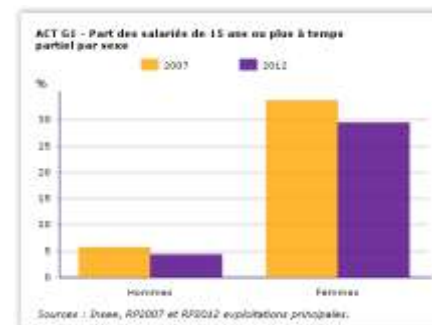
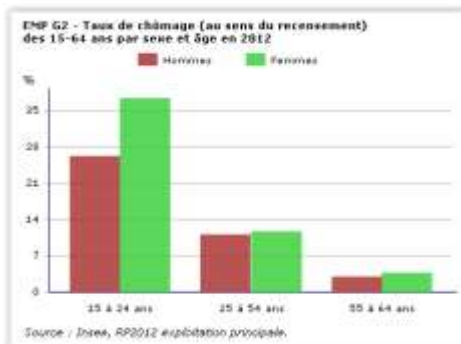
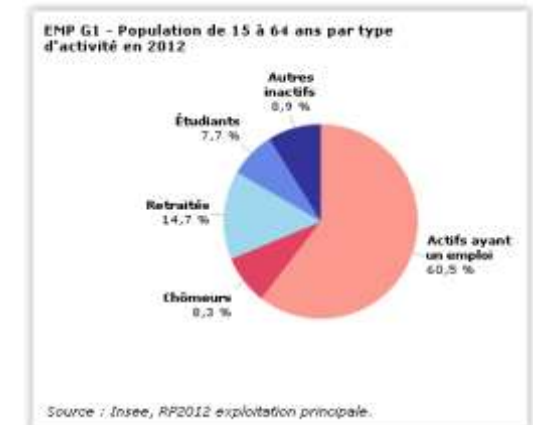
Les retraités représentent une part de 14.7%, suivis des autres inactifs (8.9 %) et des chômeurs (8.3 %), puis des étudiants (7.7%).

Concernant la répartition entre les différentes classes d'âges, on constate que les 25-54 ans connaissent le taux d'activité le plus important (92.1%), suivis par les 15-24 ans (46.1%), puis les 55-64 ans (39.2%). Cette répartition se retrouve chez les hommes, comme chez les femmes.

En revanche, on constate que le taux d'activité des hommes (70.9%) est supérieur à celui des femmes (66.5%). Le phénomène est identique pour le taux d'emploi.

Source INSEE 2012

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	505	347	68.7	305	60.5
15 à 24 ans	77	36	46.1	24	31.6
25 à 54 ans	272	250	92.1	222	81.6
55 à 64 ans	156	61	39.2	59	37.9
Hommes	255	181	70.9	161	62.9
Femmes	249	166	66.5	145	58



Quant au taux de chômage, ce dernier a augmenté entre les 2 derniers recensements (+3.5 points), passant de 8.5% en 2007, à 12 % en 2012. Il est à noter que le chômage touche plus particulièrement les hommes et les femmes âgés de 15 à 24 ans.

Concernant le statut des actifs ayant un emploi, on constate que la majorité est salariée (86%). Le temps partiel représente 14.6% des actifs en emploi et plus particulièrement les femmes. A noter que la part des salariés à temps partiel diminue entre 2007 et 2012 aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	306	100	14.6	47.2
Salariés	264	86	16.6	48.3
Non salariés	43	14	2.4	40.5

Source INSEE 2012

	2012	2007
Nombre de chômeurs	42	31
Taux de chômage en %	12	8.5
Taux de chômage des hommes en %	11.2	9.7
Taux de chômage des femmes en %	12.9	7.1
Part des femmes parmi les chômeurs en %	51.2	38.7

Source INSEE 2012

I.4.1.2 - Emploi, lieu de résidence et modes de transport

En 2012, 38 personnes habitaient et travaillaient à PONTS ET MARAIS, soit 12.3% des actifs de la commune.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

D'après les données INSEE, 87.7 % des actifs ayant un emploi travaillent dans le département de la résidence et 37.5% des actifs ayant un emploi travaillent dans une autre région (Picardie ou région parisienne).

Les élus ont signalé que les bassins d'emplois des habitants de la commune de PONTS ET MARAIS se situent principalement dans la vallée de la Bresle et près d'EU.

	2012	%	2007	%
Ensemble	306	100	334	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	38	12.3	42	12.5
dans une commune autre que la commune de résidence	269	87.7	292	87.5
située dans le département de résidence	154	50.2	170	50.7
située dans un autre département de la région de résidence	0	0	0	0
située dans une autre région en France métropolitaine	115	37.5	122	36.4
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0	1	0.3

Il est également important d'identifier le ou les modes de transport utilisés par les habitants pour se rendre sur leur lieu de travail.

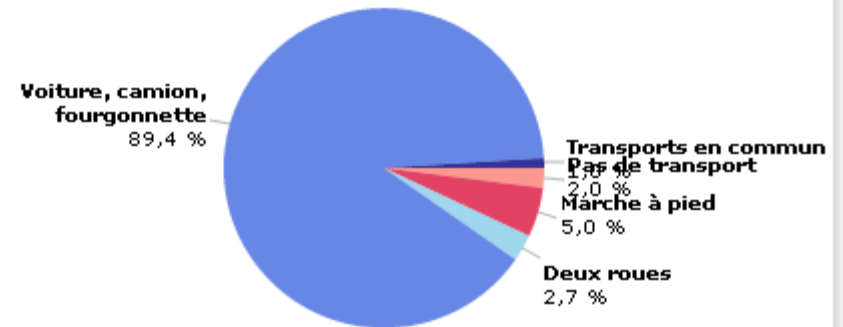
En reprenant le diagnostic et la composition des logements, on a pu constater que les ménages possédaient au moins 1 voire 2 véhicules. Ce constat atteste du besoin de mobilité lié au lieu de travail mais aussi aux bassins de vie.

Ainsi, d'après le graphique ci-contre, 89.4 % des actifs utilisent une voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. A noter que :

- 2% des actifs de PONTS ET MARAIS n'utilisent pas de transport : ce chiffre correspond à des personnes habitant et travaillant à PONTS ET MARAIS,
- 1 % des actifs utilisent les transports en commun,
- 5% des actifs pratiquent la marche à pied.

A souligner que **8% des actifs de PONTS ET MARAIS utilisent des solutions de transports alternatives à la voiture individuelle ou aux deux roues.**

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

I.4.2 - Activité agricole

L'aménagement de l'espace rural doit être harmonieux en favorisant le développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, commerciales et touristiques et du logement dans les communes rurales dans le cadre défini par l'article 121.1 du code de l'urbanisme. Ce développement équilibré passe par une occupation rationnelle de l'espace où chaque activité peut s'exercer sans gêner les autres. Dans ce cadre, la protection de l'activité agricole dont les fonctions économiques, environnementales et sociales sont reconnues est un impératif.

L'espace agricole est important dans la commune. On note la présence de fermes. Le chemin de la Croix de Bailly constitue l'espace agricole le plus important. Il repose sur les contreforts crayeux du plateau et du talus. Il faut noter les différents types de paysage au regard de la topographie: des champs ouverts du plateau aux pâtures des talus, puis aux pâtures et secondairement aux champs des vallées. La surface agricole de la commune représente 277 ha contre 4 ha pour la surface construite.

Une enquête agricole a été réalisée par la Chambre d'Agriculture. Deux exploitations agricoles sont recensées sur le territoire de PONTS ET MARAIS :

- un maraîcher implanté dans la vallée,
- une exploitation agricole implantée en bordure de la RD 49, enclavé dans le tissu urbanisé. C'est une installation classée pour la protection de l'environnement qui s'est mise aux normes et développée sur le territoire de PONTS ET MARAIS à l'opposé de la vallée accessible depuis la RD 1015.

I.4.2.1 - Une politique raisonnée d'aménagement de l'espace rural

Cette politique doit permettre :

- d'éviter la destruction de l'espace agricole, compte tenu des contraintes pesant sur la réalisation ou l'adaptation des bâtiments d'élevage, sur la possibilité d'épandage des effluents d'exploitation ou des boues et en considérant que la cohérence de cet espace est indispensable au maintien et au développement d'une activité agricole viable,
- d'éviter, durablement, les conflits entre la pratique de l'activité agricole et les résidents (nuisances, bruits, etc. ...),
- d'éviter la dispersion de l'habitat (mitage) qui engage les collectivités locales dans des dépenses d'équipement et de fonctionnement qui grèvent exagérément leur budget,
- la construction d'habitations, la réhabilitation du patrimoine bâti existant et l'implantation d'activités non agricoles, sous condition de ne pas gêner les activités existantes.

I.4.2.2 - Des objectifs de développement

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les objectifs d'évolution de la commune doivent être clairement définis, en tenant compte des activités qui s'y exercent (dont l'activité agricole), de ses ambitions (y compris pour l'agriculture et l'occupation de l'espace) et des moyens financiers de la collectivité. Par ailleurs un diagnostic sur l'activité agricole de la commune (repérage des sièges d'exploitation, âge des exploitants, successeur, production principale, ...) doit être réalisé. Cette analyse des activités agricoles doit être intégrée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. En fonction de ces objectifs, les zones à urbaniser ou à vocation artisanale et industrielle seront déterminées selon des dimensions appropriées en évitant deux écueils :

- le gaspillage de l'espace par un surdimensionnement des zones qui empêche les investissements agricoles sur des superficies qui ne seront jamais utilisées,
- le blocage du développement de la commune par des zones trop restreintes.

Les projets de zones d'activités devront être portés par des structures intercommunales. Une réelle concertation entre ces structures permettra d'éviter l'émergence de plusieurs projets « concurrents » dans certains secteurs.

I.4.2.3 - Une réelle protection de l'agriculture

Dans les documents d'urbanisme, les zones agricoles doivent être vastes et homogènes et conçues comme des zones prioritaires pour l'activité agricole. Elles doivent être suffisamment importantes et communiquer entre elles. Elles ne doivent pas être le territoire résiduel entre les points d'urbanisation et les voies de communication. On évitera la dispersion générale de l'habitation en dirigeant le développement de l'urbanisation autour de l'agglomération existante et en limitant les zones constructibles aux hameaux existants. Il conviendra de prêter la plus grande attention à la situation des sièges d'exploitation et des installations d'élevage par rapport aux zones urbanisées ou à urbaniser, compte tenu des distances imposées lors de tout projet de construction ou d'extension des élevages. Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental - R.D.S. - ou législation sur les installations classées). Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toutes habitations de tiers ou des limites d'urbanisation.

Il est donc nécessaire de prendre en compte ces contraintes d'éloignement et d'éviter l'implantation de nouvelles zones d'habitat à proximité des pôles d'élevage susceptibles de se développer. L'enclavement des sièges d'exploitation, dans le tissu urbain, est à éviter absolument. Concernant les distances d'éloignement des bâtiments et les installations d'élevage, il convient de veiller au strict respect du principe de réciprocité. Exceptionnellement, des avis favorables à des demandes de dérogations à ces règles de distance pourront être envisagés après s'être assuré que le projet ne compromette le développement futur de l'exploitation agricole concernée et à condition qu'il existe déjà des habitations proches, que le projet se situe dans une zone urbanisable n'ayant plus une vocation agricole et ne contribue pas à l'étalement urbain.

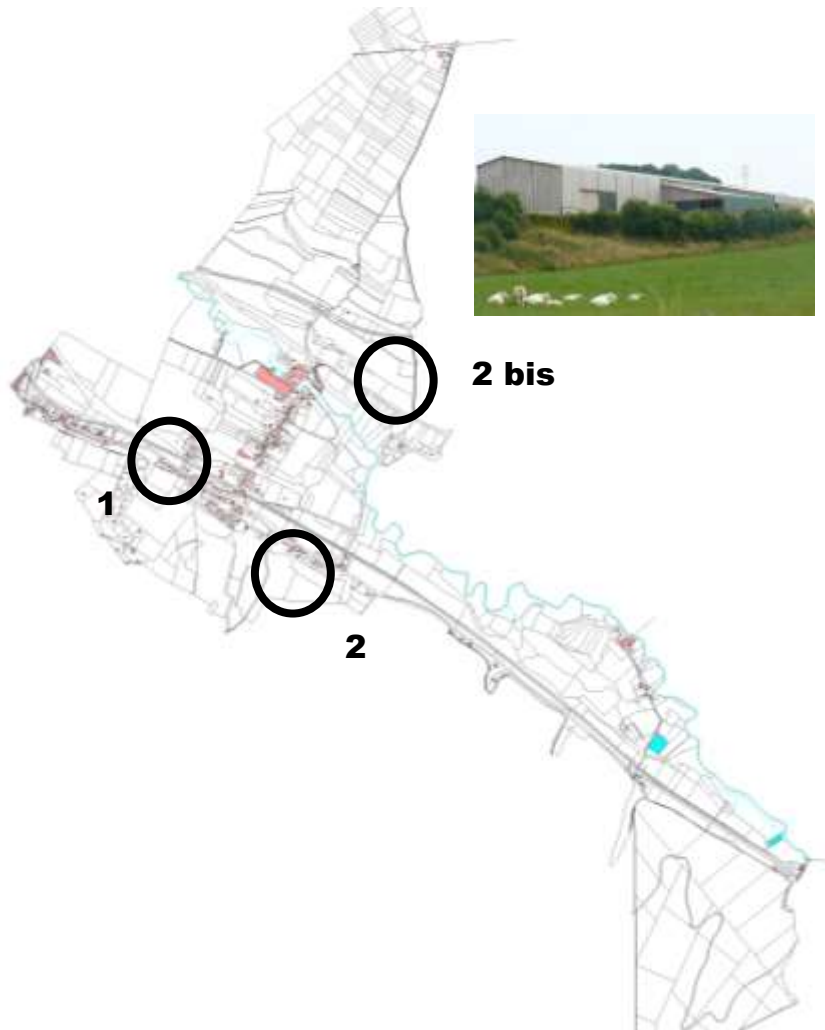
Dans le cadre des P.L.U., les principes suivants doivent être pris en compte pour la définition des zones agricoles et naturelles :

- la zone agricole (A) se doit d'inclure toutes les parcelles sur lesquelles s'exerce une activité agricole quelle qu'elle soit. Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette activité peut également avoir un rôle environnemental.
- la zone naturelle (N) se doit d'inclure uniquement les parcelles comportant un intérêt environnemental reconnu, les parcelles sur lesquelles pèse une réglementation existante interdisant la construction.

La délimitation des secteurs constructibles dans ces zones naturelles devra être limitée aux zones ayant perdu leur vocation agricole.

I.4.2.4 - L'activité agricole à PONTS ET MARAIS

LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



Deux exploitations agricoles sont recensées sur le territoire de PONTS ET MARAIS :

- 1** Un maraîcher situé dans la vallée,
- 2** Une exploitation agricole relevant du régime de l'installation classée pour la protection de l'environnement, enclavée dans le tissu urbanisé, situé en bordure de la RD 49.

2 bis Cette exploitation a réalisé sa mise aux normes et son développement sur le territoire de PONTS ET MARAIS, à l'opposé de la vallée accessible depuis la RD 1015. Des périmètres de protection de 100 mètres s'appliquent aux bâtiments d'élevage.



Installations du maraîcher (1) : serres

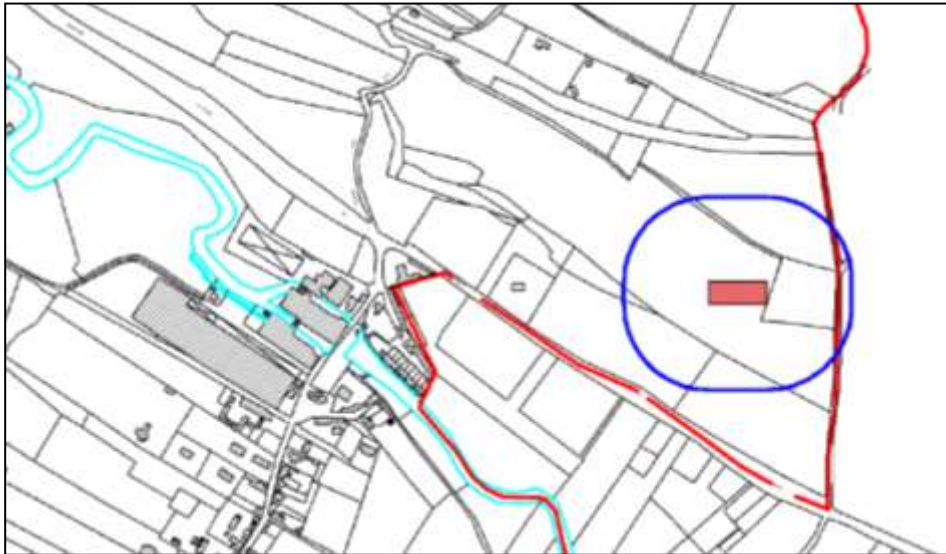
Maraîcher

Mairie





Périmètre de protection du corps de ferme principal (2)



Périmètre de protection du site délocalisé (2 bis)

I.4.3 - Activités artisanales, industrielles et commerciales

A. Généralités

La commune accueille de nombreux services de proximité : un bar hôtel et tabac, un restaurant, un garage... Lorsque ces services sont insuffisants, les habitants se dirigent vers les **Trois villes sœurs** (Eu, le Tréport et Mers les Bains). Les activités sont dispersées sur le territoire communal. Il s'agit aujourd'hui de réfléchir à une gestion globale des espaces afin de mettre en valeur chaque zone et de rendre l'espace lisible. Il s'agit également de ne pas disperser les activités et de favoriser une cohérence à l'échelle de l'intercommunalité.

Les entreprises présentes sur le territoire communal :

- GEDIMAT : Distribution de matériaux (une quarantaine d'ouvriers)
- ETS MARGOT : Robinetterie de luxe
- HOLCIM : Centrale à Béton (5 à 6 employés)
- Relais automobile Vaast et Fouré
- Le petit lapin : Bar - tabac - Hôtel 5 chambres
- La ferme Niçoise : restauration, 50 à 60 couverts
- ROBINOT : Polisseur
- LAMBEAU : Polisseur
- Menuiserie
- CBS : fonderie
- La Capen : Silo présent sur le plateau en bordure de la RD 925,
- Chambres d'hôtes, 4 à 6 personnes
- Pisciculture, visite publique
- Entrepôt de bois
- GAEC Roux : culture, élevage, laiterie
- Concept Deboss, garagiste (3 emplois)
- Centrale à béton,
- STPA.

De nombreuses activités d'accueil touristique se sont développées récemment.

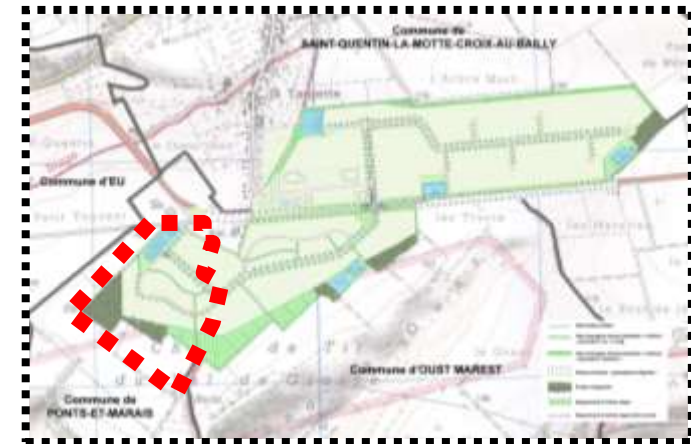
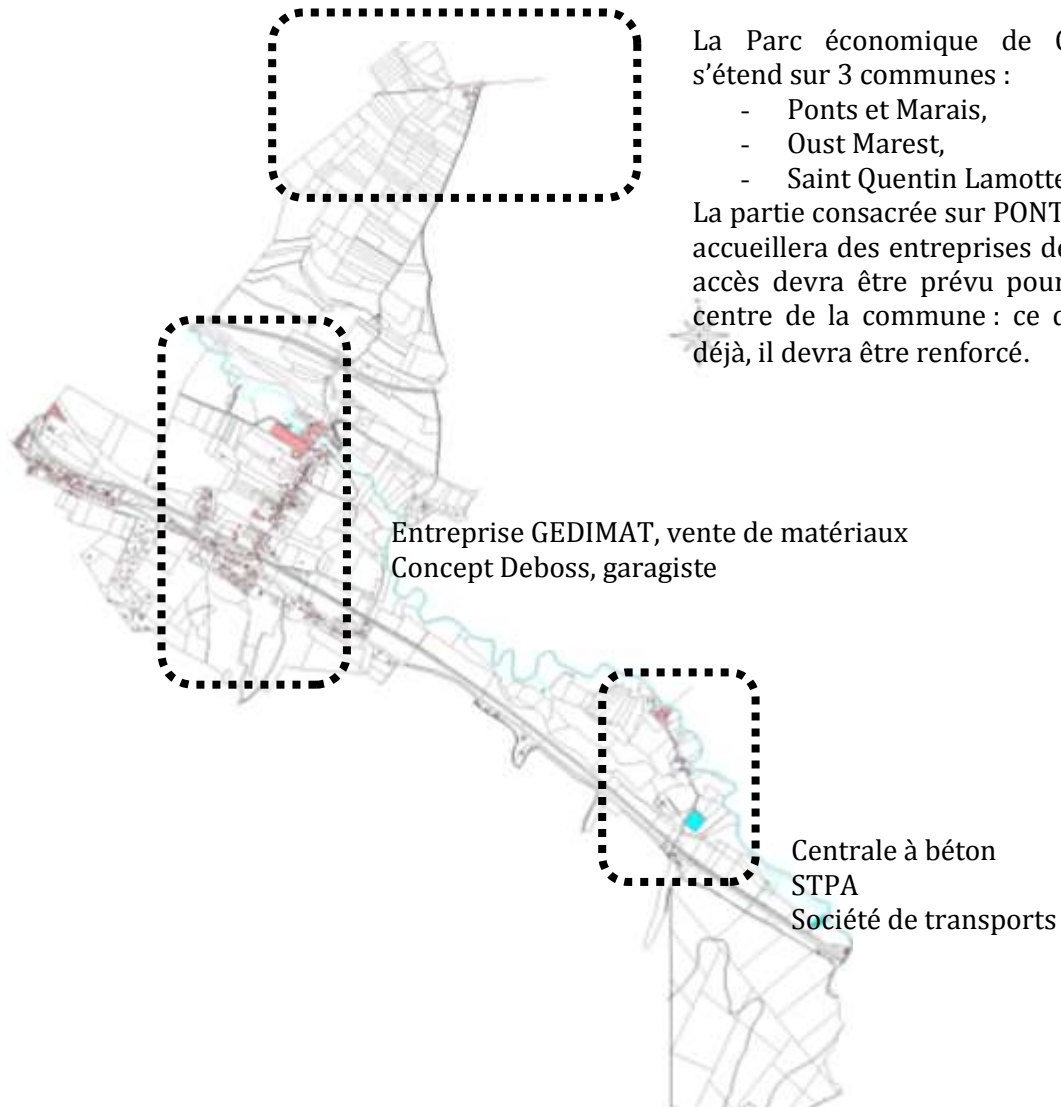
La commune dispose de nombreuses possibilités d'emplois, du fait de la zone économique communautaire du Gros Jacques, qui impliquent une demande de logements. Il ne s'agit pas non plus d'oublier les activités agricoles qui font le charme de la commune, et se dirigent également vers des structures d'accueil à la ferme.

LOCALISATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES

La Parc économique de Gros Jacques s'étend sur 3 communes :

- Ponts et Marais,
- Oust Marest,
- Saint Quentin Lamotte

La partie consacrée sur PONTS ET MARAIS accueillera des entreprises de services. Un accès devra être prévu pour desservir le centre de la commune : ce dernier existe déjà, il devra être renforcé.



ZAC de Gros Jacques

PONTS ET MARAIS constitue un bassin d'emploi important au sein de la commune et la ZAC de GROS JACQUES est un réservoir d'emplois à long terme.

Les emplois générés par les entreprises les plus importantes :

- GEDIMAT : 40 emplois
- La centrale à béton : 5 emplois

Ces deux entreprises génèrent une cinquantaine d'emplois.

B. Le Parc Environnemental d'Activités Bresle-Maritime

Le périmètre du parc environnemental d'activités Bresle Maritime a été scindé dès son origine en plusieurs phases et sur plusieurs communes (SAINT QUENTIN LAMOTTE, OUST MAREST et PONTS ET MARAIS) pour ne pas trop impacter le monde agricole. Le parc est aménagé au fur et à mesure des besoins, en fonction des demandes d'implantation.

Les premières tranches ont été réalisées sur les territoires de SAINT QUENTIN LAMOTTE puis OUST MAREST : les parcelles sont viabilisées (eau, gaz, électricité et fibre optique). On note une modularité parcellaire allant de 2 000 à 3 000 m². Les parcelles sont de faibles surfaces car destinées à des activités artisanales ou tertiaires. A l'approbation du projet du PLU de PONTS ET MARAIS, 6 parcelles restaient à commercialiser pour une surface d'environ 1,56 hectare. Les parcelles qui ne sont pas commercialisées sont exploitées. Les agriculteurs sont prévenus avant les semences qu'ils devront libérer les terres après récolte quand une entreprise est sur le point de lancer son projet.

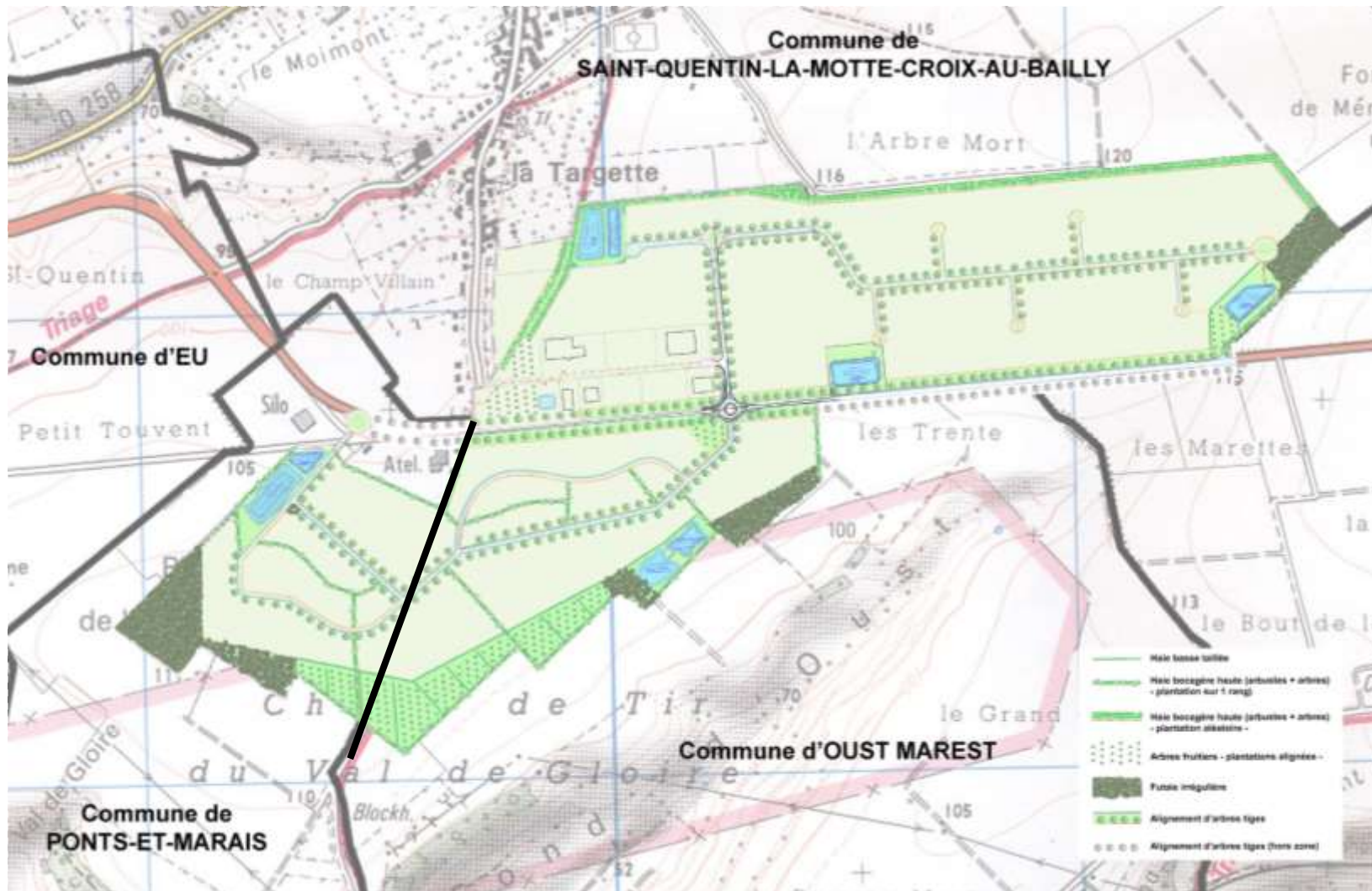
La Communauté de Communes des Villes Sœurs a besoin d'un foncier de 7 ha pour accueillir l'entreprise Eol (basée à Eu) dont le déménagement sur cette zone est devenu urgent (Expropriation d'un pôle en Ile-de-France et problème de mouvement de terrain sur son site d'Eu).

La CCVS ne dispose pas d'une telle surface actuellement (uniquement des parcelles de 2000 et 3000 m² sont disponibles) et souhaite maintenir cette entreprise sur son territoire. A ce sujet, il convient de rappeler que la CCVS a lancé une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) visant à acheter les derniers terrains de cette phase.

Le PADD du SCOT débattu le 2 mai 2018 confirme l'intérêt pour le Pays d'un développement économique étagé et précise le rôle moteur du PEABM.

La CCVS souhaite soutenir le développement de l'activité économique sur le territoire intercommunal et à l'échelle du Pays Interrégional Bresle-Yères à travers le PLU de la commune de PONTS ET MARAIS.

Le parc économique de GROS JACQUES (Ci-dessous plan de la ZAC).



Le développement économique de la Vallée de la Bresle a été axé sur le plateau agricole. La communauté de commune Bresle Maritime a en effet créé une zone de manière à accueillir des artisans, des industriels, des activités tertiaires.

Sur la commune de PONTS ET MARAIS, du fait la présence des captages d'eau potable et leur périmètre de protection éloigné, seules des activités non polluantes sont autorisées, soit du tertiaire.

Il est important que le PLU de PONTS ET MARAIS intègre ce projet de développement communautaire.



C. Note de conjoncture : développement économique, emploi, logements

L'évidence du lien entre ces notions nous amène à décrire les projets et expansions éventuelles que génère le développement par la Communauté de Communes Bresle Maritime du parc environnemental d'activités de Gros Jacques, les « trois villes sœurs » ayant peu ou pas d'espaces constructibles.

1) Un projet en stand-by pour raison politique au sommet de l'Etat : EPR de Penly

Lors des réunions préparatoires à l'accueil du surgénérateur, l'initiateur du projet a recherché auprès des collectivités des espaces constructibles de taille conséquente, de plus de 5 hectares. L'objectif est de développer avec les communes et les investisseurs habilités, des lotissements avec résidences locatives, des résidences en accession à la propriété... des logements sociaux, afin d'assurer une mixité sociale (EDF ne se chargeant plus de construire, mais déléguant aux professionnels). La Vallée de la Bresle, jusqu'à Gamaches a été reconnue et validée comme apte à recevoir des logements de personnels, y compris ceux soumis à l'astreinte et à la règle sécuritaire de proximité. Ces personnels de gestion et de conduite de l'EPR sont au nombre de plusieurs centaines (un chiffre de 400 personnes étant annoncé).

Si ce dossier revenait dans l'actualité, il est évident que la demande rejaillirait. Il s'agit d'un besoin pour toute la durée d'exploitation du nouveau générateur et bien entendu il ne s'agit pas de personnel «constructeur ».

2) Un projet novateur dont le premier atelier a été construit début 2014 : la société Novhisol

Ce projet concerne la conception, la fabrication et la mise en œuvre de systèmes constructifs avec des produits conçus pour de l'éco construction, il vise la préfabrication de bâtiments individuels, mais principalement tertiaires et industriels, en respectant les normes les plus exigeantes et en anticipant sur les besoins et normes en devenir. La première partie de ce projet créera 30 emplois à N+3. La fabrication hautement industrialisée par une préconstruction en usine, suivant un process spécifique permet d'annoncer un développement sur 4.5 hectares d'ores et déjà réservés sur le parc environnemental d'activités de Gros Jacques. La création de 150 emplois à long terme est attendue, sans prendre en compte les emplois induits en sous-traitance aux services connexes

3) La réorganisation du site de SGD : un chantier de grande ampleur

Rapidité et réactivité sont les maîtres mots de ce projet, qui permet de sauvegarder 350 emplois et d'en créer de nouveaux à moyen terme. Initié en juin 2013, le permis de construire lié à l'implantation de l'activité « pharmacie » de SGD sur le parc d'activités de Gros Jacques a été déposé début Octobre 2013. Il repose sur un espace foncier de 16 hectares. La réorganisation de l'activité SGD consiste en la scission des pôles parfumerie et pharmacie. L'accueil de l'activité pharmaceutique à Gros Jacques permet de pérenniser l'emploi dans la région. Effectivement, le projet générera dans un premier temps peu d'emplois. Néanmoins, le développement prévu au-delà des trois fours générera un pôle pharmaceutique fort générateur d'emplois de production et de maintenance, non seulement au sein du Groupe, mais également au vu des liens existants ou à venir avec des entreprises déjà installées sur le parc de Gros Jacques ou dans la Vallée de la Bresle. SGD avec son projet de développement sera à la source d'un pôle générateur d'emplois certes difficile à comptabiliser, mais prometteur. Le site a été mis en fonctionnement en Avril 2016.

4) Le projet lié à l'éolien off-shore, dépendant des résultats de l'appel d'offres

A noter également le projet dit « des deux Côtes ». Il s'agit de l'implantation de 140 éoliennes off-shore, au large de nos côtes. Les retombées économiques ne seront pas uniquement liées au projet par lui-même. Elles le seront in fine, par le biais des investissements qui impacteront nécessairement notre territoire. En effet, les entreprises du Vimeu, de la Vallée de la Bresle, et plus largement de notre région pourront prétendre associer leur activité à celle de l'éolien offshore, pour se convertir et se tourner de nouvelles perspectives. L'éolien off-shore nécessite une sous-traitance qui maîtrise de réelles compétences. Ce savoir-faire, les salariés de notre secteur le détiennent. Les créations d'emplois indirects qui vont surgir ne doivent pas être négligées.

Au-delà de ces projets phares, la pépinière d'entreprises liée aux énergies renouvelables accueille des sociétés en devenir, y compris des sociétés exogènes, susceptibles de s'installer sur le parc de Gros Jacques. L'arrivée de nouveaux salariés implique la création de nouveaux services, générateurs d'emplois.

En conclusion, le parc économique de Gros Jacques a bien rempli ses objectifs en accueillant de nombreuses entreprises. Le foncier est donc presque aménagé. Il est donc important de maintenir la partie de la ZAC réservée sur le territoire de PONTS ET MARAIS de manière à poursuivre l'essor économique de la vallée de la Bresle.

D. Les activités présentes dans la trame urbaine

Les activités présentes dans le tissu urbain marquent une présence économique actuelle :



La centrale à béton



Entreprise Vente de matériaux

On observe qu'il y a 40 établissements présents sur l'ensemble du territoire de la commune, avec une majorité représentée par les commerces et les services divers. L'agriculture se retrouve en deuxième place avec la présence de 8 établissements et 6 employés. Il y a très peu d'entreprises dans le domaine de la construction (seulement 7,5%).

Etablissements actifs par secteur d'activités au 31 décembre 2016

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 Salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	40	100	23	13	3	0	1
Agriculture, sylviculture et pêche	8	20	6	2	0	0	0
Industrie	7	17,5	2	4	0	0	1
Construction	3	7,5	1	1	1	0	0
Commerce, transports et services divers	18	45	12	5	1	0	0
Dont commerce, réparation auto	8	20	6	1	1	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	10	2	1	1	0	0

En dehors de la trame urbaine, 2 sites économiques se détachent en terme de surface :

- l'ancienne usine SMURFIT, papeterie fermée en 2015 employait 127 ouvriers, qu'il faut accompagner dans sa mutation de manière à ne pas laisser une friche en entrée de commune, l'emprise des bâtiments se développe sur environ 5,31 hectares,
- la centrale à béton ainsi qu'une entreprise de travaux publics (STPA) situées à l'extrémité Est du territoire et dans la vallée sur 2,75 hectares environ.

L'ancien site SMURFIT



La centrale à béton et l'entreprise STPA (société de travaux publics)



Il est important de maintenir ces 2 sites économiques, implantés en marge de l'urbanisation pour la préservation des emplois de la centrale à béton et pour permettre la mutation de l'entreprise SMURFIT fermée en 2015.

I.5 - Equipements, réseaux et services

I.5.1 - Les réseaux

I.5.1.1 - Eau Potable, assainissement, électricité

Le syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Basse Bresle gère l'eau potable de la commune de Pons et Marais. Le siège social se situe à Eu. Les plans du réseau d'eau potable sont joints dans les annexes sanitaires du PLU.

Un schéma directeur d'assainissement des eaux usées a été élaboré. L'assainissement est collectif pour le centre bourg et individuel pour les hameaux et écarts. La station d'épuration du TREPORT, à laquelle est raccordée PONTS ET MARAIS, dispose d'une capacité est de 45 000 éq/habitants.

La commune de PONTS ET MARAIS accueille plusieurs captages, situés dans la vallée. La présence de cet équipement génère 3 types de périmètre de protection qui seront à respecter dans le PLU :

- périmètre de protection immédiat,
- périmètre de protection rapproché,
- périmètre de protection éloigné.

Les périmètres de protection rapprochée devront être signalés sur les plans de zonage.

Les éléments de connaissance des captages d'eau potable sont précisés dans les annexes sanitaires. Ci-contre, les points de captage en rose et le périmètre de protection rapproché.



Il est à noter, également, la présence d'une ligne électrique haute tension. Cette dernière conditionne le développement de PONTS ET MARAIS. Sa prise en compte dans le projet urbain est essentielle.

I.5.1.2 - Voirie

❖ Les typologies de voiries

RAPPEL: Le Code de la voirie routière régit l'ensemble des interventions sur le domaine départemental de voirie et que, par conséquent, toute décision ayant un impact sur une route départementale doit faire l'objet d'une autorisation écrite (accès, évacuation des eaux, ZAC, ...).

Plusieurs voies marquent le territoire communal. Celui-ci est traversé par plusieurs routes départementales :

- par la RD 925, sur le plateau agricole Gros Jacques,
- par la RD 1015, en fond de vallée (route picarde)
- par la RD 49, en fond de vallée (route normande)

Le code de la voirie routière régit l'ensemble des interventions sur le domaine départemental de voirie. Toute décision ayant un impact sur une route départementale doit ainsi faire l'objet d'une autorisation écrite (accès, évacuation eau, ZAC...).

❖ Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée notamment par la loi BARNIER du 2 Février 1995. Un des objectifs est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des vies routières et autoroutières, d'éviter l'implantations linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.(...) ».

La commune de PONTS ET MARAIS est concernée par cette loi, article L.111-1-4 du code de l'urbanisme : la RD 925 (décret du 13/12/1952) est concernée par cet article en tant que voie à grande circulation. De ce fait, un recul de 75 mètres doit être respecté de part et d'autre de cette voirie.

❖ Les voies bruyantes

Les RD 925 et 1015 sont, toutes deux, classées voies bruyantes de catégorie 3 au titre du classement sonore des infrastructures de transport (loi sur le bruit n° 92-1444 du 31 décembre 1992). De ce fait, dans une bande de 100 mètres, en largeur maximale, de part et d'autre de ces voies, les constructions devront être conçues afin de réduire les niveaux de nuisances sonores liés au trafic routier.

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 27 Mai 2016. L'arrêté et la carte sont joints à ce rapport de présentation.

❖ **L'insécurité routière et trafics routiers**

Le trafic en enregistré entre 1999 et 2005 est :

	1999	2000	2001	2002	2003
RD 49	4363	4684	4575	4563	4376
RD 925	5541	/	6290	/	6439
RD 1015	5945	/	7461	/	7555

Source : Porter à Connaissance

Le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation fixe : sur PONTS ET MARAIS, seule la RD 925 est concernée par ce classement.

Les autres axes ne font pas l'objet de relevés de trafic sur les dernières années. Les transports exceptionnels de 3eme catégorie classe C empruntent la RD 49, la RD 925 ainsi que la RD 1015. Un collège départemental de sécurité routière s'est tenu le 24 juillet 2003 sur la RD 49 au passage à niveau SNCF N° 192, à l'intersection de la RD 49 avec la VC vers la mairie et à l'intersection de la RD 1015 avec la VC1. Un collège départemental de sécurité routière s'est tenu le 20 février 2004 sur la RD 49 au passage à niveau SNCF n°192.

L'insécurité routière

D'après les données transmises dans le Porter à Connaissance, des accidents corporels ont été recensés sur la commune de Ponts et Marais :

Périodes	Nb accidents	Nb tués	Nb de blessés graves	Nb de blessés légers
09/94 à 08/99	11	3	9	7
09/99 à 08/04	2	0	0	2

Source : Porter à Connaissance

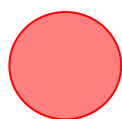
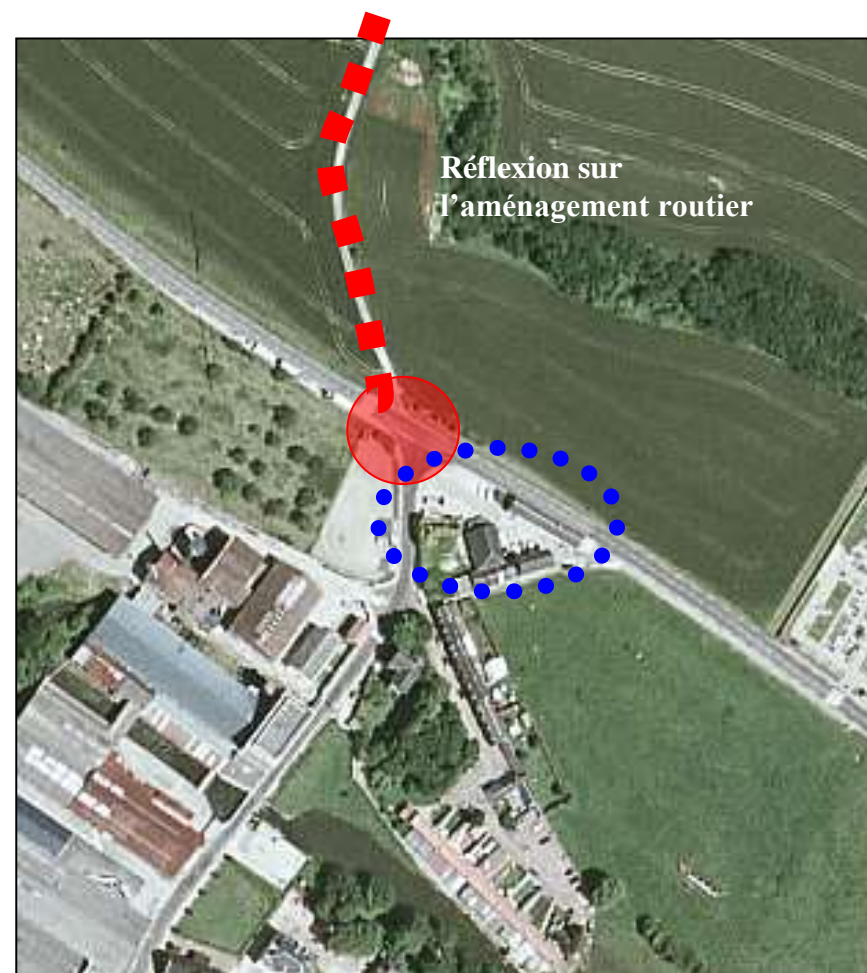
Un point difficile est présent à la jonction du bourg et de la RD 1015. Les élus souhaitent profiter de ce PLU pour résoudre ce problème. Il est présenté page suivante.



La gestion de cette jonction routière doit être analysée dans le projet de PLU pour plusieurs raisons :

- le trafic routier sur la RD 1015 et l'accessibilité au centre bourg dangereux,
- la présence d'un restaurant accueillant de nombreuses personnes aux heures de repas,
- le manque d'aménagement urbain générant un stationnement en insécurité et une image peu qualitative de l'entrée de commune,
- la liaison future avec la ZAC de Gros Jacques.

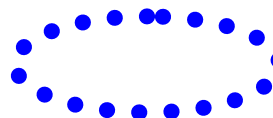
La réflexion sur le PLU doit contribuer à l'amélioration de la situation existante tant sur un point sécurité routière que sur la valorisation des commerces existants.



Un point difficile est présent à la jonction du bourg et de la RD 1015.



Liaison routière prévue afin de créer un accès direct entre PONTS ET MARAIS et la ZAC de Gros Jacques



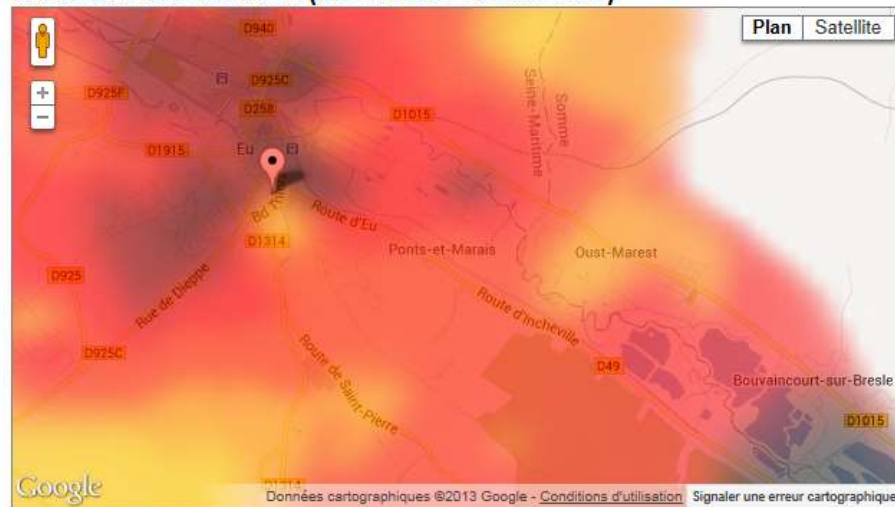
Le restaurant existant « La ferme niçoise »

I.5.1.3 - Desserte numérique du territoire

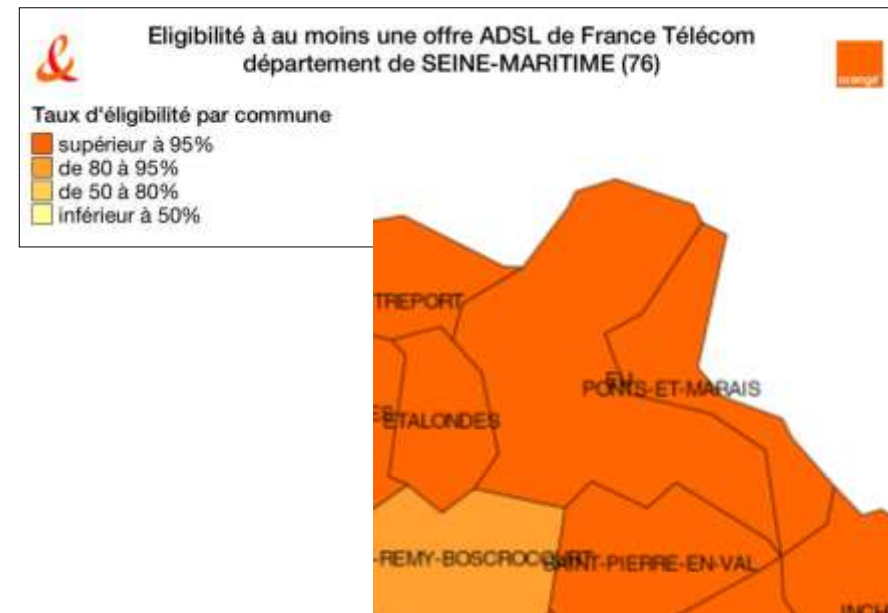
L'ADSL est aujourd'hui la technologie dominante des accès à internet haut débit (95% des abonnements haut débit sont des abonnements ADSL). France Télécom publie des cartes à l'échelle communale sur le taux de lignes téléphonique "éligible au moins à une offre ADSL de « France Télécom ». D'après ce document, le taux d'éligibilité à l'ADSL est supérieur à 95 % à PONTS ET MARAIS.

D'après la cartographie des débits ADSL, réalisée par le site internet ARIASE, on peut constater qu'une large partie du territoire bénéficie d'un niveau de connexion acceptable : 2Mb/s.

Carte des débits ADSL (exclusivité Ariase.com)



Légende : unités en Mb/s



Le site internet ARIASE précise que la connexion Internet par ADSL et l'accès aux différents services (dégrouper télévision par ADSL) dépendent à la fois du niveau d'équipement du NRA (central téléphonique) depuis lequel le logement est raccordé, et des caractéristiques de la ligne téléphonique.

Il n'y a pas de nœud de raccordement ADSL installé à PONTS ET MARAIS. Les lignes téléphoniques sont raccordées à un ou plusieurs centraux situés dans les villes avoisinantes. Ainsi 2 centraux téléphoniques desservent la commune. Cette distance des NRA explique les faibles débits que l'on retrouve sur les zones bâties.

NRA (nœuds de raccordement d'abonnés)				
Code	Nom	Localisation	Lignes	Dégroupage
EUH76	EU	EU	11000	Non dégroupé

D'après le site internet ARIASE, il est précisé que la commune de PONTS ET MARAIS ne dispose pas de réseaux FTTH ou FTT. La (fibre optique), ni de réseau WiMax (technologie hertzienne / ondes radio).

L'opérateur Orange fournit également des données relatives à la couverture du réseau 2G, 3G et 4G : la commune de PONTS ET MARAIS bénéficie d'une couverture en 2G et 3G de « bonne » qualité : « *votre équipement mobile devrait fonctionner dans la plupart des cas à l'extérieur et dans certains cas à l'intérieur des bâtiments* ».

I.5.1.4 - Défense incendie

Plusieurs ouvrages permettent d'assurer la défense incendie au niveau des zones bâties de la commune de PONTS ET MARAIS.

I.5.2 - Les équipements publics

Sur la commune de PONTS ET MARAIS, on note la présence d'équipements publics : mairie, église, écoles, salle polyvalente, stade de football.

Ces équipements se situent tous dans la vallée, sur la voirie communale créant la liaison entre les RD 49 et RD 1015. Leur localisation est précisée page suivante.

a. Enseignement

La commune offre une école maternelle, ainsi qu'une école primaire. Ainsi 56 élèves sont scolarisés sur la commune et 60 élèves sont scolarisés hors de la commune. Pour le collège et le lycée, les enfants se dirigent vers les Trois Villes Sœurs.

b. Equipements et associations

La commune possède un terrain de football et une salle polyvalente. La commune de Ponts et Marais est dynamique au niveau associatif avec 6 associations diversifiées (loisirs, sport, culture...).Egalement, on note la présence d'un défibrillateur situé sur le côté droit du mur de la mairie.

c. Le cimetière

Il existe un cimetière sur la commune, qui est situé route de Gamaches. Aucun projet d'extension ou de travaux ne sont envisagés pour le moment.

La capacité du cimetière correspond au projet de PLU. En cas de besoin d'extension, des terrains vierges sont situés en continuité.



I.5.3 - Les services

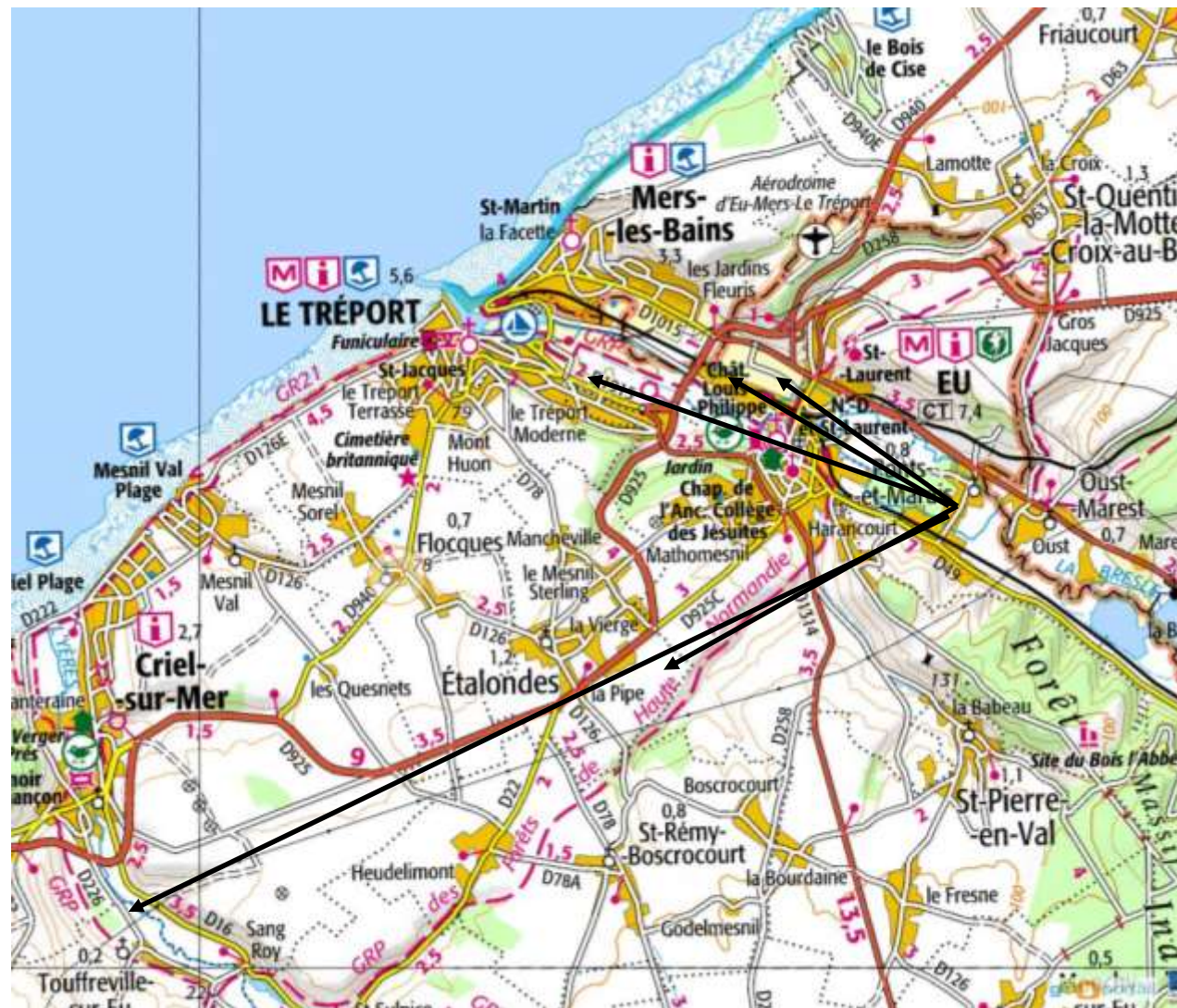
I.5.3.1 - Les services de proximité

Comme indiqué précédemment, les habitants se dirigent vers les Trois Villes Sœurs suivant la proximité immédiate. (Voir page suivante).

I.5.3.2 - Déchets ménagers

La Communauté de Communes Bresle Maritime gère les déchets ménagers et assimilés. La collecte des ordures ménagères est réalisée une fois par semaine, par la société IKOS. Le tri sélectif est présent sur la commune. Des containers permettent la collecte du verre. En complément de ce service, il existe trois déchetteries communautaires sur le territoire de la Communauté de Communes, l'une située au TREPORT, l'autre à Ault, et la dernière, la plus proche, à BEAUCHAMPS.

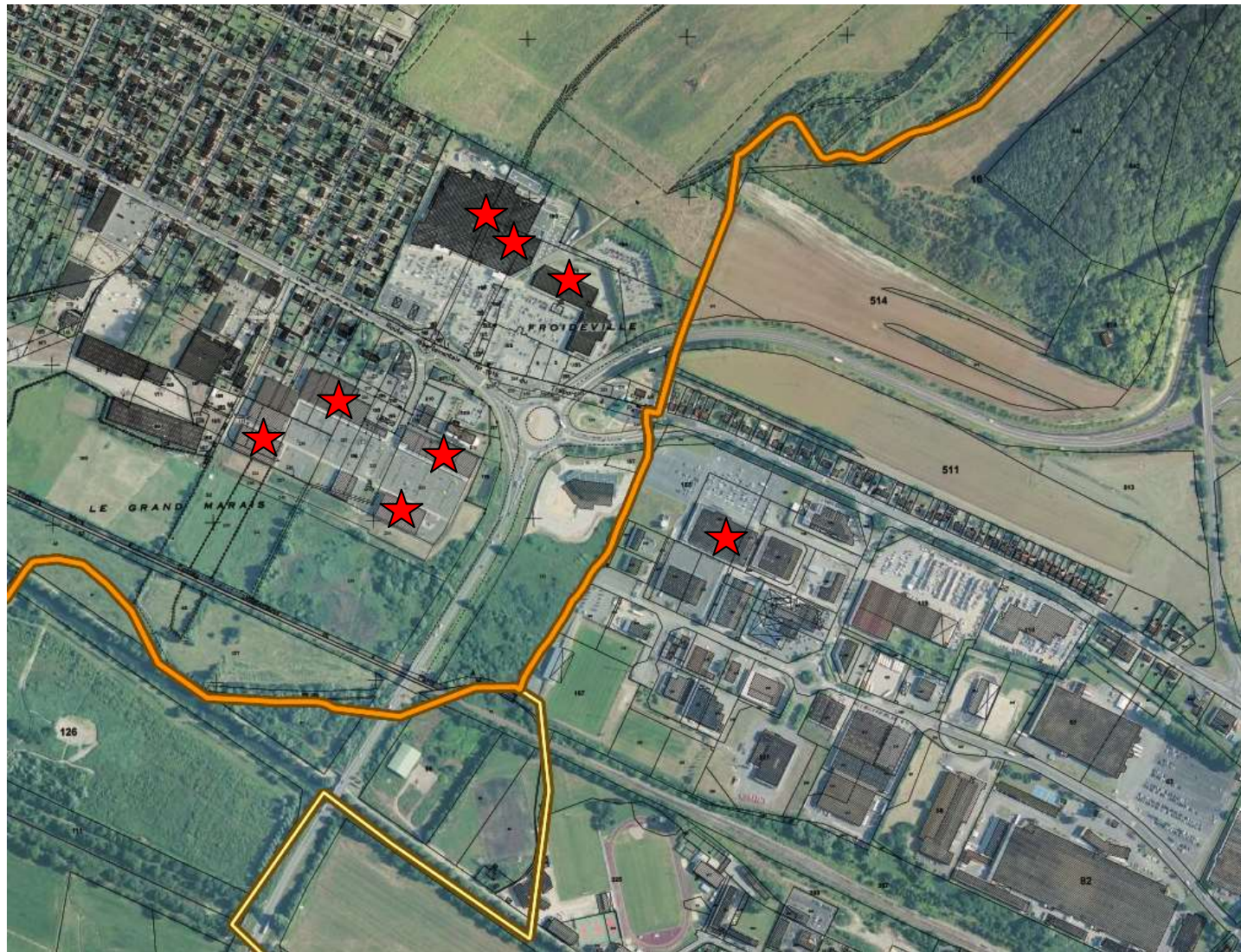
LOCALISATION DES BASSINS DE VIE



Les habitants de PONTS ET MARAIS peuvent profiter des bassins de vie suivants :

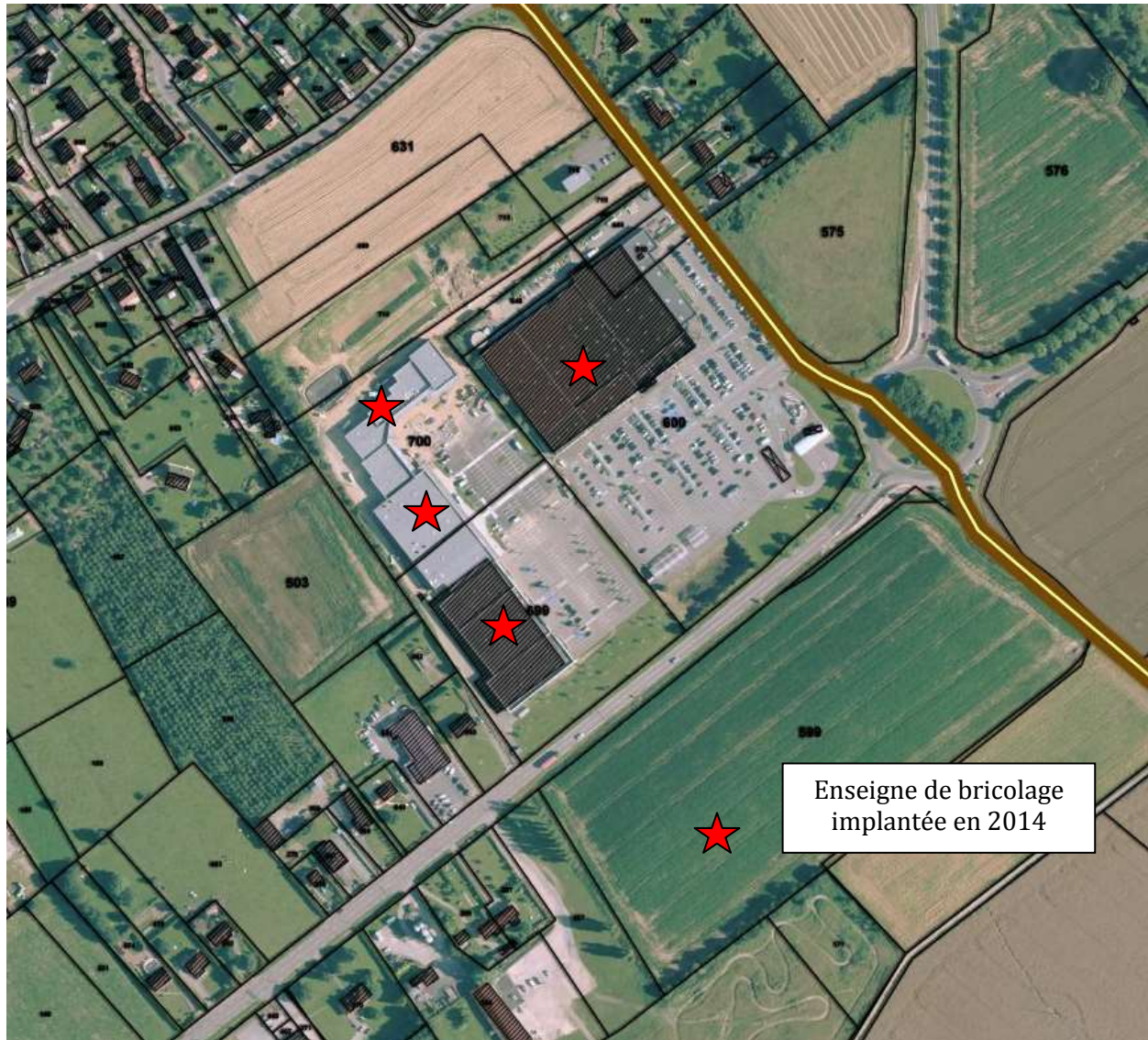
- LE TREPORT : commune limitrophe, accueillant également un supermarché et des commerces de proximité,
- ETALONDES : commune à proximité, accueillant une zone commerciale,
- MERS LES BAINS : distante de 2 kms accueillant une zone commerciale,
- EU : Commune limitrophe accueillant une zone commerciale et des commerces de proximité.

Ces communes se situent aux portes du territoire de PONTS ET MARAIS. Les habitants de PONTS ET MARAIS travaillant pour la plupart sur ces communes utilisent ces surfaces commerciales naturellement. PONTS ET MARAIS n'a pas besoin d'avoir des commerces, elle profite de ceux de ses communes voisines.



Les zones commerciales des
villes de EU et MERS LES
BAINS :

★ Commerces



La zone commerciale de la
commune d'ETALONDES,
commune limitrophe :

★ Commerces

I.6 - L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs

La commune de PONTS ET MARAIS possède un stade de football et une salle polyvalente qui permettent de diversifier les activités. On trouve également plusieurs associations ouvertes pour tous les âges. Il est à noter aussi un patrimoine riche en histoire.

D'autre part, la commune est bordée au Sud, par le Bois de l'Abbé, forêt domaniale d'Eu, ce qui lui confère un potentiel touristique intéressant. Cette dernière permet notamment des ballades en forêt ainsi que des randonnées. Des parcours de randonnées sont d'ailleurs présents sur PONTS ET MARAIS conduisant sur les communes voisines et l'ensemble de la vallée de la Bresle (cf. page suivante).



Une autre activité est également présente sur le territoire : la pêche, grâce à la Bresle et aux étangs, est développée.



LES CHEMINS DE RANDONNEE

LEGENDE

-  Départ des boucles
-  Itinéraire de Grande Randonnée (GR)
(GR décrit dans le topoguide : Le Pays de Caux, la Côte d'Albâtre)
-  Itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GRP)
(GR décrit dans le topoguide : Forêts de Haute-Normandie)
-  Chemin des Etangs  Chemin des étangs
Vallée de la Bresle
-  Chemin Vert du Petit Caux
-  Boucle balisée
-  Variante non balisée
-  Panneau de découverte
-  Point de vue
-  Aire de pique-nique
-  Abri-randonneurs
-  Sens du balisage

RECOMMANDATIONS AUX RANDONNEURS

- En bord de falaise, soyez prudents.
- Ne pas s'écarter des chemins.
- Ne rien jeter, emporter ses déchets.
- Tenir les chiens en laisse.
- Respecter la nature, les cultures, les animaux.
- Penser au travail des agriculteurs et des forestiers.
- En période de chasse, soyez prudents.
- En forêt, n'allumez jamais de feu.
- Pensez à refermer les barrières.
- Sur ces chemins circulent VTT, piétons, chevaux, attelages, la nature absorbe les bruits, pensez aux croisements.



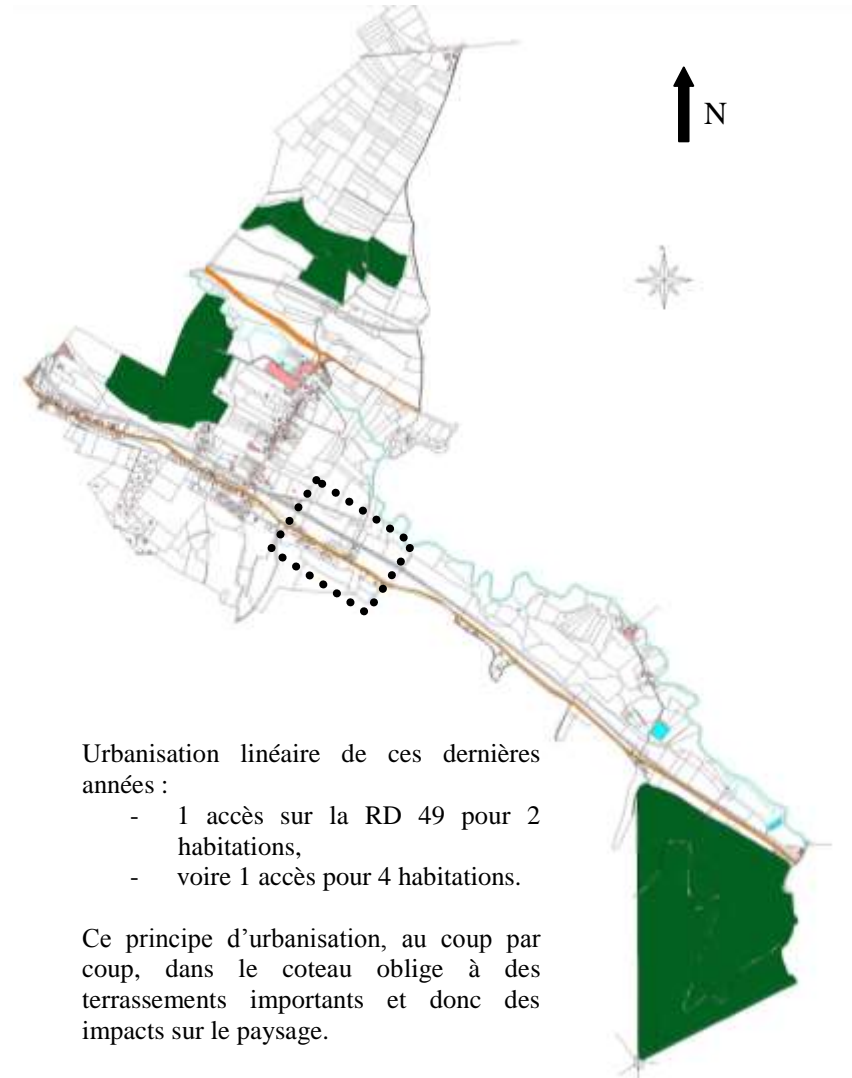
I.7 - Organisation du territoire

I.7.1 - L'occupation du sol

La commune se décompose en un centre bourg et constructions excentrées :

- **le centre bourg** situé rue Legout-Lesage regroupe les équipements publics (mairie, école, église, ...), les activités et les constructions à caractère résidentiel centenaires.
- **en bordure de la RD 49**, de part et d'autres, dans le prolongement des constructions de la ville d'Eu, juste avant de pénétrer au lotissement d'Harancourt, les habitations sont trentenaires ou plus.
- **au lieu-dit « Harancourt »**, situé sur le versant sud-ouest de la commune à gauche de la RD 49, sont implantées des constructions à caractère résidentiel sur de grands terrains d'assiette ayant fait l'objet de lotissements, il y a une dizaine d'années.
- **au-delà de la RD 49**, face à la rue Legout-Lesage, existe le lotissement « Le Minon » et ses constructions de plus de trente ans.
- sur ce même versant, viennent se greffer, linéairement des constructions nouvelles. D'ailleurs, face à elles, en bordure de la RD 49, à droite, de nouvelles constructions s'implantent.
- **au lieu-dit « Le Petit Marais »**, avant d'arriver à Incheville, au sud-est de la commune, à droite de la RD 49, on note quelques constructions d'habitat et des petites constructions de loisirs.
- **au lieu-dit « le Petit Beaumont »** quelques constructions sont trentenaires

Page suivante, une carte localisant les principaux équipements publics.



Urbanisation linéaire de ces dernières années :

- 1 accès sur la RD 49 pour 2 habitations,
- voire 1 accès pour 4 habitations.

Ce principe d'urbanisation, au coup par coup, dans le coteau oblige à des terrassements importants et donc des impacts sur le paysage.



I.7.2 - La trame historique

Le parcellaire caractérise la commune de PONTS ET MARAIS comme un petit village très urbanisé au niveau du centre bourg. Les parcelles sont assez vastes et découpées en unité géométrique régulière.

Le reste du territoire fait place aux parcelles d'agriculture et aux espaces naturels présents sur le territoire. Ci-dessous, la carte de Cassini du 18ème siècle. On remarque alors une zone non urbanisée, mais plutôt un espace naturel. La Bresle à délimité l'urbanisation du territoire sur la commune de Ponts et Marais.



I.7.3 - L'histoire de la commune Ponts et Marais

En 1871, une nécropole gallo-romaine datant du 2ème siècle fut découverte. Il s'agit de la réunion de deux anciennes localités dont la seconde se nommait Marais Normand. Le nom de Ponts et Marais est adopté vers 1830. Le nom de la commune s'écrivait autrefois Pont et Marais, rappelant l'époque où un pont reliait deux tronçons d'une voie romaine reliant Eu à Amiens et Beauvais. Il s'agissait alors du seul moyen de franchir la Bresle. La première église du village a été construite au 7ème siècle : durant ce siècle Saint-Valéry y aurait été baptisé. Ponts et Marais provient de trois anciennes paroisses : Pont, Marais-Normand et Harencourt. En 1737, la paroisse de Marais-Normand se composait d'une seule ferme et le curé vivait à Eu. A Pont, il existait une fontaine dans laquelle Saint Valéry se serait baigné. Les habitants, construisirent un petit oratoire qui fut fréquenté par la suite par les pèlerins. Une vieille coutume qui datait des Druides, rappelait cette superstition du Moyen-Age : « Tous les ans au renouvellement du printemps, les habitants des campagnes environnantes venaient, à partir de Pâques, faire neuvaine et jeter du pain dans cette même fontaine située au pied du presbytère : ils prétendaient par ce sacrifice éloigner d'eux les fièvres pendant le reste de l'année » Archive de la Seine-Maritime d'après Cide. Encore aujourd'hui Pâques constitue la fête locale. Pont fut donc un lieu de pèlerinage. Au 13ème siècle, Pont comptait 465 habitants, en 1820, elle en comptait 255, puis vers 1830, elle disposait de 65 maisons avec 278 habitants. Et en 1922, il y en avait 538. Enfin, au dernier recensement elle disposait de 828 habitants. Tradition industrielle et village agricole à proximité d'une forêt et d'étendues d'eau. On peut attribuer cette augmentation de la population à la présence de son industrie : la papeterie historiquement : il existait encore vers 1832, une filature de coton appartenant à Monsieur Cuvier ; elle occupait chaque jour 60 à 80 ouvriers. Pourtant les trois moulins à blé placés sur le cours de la Bresle ont disparu. Néanmoins, Ponts et Marais est un village essentiellement agricole.



- L'église

Avant la révolution de 1789, Ponts comptait trois églises ou chapelles. Marais, l'une dans les terrains du marais, l'autre à Harencourt. La 1ère église de Pont fut construite dans le second quart du 7ème siècle fortement lié à Saint-Valéry. L'église actuelle date du 11ème siècle. Le beffroi renferme une cloche de 1783.

• Extérieur

La muraille est en silex noyée par la maçonnerie, surmontée dans sa partie supérieure par des assises composées de marnes équairées dans les baies étroites et courtes. La construction a commencé sur le chœur, la petite fenêtre du chevet est romane. La pointe de l'ogive apparaît dans celle percée au bas de la nef dans le mur sud. Sur le crépi du pignon de l'Ouest, on a percé au 18ème siècle une porte et une fenêtre cintrée, encadrée de briques. Le mur du Nord tout en marne apparaît plus robuste est soigné. Il est percé de trois arcades en tiers point, qui furent rebouchées. Puis vers le midi on découvre : une porte en tiers point, précédé d'un porche rustique. La chapelle remonte au 13ème siècle. Une autre chapelle seigneuriale fut bâtie au Nord vers le milieu du 16ème siècle.

- *Intérieur*

Dans le pignon de l'Ouest de chaque côté de la porte est un vestige arcosolium d'une église plus ancienne. Les chapiteaux des colonnes ont des crosses. Du côté Sud, caché par des lambris est une piscine du 12ème siècle, qui rappelle le lieu de baptême de Saint Valery.

I.7.4 - Le parcellaire

Selon le type d'occupation du sol et les époques, le parcellaire change. Ainsi, pour le tissu ancien, le parcellaire est en majorité étroit pour l'habitat ou plus large pour les exploitations agricoles.

Quant au parcellaire récent, des parcelles créées font apparaître une trame très géométrique et regroupée sur elle-même. De ces parcellaires, en découlent des constructions différentes : implantation en front à rue pour les plus anciennes et retrait en milieu de parcelle pour les plus récentes.



Le parcellaire ancien :
densification des îlots ou grand parcellaire.
Implantation en bordure des voiries, ne laissant pas percevoir le jardin, d'où un caractère minéral.
Parcellaire étroit.



Le parcellaire récent :
Opérations individuelles ou opérations d'aménagement d'ensemble.
Implantation au centre de la parcelle, laissant percevoir le jardin à l'avant de la maison.
Parcellaire géométrique.

1.7.5 - La consommation de l'espace

Une analyse fine de la consommation de l'espace depuis l'entrée en vigueur du POS a été réalisée. La consommation de l'espace s'entend pour la construction d'une habitation, d'un bâtiment agricole, d'un équipement public, d'une activité économique mais aussi pour la réalisation d'ouvrages tels que voiries, parkings, ... Une cartographie est reprise ci-dessous et dans les pages suivantes et fait apparaître en rose les parcelles urbanisées entre le POS et l'actuelle étude du PLU.

Les éléments repris en violet sur le plan ci-contre représentent les aménagements et bâtiments réalisés entre le POS en vigueur et le PLU en élaboration.

En résumé, ce sont 14,42 hectares qui ont été urbanisés depuis l'entrée en vigueur du POS actuel.

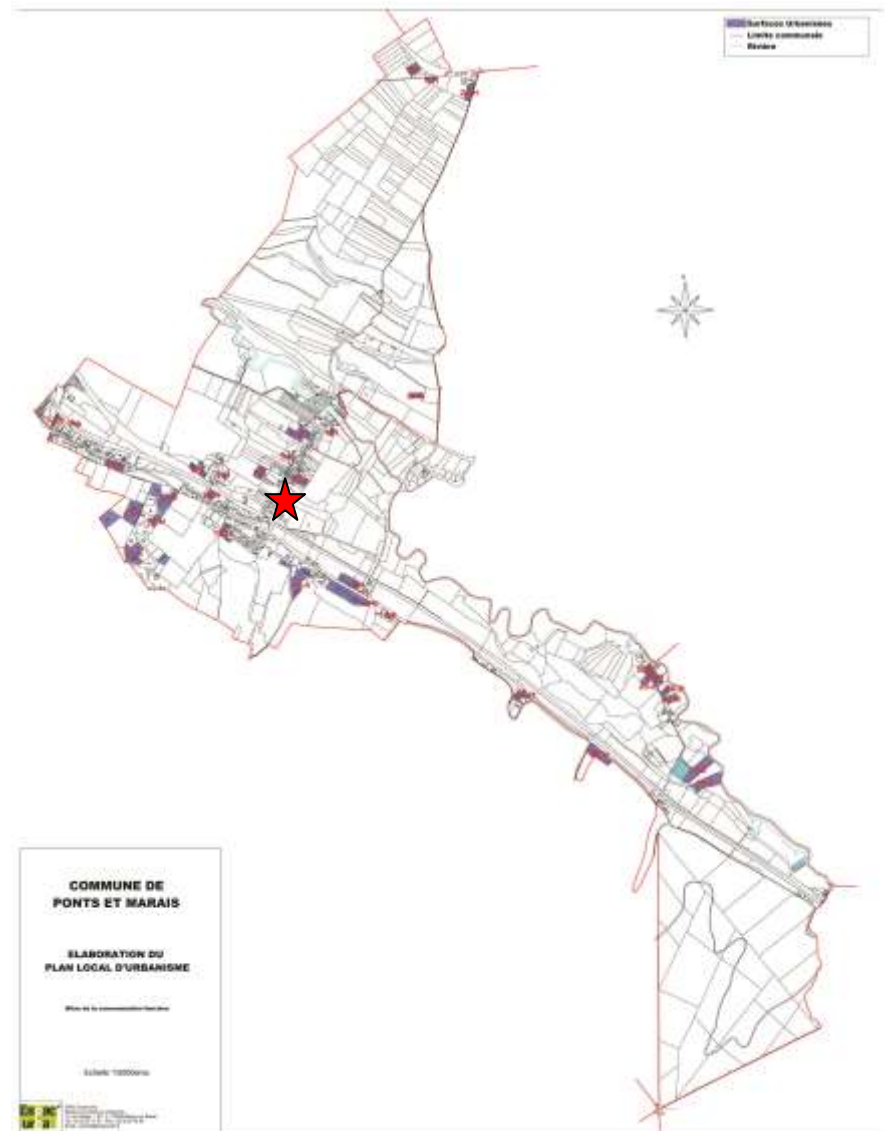
La répartition de cette consommation est la suivante :

- 1,86 ha pour l'agricole,
- 2,42 ha pour l'économique,
- 10,13 ha pour l'habitat.

Cette consommation de l'espace a été revue à l'échelle des 10 dernières années, soit environ **6.30 hectares** ont été aménagés. Cette surface reprend l'emprise d'une propriété communale, destinée à un projet de construction de 5 logements : ces habitations ont été intégrées dans la consommation de l'espace car en cours de réalisation durant le PLU. ★



Localisation du terrain accueillant les 5 logements, à proximité de l'école et mairie.



I.7.6 - Le potentiel foncier

L'analyse des potentialités foncières permet de faire le bilan des possibilités réelles du territoire

La méthodologie du recensement repose sur les principes suivants :

- les terrains repérés doivent être au sein du tissu urbain existant afin de répondre aux exigences formulées par la loi SRU du 13 Décembre 2000 sur le renouvellement urbain et la gestion économe de l'espace,
- les périmètres de préservation des espaces naturels ont été respectés,
- les terrains à protéger au titre de l'activité agricole, de la qualité des paysages ou des risques naturels ont été pris en compte.

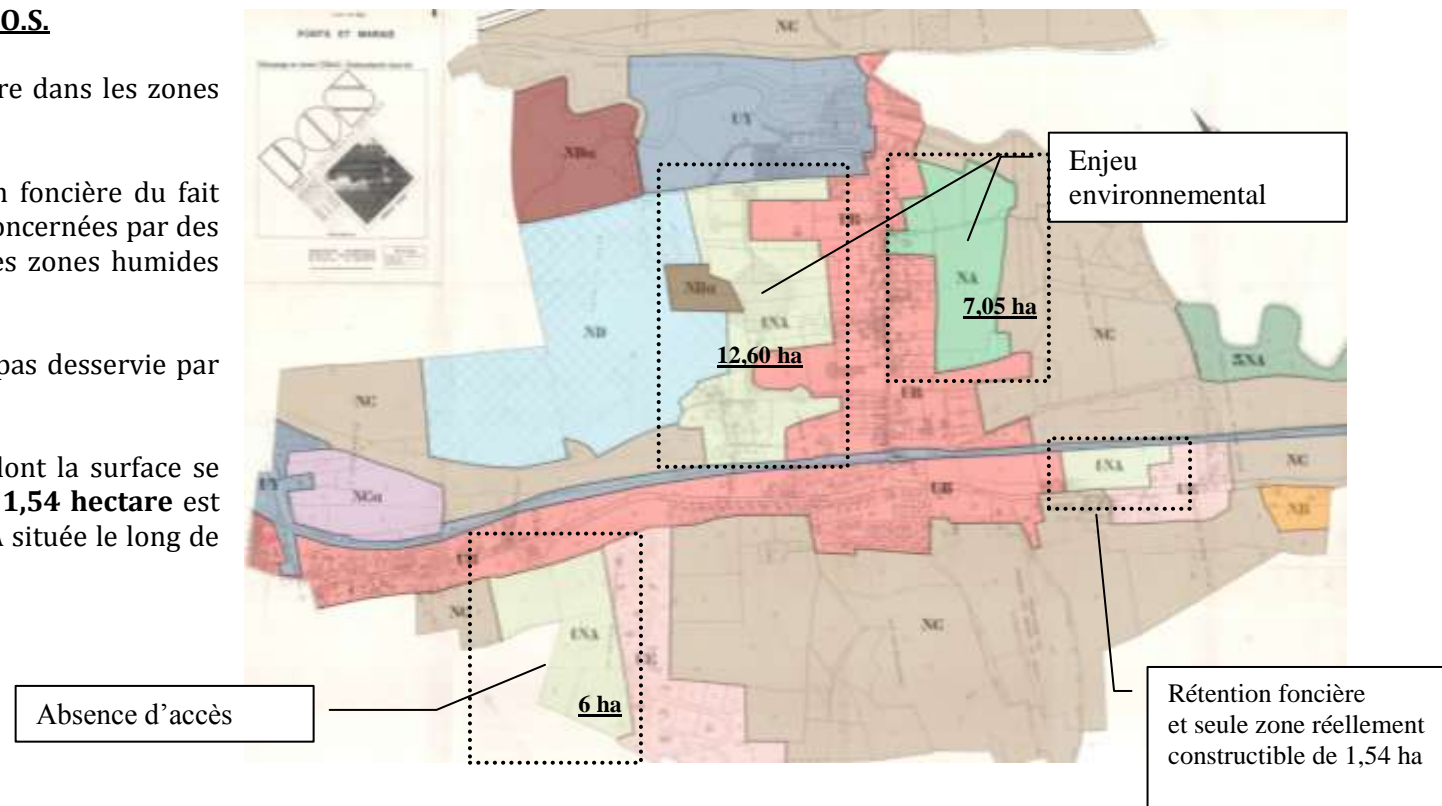
I.7.6.1 - Les disponibilités du P.O.S.

Il reste de nombreuses possibilités de construire dans les zones de développement définies dans le POS.

Certaines de ces zones subissent une rétention foncière du fait des propriétaires non vendeurs, d'autres sont concernées par des enjeux environnementaux liés à la présence des zones humides du fond de vallée et aux risques d'inondations.

Enfin, une autre zone de développement n'est pas desservie par une voirie.

Sur l'ensemble des zones NA et INA du POS, dont la surface se comptabilise à environ 27 hectares, seulement **1,54 hectare** est réellement constructible. Il s'agit de la zone INA située le long de la RD 49 au cœur de la trame bâtie.



I.7.6.2 - Les dents creuses

Un bilan des dents creuses a été dressé qui a permis d'identifier 7 parcelles (en rouge sur le plan ci-contre).

Ces 7 parcelles peuvent accueillir 7 logements (1 logement par parcelle).

Soit 7 logements possibles dans les dents creuses.



I.7.6.3 - Les espaces mutables

Un bilan des espaces mutables a été dressé qui a permis d'identifier plusieurs parcelles (en bleu sur le plan ci-contre).

Ces parcelles ne peuvent pas accueillir de nouveaux logements.

Cette parcelle supporte une servitude de réseau d'assainissement et ne peut être lotie.

Ces espaces mutables identifiés dans le domaine d'Harancourt n'ont pas été retenus car faisant partie de grandes propriétés concernées par une rétention forte.

Cet espace mutable n'est pas accessible du fait de la présence d'un talus en bordure de la RD 49.



I.7.6.4 - Les changements de destination

La commune de PONTS ET MARAIS était le lieu d'implantation d'un établissement scolaire professionnel : le CFA consacré aux métiers du Bâtiment. Le bâtiment a changé de destination en 2015 pour accueillir 14 logements locatifs privés. Depuis la mise en location, il s'avère que des logements ont fait l'objet d'une procédure de manquements au Règlement Sanitaire Départemental du fait de problèmes d'humidité.



I.7.6.5 - Les projets

La commune de PONTS ET MARAIS souhaite réaliser à proximité immédiate de la mairie une résidence pour maintenir les seniors sur son territoire et accueillir de jeunes ménages. Le terrain est ainsi au cœur du bourg et desservi par une voirie principale.

Ce terrain a déjà fait l'objet d'aménagements de surface et un permis de construire est en préparation.

Le projet accueillerait 5 logements de type maisons de ville pour les seniors et les primo-accédants.

Ce terrain a fait l'objet d'une étude permettant de lever le risque d'inondabilité (cf. annexe de ce rapport).



I.7.6.6 - Les friches industrielles

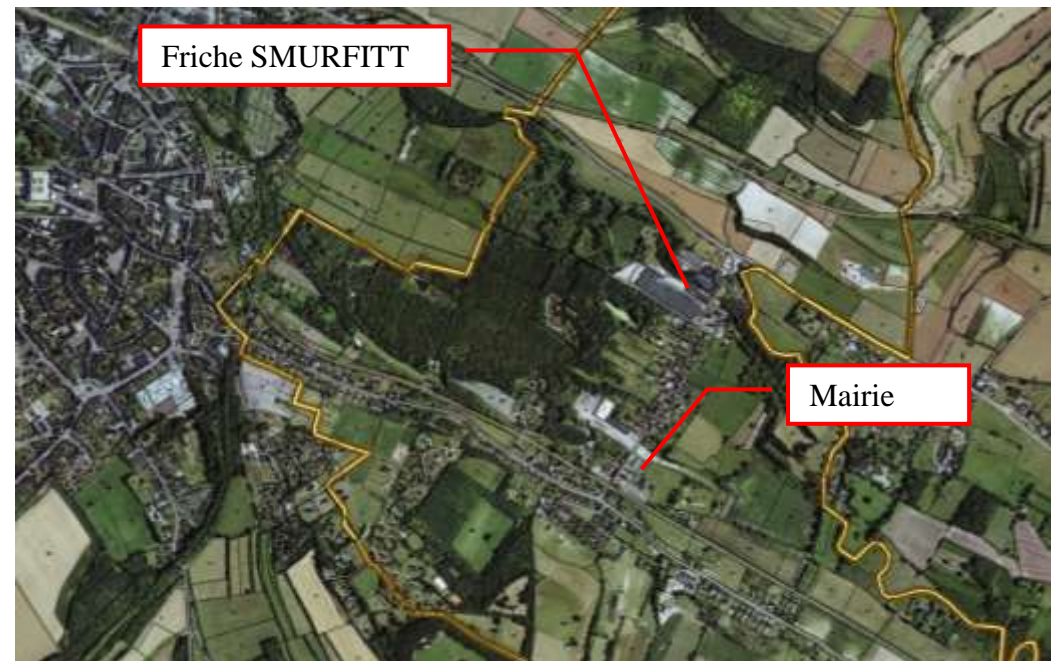
b) la friche SMURFITT

Durant l'élaboration du PLU, l'une des activités les plus importantes a cessé. Il s'agit de l'entreprise Smurfit KAPPA, ancienne entreprise de cartonnerie, qui a fermé ses portes en 2015. Actuellement, les propriétaires cherchent un devenir un site qui est actuellement en mutation. (Voir photo ci-contre).

« De manière générale, une friche industrielle est un espace historiquement utilisé à des fins industrielles, mais qui est aujourd'hui abandonné et inutilisé. Le terrain peut être contaminé ou non, mais dans les faits, il l'est souvent. Il peut être de superficies très variables, être localisé n'importe où dans la ville ou à sa périphérie, comporter ou non des bâtiments inutilisés. ».

Devant la surface importante des bâtiments et leur nature architecturale (structure métallique), un projet de démolition, reconstruction est à l'étude. Cet espace est donc à envisager comme un espace de renouvellement urbain.

Le PLU doit permettre la mutation de ce site industriel en artisanal, tertiaire, ..., habitat.



Source Géoportail

c) la friche MARGOT

La commune de PONTS ET MARAIS accueille une 2nde friche présente en limite avec le territoire de EU.



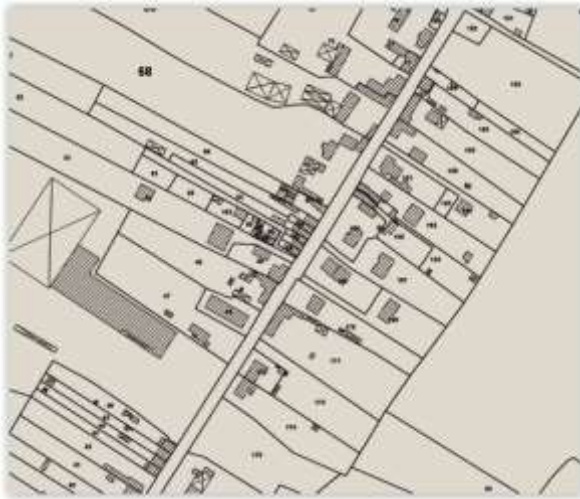
Ce site d'une surface de 5500 m² environ a accueilli les activités de la société Margot de 1958 à 2004. L'activité principale de cette société était la fonderie, le polissage, l'usinage, et le traitement de surface (fabrication de robinetterie de luxe). L'usine comprenait un atelier de fonderie (pièces en cuivre, laiton, bronze), de polissage et d'usinage. Le site est situé à proximité de pavillons, de jardins potagers, de pâturages et d'un cours d'eau allant à la BRESLE. Suite à l'intervention de l'ADEME, les déchets et les machines qui étaient présents sur site ont été évacués. Cette friche est un site BASOL.

Source Géoportail

I.8 - Bâti et patrimoine

I.8.1 - L'analyse spatiale

I.8.1.1 - Un parcellaire contrasté



Le parcellaire ancien est caractérisé par un habitat relativement dense. Les parcelles les plus vastes ont été peu à peu découpées en unités géométriques propices à l'implantation pavillonnaire au centre des terrains. Selon le type d'occupation du sol et les époques, le parcellaire change. Ainsi, pour le tissu ancien, le parcellaire est en majorité étroit pour l'habitat ou plus large pour les exploitations agricoles.

Quant au parcellaire récent, des parcelles créées font apparaître une trame très géométrique et regroupée sur elle-même. Les parcelles sont moins étroites et on observe une certaine homogénéité. De ces parcellaires, en découlent des constructions différentes : implantation en front à rue pour les plus anciennes et retrait en milieu de parcelle pour les plus récentes.



I.8.2 - Le bâti ancien

I.8.2.1 - Les caractéristiques du bâti ancien

L'ensemble des constructions anciennes donne un caractère homogène au centre bourg. Cette homogénéité est due à la morphologie des constructions ainsi qu'aux matériaux. L'implantation des maisons est à l'alignement, le plus souvent grâce au pignon sur l'espace public, ou en retrait, cependant il subsiste une continuité urbaine grâce aux murets et haies en limites publiques, ce qui définit bien « l'espace rue »

L'architecture est traditionnelle à la région :

- implantation en front de rue ou retrait avec un espace jardin sur l'espace public,
- les volumes sont simples avec un rez-de-chaussée plus des combles voire un étage,
- une toiture à deux versants, à 45° de moyenne,
- les ouvertures en façade sont plus hautes que larges,
- en toiture, les lucarnes animent les façades,



I.8.2.2 - Les matériaux

Le bâti ancien est caractérisé par divers matériaux : La brique, la pierre et l'ardoise. Le bâti ancien sur PONTS ET MARAIS, situé principalement dans le centre bourg, s'ancre parfaitement avec la vision globale du paysage. Il y a plusieurs éléments de détails architecturaux qui sont présents sur le bâti ancien, comme nous pouvons l'observer sur la photo ci-dessous. Ces détails font acte de l'histoire communal et démontre également l'évolution des mœurs notamment dans le domaine de la construction et du logement.

Le bâti ancien est caractérisé par des maisons généralement avec rez-de-chaussée, des étages et des combles aménageables. On observe que l'histoire de la commune se définit au travers de la morphologie urbaine. Les matériaux utilisés pour le bâti ancien sont :

- la pierre
- le silex
- le bois

I.8.3 - Le bâti récent

Le principe de construction de type pavillonnaire est dominant au pourtour des noyaux anciens. La maison est implantée au centre de la parcelle avec un jardin d'agrément. La proportion des volumes construits est modifiée : l'habitation est plus massive et la richesse des détails architecturaux réduite voire inexistante. Les matériaux utilisés sont le parpaing enduit et la tuile.

L'hétérogénéité de ces groupements est accentuée par des implantations en retrait par rapport à l'alignement souvent en milieu de parcelle, rendant ainsi nécessaire les clôtures.

L'habitat pavillonnaire est le type de logements le plus recherché depuis une vingtaine d'années. Bien que les règles d'implantation de la construction dans la parcelle soient variables, l'immeuble respecte le volume traditionnel : maison à rez-de-chaussée, à plan rectangulaire avec combles aménageables, toitures en tuiles ou ardoises avec lucarnes, pente à 40-45°, fenêtres sur pignons, sous-sols aménagés, construction en retrait de l'alignement, orientation personnelle.

La création d'un aménagement d'ensemble est l'occasion d'une réflexion sur les formes urbaines ainsi que sur les liaisons.

Le bâti récent se caractérise par des maisons individuelles ou de l'habitat collectif. Dans ces nouvelles constructions il n'y a pas de présence de détails architecturaux. Les contours de fenêtres ne sont plus décorés et la brique a disparu pour laisser place à des matériaux récents et à l'évolution des normes réglementaires et environnementales.

Les matériaux utilisés sont des matériaux contemporains et certains d'entre eux respectent les normes en matière de développement durable (habitations en bois par exemple). Les habitations récentes sont homogènes en terme de superficie et de façade, mais certaines d'entre elles tendent à se détacher, offrant alors une autre perception paysagère.

Le bâti récent s'est développé :

- soit au coup par coup, le long des axes de communication, en fonction des disponibilités foncières,
- soit à travers des opérations d'aménagement d'ensemble.

La création d'un aménagement d'ensemble est l'occasion d'une réflexion sur les formes urbaines ainsi que sur les liaisons.

Le bâti récent est caractérisé en majeure partie par l'habitat pavillonnaire avec les caractéristiques suivantes :

- des volumes simples
- des détails architecturaux inexistants
- des matériaux contemporains simples

La création d'un aménagement d'ensemble est l'occasion d'une réflexion sur les formes urbaines ainsi que sur les liaisons. Trois lotissements ont été réalisés sur la commune :

- domaine d'Harencourt
- lotissement « le Minon »
- lotissement « Boutleux »



Implantation au centre de la parcelle - Rez-de-chaussée + combles

En conclusion, la commune de PONTS ET MARAIS est caractérisée par une juxtaposition de deux styles, le centre ancien, de style traditionnel, qui conserve le patrimoine architectural et les zones alentours, de forme et aspect plus découpés.

I.8.4 - Le patrimoine

I.8.3.1 - Le patrimoine bâti

❖ Le patrimoine bâti commun

La commune de PONTS ET MARAIS ne possède pas de monument historique inscrit ou classé. Toutefois, il est à noter un patrimoine vernaculaire de qualité, symbole de l'histoire communale : patrimoine religieux (église) bâti (anciennes bâtisses) et plus divers (stèle commémorative, portails, ...). Cette liste n'est pas exhaustive.



❖ **Les monuments historiques**

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

La protection au titre des monuments historiques constitue une servitude de droit public.

Deux niveaux de protection existent : un monument peut être **classé ou inscrit** comme tel, le classement étant le plus haut niveau de protection.

Les immeubles dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art peuvent être **classés comme monuments historiques**. Les immeubles classés au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural exceptionnel, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative.

Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiate au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'art ou d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent être **inscrits au titre des monuments historiques**. Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. Les services de l'État chargés des monuments historiques définissent, en fonction des caractéristiques des immeubles inscrits concernés, les conditions scientifiques et techniques selon lesquelles les interventions sur ces monuments historiques sont étudiées, conduites, et font l'objet de la documentation appropriée. Ils veillent à leur mise en œuvre. Avant toute intervention notamment de travaux sur un immeuble inscrit, il appartient au propriétaire de se rapprocher des services de l'État en charge des monuments historiques (les directions régionales des affaires culturelles).

La commune de PONTS ET MARAIS ne possède pas de monuments classés historiques, mais elle recèle un patrimoine de qualité sur l'ensemble de la commune.

❖ **Le patrimoine agricole**

Le patrimoine agricole fait également partie de la richesse patrimoniale d'une commune et de son histoire. C'est pour ces raisons qu'un recensement de ce patrimoine bâti de PONTS ET MARAIS ayant un intérêt patrimonial et architectural sera réalisé ultérieurement dans le cadre de ce diagnostic. Leur protection et leur préservation seront à étudier pour une reconversion future.

Ce recensement s'inscrit dans le cadre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme.

Article L123-1-5 : « Dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés au présent 6°, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, (...) ».

La méthodologie employée pour l'identification des bâtiments a été de reprendre les sites d'exploitation encore en activité à PONTS ET MARAIS (suite à l'enquête agricole à réaliser) et de recenser les constructions méritant d'être sauvegardées d'un point de vue architectural et/ou patrimonial. En effet, les bâtiments reprenant des modes de construction anciens, des matériaux locaux sont à protéger pour l'intérêt général. Pour ce recensement, une visite de terrain avec les élus a été organisée.

Il n'a pas été recensé de bâtiments sur le territoire de PONTS ET MARAIS du fait de la pérennité des exploitations.

❖ **Plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine**

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est un document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme (PLU) dans le périmètre du secteur sauvegardé. Il fixe, sur le territoire auquel il s'applique (secteur sauvegardé), les principes d'organisation urbaine ainsi que les règles destinées à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

Ce plan comporte des dispositions spécifiques permettant de fixer, parcelle par parcelle, les règles qui s'appliquent à chacun des immeubles et des espaces situés à l'intérieur de son périmètre.

La commune de PONTS ET MARAIS n'est pas concernée par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

❖ **Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine**

Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP ou AMVAP) est une servitude d'utilité publique ayant pour objet de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ». Les AVAP ont été instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 en remplacement des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Une AVAP peut être établie par l'assemblée délibérante d'une commune, de plusieurs ou d'un établissement public de coopération intercommunale s'il est compétent en matière d'urbanisme. Les objectifs de l'AVAP sont déterminés en fonction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU. Le règlement de l'AVAP contient, notamment, des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur des espaces naturels et à l'insertion paysagère des constructions.

La commune de PONTS ET MARAIS n'est pas concernée par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

II.8.4.2 - Le patrimoine archéologique

Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel (article L.510-1 du code du patrimoine).

L'article L.522-5 du code du patrimoine prévoit qu'avec le concours des établissements publics ayant des activités de recherche archéologique et des collectivités territoriales, l'État dresse et met à jour la carte archéologique nationale. Cette carte rassemble et ordonne pour l'ensemble du territoire national les données archéologiques disponibles.

Dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Les informations figurant sur cette cartographie ne représentent en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.

Ces découvertes fortuites sont protégées par les articles L.531-14 et suivants du code du patrimoine. Cet article L.531-14 précise que « lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie ».

✓ La loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques

Afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1945 et reprise à l'article L.531-14 du code du patrimoine précisé ci-dessus.

« Conformément aux dispositions de l'article L. 522-5 du code du patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. »

« Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles « 322-1 et 322-2 » du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine. »

✓ La loi n° 2001.44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive

Cette loi modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement.

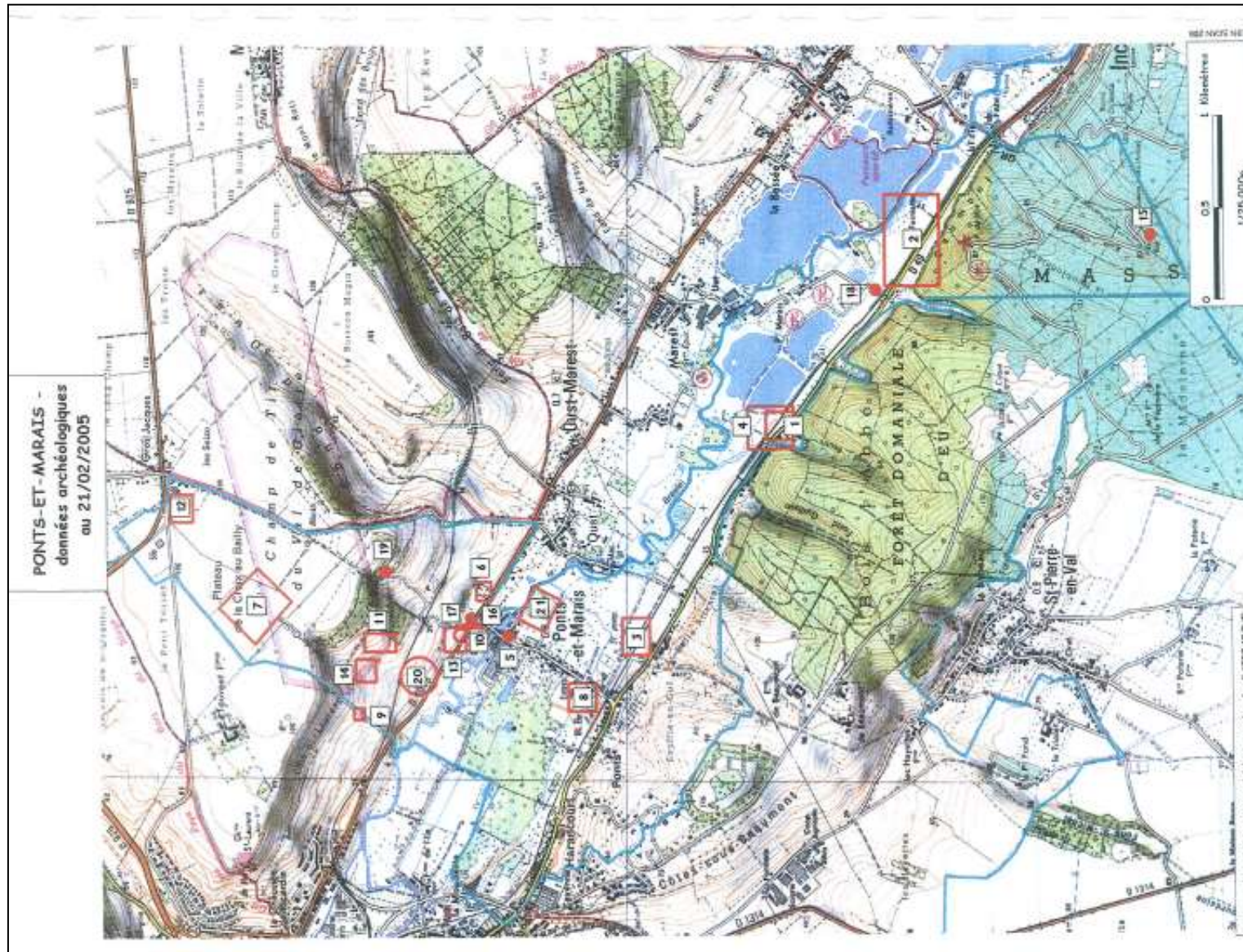
Les dispositions de cette loi sont pour partie reprises aux articles L.510-1 et suivants du code du patrimoine institué par l'ordonnance 2004.178 du 20 février 2004.

✓ Le décret n° 2004.90 du 3 juin 2004

Il précise notamment les opérations susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique qui ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde, définies par la loi du 17 janvier 2001 modifiée.

La commune de PONTS ET MARAIS possède 13 sites archéologiques (voir page suivante).

Numéro	Identification
1	Néolithique ?/mobilier indéterminé
2	La Fermette/Gallo-Romain / mobilier (tegulae)
3	Gallo-roman / mobilier (tegulae)
4	Gallo-roman / mobilier (tegulae)
5	Eglise Saint-Valéry / Village / église / Moyen-âge classique ?
6	Dans le cimetière / occupation / Gallo-romain ?
7	Plateau de la Croix au Bailly / villa / Gallo-romain
8	Le Minon / nécropole / Gallo-romain ?
9	Val de Gloire sur le coteau / Age du bronze final - Premier Age du fer ? / enclos
10	D 1015 / voie / Gallo-romain
11	JERUSALEM / Age du fer ? / aménagement indéterminé
12	A l'Ouest de « Gros Jacques » / occupation / Age du fer - Gallo-romain
13	Occupation / Gallo-romain



I.9 - Les déplacements et stationnements

I.9.1 - Les déplacements internes à la commune

A noter que le territoire de PONTS ET MARAIS est parcouru par plusieurs types de voiries :

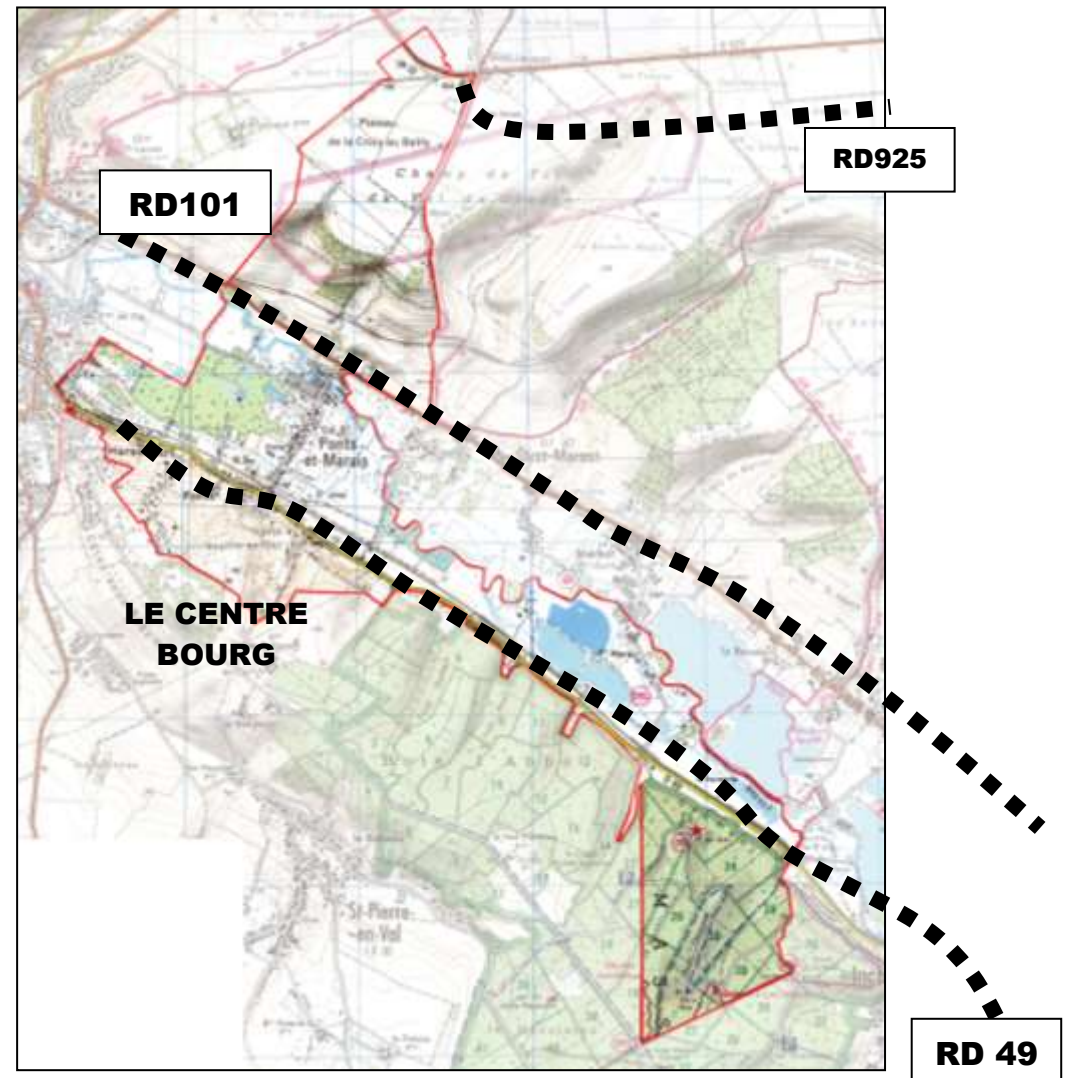
- les routes départementales,
- les voiries secondaires,
- les chemins communaux,

Hormis les Routes Départementales composées de 2 larges voies distinctes, les autres voiries desservant le territoire sont assez étroites. Malgré cela, les piétons disposent de cheminement spécifique aménagé.

A noter enfin des chemins sur le territoire communal qui servent de support pour les déplacements doux, la promenade et la découverte du site.

De nombreuses voies marquent le territoire communal de PONTS ET MARAIS. Elles sont plus ou moins importantes selon le trafic. La commune est ainsi traversée :

- o par la RD 925, sur le plateau agricole Gros Jacques,
- o par la RD 1015, en fond de vallée (route picarde)
- o par la RD 49, en fond de vallée (route normande)



- **Les routes départementales :**

- ❖ **RD1015 :**

Axe fort, cette route départementale RD1015 relie la commune de PONTS ET MARAIS à la commune d'EU et à la commune d'OUST-MAREST, en longeant la Bresle. Elle traverse le territoire communal d'Ouest en Est. C'est l'axe le plus important de la commune. Elle est large avec un gabarit de 2x2 voies et supporte un trafic important.



- ❖ **RD 49 :**

Cette route départementale seconde la RD 1015. Celle-ci est moins importante. Toutefois, elle traverse une bonne partie du territoire communal, et traverse le centre de PONTS ET MARAIS. Elle relie également PONTS ET MARAIS à la commune de EU et d'INCHEVILLE. Son gabarit est quasi identique à celui de la RD 1015.

- ❖ **RD925 :**

Cette voirie est également un axe fort puisqu'elle permet de relier les communes de EU-MERS-LE-TREPORT et ABBEVILLE. Elle traverse donc le territoire de PONTS ET MARAIS au nord de la commune, sur le plateau. C'est un axe fort puisqu'elle permet de desservir la zone d'activité dite de Gros Jacques, dont PONTS ET MARAIS accueille une partie des activités. Elle est du même gabarit que la RD 49 et RD 1015.



- **Le tissu viaire secondaire :**

Un réseau de voies secondaires complète le maillage du territoire. Ces voies secondaires se distinguent, soit par des voies à petit gabarit présentant une morphologie d'une seule voie, ne laissant la place qu'à une voiture, ou bien des 2x2 voies. Cela se remarque très nettement dans le cœur du village.

Les routes communales

Lot Le Minon



la Rue Robert Legoux et Kléber Lesage



Résidence Harancourt et Rue du Petit Marais



Rue de L'Isle



- **Les chemins communaux :**

Ils entourent les zones bâties et assurent la liaison entre les différentes entités. Ce sont des voies peu larges s'appuyant sur la topographie naturelle.



- **Impasse de lotissement, voie de retournement :**

Ces grandes voies dans les réalisations de lotissement permettent aux engins techniques (ramassage des ordures ménagères et défense incendie) de se retourner facilement afin de réaliser un demi tour.

- **Le tissu viaire piétonnier rural :**



De nombreux cheminements doux ont été aménagés sur le territoire de PONTS ET MARAIS. On les retrouve à l'intérieur du principal pôle construit. Ils jouent différents rôles : circulations sécurisées des piétons en bordure des voiries, connexions inter-quartiers et présence paysagère.

- **Les espaces publics**



Ils entourent la commune de PONTS ET MARAIS. Les espaces publics et le patrimoine sont ancrés dans le centre-bourg et aux espaces naturels entre les quartiers. Les nouveaux aménagements ont pris place là où l'espace était disponible, soit entre deux quartiers du bourg ou dans les lotissements. Sur l'ensemble de la commune, l'espace public se résume au vocabulaire rural et parfois routier, mais aussi naturel, notamment autour des étangs.

L'analyse des circulations démontre :

- Une présence de plusieurs formes modales : voiture, piétons, liaison de bus...
- Un très grand potentiel pour les piétons ou cycliste au niveau de la vallée, notamment autour des étangs.
- Des aménagements sécurisés au cœur du bourg. Les carrefours sont correctement aménagés pour améliorer la circulation des piétons,
- Des liaisons inter-quartier existent entre les nouvelles opérations d'aménagement et le bâti ancien,
- Au niveau des espaces publics, le centre-bourg de PONTS ET MARAIS possède un tissu d'espace public ayant un vocabulaire routier, de carrefour et de desserte des habitations. Par ailleurs, la commune dispose de place dans les espaces résidentiels. Elles servent d'air de retournement pour l'impasse, mais elles offrent un lieu de rencontre, encore sous-exploité, pour les habitants du quartier. A noter que la rue Legoux et Kleber Lesage a été transformé en 2015, améliorant le cadre de vie et la desserte en stationnement.

I.9.2 - L'accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en vue de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées. La nouveauté de cette loi consiste notamment en la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement en liant dans une même approche urbanisme, voirie et transports, afin d'éliminer toute rupture dans les déplacements pour les personnes affectées d'une déficience.

Dans cette optique, il convient, pour chaque commune, de respecter les engagements pris par cette loi, sous réserve de la parution de nouveaux textes, notamment :

- l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie (*PAVE*) pour le 22 décembre 2009 ;
- l'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité pour les transports collectifs ;
- l'élaboration de diagnostics pour les établissements recevant du public (*ERP*) ;
- la mise en accessibilité des transports collectifs pour le 12 février 2015 ;
- la mise en accessibilité des ERP existants pour le 1er janvier 2015.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a introduit le principe de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (*Ad'AP*). Cet *Ad'AP* permet, pour les ERP qui ne seraient pas accessibles au 31 décembre 2014, de prévoir les travaux de mise en accessibilité sur une période d'un, deux ou trois ans. Le législateur a également donné la possibilité aux autorités organisatrices de transport d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité - *Ad'AP* leur permettant de prévoir la mise en accessibilité de leur réseau sur une période d'un, deux ou trois ans. L'*Ad'AP* identifie les points d'arrêts prioritaires et les formations du personnel aux besoins des usagers handicapés. Dans certaines conditions très particulières et encadrées par les décrets et arrêtés d'applications de l'ordonnance, une voire deux périodes supplémentaires peuvent être accordées pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité.

L'ordonnance n°2014-1090 a réaffirmé l'obligation d'établir un *PAVE* pour les communes de plus de 500 habitants. Toutefois, pour les communes comportant entre 500 et 1000 habitants, le *PAVE* peut être établi sur les zones piétonnes principales permettant de relier les pôles générateurs de déplacement sur le territoire.

La commune de PONTS ET MARAIS se doit de réaliser un diagnostic d'accessibilité pour l'ensemble de ses équipements communaux (ERP). Ce document a été réalisé durant l'élaboration du PLU.

I.9.3 - Les capacités de stationnement

Le bilan des capacités de stationnement a été réalisé au cœur de la commune de PONTS ET MARAIS car les principaux enjeux de stationnement se situent sur ces zones de la commune et sont liés à 3 destinations principales à PONTS ET MARAIS :

- les habitations,
- les commerces, entreprise et services,
- les équipements publics.

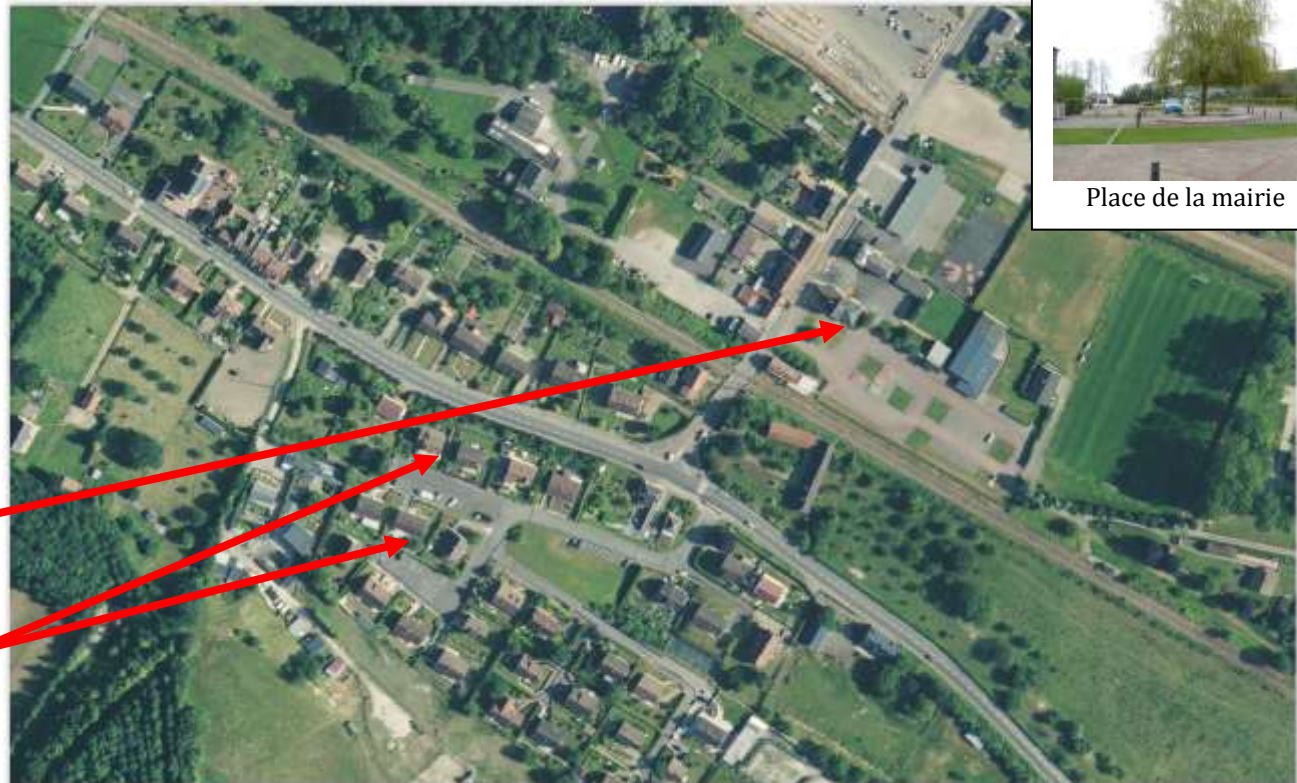
Au total, ce sont environ 150 places de stationnement qui ont été identifiées. La commune accueille des espaces publics de stationnement face à la salle des fêtes, face à la mairie, servant ainsi au stade de football, à l'église, en latéral le long des voiries.

Des stationnements sont aussi présents au pied des habitations. En effet, des zones sont prévues dans les opérations d'aménagement pour les visiteurs et les riverains.

Le stationnement latéral en bordure d'espace public est également autorisé dans certains secteurs quand il ne gêne pas la circulation publique. A noter que depuis 2015, la Rue Robert Legoux et Kleber Lesage a fait l'objet d'aménagements spécifiques, créant en plus quelques places de parking pour les riverains.

Parking de la salle des fêtes utilisé également pour les usagers du stade foot et de la mairie.

Parking au sein des lotissements, utilisé par les personnes habitants dans la résidence, mais aussi par les personnes extérieures.





Ci-contre, une photo de l'arrêt de bus situé sur la place de la mairie. A droite, nous pouvons observer que l'arrêt de bus pour le ramassage scolaire n'est plus indiqué depuis la restauration du pont.

Ici, une photo du chemin de fer qui traverse la ville de Ponts et Marais. Cependant, il n'y a aucune desserte pour cette voie de chemin de fer. Les habitants peuvent se rendre à la gare ferroviaire d'Eu pour se déplacer sur le réseau TER.



I.10 - Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales ...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF ...) et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations ...). La liste des SUP, dressée par décret en conseil d'État et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories :

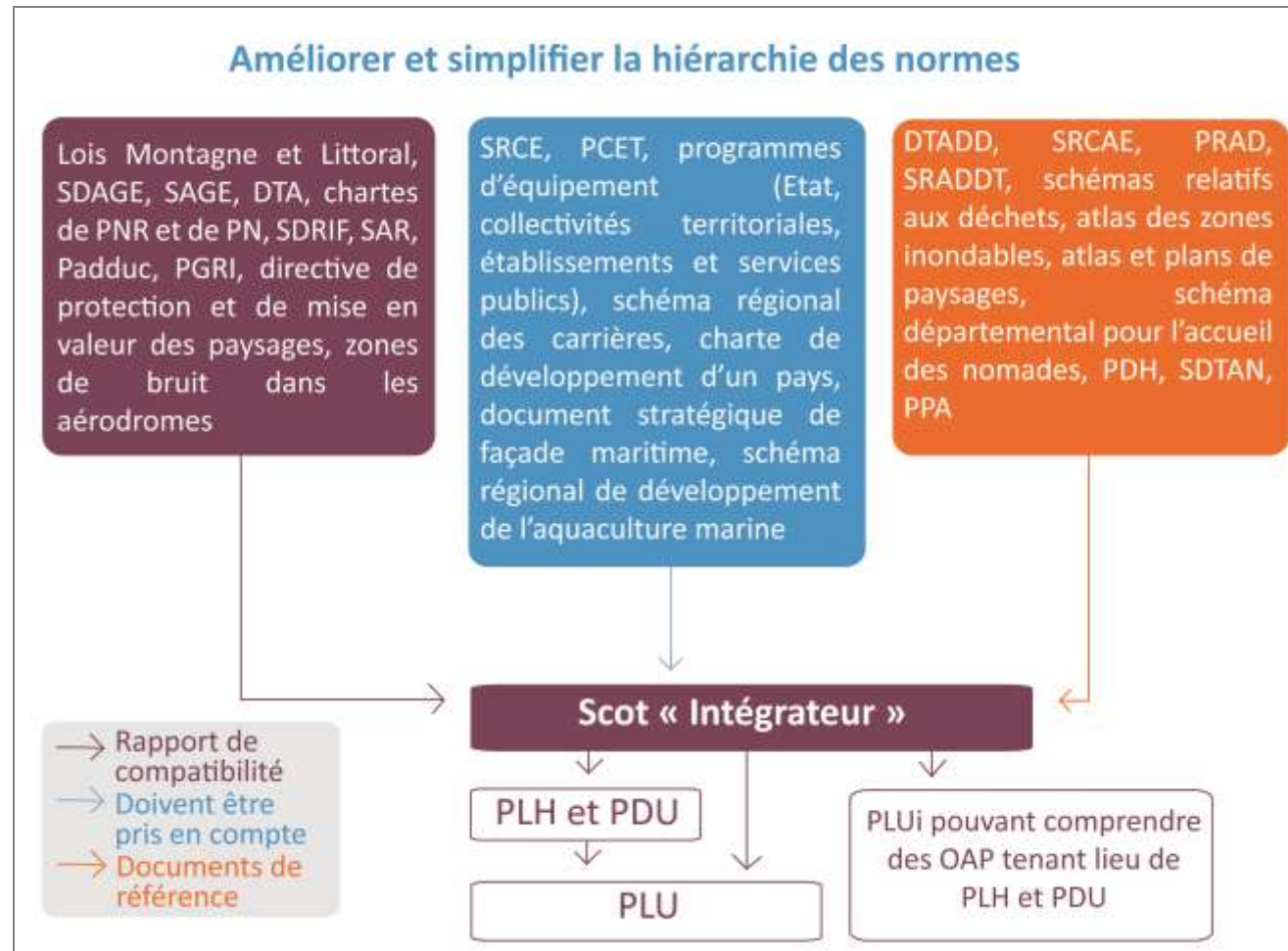
- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine,
- les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements,
- les servitudes relatives à la défense nationale,
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

A l'expiration du délai d'un an suivant l'approbation du PLU OU l'institution d'une nouvelle servitude, seules celles annexées au PLU peuvent être opposées aux demandes d'autorisations d'occupation du sol.

Les SUP recensées intéressant le territoire communal sont répertoriées dans le tableau page suivante (Source : Porter à connaissance).

Type	Intitulé	Servitude	Institution
AC1	Protection des monuments historiques	Ancien collège des Jésuites - abords M.H. commune d'EU	Classé sur les listes de 1846 et de 1862 et le 29.01.1906
AC1	Champs de tir	Le bois des combles, fortifications carolingiennes - abords M.H. commune d'EU	inscrit par AP du 26.12.1984
AR6	Protection des captages d'eau potable	Champ de tir du Val de Gloire.	loi du 13.07.1927
AS1	Alignement	Captage de PONTS ET MARAIS au lieu-dit Usine du Minon. Moulin d'Oust. Indice B.R.GM 32.5.201, 202, 203, 204, 206, 210. et 44.1.17,18.	
EL7	Canalisations de gaz	Chemin Vicinal 1	AP du 28.07.1959.
13	Lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Canalisations de distribution de gaz.	lois des 15.06.1906 - 13.07.1925 - 08.04.1946
14	Lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Ligne ARGOEUVES.PENLY. 2 x 400 KV.	D.U.P. du 19.09.1986.
14	Lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Ligne BEAUCHAMPS.LE TREPORT. Dérivation MERS. 90 KV.	AP du 05.10.1959.
T1	SNCF	Ligne de chemin de fer LE TREPORT/ AUMAIE.	Loi du 15.07.1845,

I.11 - Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes



Documents avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte

(Source : DDTM 76)

I.11.1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Les SCOT ont remplacé en 2001 (en application de la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU), les anciens schémas directeurs.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Le SCOT présente le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. Pour mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il apprécie les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement. Tous les SCOT doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Pour son exécution, le SCOT peut être complété en certaines de ses parties par des schémas de secteur qui en détaillent et en précisent le contenu.

Le SCOT du Pays Bresle Yères est en cours d'élaboration : le PADD est en cours de réflexion ainsi que le DOO.

Conformément aux dispositions prévues par les articles précités et compte tenu du contexte local :

- ✓ Le SCOT doit être compatible avec :
 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie,
 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie,
 - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de la Bresle.

- ✓ Le SCOT prend en compte :
 - Le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADDT) de Picardie et le contrat de projets entre l'État et la région ;
 - Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise 2010-2021 ainsi que tous les plans de gestion des déchets approuvés par la Région ou le Département ;
 - Le Schéma départemental des carrières de l'Oise ;
 - Les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ;
 - Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Picardie ;
 - Les Directives Régionales des Forêts Domaniales de Picardie ;
 - Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Picardie ;
 - Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Picardie ;
 - Le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;
 - Le Schéma national et le schéma régional des infrastructures de transport de Picardie ;
 - Les Programmes situés à l'intérieur des sites NATURA 2000 ;
 - Autres plans, schémas, programmes et documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics.

Le Plan Local d'Urbanisme de PONTS ET MARAIS devra être compatible avec le SCOT et de fait être compatible et prendre également en compte les documents précités.

I.11.2 - Les autres plans et programmes

En l'absence de SCOT, le PLU doit se référer à l'ensemble des plans et programme de rang supérieur.

LIEN	INTITULE	SITUATION DE VILLERS ECALLES
Rapport de compatibilité	Lois Montagne et Littoral	Application de la loi Littoral
	SDAGE	SDAGE Seine-Normandie
	SAGE	SAGE de la vallée de la Bresle (arrêté depuis le 18/08/2016)
	DTA	Non concernée
	Chartes de PNR et PN	Non concernée
	SDRIF	Non concernée
	Schéma d'aménagement régional (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion)	Non concernée
	Plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non concernée
	PGRI	Aucun PGRI approuvé
	Directive de protection et de mise en valeur des paysages	Non concernée
	Zone de bruit dans les aéroports	Non concernée
Schéma de mise en valeur de la mer	Aucun SMVM approuvé	
Doivent être pris en compte	SRCE	SRCE adopté le 18 Novembre 2014
	PCET	Aucun P.C.E.T. approuvé
	Programmes d'équipements (Etat, collectivités territoriales, établissements et services publics)	Non concernée
	Schéma régional des carrières	Schéma Départementale des Carrières de Seine Maritime en cours de révision
	Charte de développement d'un pays	Non concernée
	Document stratégique de façade maritime	Aucun Document stratégique de façade maritime approuvé
	Schéma régional de développement de l'aquaculture marine	Aucun SRDAM approuvé

I.11.3 - Le SDAGE et le SAGE

❖ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

En application de l'article L.212-1 du code de l'environnement, le SDAGE, approuvé le 20 novembre 2009, concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin Seine-Normandie par la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Le bassin Seine-Normandie couvre ainsi 8 régions, 25 départements et 9 000 communes. Il s'étend sur environ 100 000 km², soit 1/5 du territoire national. La population du bassin est de 17,6 millions d'habitants (30% de la population française), dont 80 % vivent en zone urbaine. L'agglomération parisienne avec ses 8 millions d'habitants forme un tissu urbain quasi continu d'environ 2 000 km². Il en résulte des pressions fortes sur les milieux et sur les régions voisines pour l'alimentation en eau potable, en granulats extraits des principales vallées alluviales, et sur l'aval pour l'évacuation des rejets. Il représente 40% des activités industrielles du pays et 60 000 km² (60% de la superficie) en terres agricoles.

Les enjeux majeurs du SDAGE sont les suivants :

- gestion et protection des milieux aquatiques,
- gestion qualitative de la ressource,
- gestion quantitative de la ressource, prévention et gestion des risques, les inondations et les étiages,
- amélioration des connaissances sur les milieux aquatiques.

En application de la loi du 21 avril 2004 portant transposition en droit français de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, le PLU doit être compatible « avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis » par le SDAGE (art. L.123-1-9 du C.U.).

La directive cadre sur l'eau (DCE) fait évoluer la gestion équilibrée d'une obligation de moyens vers une obligation de résultats et impose la révision du SDAGE pour y intégrer les nouvelles exigences :

- fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- fixer les objectifs de qualité et de quantité nécessaires pour atteindre un « bon état » des masses d'eau en 2015, pour prévenir toute détérioration de la qualité actuelle, et pour réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable,
- fixer le cas échéant et en les motivant, des échéances plus lointaines ou des dérogations d'objectifs,
- indiquer comment sont pris en charge par les utilisateurs les coûts liés à l'utilisation de l'eau, en distinguant au moins le secteur industriel, le secteur agricole et les usages domestiques,
- déterminer les aménagements et les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs.

Le SDAGE Seine-Normandie a été approuvé le 20 novembre 2009. Il a ainsi été soumis à la consultation du public du 15 avril au 15 octobre 2008, puis à celle des assemblées du 15 octobre 2008 au 20 janvier 2009. Le SDAGE est opérationnel depuis le 1er janvier 2010 pour une période de six ans. L'objectif fondateur du SDAGE en cohérence avec le Grenelle de l'Environnement, est d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur les deux tiers des masses d'eaux superficielles et sur un tiers des masses d'eaux souterraines.

Le SDAGE est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline les orientations du SDAGE en moyens (réglementaires, techniques, financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux de 2015 pour chaque unité hydrographique, il a été élaboré à partir d'un état des lieux réalisé en 2005 et présenté dans le document de travail « Élaboration du SDAGE et du programme de mesures - État et enjeux des masses d'eau » de la Commission géographique Seine-aval du Comité de Bassin Seine-Normandie.

Ce document s'efforce de présenter pour chaque masse d'eau les éléments suivants :

- paramètres susceptibles d'empêcher l'atteinte du bon état écologique,
- état chimique des masses d'eaux souterraines sous-jacentes à la masse d'eau superficielle,
- état chimique de la masse d'eau après les analyses sur eau et sur sédiments,
- principaux enjeux identifiés sur la masse d'eau et nécessitant des mesures pour permettre à la masse d'eau d'atteindre le bon état en 2015.

Le SDAGE et son programme de mesures ont été élaborés par un groupe de travail réunissant élus, industriels, agriculteurs et associations. Il fixe 8 orientations fondamentales - les défis majeurs à relever - en s'appuyant sur les deux leviers que sont l'acquisition/le partage des connaissances et le développement de la gouvernance et de l'analyse économique :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions micro biologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque d'inondation.

Ces huit défis sont déclinés en une quarantaine d'orientations, elles-mêmes s'exprimant au travers de plus de 170 dispositions.

Le PLU devra donc être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis. D'autre part, le PLU devra décrire, au titre de l'évaluation environnementale, son articulation avec le SDAGE.

Le PLU devra répondre aux objectifs parfois généraux du SDAGE. Parmi les nombreuses dispositions que le SDAGE définit, certaines sont en lien direct avec le champ réglementaire de l'urbanisme et demandent une déclinaison concrète à l'échelle du PLU.

Peuvent entre autres être citées les dispositions relatives :

- à l'orientation 1 «Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux», notamment par «l'amélioration des réseaux collectifs d'assainissement»,
- à l'orientation 2 «Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives et palliatives»,
- à l'orientation 4 «Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques»,
- à l'orientation 13 «Protéger les aires d'alimentation de captage d'eaux souterraines destinées à la consommation humaine contre les pollutions»,
- à l'orientation 14 «Protéger les aires d'alimentation de captage d'eaux de surface destinées à une consommation humaine contre les pollutions»,
- à l'orientation 16 «Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau»,
- à l'orientation 19 «Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité»,
- à l'orientation 25 «Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future»,
- à l'orientation 29 «Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation»,
- à l'orientation 30 «Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation»,
- à l'orientation 31 «Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues»,
- à l'orientation 32 «Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque d'aval»,
- à l'orientation 33 «Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation»,
- à l'orientation 35 « Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats».

❖ S.D.A.G.E. et documents d'urbanisme

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion s'organise à l'échelle des territoires hydro-géographiques cohérents que sont les six grands bassins versants de la métropole ainsi que les quatre bassins des DOM.

Outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau prévu pour une période quinquennale, le S.D.A.G.E. est accompagné d'un programme de mesures qui décline ses orientations en moyens (réglementaires, techniques, financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux pour chaque unité hydrographique. Le S.D.A.G.E. est également le cadre de cohérence pour les S.A.G.E. (**Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux**).

PONTS ET MARAIS dépend du S.D.A.G.E. Seine-Normandie adopté le 5 novembre 2015.

C'est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L212-1 du code de l'environnement).

Le schéma 2016-2021, adopté par le Comité de bassin le 5 novembre 2015, fixe 5 enjeux majeurs :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer ;
- Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe de ressources en eau : inondations et sécheresses ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

❖ **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Ainsi ils permettent de :

- ✓ fixer des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- ✓ définir des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages,
- ✓ identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles,
- ✓ définir des actions de protection de la ressource et de lutte contre les inondations.

PONTS ET MARAIS appartient au périmètre du SAGE de la vallée de la Bresle, arrêté le 18/08/2016. Les dispositions n° 56, 65 et 72 du SAGE s'appliquent au territoire de PONTS ET MARAIS.

Les enjeux du S.A.G.E. sont les suivants :

- ✓ Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source
- ✓ Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques
- ✓ Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
- ✓ Gérer durablement la ressource en eau potable
- ✓ Faire vivre le SAGE

Certaines dispositions du SAGE appellent à la mise en compatibilité du PLU, notamment :

- ✓ Disposition 56 : "protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme",
- ✓ Disposition 65 "protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique à travers les documents d'urbanisme",
- ✓ Disposition 72 " gérer les eaux pluviales issues des surfaces aménagées ».

❖ **Le contrat de rivière**

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Comme le SAGE, lors de l'élaboration de ce document, des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau sont définis afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans (travaux ou études nécessaires pour atteindre ces objectifs, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique, mais constituent un engagement contractuel entre les signataires.

La commune de PONTS ET MARAIS n'est pas concernée par un contrat de rivière.

I.11.4 - Le Plan Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat a été institué en 1983 par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Il est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres. C'est un **outil de prévision**, de **programmation** et de **mise en œuvre** des politiques locales de l'habitat qui est défini pour six ans. Il donne les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat fait partie des compétences de la Communauté de Communes Bresle Maritime. Pour l'heure actuelle, aucun PLH n'est applicable sur son territoire.

I.11.5 - Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document réglementaire concernant les déplacements et leur articulation avec les projets d'urbanisme. Ils ont été rendus obligatoires par la loi sur l'Air de 1996 pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Un PDU doit aboutir à la préconisation d'actions permettant de diminuer la part de la voiture individuelle dans les déplacements au profit des modes alternatifs et moins polluants tels que la marche, le vélo, les transports en commun...

Le Pays Bresle Yères n'a pas de PDU. Toutefois, celui-ci a lancé un Schéma Local de Déplacement (SLD) : c'est une déclinaison locale et non réglementaire du PDU. Il a pour objet d'orienter l'action de la commune sur le système de déplacement dans un objectif de développement durable. Il fixe les grandes orientations en matière de déplacement. La commune de PONTS ET MARAIS fait partie du SLD à l'échelle du Pays. Celui-ci est en cours de réflexion.

I.11.6 - La qualité de l'air

I.11.6.1 - Schéma Régional Climat Air Energie

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute-Normandie a été élaboré en application de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 afin de définir une stratégie régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux de la France sur les questions du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma est un document d'orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables (notamment au travers du Schéma Régional Éolien). Ce document est élaboré sous la double autorité du Préfet de Région et du président du Conseil Régional. Ce cadre stratégique s'appuie sur un ensemble d'objectifs nationaux et internationaux.

A court terme, les priorités du SRCAE doivent intégrer les objectifs européens du paquet énergie-climat, dits «3x20», qui visent :

- Une réduction de 20 % des consommations d'énergie par rapport à la valeur tendancielle en 2020,
- Une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- Une production d'énergie renouvelable équivalente à 23 % de la consommation finale en 2020.

Pour l'air, il s'agit notamment de respecter la directive européenne du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, la directive « plafonds » de 2001 et le plan particules :

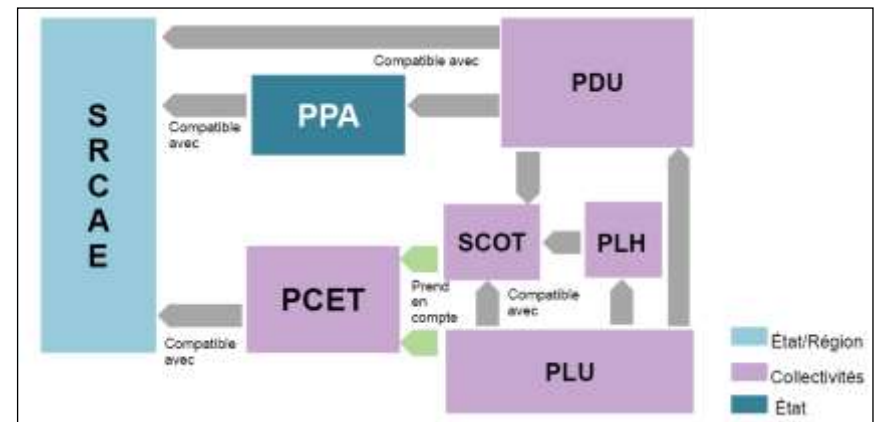
- respect des seuils réglementaires pour tous les polluants,
- baisse de 40% des émissions de NOx et de 30% de PM2,5 en 2015.

Les efforts effectués d'ici 2020 devront être bien évidemment poursuivis au-delà, notamment afin d'atteindre l'objectif national de diviser par quatre les émissions françaises de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990 : c'est le « Facteur 4 ».

Enfin le schéma doit permettre à la région de définir sa stratégie d'adaptation face aux effets du changement climatique.

La stratégie régionale pour le climat, l'air et l'énergie est globale. Elle est organisée autour de 9 défis transversaux :

- DEFI 1 : Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables
- DEFI 2 : Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique
- DEFI 3 : Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants



- DEFI 4 : Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités
- DEFI 5 : Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale
- DEFI 6 : S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique
- DEFI 7 : Développer les EnR et les matériaux biosourcés
- DEFI 8 : Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique
- DEFI 9 : Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE

Le défi n°4 concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme : « *Le SRCAE de Haute-Normandie porte l'ambition d'un aménagement régional durable, propice à une diminution de l'usage de la voiture individuelle, à la réduction de l'exposition des populations, à la pollution atmosphérique, au développement des énergies renouvelables, à la préservation des stocks carbone du territoire et à son adaptation au changement climatique. Il est donc nécessaire d'assurer une utilisation optimale des outils d'aménagement et des documents d'urbanisme.* »

En application du décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pris pour application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Haute-Normandie a été arrêté le 21 mars 2013 par le Préfet de la région Haute-Normandie, suite à l'approbation du Conseil Régional le 18 mars 2013.

I.11.6.2 - Le Plan climat-énergie territorial

En application de la loi Grenelle II, il concerne :

- les régions et collectivités territoriales de Corse (sauf si ce PCET est intégré dans un SRCAE)
- les départements, Communautés Urbaines, Communautés d'agglomération, communes ou communautés de communes de plus de 50000 habitants.

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Le PCET vise deux objectifs :

- atténuation / Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050) ;
- adaptation au changement climatique, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Un PCET se caractérise également par des ambitions chiffrées de réduction des émissions de GES et par la définition dorénavant d'une stratégie d'adaptation du territoire (basée sur des orientations fortes en termes de réduction de la vulnérabilité et de créations d'opportunités), dans des contraintes de temps. Pour mémoire, un Plan Climat Énergie (ancien PCE antérieur au Grenelle) a été adopté le 25 juin 2007 à l'échelle de la Région Haute Normandie.

Aucun P.C.E.T. n'est recensé sur PONTS ET MARAIS. Cependant, le P.C.E.T. du département de la Seine-Maritime est actuellement en cours d'élaboration.

I.12 - Synthèse

✧ Contexte intercommunal

Communauté de Communes	<ul style="list-style-type: none"> La commune adhère à la Communauté de Communes Bresle Maritime.
Pays	<ul style="list-style-type: none"> PONTS ET MARAIS adhère au Pays inter régional Bresle Yères.
Documents de planification et programmes intercommunaux	<ul style="list-style-type: none"> un SCOT en cours d'élaboration, pas de PLH approuvé, pas de PDU approuvé. SRCAE de Haute Normandie approuvé le 18 Mars 2013 PCET de Seine Maritime en cours d'élaboration.

✧ Démographie

Evolution de la population	<ul style="list-style-type: none"> Depuis 1968, évolution contrastée de la population.
Indicateurs démographiques	<ul style="list-style-type: none"> Le solde naturel est positif depuis 1968, Le solde migratoire est négatif depuis 1999. Le solde migratoire influence fortement l'évolution de PONTS ET MARAIS.
Structure par âges	<ul style="list-style-type: none"> 52.3 % de la population a plus de 45 ans, La classe d'âge prédominante est celle des 45-59 ans = 21.4% des habitants, Dynamique démographique de la population de PONTS ET MARAIS : tendance au vieillissement
Les ménages	<ul style="list-style-type: none"> En 2012, la commune comptait 354 ménages, soit 15 ménages en plus par rapport à 2007, Le nombre moyen d'occupants par résidence principale était de 2,3 en 2012 / Baisse de ce chiffre par rapport à 2007.

✧ Habitat

Evolution du parc logements	<ul style="list-style-type: none"> Au recensement de 2012, le parc immobilier de PONTS ET MARAIS comptait 387 logements, soit 22 logements supplémentaires par rapport à 2007 ; Augmentation importante du nombre de résidences principales et baisse du nombre de résidences secondaires et augmentation des logements vacants.
Typologie des logements	<ul style="list-style-type: none"> 96.7 % des résidences principales correspondent à des maisons individuelles,

Statut d'occupation	<ul style="list-style-type: none"> La majorité des ménages est propriétaire (77.7%), puis locataire (20.5 %)
Confort des logements	<ul style="list-style-type: none"> Grands logements = en majorité 4 pièces ou plus (72.9% du parc) La majorité des résidences principales possède 2 voitures ou plus (43.6%) et 1 voiture (46.5%)
Chiffres de la construction	<ul style="list-style-type: none"> Entre 1999 et 2013, 41 logements ont été commencés (Source : Sit@del2)

✧ **Emploi et activités économiques**

Population active	<ul style="list-style-type: none"> La classe des 25-54 ans est prépondérante puisqu'elle représente 92,1% des actifs de la commune, Le taux d'actifs ayant un emploi a connu une régression depuis 2007 puisqu'il est passé de 69.1 % en 2007, à 68.7 % en 2012. Hausse du taux de chômage : 8.5 % en 2007 contre 12 % en 2012.
Emploi, lieu de résidence et modes de transport	<ul style="list-style-type: none"> En 2012, 38 personnes habitaient et travaillaient à PONTS ET MARAIS, soit 12.3 % des actifs. L'aire urbaine EU - LE TREPORT (3 km) ainsi que la vallée de la Bresle (3 km) constituent les principaux bassins d'emplois des habitants de la commune.
Activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> 3 sites d'exploitations agricoles en activité, dont un maraicher ;
Activités artisanales, commerciales et industrielles	<ul style="list-style-type: none"> Aucun service de proximité Des commerçants ambulants Plusieurs activités artisanales et industrielles implantées à PONTS ET MARAIS Zone industrielle intercommunautaire dite du « Gros Jacques » implantée en partie sur la commune.

✧ **Les réseaux**

Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> Elle est gérée par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Basse Bresle ; La commune est concernée par des points de captage d'alimentation en eau potable sur son territoire : 3 points de captage avec le périmètre associé.
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Collectif sur le centre bourg et individuel dans les hameaux ; Gestion par le Syndicat intercommunal de la Basse Bresle ;

	<ul style="list-style-type: none"> La station d'épuration du TREPORT, à laquelle est raccordée PONTS ET MARAIS, dispose d'une capacité est de 45 000 éq/habitants.
Voiries	<ul style="list-style-type: none"> 3 voies départementales : RD 925, 1015, 49.
Desserte numérique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Le taux d'éligibilité à l'ADSL est supérieur à 95 % à PONTS ET MARAIS, Une large partie du territoire bénéficie d'une très bonne connexion (supérieure à 10Mb/s).

✧ **Les équipements publics**

Identification des équipements	<ul style="list-style-type: none"> La mairie, l'église, une salle des fêtes, une école, une garderie.
Cimetière	<ul style="list-style-type: none"> 1 cimetière sur la commune. Aucun projet particulier n'est envisagé au niveau du cimetière.
Enseignement	<ul style="list-style-type: none"> La commune accueille les niveaux de maternelle et primaire (56 élèves de la commune et 60 élèves hors de la commune). La cantine scolaire et une garderie sont présentes à PONTS ET MARAIS. Le collège se situe au TREPORT et le lycée à EU.
Equipements sportifs et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> Un stade municipal et des terrains de pétanque, Plusieurs associations

✧ **Les services**

Les services de proximité	<ul style="list-style-type: none"> Les bassins de vie se situent dans l'aire urbaine de EU - LE TREPORT.
Les ordures ménagères	<ul style="list-style-type: none"> Le Communauté de Communes Interrégionale Bresle Maritime possède la compétence « ordures ménagères ».

✧ **Organisation du territoire**

Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Un centre bourg et plusieurs hameaux ou écarts
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> 6,30 hectares ont été aménagés
Potentiel foncier	<ul style="list-style-type: none"> 7 logements réalisables : 7 en dents creuses et 0 en espaces mutables

✧ **Le bâti**

Le bâti ancien et récent	<ul style="list-style-type: none"> • Bâti ancien traditionnel à la région • Un habitat pavillonnaire prédominant au niveau du bâti récent
Le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'impacts liés à la présence d'un monument historique • Un patrimoine vernaculaire de qualité : église, calvaires, piliers de portails, ... • Un patrimoine agricole intéressant ; • Pas d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ; • Sites archéologiques au nombre de 13 ;

✧ **Les déplacements**

Les déplacements internes à la commune	<p>Plusieurs gabarits des voiries en fonction de leur typologie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les déplacements entre le bourg, les hameaux et les écarts s'effectuent par l'intermédiaire de la voiture • Présence de quelques sentiers de promenade
Les déplacements extérieurs à la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Les déplacements en direction des bassins d'emplois et de vie se réalisent majoritairement par l'intermédiaire de la voiture ; • Plusieurs moyens de transport alternatifs : Bus, Gare, taxis, etc...

✧ **Les servitudes d'utilité publique**

Servitudes d'utilité publique	<ul style="list-style-type: none"> • 10 servitudes
--------------------------------------	---

DEUXIEME PARTIE - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

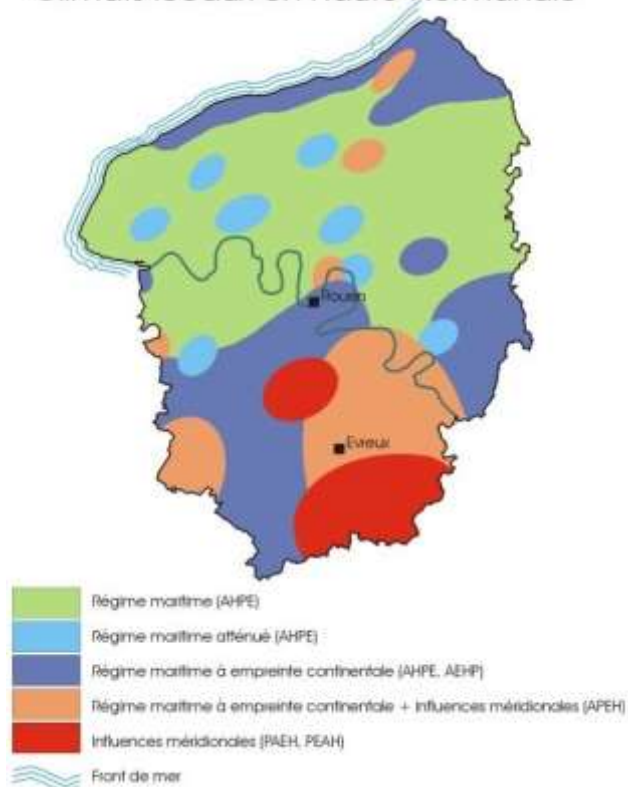
II.1 - Le milieu physique

II.1.1 - Le climat

La Haute-Normandie est caractérisée par un climat de type océanique, marqué par la douceur des températures et l'humidité. Située sur le littoral de la Manche, la commune de PONTS ET MARAIS bénéficie d'influences maritimes. Ainsi, le climat peut être caractérisé comme doux et humide, avec des hivers modérément froids et des étés tempérés par la brise marine.

II.1.2 - La qualité de l'air

Climats locaux en Haute-Normandie



On appelle pollution de l'air toute modification de l'atmosphère due à l'introduction de substances dangereuses pour la santé humaine, l'environnement ou le patrimoine. Ces substances ou polluants résultent à la fois de phénomènes naturels (éruptions volcaniques,...) et d'activités humaines diverses (industrie, transport, résidentiel,...). En Haute-Normandie, la qualité de l'air est évaluée par l'association à but non lucratif **Air Normand** qui fait partie du réseau national de surveillance constitué d'associations agréées par le ministère chargé de l'environnement. Il n'existe pas de station de mesure sur PONTS ET MARAIS. La plus proche, en service depuis août 1999, est située sur la commune de Dieppe.

D'après les données d'Air Normand relatives à la répartition des émissions des différents polluants dans la région en 2008, il apparaît que la qualité de l'air est bonne sur la commune de PONTS ET MARAIS. Il ne s'agit pas d'une commune sensible pour la qualité de l'air (Source SRCAE).

Polluant	Emissions
SO ₂	372,6 t/an
NO _x	362,9 t/an
Particules PM ₁₀	101,8 t/an

II.1.3 - Les caractéristiques physiques de la commune

II.1.3.1 - La topographie

La commune s'est implantée dans la vallée de la Bresle, au dessus du lit de la Bresle. Ce lieu de passage historique a favorisé l'implantation humaine. Son territoire, tout en longueur, offre également divers paysages :

- des talus boisés : le Bois l'abbé, une partie du massif d'Eu
- des talus urbanisés : l'implantation se réalise en fonction des courbes de niveau,
- des talus bocagers
- des zones marécageuses et des étangs constituent le lit de la vallée
- Plateau de la Croix en Bailly en direction de Gros Jacques.

Il s'agit également de protéger les espaces dans la vallée et de protéger les talus principaux de l'urbanisation massive et des risques de ruissellement. Une urbanisation de faible importance peut être prévue sur les pentes faiblement talutées, elle sera limitée à un espace circonscrit.

Les constructions devront respecter la pente au regard de leur implantation et leur orientation. Dans ce cas les terrains devront disposer d'un minimum de surface soit environ 1 000 m². La parcelle ne pourra être urbanisée que sur un espace restreint.

Les vents dominants proviennent de l'Ouest. Les coteaux sont constitués côté Sud de prairies, de terres cultivées et de la forêt d'Eu et côté Nord, à « Jérusalem » de prairies et de terres cultivées. Il n'existe pas de haies brise vent empêchant le ruissellement. Il existe cependant partiellement des haies bocagères principalement en vallée, ces haies semblent être liées au système de pâturage. Ces haies ou rangées d'arbres en alignement peuvent être protégées et conservées, à l'aide par exemple de la loi paysage.

Il n'existe pas de chemin de remembrement.



Source : Géoportail

II.1.3.2. La géologie et le relief

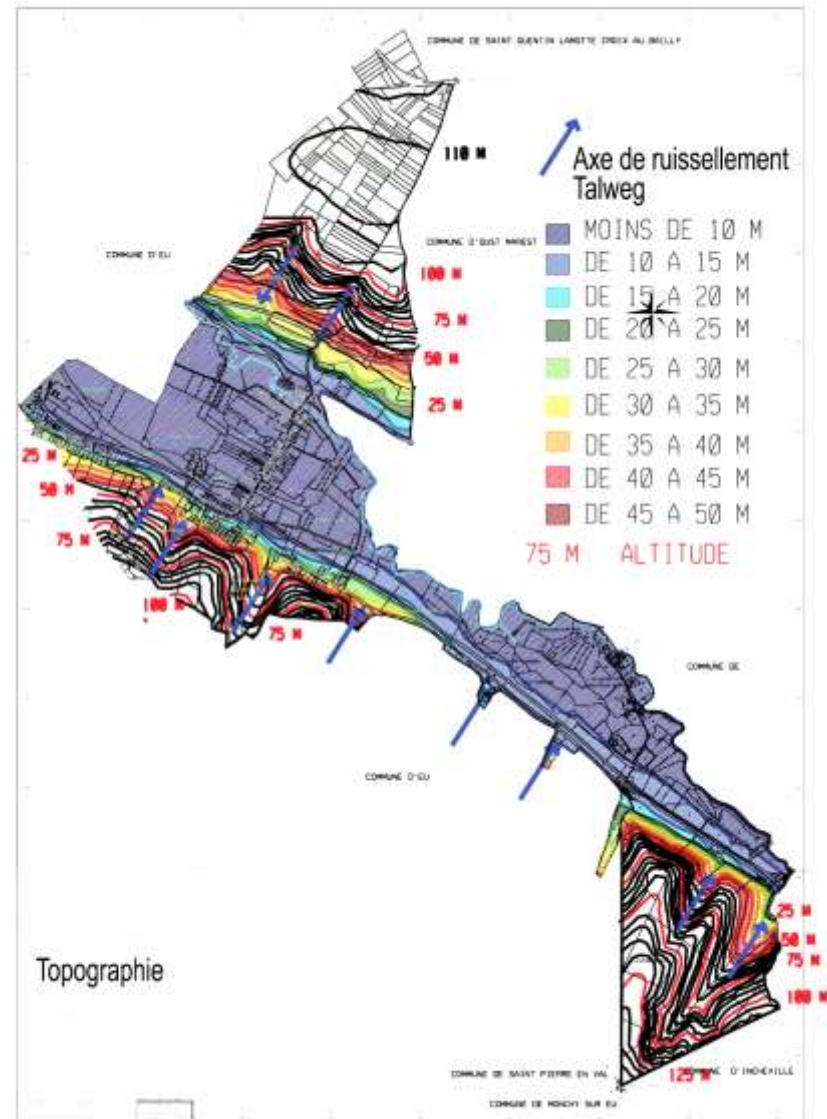
Le territoire communal se divise en trois parties :

- la vallée de la Bresle, sols d'alluvion fluviales, dont le fond est occupé par des marais peu productifs mais intéressants du point de vue écologique, ou par des prairies humides en alternance avec quelques labours.
- le coteau de part et d'autre de la vallée, surtout herbagé et boisé.
- le plateau agricole, crayeux, dominé par l'argile à silex présentant les meilleures terres de labours.

Le bassin versant du cours d'eau la Bresle repose sur la craie du secondaire qui affleure sur les versants. Au dessus de ce substrat, on distingue les formations les plus récentes aux plus anciennes suivantes :

- les alluvions récentes de fonds de vallée, elles se composent de limons souvent sableux parfois tourbeux
- les alluvions anciennes constituées de cailloutis de silex qui sont exploités comme matériaux de constructions et de remblai sur trois mètres d'épaisseur
- les colluvions indifférenciées qui correspondent à des mélanges de matériaux issus de l'érosion du haut des versants. Leur structure, texture et composition sont variables
- les limons qui proviennent de l'altération des carbonates de calcium de la craie, au cours du tertiaire et du quaternaire. Les matériaux ont subi des altérations. On rencontre des formations à l'affleurement là où la couverture limoneuse a été décapée, soit en rebord de plateaux et rupture de pente et de versants.

Les secteurs soumis à des risques de ruissellement sont à traiter avec prudence et à protéger au maximum par des haies notamment.

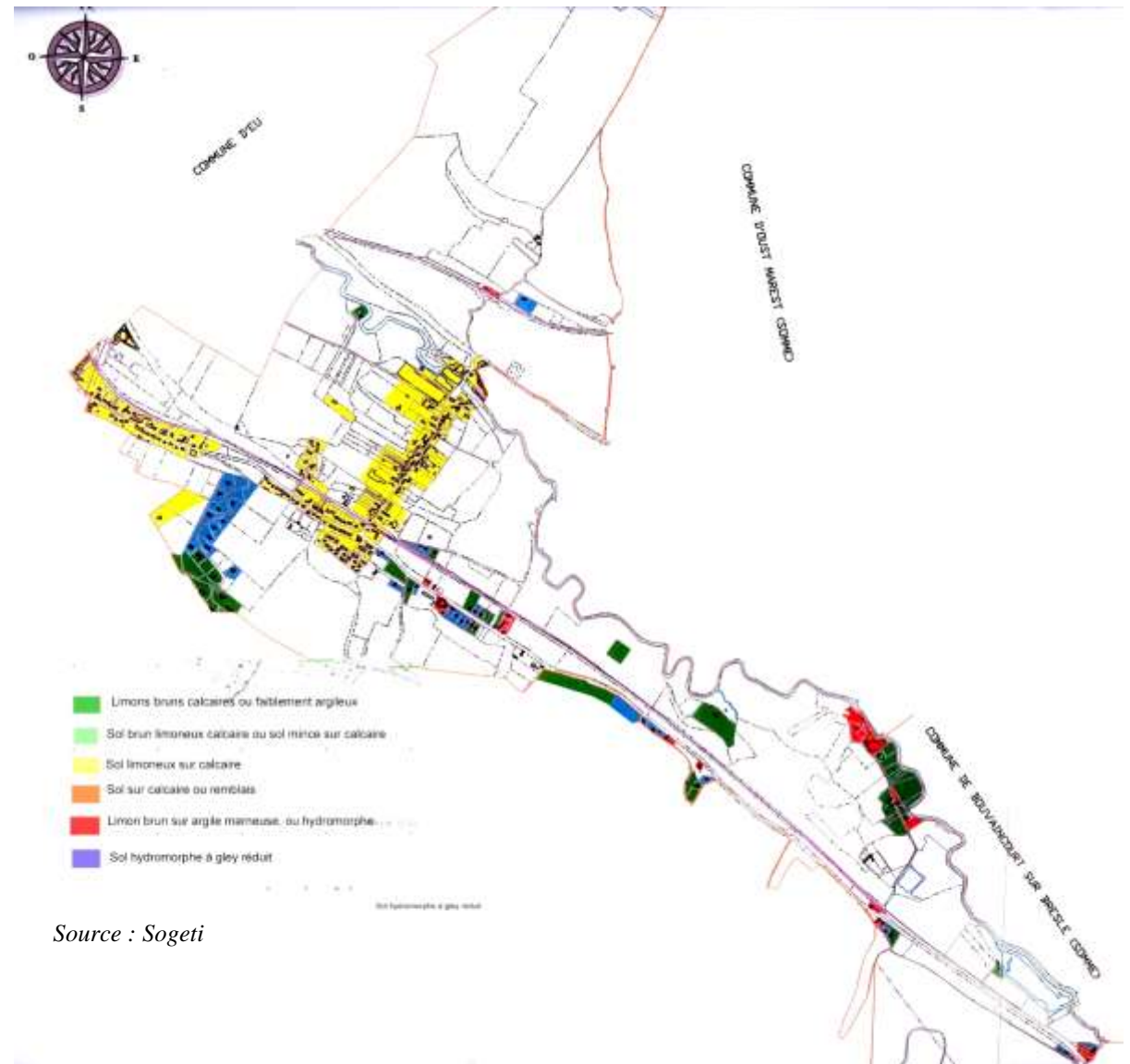


II.1.4 - La pédologie

Les épandages dépendent de la qualité de la pédologie.

On distingue les sols suivants :

- de bonne qualité pour l'épandage : limons bruns calcaires ou limons faiblement argileux avec cailloutis au sol bruns limoneux calcaires
 - de qualité moyenne nécessitant des filtres : du sol limoneux sur calcaire au sol sur calcaire ou remblais
 - de faible qualité pour le drainage nécessitant des lits filtrants : de fond de vallée en général sol de type limon brun sur argile marneuse, hygromorphe et hydromorphe.
- Le secteur de Gros Jacques dispose d'un sol de bonne qualité
 - La vallée dispose de sol humide de faible qualité
 - les talus de bonne à assez bonne qualité tout autant que le plateau



II.1.5 - L'hydrogéologie

L'aquifère profond se localise dans la craie de la fin du secondaire. Il constitue le réservoir principal de la région et se situe à environ 50 m de profondeur au niveau des plateaux. L'aquifère est plus proche de la surface au niveau des vallons, peut-être à moins de 3 m dans la vallée de la Bresle. Huit forages sont installés dans la commune de PONTS ET MARAIS. La protection de l'aquifère contre d'éventuelles pollutions par infiltration au niveau des plateaux est assurée par l'écran imperméable de l'argile à silex et de l'épaisseur des limons. Il faut implanter préférentiellement une zone d'activités sur le plateau. En revanche, l'aquifère est très vulnérable dans la vallée de la Bresle. Il y a nécessité de limiter l'urbanisation principalement industrielle. Il faut souligner que la présence de nombreux trous, bétoires, ou marnières sont autant de points de vulnérabilité de la nappe aquifère pour tout rejet d'eaux usées. Il existe en effet des reliefs karstiques favorisant la propagation de la pollution. Ces eaux souterraines sont très vulnérables par la présence de forages dans la vallée de la Bresle, de la voie ferrée Paris-Le Tréport et de la RD 49. Il faut protéger ces ressources en eau. Une partie de la commune : le Petit Beaumont se trouve dans le périmètre de protection éloigné de ces captages ; il convient d'éviter de continuer l'urbanisation de ce lieu-dit. Le Petit Beaumont dispose d'environ 18 logements dont 8 sur la commune d'Eu.

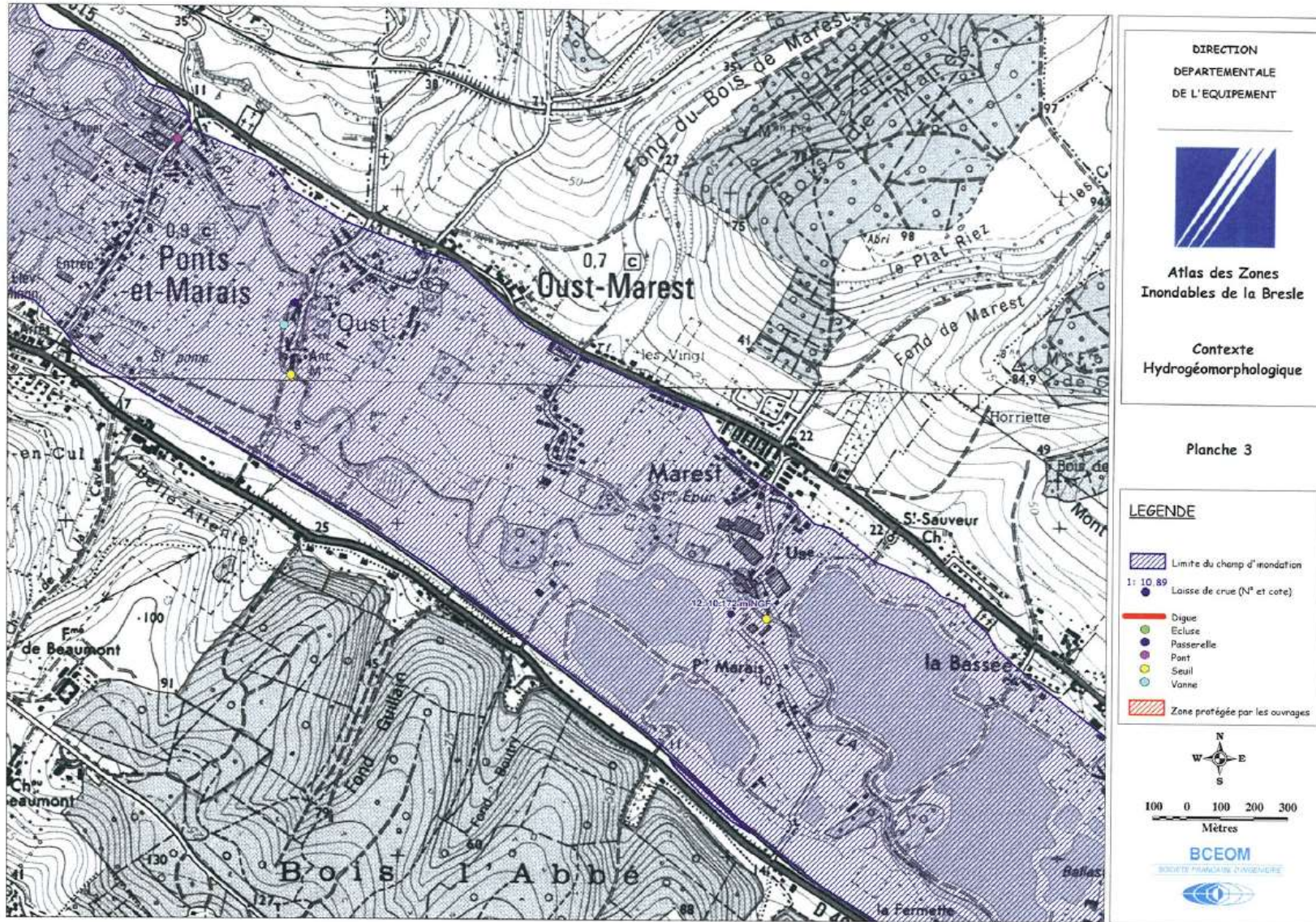


II.1.6 - L'hydrologie et l'hydraulique

Le fleuve de la Bresle est le milieu récepteur des effluents traités à la station d'épuration d'Eu : le bassin versant du cours d'eau est de 725 km². A la traversée de la commune selon l'axe d'écoulement Sud-Est / Nord-Ouest, le cours d'eau est susceptible d'être pollué par des rejets directs d'eaux usées ou indirectement par le réseau d'eaux pluviales ou les fossés. La qualité du cours d'eau est acceptable. L'inondation des basses terres de la vallée de la Bresle était autrefois, à la fois naturelle et organisée. Lors de grandes crues, l'ensemble de ces terres était largement submergé. Depuis plusieurs décennies, il a été constaté une réduction des zones inondables. En effet, ces secteurs correspondent à des ballastières anciennement exploitées et aménagées par la suite en plans d'eau qui permettent la rétention des eaux de surfaces.

Il a été signalé des phénomènes de ruissellement se développant sur le versant Sud de la commune. En effet, trois chemins forestiers sont dans un axe de ruissellement à l'Est de la commune et entraînent les eaux provenant de la forêt vers la RD 49. Ainsi, la route privée du lotissement d'Harancourt subit également des épisodes de ruissellement. A noter, qu'il y a une dizaine d'année, la commune a subi de fortes inondations d'où la mise en place d'une digue en amont de la commune. Les secteurs les plus fréquemment inondés se situent le long de la Bresle car les berges ne sont pas entretenues.

Une cartographie du contexte hydro-géomorphologique est joint page suivante.



II.2 - L'analyse paysagère

II.2.1 - Généralités

Un paysage peut être défini, selon la Convention européenne du paysage (20 octobre 2000), comme une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

L'atlas des Paysages de Haute-Normandie, offre un découpage de la région en unités paysagères et en présente les principales caractéristiques. Cet inventaire présente le contexte paysager dans lequel s'inscrit le territoire de PONTS ET MARAIS.

Une analyse paysagère de terrain permet d'analyser les particularités paysagères de PONTS ET MARAIS, et d'établir les enjeux paysagers à prendre en compte pour l'élaboration du PLU.

II.2.2 - Contexte régional

La région Haute-Normandie présente quatre grands types de paysages, ou entités géographiques :

- ✓ Les paysages de champs ouverts,
- ✓ Les paysages de champs ouverts avec clos-masures,
- ✓ Les paysages de bocage,
- ✓ Les paysages mixtes de transition.

Les paysages ouverts dominent largement le territoire régional en terme de superficie, et notamment le Pays de Caux qui occupe plus de la moitié ouest du territoire de la Seine-Maritime. Les paysages du département de l'Eure sont également dominés par les champs ouverts, couvrant une large portion est du département.

La Seine-Maritime est caractérisée par les paysages du Pays de Caux et du Pays de Bray, accompagnés de paysages de transition, paysages mixtes mélangeant champs ouverts et bocage.

Le **Pays de Caux** est un paysage de plateau ouvert parsemé de zones bocagères emblématiques : les clos-masures. Il s'agit d'un vaste plateau faiblement ondulé, entrecoupé de vallées encaissées ainsi que des valleuses. Les clos-masures sont des cours de maison, de ferme ou de ceinture des hameaux délimitées par un talus planté de rideaux d'arbres, généralement de forme rectangulaire.

Le **Pays de Bray** présente un caractère spécifique en Haute-Normandie, de par sa topographie et la multiplicité des paysages ruraux en présence. Les paysages du Pays de Bray s'organisent autour de « la Boutonnière », entité géographique remarquable du Bassin Parisien formée par l'érosion des couches supérieures les plus tendres (craies et argiles). Au sein de la dépression, le relief est relativement plat. De chaque côté de la Boutonnière se trouvent des plateaux culminant à environ 200 m d'altitude. Le Pays de Bray est un pays de bocage, rythmé par une succession de collines drainées par un dense chevelu de ruisseaux et de rivières. Cette formation voit alterner prairies bocagères, milieux humides, champs cultivés et masses boisées à l'origine de la multiplicité des paysages.

La Seine-Maritime est également caractérisée par son littoral offrant un paysage emblématique : celui de la **Côte d'Albâtre**. En effet, le littoral est caractérisé par de hautes falaises de craie s'élevant au-dessus de plages de galets, depuis l'estuaire de la Seine jusqu'à la Baie de Somme.

Les paysages de la **Vallée de la Seine**, constituant la limite administrative entre l'Eure et la Seine-Maritime, sont formés par les falaises et coteaux escarpés occupés de pelouses, de boisements, ainsi que les terrasses alluvionnaires s'étirant depuis le fleuve jusqu'aux plateaux voisins. La large plaine alluviale constituant le fond de la vallée est caractérisée par sa grande échelle. L'habitat en vallée de Seine est entouré de prés-vergers et réparti de façon linéaire aux pieds des coteaux, puis sur le bourrelet alluvial. La vallée de la Seine connaît une forte industrialisation, notamment liée à la présence de ports et d'agglomérations d'importance.

Située à l'extrémité nord des côtes de Haute-Normandie sur un plateau du Pays de Caux, PONTS ET MARAIS s'inscrit dans l'ensemble paysager du « Petit Caux ». Cet ensemble se caractérise par un plateau étroit, entaillé par les vallées de la Bresle, de l'Eaulne et l'Yères, qui offrent des dimensions plus importantes.

Cette inversion des proportions plateau/vallée s'accompagne également d'une raréfaction des clos-masures, et parfois d'un tissu urbain linéaire. Certains villages-rues peuvent atteindre près de 12 km de longueur.

II.2.3 - Les entités paysagères définies par l'atlas des Pays de Haute-Normandie

Au sein de chacun de ces grands ensembles paysagers, se différencient plusieurs portions de territoire qui présentent des typologies paysagères homogènes. Ces entités se définissent tout autant par leurs caractéristiques propres que par leurs différences. La délimitation de ces entités s'effectue en fonction du changement, rapide ou progressif, des perceptions visuelles du terrain. Elle peut se caractériser par la présence de zones urbanisées, d'un relief marqué, ou par un changement de couverture végétale naturelle, agricole et forestière.

L'identification de ces unités permet de mesurer la diversité des paysages, d'en identifier les traits de caractères pour agir de manière adaptée, tout en assurant l'équilibre entre unité et diversité.

Selon l'Atlas des Paysages de Haute-Normandie, trois unités de paysage se distinguent du « Petit Caux » :

- « le Petit Caux et l'Aliermont »
- « la vallée de la Bresle »
- « les Vallées de l'Yères et de l'Eaulne »

Source : Atlas des paysages de Haute-Normandie

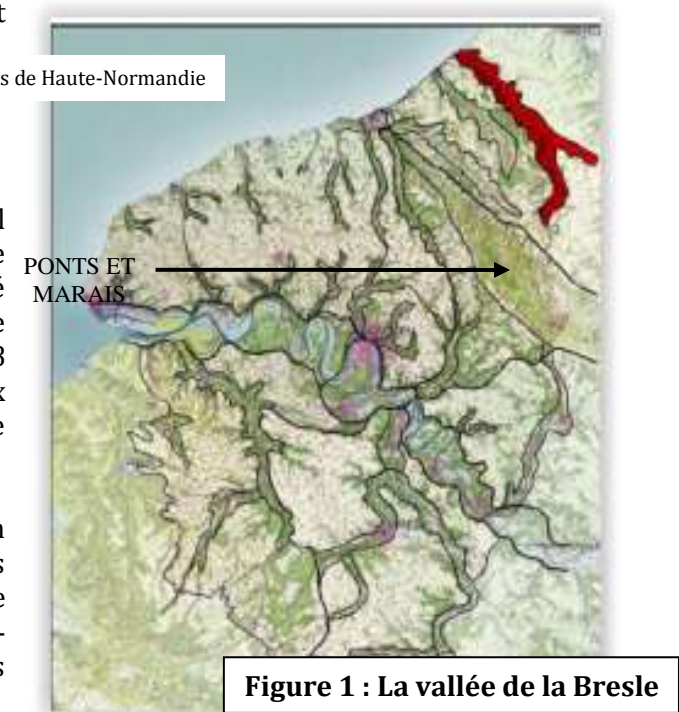
PONTS ET MARAIS s'inscrit dans « la vallée de la Bresle ». La vallée de la Bresle se situe à cheval entre la Haute-Normandie et la Picardie. Située entre le plateau picard et le Petit Caux, cette vallée s'allonge sur une soixantaine de kilomètres entre ses prémices en amont d'Aumale et son débouché dans la Manche entre Mers-les-Bains et le Tréport. Parallèle aux vallées de l'Yères et de l'Eaulne, elle participe au découpage du Petit Caux en plateaux striés orientés sudest/nord-ouest. L'autoroute A 28 sépare la vallée en deux parties, l'une, en amont relativement étroite et l'autre en aval aux coteaux doux et amples. Marqué par une agriculture très présente, cette unité de paysage a pour caractère dominant celui d'une vallée rurale ponctuée par des villes industrielles.

La vallée de la Bresle est marquée par des versants dissymétriques avec un versant nord pentu et un versant sud plus doux. Les coteaux, doux et amples, parfois festonnés assurent le lien entre les plateaux et le fond de vallée. Cette dernière peut atteindre plus de 2 kilomètres de large. De manière ponctuelle, des proéminences ou des collines isolées à l'image du Mont Faucon entre Nesle-Normandeuse et Sénarpont s'avancent dans la vallée formant des belvédères privilégiés sur le cours de la rivière.

Le cours de la Bresle est ponctué par des industries isolées ou accolées aux bourgs. Malgré leur emprise et leur taille, ces industries sont très souvent imbriquées dans les structures végétales de la vallée. La Bresle, qui prend sa source 150 mètres au-dessus du niveau de la mer a très tôt été exploitée pour son énergie hydraulique. La rivière a compté jusqu'à 130 moulins sur la totalité de son cours entre Aumale et le Tréport. Les industries textiles ont longtemps complété cette première activité jusqu'à leur disparition au 20^{ème} siècle.

Dès sa source, la vallée de la Bresle est dominée par des bois et des forêts qui forment une couronne boisée quasi-continue, l'essentiel de ces boisements étant constitués par la forêt d'Eu. Les lisières s'écartent du cours du fleuve lorsque les pentes permettent à l'agriculture de s'installer. Au passage de Sénarpont, la vallée perd son caractère forestier avec l'apparition de grandes respirations qui laissent les prairies remonter très haut sur les pentes.

Les villages et les bourgs de la vallée de la Bresle situés en pied de coteau et en limite de zone inondable, forment un enchaînement qui jalonne les deux routes parallèles qui suivent le cours de la vallée, côté normand et côté picard. Les traversées de villages offrent une image routière et peu aménagée,



tandis qu'une tendance très forte à l'urbanisme linéaire se développe le long des routes. Certaines entrées de villes sont aujourd'hui très dégradées par une multitude de petites zones d'activités, parfois éparpillées comme à Aumale. A ce phénomène s'ajoute la présence de nombreuses friches industrielles non reconverties qui, sans transformation, forment des lieux peu avenants, où progressivement se développe une nature spontanée. Entre ces villages et ces bourgs, l'espace agricole est relativement préservé et l'on ne rencontre pas de problèmes particuliers de mitage.

II.2.4 - La présence de l'eau : une végétalisation importante

L'élément eau est très présent sur la commune de PONTS ET MARAIS (comme son nom l'indique), du fait de sa configuration, en partie en fond de vallée. Les étangs sont en grand nombre.



Le fleuve « La Bresle » traverse le territoire communal et limite la commune de PONTS ET MARAIS avec celles d'Oust-Marest et de Bouvaincourt sur Bresle. Ces deux communes sont situées dans la Somme.

La présence de l'eau fait apparaître des paysages de qualité par son importante végétalisation qui entoure la rivière et les étangs. Des chemins facilitant la découverte de ces lieux « aquatiques ». Une faune et flore en découlent. Elles doivent être protégées.

Il n'existe pas de mares sur le territoire de PONTS ET MARAIS. Seuls des étangs sont présents en vallée.

Présence de l'eau (étangs et rivière) et végétations sur la commune de PONTS ET MARAIS, source : Espac'urba



Source Géoportail

Les espaces de plateau sont entièrement agricoles.

Les zones de coteau sont boisées dans leur partie supérieure. En aval, lorsque la pente est plus douce, se développent des espaces dédiés à l'agriculture. Dans ce cas, la végétation est plus rare et son aspect est plus dénudé.

La vallée à fond relativement plat, humide, est occupée par des herbages entourés de haies (saules) : il est essentiel de les conserver tant pour leur rôle hydraulique, que pour préserver l'identité paysagère communale.

On distingue donc 4 entités paysagères :

- les bois, la forêt,
- les cultures,
- les prairies ou pâtures,
- l'urbanisation.

II.2.5 - Les perceptions du territoire communal

En raison du relief et de l'occupation du sol, trois entités du paysage se dessinent sur le territoire communal :

- au niveau de la vallée : la vallée de la Bresle, relativement large, pourrait permettre une ouverture visuelle lointaine. Toutefois, le coteau oriente le regard. Au niveau des prairies humides, le couvert végétal dense ferme les perceptions lointaines.
- au niveau du plateau : le champ visuel est :
 - sur le coteau Nord, totalement ouvert car occupé par des terres agricoles,
 - sur le coteau Sud, totalement fermé en raison de la présence des masses boisées et forestières.

Les zones urbanisées présentent un aspect fermé dû à la présence de végétaux qui les cachent de la vue. Lors de la traversée de la commune de PONTS ET MARAIS, différentes unités paysagères se sont dégagées. On retiendra comme composantes paysagères majeures : les textures agricoles, les masses boisées, les prairies humides, l'urbanisation.



II.2.6 - Les entrées / Approche visuelle

D'une manière globale, les perceptions des entrées de PONTS ET MARAIS sont dominées par le végétal : l'urbanisation se découpe au milieu des haies, arbres, bosquets, ...

Généralement, lorsqu'on s'approche des entrées d'un pôle construit, les perceptions sont parfois différentes en fonction du type et de l'implantation du bâti. En effet, en général, le bâti ancien s'intègre dans le paysage (couleurs et matériaux). Par contre les constructions neuves sont plus visibles dans le paysage car elles sont, souvent, construites en dehors de la structure paysagère de la commune. Cet impact visuel est renforcé par des matériaux et couleurs utilisés non traditionnels. C'est pourquoi il faut porter une attention particulière aux constructions qui s'implantent en entrées de commune. Il semble donc important de réaliser des plantations d'essences locales afin d'intégrer visuellement ces nouvelles constructions.

L'entrée de PONTS ET MARAIS depuis la RD 49 reste sécuritaire, l'automobiliste travers la zone urbanisée.

Par contre l'entrée depuis la RD 1015 est relativement dangereuse. Les élus souhaitent pouvoir aménager cet espace à travers un aménagement routier qui servirait à la fois :

- à desservir le centre bourg et à cette amorce la société SMURFITT et le restaurant « La ferme niçoise » très fréquenté,
- à organiser une extension de l'urbanisation de la commune sur le pied de coteau Nord.



Au croisement de la RD 1015 et du centre bourg



Au croisement de la RD 49 et du centre bourg



L'entrée depuis la commune limitrophe de EU

II.2.7 - Les éléments naturels

Le territoire de la commune de PONTS ET MARAIS présente des éléments naturels potentiellement intéressants du point de vue écologique : des boisements et des mares, dont certains sont reconnus par des inventaires patrimoniaux (inventaire Z.N.I.E.F.F.), des zones de culture.

a. Les boisements

Les nombreuses zones boisées du territoire de PONTS ET MARAIS outre leur rôle paysager, ont un rôle important dans le fonctionnement écologique du secteur. En effet, ces boisements sont des zones de refuge pour la faune et la flore. De plus, ces bois, étendus sur un vaste territoire, au-delà des limites communales, constituent un habitat d'intérêt pour les espèces inféodées à ces milieux. On recense :

- les bois importants de la partie Sud du territoire communal correspondant au massif d'EU encerclant la partie Sud-Est de la commune et la protégeant des vents.
- les boisements de la partie Ouest-Sud-Ouest de la commune de vallée

b. Les mares et étangs

De mares peuvent être notées sur le territoire communal. Celles-ci ont des faciès différents, selon leur utilisation et leur localisation. Les mares présentent un intérêt écologique fort, avec la présence d'une flore spécifique et variée. De même, les mares constituent un habitat privilégié pour de nombreuses espèces animales, telles que les amphibiens et les insectes. Sur la commune de PONTS ET MARAIS, on note surtout la présence d'étangs suivant la vallée.

c. Les zones de culture

La commune de PONTS ET MARAIS dispose de parcelles de culture. Ces zones cultivées présentent généralement une faible valeur écologique, en raison de la nature intensive de l'activité agricole et de l'utilisation de produits phytosanitaires limitant le développement d'espèces messicoles.

d. Les jardins familiaux

La commune de PONTS ET MARAIS accueille des jardins familiaux sur la partie Ouest de son territoire. Cet élément social devra être préservé dans le projet de PLU.

II.3 - Le milieu naturel : Les mesures de protection environnementale

II.3.1 - Les protections règlementaires

II.3.1.1 - Les réserves naturelles

❖ Les réserves nationales

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

PONTS ET MARAIS n'est pas concernée par une réserve naturelle nationale.

❖ Les réserves régionales

Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont créées par les Régions. Elles constituent aujourd'hui à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires. **PONTS ET MARAIS n'est pas concernée par une réserve naturelle régionale.**

II.3.1.2 - Les forêts de protection

Les forêts de protection sont des forêts publiques ou privées, restaurées ou protégées pour se prémunir et prémunir les générations à venir et les écosystèmes contre les catastrophes naturelles, les risques naturels, afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les ressources en eau et le patrimoine « sol ». **PONTS ET MARAIS n'est pas concernée par une forêt de protection.**

II.3.1.3 - Les réserves biologiques

Une Réserve biologique (RB) (ou « *Réserve biologique domaniale* » (RBD) quand elle est dans le domaine forestier de l'État) est une réserve naturelle située en forêt, souvent non-ouverte au public, mais pas systématiquement ; ayant l'objectif de protéger des habitats ou espèces particulièrement représentatives du milieu forestier et/ou vulnérables. **PONTS ET MARAIS n'est pas concernée par une réserve biologique.**

II.3.1.4 - Les arrêtés de protection de biotope

L'arrêté préfectoral de protection de biotope ou APB ou APPB, parfois improprement appelé « arrêté de protection de biotope » ou « arrêté de biotope » est en France un arrêté, pris par le préfet, pour protéger un habitat naturel ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.

L'APB peut concerner un ou plusieurs biotopes sur un même site ; exemple : forêt, zone humide, dunes, landes, pelouses, mares.

L'effet du classement suit le territoire concerné lors de chaque changement de son statut ou de sa vente.

PONTS ET MARAIS n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de protection de biotope.

II.3.1.5 - Les espaces remarquables du littoral

La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (articles L. 146-1 à 9 et R.146-1 et 2 du Code de l'Urbanisme) détermine les conditions d'utilisation des espaces terrestres et maritimes des communes littorales. Elle affiche une volonté protectrice des espaces littoraux en organisant un développement urbain maîtrisé, en préconisant un aménagement en profondeur, conséquence d'une protection graduée des espaces depuis le rivage. La compatibilité du PLU au regard des dispositions législatives s'apprécie donc sous les deux angles de la préservation environnementale et de la maîtrise de l'urbanisation. **PONTS ET MARAIS n'est pas concernée par les espaces remarquables du littoral.**

II.3.2 - Gestions contractuelles et engagements nationaux

II.3.2.1 - Site NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Ce réseau sera constitué à terme :

- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux,
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) issues de la directive Habitats.

La commune de PONTS ET MARAIS est concernée par 2 zones NATURA 2000, identifiés comme des Site d'Importance Communautaire :

- « Vallée de la Bresle »,
- « Forêts d'Eu et pelouses adjacentes ».

II.3.2.1 - Site « Vallée de la Bresle »

Les informations présentées ci-dessous sont issues du Docob.

a) Description du site :

Le site « vallée de la Bresle » est entièrement inclus dans le bassin versant du fleuve côtier « la Bresle ». Ce dernier couvre une surface d'environ 748 km² dont 75 km² dans l'Oise pour la partie amont, 355 km² sur la Somme (au nord) et 318 km² en Seine-Maritime (au sud).

La Bresle est une rivière de première catégorie. Avec ses populations de saumon atlantique, elle est un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du nord-ouest de la France. Elle est avec l'Authie l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par cette espèce. Sa conservation a déjà fait l'objet d'un programme pilote de restauration. Certaines zones du lit majeur constituent des habitats relictuels de bocages prairiaux ou de systèmes hydromorphes paratourbeux. Les vallées crayeuses de la basse Bresle présentent des habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles qui possèdent une aire très limitée en Picardie où ils trouvent leur limite nord. Les coteaux de la Bresle moyenne et du Liger présentent des versants chauds assurant une longue continuité de pelouses, ourlets, fourrés et boisements calcicoles à caractère thermo-continentale teinté d'influences submontagnardes. La haute Bresle présente des pelouses crayeuses riches en orchidées et junipérais, avec leur cortège associé de formations dynamiques sériales, à caractère submontagnard sensible dans les situations fraîches et froides.

Sur le plan des répartitions, le milieu retenu se compose principalement et majoritairement (à plus de 90%) des entités suivantes :

- Forêts caducifoliées
- Pelouses sèches
- Zones humides (eaux douces intérieures, marais, tourbières.)

Les zones humides ne concentrant qu'à peine 10% à 15% de tout le site, celles-ci s'effacent devant les massifs forestiers et les pelouses calcicoles à orchidées (80% du site).

Liste des habitats d'intérêt communautaire sur le site « vallée de la Bresle »

Milieu	Intitulé de l'habitat sur le site	Code CORINE Biotopes	Code Natura 2000 (eur 15 v.2)	Surface en ha	% relatif
Milieux aquatiques	Eaux courantes eutrophes dominées par des Renoncules et autres hydrophytes	24.44 x (24.14 & 24.15)	3260-5	0,64	0,06
	Eaux peu courantes eutrophes dominées par des Callitriches et autres hydrophytes	24.44 x (24.11 & 24.13)	3260-6	133,24	11,8
	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	37.71	6430-1 et -4	0,56	0,05
Milieux forestiers	Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois	41.132	9130-3	353,2	31,3
	Frênaie érableiaie calcicole de pente	41.13	9130-2	96,5	8,1
	Hêtraies chênaies collinéennes à Houx	41.12	9120-2	26,3	2,3
	Saulaies arborescentes à Saule blanc*	44.13	91E0-1*	1,9 et 2,2 en mosaïque avec 91E0*-9	0,17 et 0,2 en mosaïque avec 91E0*-9
	Aulnaie frênaie des rivières à cours lent*	44.33	91E0-9*	2,2 en mosaïque avec 91E0*-1	0,2 en mosaïque avec 91E0*-1
Habitats herbacés et fourrés	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur pelouses calcaires	31.88	5130-2	6,37 et 19 en mosaïque avec 6210-22	0,56 et 1,74 en mosaïque avec 6210-22
	Pelouse sèche à Avoine des prés et Fétuque de Léman	34.322	6210-22	33 et 19 en mosaïque avec 5130-2	3 et 1,74 en mosaïque avec 5130-2
	Pelouse ourliée à Brachypode penné	34.322	6210-22		
	Pelouse marneuse à Parnassie des marais et Thym précoce	34.322	6210-20	>1 ?	0,01

b) Habitats identifiés :

Les habitats recensés sur le site comme relevant de l'annexe I de la directive « habitats, faune, flore » sont les suivants (source Docob) :

c) Espèces identifiées

Les informations présentées ci-dessous sont issues du Docob.

- ❖ Les poissons
 - ✓ Le saumon atlantique (*Salmo salar*), code Natura 2000 :1106
 - ✓ La lamproie fluviatile (LAMPETRA FLUVIATILIS), code Natura 2000: 1099
 - ✓ La lamproie marine (*Petromyzon marinus*), code Natura 2000: 1095
 - ✓ La lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), code Natura 2000 :1096
 - ✓ Le chabot (*Cottus gobio*), code Natura 2000 : 1163

- ❖ Les crustacés
 - ✓ L'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), code Natura 2000 : 1092

- ❖ Les insectes
 - ✓ L'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), code Natura 2000 : 1044
 - ✓ Le damier de la Succise [*Eurodryas aurina*], code Natura 2000 : 1065

- ❖ Les chiroptères
 - ✓ grand murin (*Myotis myotis*), code Natura 2000 : 1324
 - ✓ Le grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*), code Natura 2000: 1304
 - ✓ Le murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), code Natura 2000: 1321
 - ✓ Le murin de Bechstein [*Myotis bechsteini*], code Natura 2000 : 1323

d) Localisation du site NATURA 2000 par rapport au territoire de PONTS ET MARAIS

Le site NATURA 2000 se situe au niveau de la vallée, de part et d'autre du cours d'eau. Le centre bourg est implanté en limite de ce site. Une cartographie localisant le site NATURA 2000 sur le territoire de PONTS ET MARAIS est repris page suivante.



Extrait du site C@RMEN- Site NATURA 2000

II.3.2.3 - Site « Forêts d'Eu et pelouses adjacentes »

Ce site NATURA 2000 éclaté est formé de différents éléments de la forêt d'Eu et des pelouses crayeuses adjacentes. Situé au nord du département de la Seine-Maritime, il comprend des parties de plateau du Petit Caux et des vallées de la Bresle et de l'Yères.

La surface du site est de 778 hectares après modification du périmètre en février 2009.

Les informations, présentées pages suivantes, sont issues du site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

- **Description du site « Forêts d'Eu et pelouses adjacentes »:**

Caractère général du site	
Classe d'habitats	% couverture
Forêts caducifoliées	90%
Pelouses sèches, Steppes	3%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

- **Autres caractéristiques du site :**

Caractéristiques géomorphologiques : ce site NATURA 2000 éclaté est formé de différents éléments de la forêt d'Eu et des pelouses crayeuses adjacentes. Situé au Nord du département de la Seine-Maritime, il comprend des parties de plateau du Petit Caux et des vallées de la Bresle et de l'Yères. La surface du site est de 778 hectares après modification du périmètre en février 2009. Le DOCOB fait état d'une superficie de 775 hectares car les routes ont été déduites pour une surface totale de 3 hectares.

- **Qualité et importance :**

L'ensemble formé par le plateau du Petit Caux où se situent la forêt d'Eu et les deux vallées de l'Yères et de la Bresle constitue une entité écologique cohérente sur le plan fonctionnel. Le site, éclaté, est constitué par les différents éléments de la forêt d'Eu et les pelouses crayeuses adjacentes.

- La forêt d'Eu elle-même possède un habitat de la directive avec des stations mésoclines et calcicoles remarquables. Le secteur nord (Triage d'Eu) renferme de surcroît des milieux acides et humides (habitats de l'annexe I).

- Les pelouses calcicoles (habitat prioritaire de l'annexe I) du Petit Caux sont très riches, marquant une différence biogéographique - notamment dans leur composition spécifique - avec celles des vallées de la Seine et de l'Eure. Deux espèces de papillons de l'annexe II, dont une prioritaire, s'y développent, auxquelles s'ajoutent plusieurs espèces végétales intéressantes.

- **Vulnérabilité :**

- La forêt est peu vulnérable, essentiellement menacée par les dépôts d'ordures sauvages, la cueillette d'espèces remarquables, la pratique de véhicules tous terrains et des plantations de résineux en plein.
- Les pelouses sont menacées par l'abandon des pratiques pastorales qui entraîne la colonisation naturelle et la fermeture des milieux, la cueillette d'espèces remarquables et la pratique de véhicules tous terrains.

- **Habitats identifiés**

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	EVALUATION			
				REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	2%	15,56		Significative	2%≥p>0	Moyenne	Significative
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	1%	7,78		Bonne	2%≥p>0	Moyenne	Significative
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	2%	15,56		Bonne	2%≥p>0	Moyenne	Bonne
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	3%	23,34		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	85%	661,3		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à Alnus	2%	15,56		Non-significative			

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	EVALUATION			
				REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *							

* Habitats prioritaires

• **Espèces identifiées**

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET EVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1324	<i>Myotis myotis</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE

GROUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Plante	<i>Epipactis leptochila</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale

- **Protections**

Type de protection aux niveaux national et régional

TYPE	RECOUVREMENT DU SITE FR2300136 (par ce type de protection)	NOM DE LA ZONE PROTEGEE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	RECOUVREMENT DU SITE FR2300136 (par la zone protégée)
Autre protection	83%	Non précisé	Non précisé	Non précisé

- **Impacts**

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

LIBELLE	INFLUENCE	INTENSITE	POLLUTION
Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	Négative	Forte	
Autres décharges	Négative	Faible	
Chasse	Non évaluée	Faible	
Sylviculture et opérations forestières	Positive	Forte	
Véhicules motorisés	Négative	Forte	

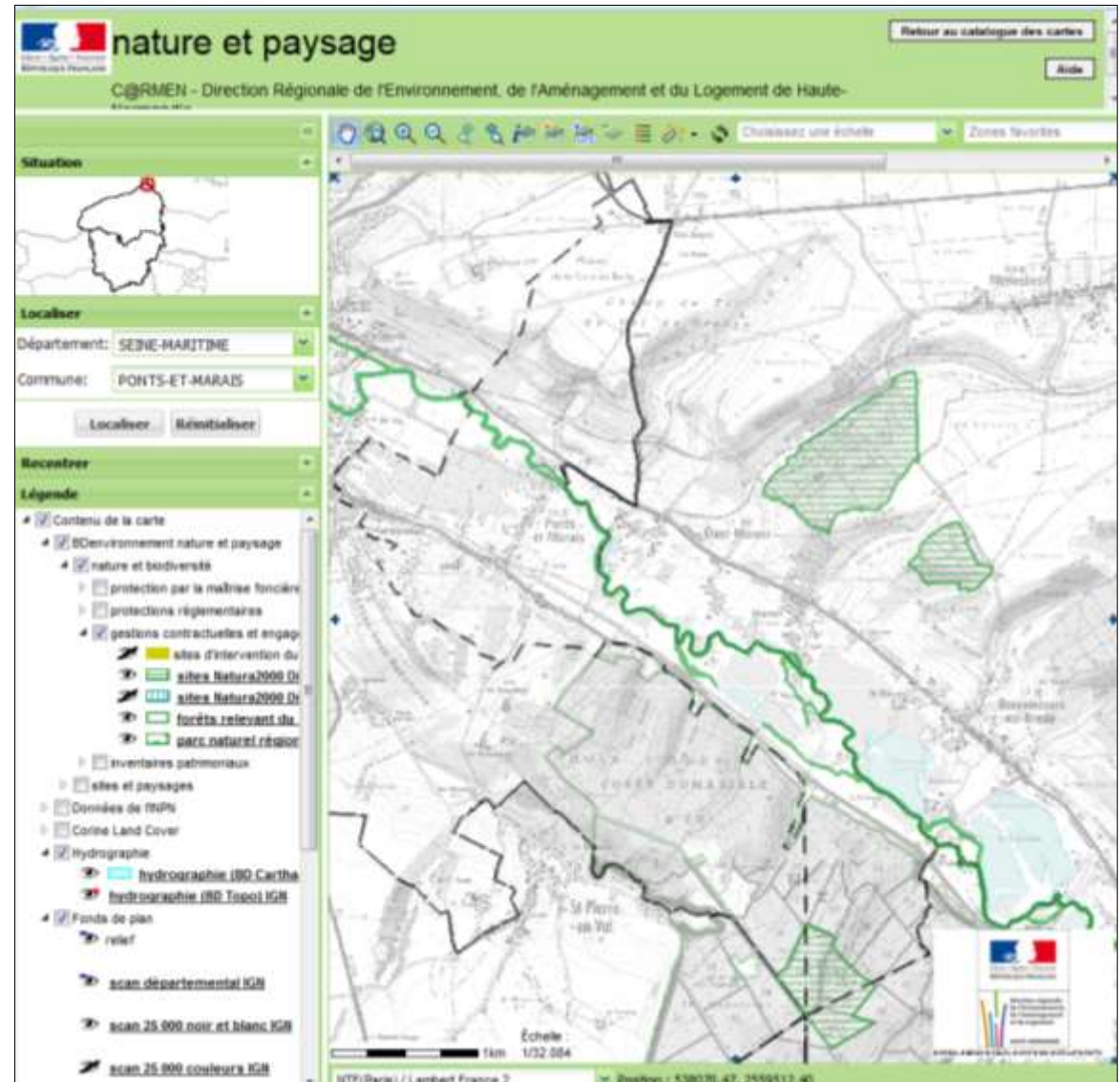
IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS DU SITE

LIBELLE	INFLUENCE	INTENSITE	POLLUTION
Circuit, piste	Négative	Faible	

- **Localisation du site NATURA 2000 par rapport au territoire de PONTS ET MARAIS**

Le site NATURA 2000 se situe à l'extrémité Sud-Est du territoire, au niveau de la forêt. Aucune urbanisation n'est présente sur cette partie de la commune.

Une cartographie localisant le site NATURA 2000 sur le territoire de PONTS ET MARAIS est repris ci-contre.



II.3.2.4 - Forêt relevant du régime forestier

Le régime forestier est un ensemble de règles spéciales protégeant ou renforçant la protection des intérêts des collectivités propriétaires de forêts en France. Il est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique.

Les forêts relevant du régime forestier sont astreintes à un régime obligatoire de planification de leur gestion qui intègre les interventions directement liées à la gestion courante (interdiction de coupes, limitation du passage des véhicules...).

Une servitude de protection des forêts soumise au régime forestier (servitude A1) a été instituée en application des articles R. 151-1 à R.151-14 du code forestier. Cette servitude a été abrogée par l'article 72 de la « Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt ».

PONTS ET MARAIS n'est pas concernée par une forêt relevant du régime forestier.

II.3.2.5 - Parc naturel

❖ Parc national

Défini par l'Etat, le parc national (article L.331-1 du code de l'urbanisme) vise la protection, l'étude et la valorisation des milieux naturels, de la flore et de la faune tout autant que le développement durable du territoire. La règlementation est propre à chaque parc naturel. Les activités agricoles, pastorales ou forestières, en particulier, peuvent être soumises à condition. **PONTS ET MARAIS n'est pas située dans le périmètre d'un parc national.**

❖ Parc naturel régional (PNR)

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. **PONTS ET MARAIS n'est pas située dans le périmètre d'un PNR.**

II.3.2.6 - Convention de RAMSAR

La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Le traité a été adopté dans la ville iranienne de Ramsar, en 1971, et est entré en vigueur en 1975.

La Convention a pour mission: « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

PONTS ET MARAIS n'est pas située dans le périmètre d'application de la convention de Ramsar.

II.3.3 - Inventaires patrimoniaux

II.3.3.1 - Les zones humides

Dans leur grande majorité, les textes nationaux intéressant les zones humides figurent dans le code de l'environnement. Ils sont complétés par le code forestier, le code de l'urbanisme, le code rural et le code général des collectivités territoriales.

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations. (Source www.zones-humides.eaufrance.fr)

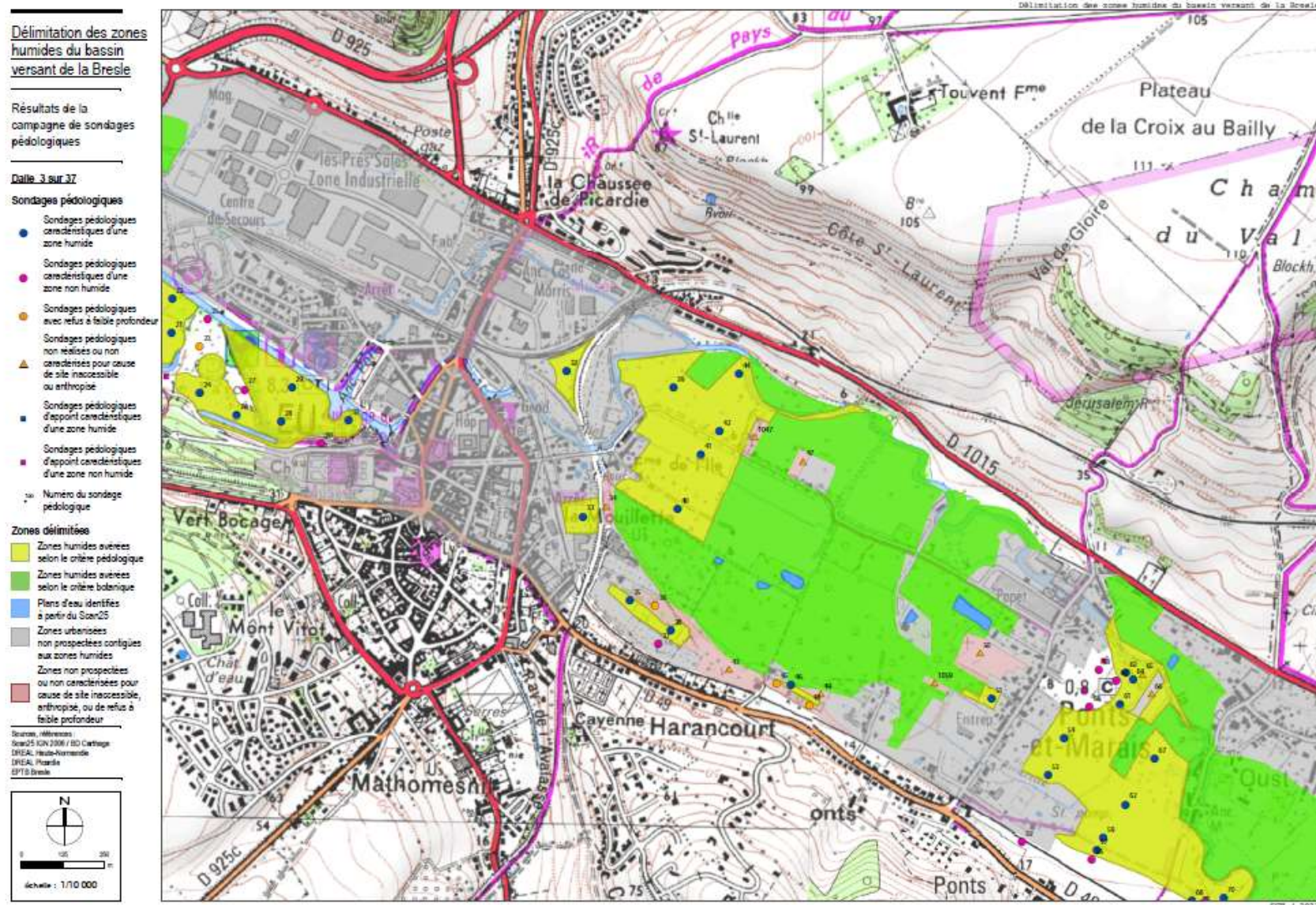
2 typologies de zones humides sont distinguées sur le site internet Carmen :

- Inventaire des zones humides de Haute Normandie,
- Zones à dominante humide - Etude agence de l'eau Seine-Normandie.

En raison du relief et de la pédologie, une étude précise a été réalisée, dans le cadre du SAGE, par l'EPTB de la Bresle. Les données doivent être intégrées dans le PLU.

Un document est joint page suivante, Source EPTB. L'étude de délimitation des zones humides a été réalisée par le cabinet SCE (en 2012) à l'échelle 1/10 000°.

Les zones humides devront faire l'objet de mesures conservatoires en compatibilité avec le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux.



II.3.3.2 - Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

En 1979, les pays membres de l'Union Européenne se sont dotés d'une directive portant spécifiquement sur la conservation des oiseaux sauvages. Cette directive prévoit la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que la préservation des aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migration. Le besoin d'un inventaire des sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des espèces d'oiseaux est donc apparu comme indispensable.

L'inventaire des ZICO couvre l'ensemble des milieux naturels du territoire métropolitain.

PONTS ET MARAIS n'est pas située dans le périmètre d'application d'une ZICO.

II.3.3.3 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.) sont des outils de connaissance des milieux naturels. L'inventaire des Z.N.I.E.F.F. identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats qui y sont liés.

Il existe 2 types de ZNIEFF sur le territoire de la commune de PONTS ET MARAIS :

- **Les ZNIEFF de type I correspondent à des sites ponctuels, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles. Quatre ZNIEFF de deuxième génération de type I ont été inventoriées sur la commune de Ponts-et- Marais. Il s'agit des ZNIEFF "Le triage d'Eu", "Côte de Saint Laurent", "Bois sous la ville" et "Le petit marais de Marest", Ces quatre nouvelles fiches ZNIEFF sont issues de la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF, qui est achevée dans le département de Seine-Maritime mais pas encore portée à la connaissance du public, et qui remplacera l'inventaire de première génération. Ces fiches ZNIEFF ont été validées par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et sont actuellement en cours d'enregistrement par le Muséum National d'Histoire Naturel de Paris.**

Les ZNIEFF de type II correspondant à de vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones représentent des ensembles peu perturbés par l'homme. Une ZNIEFF de type II a été inventoriée sur la commune de Ponts-et-Marais. Il s'agit de la ZNIEFF "La forêt d'Eu, la vallée de la Bresle".

II.3.3.4 - La côte de Saint Laurent - ZNIEFF type I

a. Délimitation de la zone et intérêts

La cote de la chapelle Saint Laurent, d'exposition sud-ouest, est située au nord-est du bourg d'Eu et surplombe la vallée de la Bresle. Ce coteau est principalement constitué de pelouses calcaires parfois envahit par le brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) ainsi que quelques fourrés. Le tout est plus ou moins disséminé au sein de prairies mésophiles pâturées. L'intérêt du site, outre l'aspect paysager, réside dans la flore présente sur les pelouses calcaires. Elle comprend un cortège d'orchidées remarquables dont l'épipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*), l'ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*) toutes deux protégées régionalement; la très rare spiranthe d'automne (*Spiranthes spiralis*), l'ophrys abeille (*Ophrys apifera*) et la gymnadenie moucheron (*Gymnadenia conopsea*). D'autres plantes assez rares à rares se rencontrent également dans les zones rases vers la chapelle dont le calament à petites fleurs (*Calamintha nepeta*), l'épervière petite-laitue (*Hieracium lactucella*) et le thésion couché (*Thesium humifusum*). La faune n'a pas fait l'objet d'inventaires spécifiques.

Le site est fortement susceptible d'accueillir une entomofaune remarquable notamment en lépidoptères et orthoptères et mériterait des inventaires complémentaires. La pression de pâturage est par endroit un peu élevée ce qui contribue à la banalisation de la flore. Quelques secteurs moins pâturés en revanche se font envahir par le brachypode penné ce qui n'est pas favorable non plus à la diversité floristique. Pour préserver la richesse du site, il faudrait maintenir globalement un pâturage extensif. Dans tous les cas, il convient de maintenir un couvert végétal à l'année et les haies pour lutter contre l'érosion et le ruissellement sur cette zone en liaison avec la vallée de la Bresle et l'agglomération d'Eu. Il ne serait pas pour autant souhaitable de généraliser des plantations.

b. Facteurs influençant l'intérêt de la zone

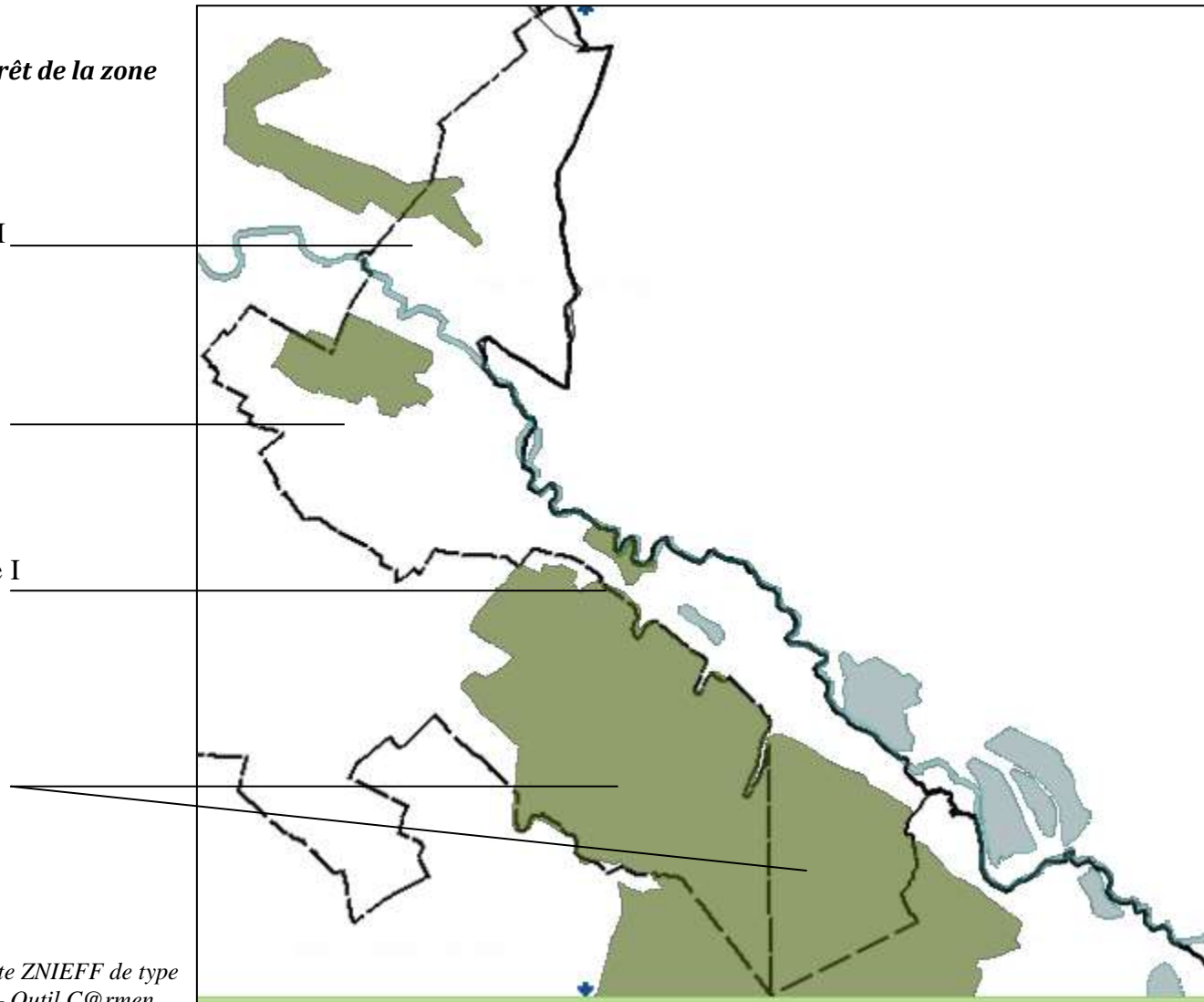
Envahissement d'une espèce, chasse.

La côte de Saint Laurent ZNIEFF de type I

Le bois sous la ville ZNIEFF de type I

Le petit Marais de Marest ZNIEFF de type I

Le triage d'Eu ZNIEFF de type



Source : Carte ZNIEFF de type
I - Dreal - Outil C@rmen

II.3.2.5 - Le bois sous la Ville - ZNIEFF type I

a. Intérêt de la zone

Le Bois sous la ville, situé sur la commune des Ponts et Marais, est implanté sur des alluvions récentes. Ce milieu représente donc un échantillon de boisement humide de fond de vallée, présent ici sous une forme déjà altérée. Le site est limité par la lisière du bois, sauf au nord-ouest où une portion de bois a été exclue du fait de son caractère dégradé. L'originalité de ce site tient au fait qu'il renferme un habitat de grande valeur écologique et en voie de disparition en Haute-Normandie : une aulnaie eutrophe typique. Celle-ci est parfois replantée en peuplier. Les autres habitats présents sont la mégaphorbiaie et la roselière. On retrouve des espèces intéressantes comme le cassis (*Ribes nigrum*), la prêle des marais (*Equisetum palustre*) et la prêle des bourbiers (*Equisetum fluviatile*). La faune présente sur le site n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie. Le peuplement ornithologique mériterait d'être évalué, de même que le reste de la faune vertébrée. Quelques libellules ont été aperçues sur le site. L'entomofaune est encore assez mal connue, c'est pourquoi une étude complémentaire sur ce groupe permettrait sûrement de trouver des espèces remarquables. La principale menace pesant sur le site est la destruction de l'aulnaie par coupe à blanc et plantation en peupliers. Un autre risque est le comblement ou les perturbations hydrauliques provenant d'un drainage éventuel. Il faut signaler qu'une entreprise est proche du site. Celle-ci pourrait s'étendre sur la zone et grignoter plus encore cet habitat. Il est donc souhaitable de maintenir l'aulnaie intacte, tout en gardant certaines zones de roselière pour l'avifaune.

b. Facteurs influençant l'intérêt de la zone

Plantations, semis et travaux connexes, entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau, comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones

II.3.2.6 - Le petit Marais de Marest - ZNIEFF type I

a. Intérêt de la zone

Cette petite zone de moins de 5 hectares se situe sur la commune de Ponts-et-Marais, et est localisée au sud d'Oust-Marest. La Bresle détermine sa limite nord, la limite est définie par des habitations, alors que les limites sud et ouest le sont par des zones agricoles et des aménagements de chasse. On rencontre deux milieux principaux : une aulnaie (*Alnus glutinosa*) et une mégaphorbiaie qui sont plus ou moins enchevêtrées. La mégaphorbiaie est un mélange de phragmitaie (*Phragmites australis*, *Phalaris arundinaceus*) et de prairie humide à reine des prés (*Filipendula ulmaria*). Ces différents habitats sont bien typés et sont peu communs dans le département. Accompagnant ces cortèges floristiques, on observe une faune ornithologique typique des milieux humides avec des espèces rares à peu communes. Le bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) est jugé rare, la phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*) est assez rare, la rousserolle effarvate (*Acrocephalus scipaceus*) est typique des roselières et jugée peu commune. Deux autres espèces assez rares, signalées lors de la création de cette ZNIEFF, sont toujours fortement probables sur le site bien que non revues. Il s'agit de la bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) et de la rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*). La présence d'adultes et de juvéniles de grenouilles rousSES (*Rana temporaria*) et de grenouille agile (*Rana dalmatina*) nous laisse supposer la reproduction de ces espèces sur cette zone. La grenouille agile est jugée comme rare au nord du département, cette zone se situe dans sa limite nord de

répartition en France. Enfin, ce type de milieux, du fait d'une situation géographique intéressante, constitue probablement (comme l'atteste la présence de gabions) une zone de halte migratoire pour l'avifaune.

b. Facteurs influençant l'intérêt de la zone

De nombreuses pressions pèsent sur ce milieu. Cette zone a subi le sort de nombreuses zones humides ces 20 dernières années. En effet, les pressions agricoles ont transformé un quart de sa surface en champs de cultures ou en pâtures intensives perdant tout intérêt écologique. Des aménagements pour la chasse ont entraîné de profonds changements dans la partie ouest du site. La populiculture s'est quant à elle développée à l'est. Enfin, l'absence de pâturage sur le reste pourrait entraîner à terme une fermeture définitive du milieu. Si les pressions diverses ne diminuent pas, les cortèges faunistiques et floristiques en régression qui caractérisent cette ZNIEFF, pourraient complètement disparaître dans les années à venir.

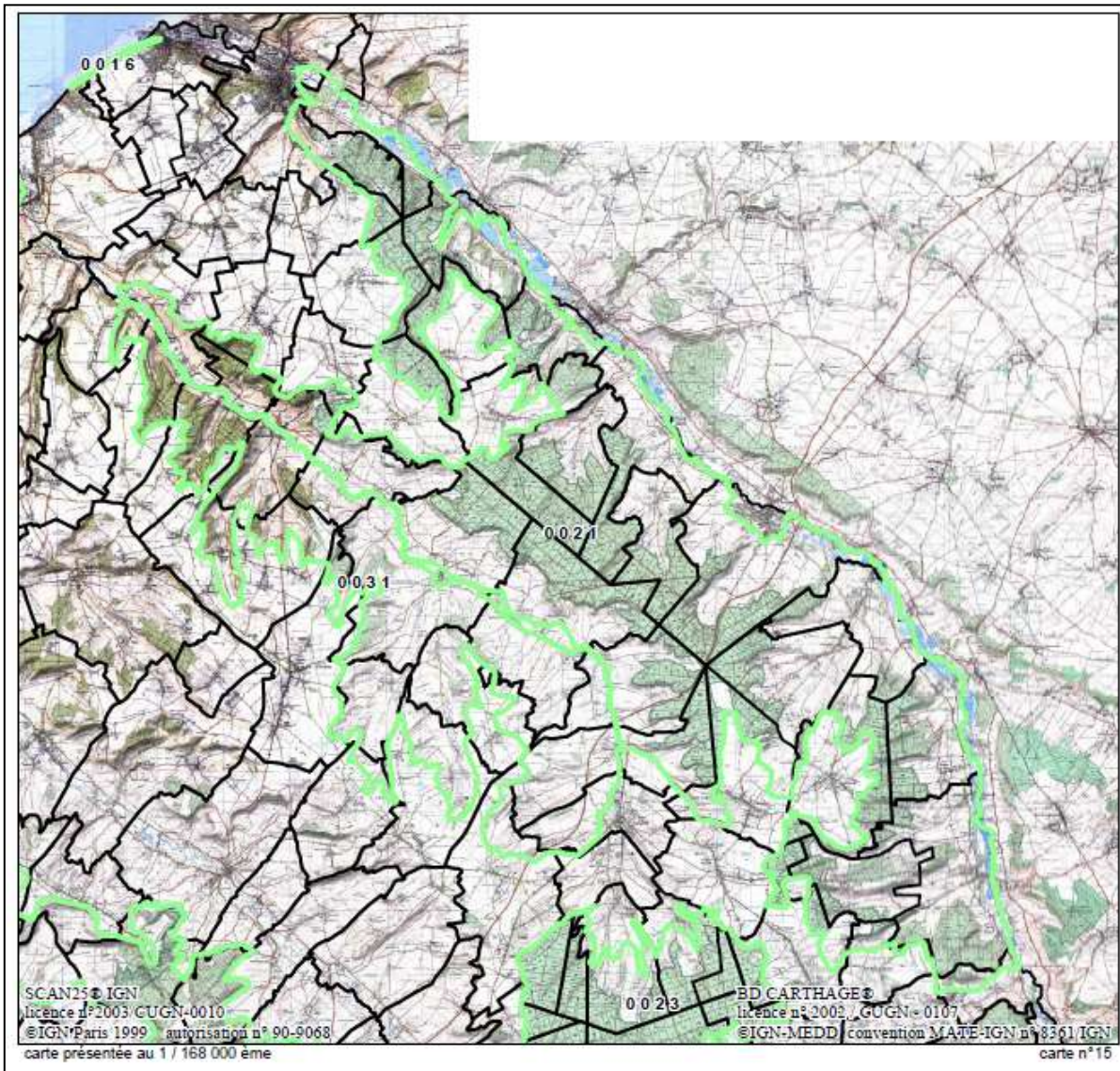
II.3.2.7 - Le triage d'Eu - ZNIEFF type I

La superficie est de: 1733,58 ha. Cette zone se situe au nord de la Forêt d'Eu et forme une entité écologique cohérente. On retrouve sur cet ensemble des habitats acides très marginaux pour le massif. 25 espèces déterminantes ont été relevées sur le site dont Equisetum telmateia, Equisetum hyemale, Actaea spicata, Cephalanthera damasonium, Epipactis leptochila, Dactylorhiza maculata... L'état de conservation des espèces et des milieux est tout à fait satisfaisant.

II.3.2.8 - La forêt d'Eu et la Vallée de Bresle - ZNIEFF de type II

a. Intérêt de la zone

Ce site possède une grande diversité de milieux : marais, mégaphorbiaie, prairie humide, pelouse calcicole, pré-bois, forêt (chênaie acide, hêtraie neutrophile), tourbière. La forêt d'Eu domine les vallées de la Bresle et de l'Yères. Elle occupe un plateau central qui s'ouvre par de profonds vallons secs vers les vallées. Ces vallons sont creusés dans la craie qui constitue partout le soubassement géologique. Le climat, de type océanique, est très favorable à la végétation forestière : bonne répartition des pluies, longue saison de végétation, hygrométrie élevée. Les feuillus représentent plus de 90 % des peuplements avec une très large dominance du hêtre (82 %). Il est prévu un retour progressif à la chênaie-hêtraie originelle moins fragile que la hêtraie pure. Les entités phytosociologiques observées dans la ZNIEFF sont : Phragmitetea, Festuco-Brometea, Quercu- Fagetea, Quercetalia robori-petreae.



a. Facteur influençant l'intérêt de la zone

Le site possède un intérêt floristique exceptionnel du fait de la présence de nombreuses espèces végétales protégées. A cet intérêt floristique, on peut ajouter un intérêt faunistique remarquable. Outre une petite faune très variée, on trouve en forêt d'Eu, de grands animaux sauvages (sanglier, chevreuil...). D'autre part, la Bresle est une très belle rivière à salmonidés migrateurs (saumons, truites de mer). La forêt d'Eu joue un rôle fonctionnel fondamental. C'est un élément de diversité, c'est une zone refuge pour la flore et la faune. Elle a un rôle de protection contre l'érosion et de régulation des facteurs climatiques.

I.3.2.9 - Les espaces naturels sensibles

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (Article L142-1 du code de l'Urbanisme).

PONTS ET MARAIS ne fait pas partie d'un espace naturel sensible.

II.3.4 - Sites et paysage

II.3.4.1 - Les Sites classés

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. L'objectif est de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux.

A début, étaient classés des éléments remarquables, isolés et menacés de dégradation (rochers, cascades, fontaines, sources, grottes, arbres...), des châteaux et leurs parcs. Ensuite, les protections ont progressivement porté sur de plus vastes étendues : massifs, forêts, îles... par exemple, les Gorges du Tarn, le massif du Mont-Blanc ou l'île de Ré. Les lieux de mémoire, comme le champ de bataille de Verdun, font aussi l'objet d'une protection au titre de l'Histoire.

Aucun site classé n'est identifié à PONTS ET MARAIS.

II.3.4.2 - Les Sites inscrits

Un site naturel inscrit désigne les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telle que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près. Cette surveillance se fait sous la forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Il n'y a aucun site inscrit sur la commune de PONTS ET MARAIS.

II.3.4.3 - L'opération Grand Site

Une Opération Grand Site est la démarche proposée par l'Etat aux collectivités territoriales pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation.

Elle permet de définir et de mettre en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation et de mise en valeur du territoire. Il s'agit de retrouver les qualités qui ont fait la renommée du site, mais aussi d'élaborer un projet qui permette d'en assurer la pérennité et de mettre en valeur le site dans toute sa diversité.

Une Opération Grand Site poursuit trois objectifs :

- Restaurer et protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site ;
- Améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnements, circuits, information, animations) dans le respect du site ;
- Favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants.

La démarche comporte différentes étapes que les partenaires conduisent ensemble. Elle aboutit à un programme d'études et de travaux mis en œuvre par le gestionnaire du site (souvent un regroupement de collectivités territoriales), grâce à des financements apportés par l'Etat, les collectivités et le cas échéant l'Union européenne.

PONTS ET MARAIS n'est pas située dans le périmètre d'application d'une opération grand site.

II.3.5 - Les continuités écologiques

II.3.5.1 - La Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La conception de la TVB repose sur 3 niveaux emboîtés :

- ✓ des orientations nationales adoptées par décret en Conseil d'Etat en application des lois Grenelle de l'environnement,
- ✓ des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui respectent les orientations nationales, et qui sont co-élaborés d'ici fin 2012 par l'Etat et la Région dans le cadre d'une démarche participative.
- ✓ la prise en compte des SRCE par les documents de planification et projets de l'Etat et des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme (SCOT, PLU...).

❖ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le document cadre et réglementaire qui intègre la Trame Verte et Bleue régionale.

Les enjeux du SRCE haut-normand sont :

1. Limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles (lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation) ;
2. Préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité, dont certains sont très fragilisés : pelouses sablonneuses, marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires ;
3. Préserver et restaurer des corridors écologiques aux échelles interrégionale, régionale et locale ;
4. Agir sur la fragmentation du territoire notamment en étudiant les discontinuités identifiées ;
5. Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol.

Le projet de schéma régional de cohérence écologique de Haute Normandie a été approuvé par l'assemblée plénière du conseil régional le 13 octobre 2014 et adopté par arrêté du préfet de la région le 18 novembre 2014.

D'après la cartographie reprenant les éléments de la trame verte et bleue, on recense sur la commune de PONTS ET MARAIS :

- ✓ des corridors boisés pour des espèces à faible déplacement,
- ✓ des corridors calcicoles à faible déplacement,
- ✓ des espaces ruraux,
- ✓ des obstacles à la continuité : autoroutes, principales liaisons routières, voie ferrée, zones urbaines.

En ce qui concerne la trame Verte et Bleue, on retrouve comme éléments :

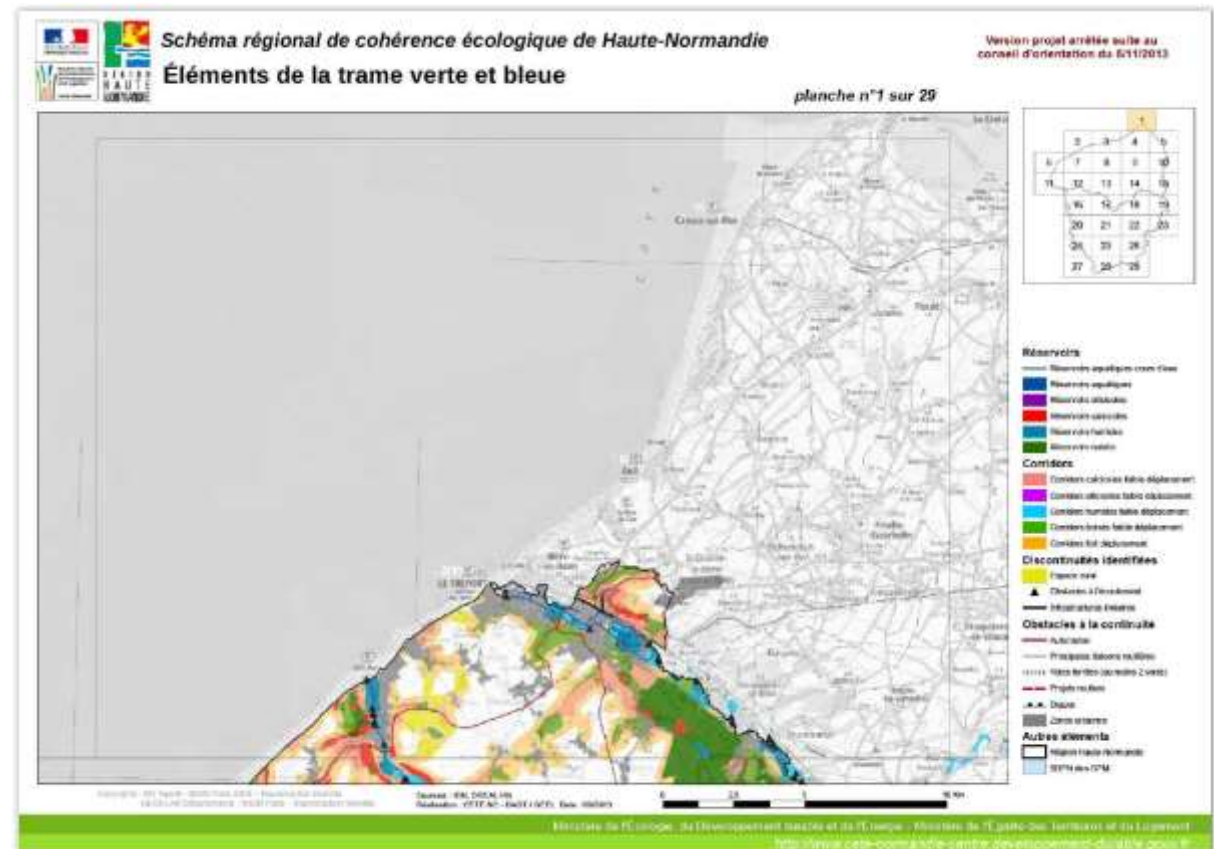
- **des réservoirs de biodiversité** : ils correspondent à des milieux physiques. Ils sont à préserver au maximum ou à restaurer.
- **des corridors** : ils correspondent à un zonage. C'est à l'intérieur de ce zonage de passage potentiel des espèces qu'il convient d'identifier les milieux naturels supports du vrai corridor physique. En préservant ces milieux supports, la fonction du corridor sera garantie.
- **des discontinuités** : ils sont cartographiés lorsqu'il y a la superposition d'un réservoir aquatique et d'un obstacle à l'écoulement, ou bien d'un corridor potentiel fort déplacement, et de grandes parcelles agricoles cultivés ou d'infrastructures linéaires.

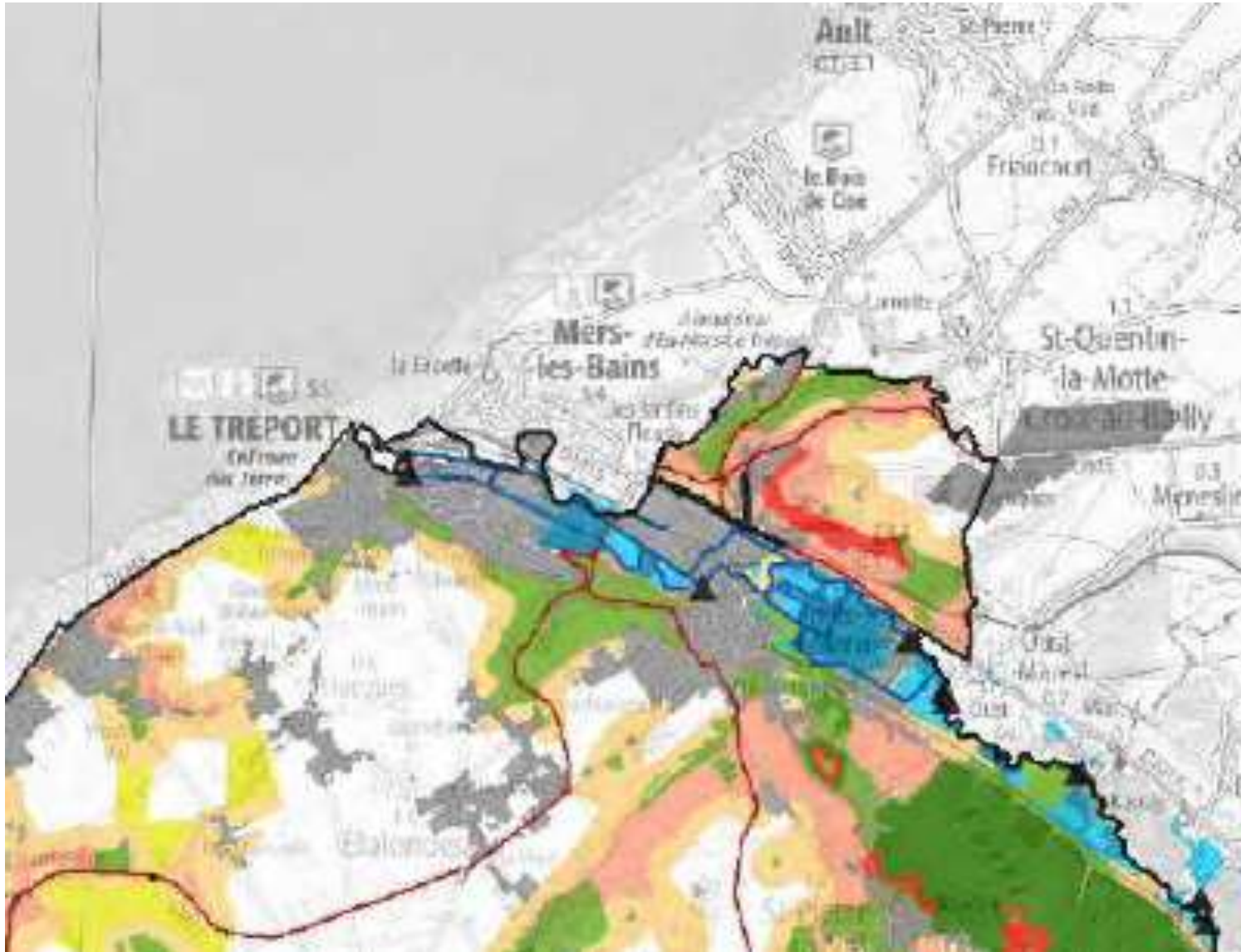
Sur PONTS ET MARAIS, on retrouve donc :

- des réservoirs :
 - boisés : les bois, notamment au nord de la commune, sur le plateau ;
 - Aquatiques : les étangs et la rivière, au niveau de la vallée.
 - Calcicoles : au niveau du plateau agricole.

- des corridors :
 - à fort déplacement : des haies, des mares, bosquet, des étangs, alignements d'arbres, arbre isolé, prairie, verger, arbre à cavité, bande enherbées, jachères culturales ou faune sauvage, végétation de bord de chemin. **On les retrouve essentiellement au centre et au nord de la commune, là où il y a le plus de mares et d'étangs, ainsi que de végétation.**
 - calcicoles : pelouses sèche, talus herbeux, lisière, friche, végétation des bords de chemin, clairière, bande enherbée, arbre isolé. Ces corridors se localisent en remontant vers le nord de la commune, sur les coteaux.
 - humides : On les retrouve essentiellement au niveau de la vallée, à travers la Bresle et les étangs.

- des discontinuités :
 - espace rural ;
 - obstacles : routes, bâti, chemin de fer...





EXTRAIT DU SRCE, ADOPTE
EN NOVEMBRE 2014

II.4 - Les risques naturels et technologiques

II.4.1 - Les risques majeurs

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, d'occasionner des dommages importants et de dépasser les capacités de réaction de la société.

On distingue les risques naturels des risques technologiques, d'origine anthropique. **Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national** : inondations, séismes, éruptions volcaniques, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, cyclones et tempêtes.

Les risques technologiques, sont au nombre de quatre : risque industriel, risque nucléaire, risque de transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage.

II.4.1.1 - Risques naturels

D'après la base de données Prim.net, la commune de PONTS ET MARAIS est concernée par deux types de risques naturels :

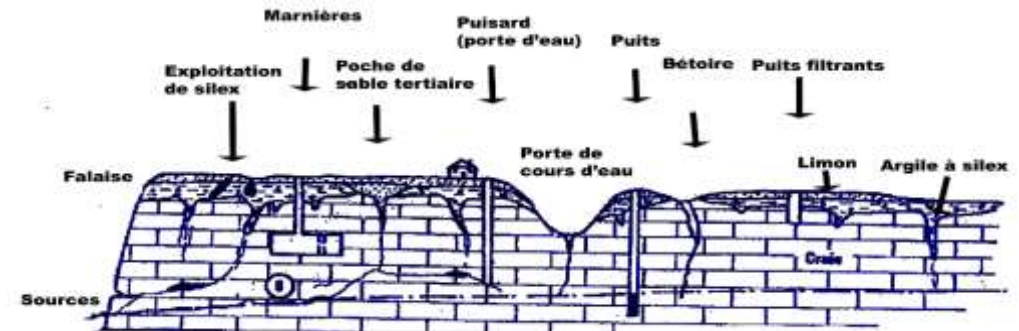
- ✓ le risque d'inondation,
- ✓ le risque de mouvement de terrain.

Des arrêtés de catastrophes naturelles sont été pris à plusieurs reprises :

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle				
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	09/02/1988	17/02/1988	10/06/1988	19/06/1988
Inondations et coulées de boue	20/12/1993	24/12/1993	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boue	17/07/1997	17/07/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	29/03/2001	31/03/2001	27/04/2001	28/04/2001

II.4.1.1.1 - Les cavités souterraines

Le département de la Seine Maritime est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines correspondant à des phénomènes naturels ou d'exploitations humaine. En 1997, une analyse statistique menée sur 62 marnières dans le département de Seine-Maritime menée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique Minière) a permis d'identifier que dans 98% des cas leur dimension maximale était inférieure ou égale à 55 m. Bien que leur inventaire reste difficile à réaliser, le nombre de marnières creusées en Seine-Maritime est de l'ordre de 80 000. Les informations dont dispose l'Etat proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits d'accès, affaissement, effondrement et informations locales). Par ailleurs, les déclarations d'ouverture de marnière enregistrées aux archives communales ou départementales depuis 1853 constituent des sources pour la localisation des marnières.



a. Les indices d'origine anthropique

- Cavités anthropique- Source archives,
- Cavités anthropique- Source témoignage oral,
- Cavités anthropique- Source terrain,
- Parcelle Napoléonienne avec déclaration d'exploitation
- Indice linéaire d'origine anthropique - Source archives, témoignage oral ou terrain

b. Les indices d'origine indéterminée

- Indice indéterminé - Source archives,
- Indice indéterminé - Source témoignage oral,
- Indice indéterminé - Source terrain,
- Indice linéaire indéterminé – Source archives, témoignage oral ou terrain

c. Les indices d'origine karstique ou en relation avec un vide anthropique

- Bétoire supposée - Source archives,
- Bétoire fonctionnelle - Source témoignage oral,
- Bétoire supposée - Source témoignage oral,
- Bétoire fonctionnelle - Source terrain,
- Bétoire supposée - Source terrain

d. Autres

- Puits à eau, puisards, béttoire aménagée - Source archives,
- Puits à eau, puisards, béttoire aménagée - Source témoignage oral,
- Puits à eau, puisards, béttoire aménagée - Source terrain,
- Carrière à ciel ouvert, remblayée ou non,
- Parcelle avec déclaration d'exploitation à ciel ouvert,
- Indice traité.

e. La méthodologie

La méthodologie retenue pour l'identification des aléas est la suivante :

- recherche aux archives communales et départementales afin d'analyser les déclarations d'ouvertures de carrières,
- analyse de différents cadastres (napoléonien, ...),
- intégration des données issues du BRGM,
- étude des cartes et des plans,
- interrogation des élus et des exploitants agricoles,
- consultation et analyse de différentes photos aériennes afin de détecter des zones d'ombre, relief, ...,
- observations de terrains,
- report sur le cadastre.

➤ **La doctrine de l'Etat suivant les périmètres de protection**

Les périmètres de protection varient suivant l'indice découvert. En effet, autour des indices de cavités souterraines, des périmètres d'un rayon de 60 m (pour les indices liés à la présence de marnières) ou de 35 m (pour les indices karstiques, béttoires) sont à instaurer.

Dans certains cas, lorsque des indices n'ont pu être localisés précisément, des parcelles napoléoniennes font référence du risque. C'est alors un périmètre de rayon de 60 mètres qui s'appliquent autour de la parcelle concernée.

➤ **La doctrine de l'Etat suivant les périmètres de protection des puits**

Pour les puisards et les puits d'eau, aucun périmètre n'est requis, à moins qu'une étude ne le dédise.

➤ **La doctrine de l'Etat suivant les périmètres de protection des carrières à ciel ouvert**

Les extractions à ciel ouvert ne font pas l'objet de périmètre, à moins qu'une étude ne le dédise.

➤ **La levée des risques et les périmètres de protection**

Ces différents périmètres entraînent l'inconstructibilité des zones. Par contre, en cas d'études de sol (sondages, décapages, ou toutes autres techniques) et finalement rebouchage quand l'indice a été retrouvé, le terrain devient constructible.

➤ **La gestion de l'existant dans les secteurs de risques**

Toutefois, dans les espaces concernés par des périmètres de protection, le règlement autorise :

- Les extensions mesurées des constructions existantes pour l'amélioration du confort des habitations, sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements ainsi que leurs annexes de faible emprise, jointives ou non,
- Les reconstructions après sinistre sauf si ce sinistre est lié à un effondrement du sol,
- Les aménagements ayant pour objet de vérifier ou supprimer les risques,
- Les voiries ou ouvrages techniques.

➤ **La gestion du risque en cas de découverte d'un nouvel indice**

Il est possible que de nouveaux indices soient découverts après l'approbation du plan local d'urbanisme. Dans ce cas, l'article L.563-6 II du code de l'environnement fait obligation au maire de communiquer sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet. Tous les actes d'urbanisme sont alors instruits sur la base de ces nouveaux éléments et il sera opposé un refus en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme si la construction projetée est "de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique". Concrètement, le périmètre de protection habituel (rayon de 60 m en cas de suspicion de marnière) sera inconstructible. Parallèlement, le plan local d'urbanisme ne pourra le prendre en compte que lors de sa prochaine révision (pas de mise à jour possible). Il est donc important de rappeler que le recensement qui est intégré dans le plan local d'urbanisme fait état de la connaissance du risque au moment de l'approbation du PLU, cette connaissance étant susceptible d'évoluer alors que le document reste figé jusqu'à une prochaine révision. En tout état de cause, c'est bien la connaissance du risque actualisée qui sera prise en compte pour les autorisations d'urbanisme, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Le plan du recensement des indices de cavités est joint en annexe de ce rapport de présentation. Un tableau listant les indices est également joint en annexe.

Depuis le recensement des indices de cavités souterraines (RICS) de 2005, des études complémentaires ont été réalisées, notamment en ce qui concerne les indices n°3, 8 et 9. Ces études doivent être prises en considération dans le PLU. Les études et attestations de la commune levant les risques sont joints en annexe de ce rapport de présentation.

II.4.1.1.2 - Le risque « Mouvements de terrains » - Hors cavités

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). On distingue :

- ✓ les affaissements et les effondrements de cavités souterraines d'origine naturelle (vides karstiques) ou anthropique (marnières),
- ✓ les chutes de pierre et éboulements,
- ✓ les glissements de terrain,
- ✓ les avancées de dunes,
- ✓ les modifications des berges de cours d'eau et du littoral,
- ✓ les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols,
- ✓ le retrait-gonflement des argiles.

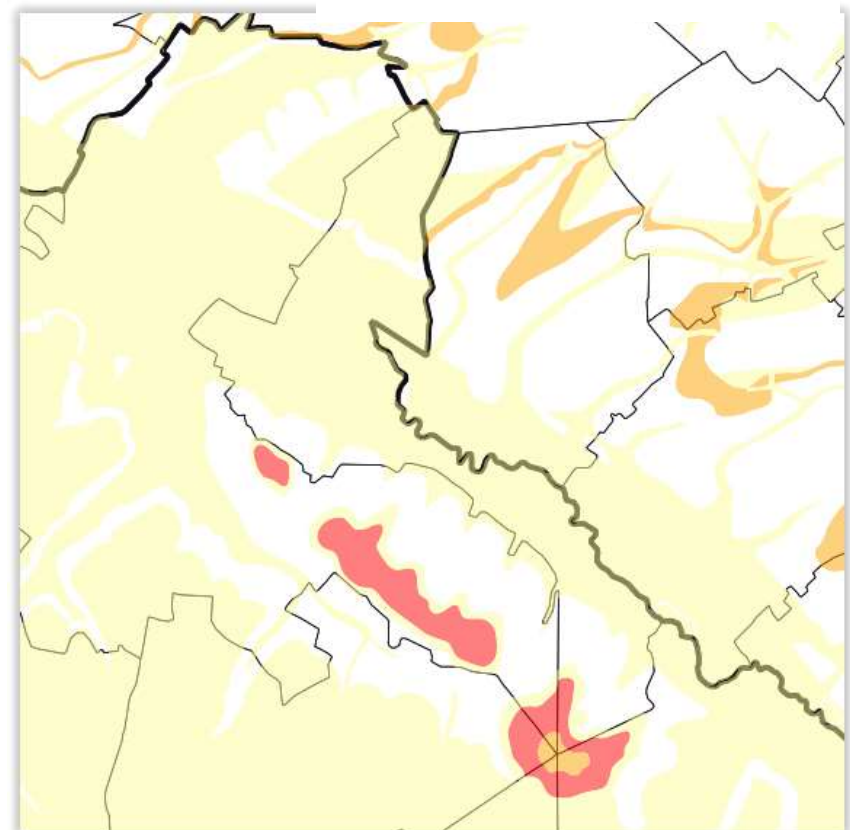
PONTS ET MARAIS est également concernée par le risque de retrait et gonflement des argiles. Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. En effet, la consistance de l'argile est modifiée selon la teneur en eau : asséchée, le matériau est dur et cassant, alors qu'un certain degré d'humidité le fait se transformer en matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner de variations du volume. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface = **retrait**. L'apport d'eau sur ces terrains produit un phénomène de **gonflement**.

Ce phénomène ne constitue pas un danger pour les populations mais peut engendrer des dégradations des bâtiments à fondations superficielles. **Sur**

PONTS ET MARAIS, l'aléa retrait et gonflement des argiles est « faible », c'est-à-dire qu'un sinistre est possible en cas de sécheresse importante. Les désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Ce risque n'implique aucune contrainte particulière pour le PLU ou pour les constructions à venir.

Source : BRGM
Retrait et gonflement des argiles



II.4.1.1.3 - Le risque inondations

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Les crues des rivières proviennent des fortes pluies. On distingue les crues par débordement direct (le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur) et les crues par débordement indirect (remontée de la nappe alluviale). Elles ont lieu à la suite de longs épisodes pluvieux impliquant l'ensemble du bassin. Elles sont souvent prévisibles. Dans les secteurs où la topographie est marquée, existe également un risque de ruissellement en cas de fortes précipitations pouvant provoquer de graves dégâts. Parmi les facteurs aggravant le phénomène de pluviosité du fait de leur incidence sur le régime du cours d'eau, on peut citer :

- ✓ les aménagements urbains,
- ✓ l'imperméabilisation des surfaces,
- ✓ la disparition des champs d'expansion des crues,
- ✓ le mauvais entretien d'ouvrages hydrauliques anciens ou de certains cours d'eau,

L'inondation peut prendre plusieurs formes :

- ✓ elle peut être le fruit du **débordement** dans la plaine alluviale des cours d'eau gonflés par la pluie et le ruissellement,
- ✓ elle peut être provoquée par une élévation exceptionnelle du niveau de la nappe phréatique, c'est-à-dire de la nappe d'eau la plus proche du sol. Ce cas de figure est appelé inondation par **remontée de nappe**.

D'origine naturelle ou créée par l'anthropisation et notamment les pratiques agricoles, l'inondation est un risque qui ne peut être négligé car ses conséquences sur le plan matériel ou sur le plan humain peuvent être lourdes.

De part son relief et sa géologie, la commune de PONTS ET MARAIS peut être confrontée à des risques d'inondation. Plusieurs types d'inondations peuvent être distingués : par crue, par ruissellement et coulées de boue, et enfin par remontées de nappes. La commune a déjà fait l'objet de plusieurs 6 arrêtés de catastrophes naturelles pour Inondations et coulées de boue :

❖ Inondations par ruissellements et coulées de boues

Afin de prendre en compte cette problématique dans le document d'urbanisme et afin de compléter la connaissance de ce risque, la commune de PONTS ET MARAIS a réalisé, en parallèle de son PLU, un bilan hydrologique. Cette étude a été réalisée par l'AREAS. Le plan de ce bilan est joint en annexe de ce rapport de présentation.

La méthodologie retenue dans le PLU pour l'identification des aléas a été la suivante :

- Intégration du document réalisé par A.R.E.A.S en phase 1 du schéma de gestion des eaux pluviales. Il s'agit d'une carte de localisation des emprises inondables et des secteurs à prescriptions particulières. Cette cartographie est jointe page suivante et en annexe.

L'ensemble des zones d'expansion des ruissellements identifiées par A.R.E.A.S, ont été reportées sur le plan de zonage, intégré dans le dossier de PLU.

La gestion de l'existant dans les secteurs de risques

Dans les espaces concernés par des périmètres de protection, sont autorisés :

- les extensions mesurées des constructions existantes pour l'amélioration du confort des habitations, sous réserve que ces travaux ne constituent pas un changement de destination et qu'ils n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements ainsi que leurs annexes de faible emprise, jointives ou non,
- les reconstructions après sinistre sauf si ce sinistre est lié à une inondation,
- les aménagements ayant pour objet de vérifier ou supprimer les risques,
- les voiries ou ouvrages techniques.

La définition des secteurs d'expansion

Des zones d'expansion des ruissellements ont été définies de part et d'autre des axes de ruissellement. Ces zones correspondent au relief et à la configuration des lieux. Ils apparaissent sur le plan de zonage du PLU. La carte du zonage pluvial issue de l'étude de l'A.R.E.A.S (réalisée en juillet 2005) est annexée dans le PLU. Les règles de gestion des eaux pluviales seront reportées dans l'article 4 du règlement.

La commune n'a pas lancé de Schéma de Gestion des Eaux, Toutefois, la commune a missionné l'AREAS, lequel a rendu un bilan hydrologique en Mai 2005. Ce document est décliné dans les pages suivantes et joint en annexe de ce rapport de présentation.

L'intégration d'un volet hydrologique dans le Plan Local d'Urbanisme a pour but de : recenser les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa ; de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.

Dans ce bilan, pour chaque bassin versant, trois points sont abordés :

- 1 - Analyse du fonctionnement hydrologique (axes d'écoulement, continuité hydraulique),

2- Description des secteurs à risque de ruissellements naturels concentrés :

- En milieu naturel, les axes d'écoulement sont cartographiés sur 25 à 50 mètres de large, selon la morphologie locale. L'observation hydrologique étant réalisée en l'**absence de levés topographiques**, cette largeur minimale est donnée à titre indicatif, elle doit permettre d'intégrer les divagations possibles des ruissellements concentrés.
- En milieu urbanisé, puisqu'il n'est pas fait d'étude du réseau pluvial, **les zones ayant déjà été inondées sont identifiées** : axes d'écoulements, points bas ainsi que voiries et habitations. Les informations retenues pour cartographier ces zones sont les déclarations de catastrophes naturelles, les déclarations des élus ainsi que des propriétaires eux-mêmes. Ne sont représentées sur cette carte que les **propriétés inondées par des écoulements concentrés**. De plus, il est spécifié dans ce bilan l'origine de ces ruissellements catastrophiques (talweg naturel ou ruissellement de voirie).
Par conséquent :
- Il est possible que la détermination de la zone inondée ne soit pas exhaustive (selon la nature de l'inondation, la qualité des informations transmises...).
- Les habitations situées hors zone inondée ne sont pas exemptes de risque à l'avenir (avaloir bouché, retournement d'un herbage en amont...).

3 - Détermination des éléments du paysage à conserver et à entretenir pour leur rôle hydraulique (mares, talus, fossés...).

Avertissements et recommandations

Première recommandation : Futures zones constructibles

En futures zones constructibles, les axes d'écoulement devront être définis avec une plus grande précision afin de définir précisément les zones inondables et donc **d'éviter toute construction en zone à risque**.

Il sera nécessaire de mener une **véritable étude hydraulique sur la base de levés topographiques précis et d'hypothèses de ruissellement adaptées à la vulnérabilité sur l'ensemble du bassin-versant**. Il faudra notamment vérifier la localisation et la largeur des écoulements en cas de crue, afin de s'assurer de l'absence du risque inondation. Ceci est valable si un talweg traverse la zone constructible ou s'il se situe à proximité d'une telle zone.

Deuxième recommandation : Ecoulements diffus de versant

Ne sont pris en compte dans ce bilan que les écoulements concentrés principaux dans les fonds de vallon (talwegs).

Une attention particulière devra être portée par les décideurs sur les futurs aménagements (constructions et autres) localisés sur les versants. En effet, il arrive que la parcelle immédiatement en amont produise des **ruissellements diffus** qui s'écoulent certaines années sur les terrains en aval. Les écoulements peuvent poser des problèmes très localisés non négligeables.

Troisième recommandation : Problème des caves

Nous attirons l'attention sur les problèmes de construction de caves dont les descentes collectent tous les écoulements qui passent à proximité (voiries de toutes sortes, parcelles voisines, eaux de toiture, etc...).

Le territoire de la commune de Ponts et Marais se situe dans la Vallée de La Bresle. On distingue neuf talwegs en rive gauche de l'amont vers l'aval, du Sud vers le Nord :

1. le talweg du Bois de La Houblonnière ;
2. le talweg de La Fermette ;
3. le talweg du Bois de l'Abbé ;
4. le Fond Boutry ;
5. le talweg de La Belle Attente ;
6. le Fond du Chemin de Beaumont ;
7. le talweg du Bois d'Harancourt ;
8. le talweg de la Résidence d'Harancourt.

On distingue deux talwegs en rive droite :

9. le talweg du Chemin de Jérusalem ;
10. le Fond du Val de Gloire.

Tous ces talwegs débouchent dans la plaine alluviale de la Bresle. Une partie de ces écoulements sont repris soit dans des buses, soit dans des fossés le long de la RD 49.

Les zones inondées par le débordement de la Bresle ne sont pas cartographiées. Cependant, d'après le témoignage des élus, une habitation a été inondée en fond de vallée une fois par 10 cm d'eau dans un sous-sol.

Le descriptif des talwegs est joint ci-dessous :

I - LE TALWEG DU BOIS DE LA HOUBLONNIERE (Noté 1 sur le plan en annexe)

I. Le fonctionnement hydrologique

Le talweg noté 1 prend naissance et ruisselle sur le coteau du Bois de la Houblonnière de rive gauche de la Vallée de la Bresle. Il débouche au Nord d'Incheville dans un fossé qui longe la RD 49. Il n'a pas été observé de buse sous cette voie.

II. Secteurs à risque de ruissellements concentrés

En milieu naturel : le talweg noté 1 sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).

En milieu urbanisé : Néant

III. Aménagements à conserver et à entretenir

Le fossé qui longe la RD 49.

SYNTHESE

Sur le territoire communal de Ponts et Marais, en l'état actuel de l'occupation des sols, les ruissellements naturels concentrés de ce sous bassin versant se produisent exclusivement en milieu naturel et ne provoquent pas de désordre hydraulique particulier.

II - LE TALWEG DE LA FERMETTE (Noté 2 sur le plan en annexe)

I. Le fonctionnement hydrologique

Le talweg noté 2 prend naissance dans le Bois de la Houblonnière. Il débouche dans un fond de vallon agricole en amont du hameau la Fermette. Il ruisselle en limite de deux parcelles urbanisées, puis il rejoint le fossé qui longe la RD 49.

Les élus signalent, qu'à ce jour, ce talweg ne provoque pas de désordre hydraulique au Hameau la Fermette.

II. Secteurs à risque de ruissellements concentrés

En milieu naturel : le talweg noté 2 sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).

En milieu urbanisé : Néant

III. Aménagements à conserver et à entretenir : le fossé qui longe la RD 49.

SYNTHESE

Sur le territoire communal de Ponts et Marais, en l'état actuel de l'occupation des sols, les ruissellements naturels concentrés de ce sous bassin versant se produisent essentiellement en milieu naturel

Ils débouchent en milieu urbanisé au hameau La Fermette, mais ne provoquent pas de désordre hydraulique particulier. (Source : témoignage des élus).

III - LE TALWEG DU BOIS DE L'ABBE (Noté 3 sur le plan en annexe)

I. Le fonctionnement hydrologique

Le talweg noté 3 prend naissance et ruisselle sur le coteau du Bois de l'Abbé en rive gauche. Il débouche dans une parcelle agricole, qui longe le chemin rural n° 7 qui présente quelques traces d'érosion.

En aval, un fossé collecte les eaux ruisselées le long de la RD 49 et un passage sous voirie permet l'écoulement des eaux en aval, jusqu'à la plaine alluviale de la Bresle.

II. Secteurs à risque de ruissellements concentrés

En milieu naturelle : talweg noté 3 sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).

En milieu urbanisé : Néant

III. Aménagements à conserver et à entretenir : les fossés et la buse sous la RD 49.

SYNTHESE

Sur le territoire communal de Ponts et Marais, en l'état actuel de l'occupation des sols, les ruissellements naturels concentrés de ce sous bassin versant se produisent exclusivement en milieu naturel et ne provoquent pas de désordre hydraulique particulier.

IV - LE FOND BOUTRY (Noté 4 sur le plan en annexe)

I. Le fonctionnement hydrologique

Le talweg noté 4 prend naissance et ruisselle sur le coteau du Bois de l'Abbé en rive gauche. Il débouche au travers d'une parcelle agricole, à proximité de quelques habitations.

Les élus signalent, qu'à ce jour, ce talweg ne provoque pas de désordre hydraulique particulier.

En aval, un fossé collecte les ruissellements le long de la RD 49. Il n'a pas été observé de buse sous cette voirie.

II. Secteurs à risque de ruissellements concentrés En milieu naturel

le talweg noté 4 sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).

En milieu urbanisé : Néant

III. Aménagements à conserver et à entretenir : le fossé qui longe la RD 49.

SYNTHESE

Sur le territoire communal de Ponts et Marais, en l'état actuel de l'occupation des sols, les ruissellements naturels concentrés de ce sous bassin versant se produisent essentiellement en milieu naturel.

Ils débouchent à proximité de quelques habitations le long de la RD 49, mais ne provoquent pas de désordre hydraulique particulier. (Source : témoignage des élus).

V - LE TALWEG DE LA BELLE ATTENTE (Noté 5 sur le plan en annexe)

I. Le fonctionnement hydrologique

Le talweg noté 5 prend naissance au Sud de la Ferme Beaumont, sur le territoire communal de Saint Pierre en Val. Il ruisselle sur une distance d'environ 800 m. Il débouche sur le territoire communal de Ponts et Marais au travers de deux herbages. Puis il débouche au niveau d'une propriété urbanisée : les élus signalent, qu'à ce jour, ce talweg ne provoque pas de désordre hydraulique particulier.

En aval, il n'a pas été observé de fossé ni de buse sous la RD 49.

II. Secteurs à risque de ruissellements concentrés

En milieu naturel : le talweg noté 5 sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).

En milieu urbanisé : Néant

III. Aménagements à conserver et à entretenir : Néant

SYNTHESE

Sur le territoire communal de Ponts et Marais, en l'état actuel de l'occupation des sols, les ruissellements naturels concentrés de ce sous bassin versant se produisent essentiellement en milieu naturel

Ils débouchent en milieu urbanisé, mais ne provoquent pas de désordre hydraulique particulier. (Source : témoignage des élus).

VI - LE FOND DU CHEMIN DE BEAUMONT (Noté 6 sur le plan en annexe)

I. Le fonctionnement hydrologique

Le talweg noté 6 prend naissance au Nord de la Ferme Beaumont, en limite de commune. Il ruisselle au travers d'herbages de versant, puis débouche dans une cavée sur le chemin rural n° 6, qui dessert quelques habitations.

En aval un avaloir collecte les eaux au niveau de la RD 49. En aval, il n'a pas été observé de fossé ni de buse sous la RD 49.

II. Secteurs à risque de ruissellements concentrés

En milieu naturel : le talweg noté 6 sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).

En milieu urbanisé : le chemin rural n° 6.

III - Aménagements à conserver et à entretenir : les haies de versant recensées sur le coteau.

SYNTHESE

Sur le territoire communal de Ponts et Marais, en l'état actuel de l'occupation des sols, les ruissellements naturels concentrés de ce sous bassin versant se produisent essentiellement en milieu naturel.

Ils débouchent en milieu urbanisé au niveau du Chemin de Beaumont, mais ne provoquent pas de désordre hydraulique particulier. (Source : témoignage des élus).

VII - LE TALWEG DU BOIS D'HARANCOURT (Noté 7 sur le plan en annexe)

I - Le fonctionnement hydrologique

Le talweg noté 7 prend naissance et ruisselle au travers d'herbages de versant. Il débouche dans un ancien corps de ferme. Les élus signalent qu'à ce jour ce talweg ne provoque pas de désordre hydraulique particulier au sein de cette propriété.

Puis les ruissellements sont repris par le réseau d'eau pluviale de la RD 49.

II - Secteurs à risque de ruissellements concentrés

En milieu naturel : le talweg noté 7 sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).

En milieu Urbanisé : Néant

III - Aménagements à conserver et à entretenir : Néant

SYNTHESE

Sur le territoire communal de Ponts et Marais, en l'état actuel de l'occupation des sols, les ruissellements naturels concentrés de ce sous bassin versant se produisent essentiellement en milieu naturel.

Ils débouchent en milieu urbanisé au niveau d'un ancien corps de ferme, mais ne provoquent pas de désordre hydraulique particulier. (Source : témoignage des élus).

VIII - LE TALWEG DE LA RESIDENCE D'HARANCOURT (Noté 8 sur le plan en annexe)

I - Le fonctionnement hydrologique

Le talweg noté 8 prend naissance et ruisselle dans les herbages, juste au Sud de la Résidence d'Harancourt. Il débouche en limite de propriété urbanisée. Puis les ruissellements sont repris par le réseau d'eau pluviale. Là encore, les élus signalent que ce talweg ne provoque pas de désordre hydraulique particulier.

II - Secteurs à risque de ruissellements concentrés

En milieu naturel : le talweg noté 8 sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).

En milieu Urbanisé : Néant

III - Aménagements à conserver et à entretenir : Néant

SYNTHESE

Sur le territoire communal de Ponts et Marais, en l'état actuel de l'occupation des sols, les ruissellements naturels concentrés de ce sous bassin versant se produisent essentiellement en milieu naturel.

Ils débouchent en milieu urbanisé, mais ne provoquent pas de désordre hydraulique particulier. (Source : témoignage des élus).

IX - LE TALWEG DU CHEMIN DE JERUSALEM (Noté 9 sur le plan en annexe)

I - Le fonctionnement hydrologique

Le talweg noté 9 prend naissance et ruisselle en limite du Bois de Jérusalem sur le coteau de rive droite. Il débouche au niveau de la voie ferrée. Puis il ruisselle au travers de parcelles cultivées. Une partie des eaux ruisselle aussi sur le chemin rural n° 4 jusqu'au carrefour avec la RD 49.

En aval, ces ruissellements regagnent le cours de la Bresle.

II - Secteurs à risque de ruissellements concentrés

En milieu naturel : le talweg noté 9 sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).

En milieu Urbanisé : Néant

III - Aménagements à conserver et à entretenir : Néant

SYNTHESE

Sur le territoire communal de Ponts et Marais, en l'état actuel de l'occupation des sols, les ruissellements naturels concentrés de ce sous bassin versant se produisent exclusivement en milieu naturel et ne provoquent pas de désordre hydraulique particulier.

X - LE FOND DU VAL DE GLOIRE (Noté 10 sur le plan en annexe)

I - Le fonctionnement hydrologique

Le talweg noté 10 ruisselle au travers de parcelles cultivées sur le coteau de rive droite. Un ponceau de briques permet l'écoulement des eaux sous la voie ferrée. Une buse permet l'écoulement des eaux sous la RD 1315.

En aval, les eaux rejoignent le cours de la Bresle.

II - Secteurs à risque de ruissellements concentrés

En milieu naturel : le talweg noté 10 sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).

En milieu Urbanisé : Néant

II - Aménagements à conserver et à entretenir : Néant

SYNTHESE

Sur le territoire communal de Ponts et Marais, en l'état actuel de l'occupation des sols, les ruissellements naturels concentrés de ce sous bassin versant se produisent essentiellement en milieu naturel

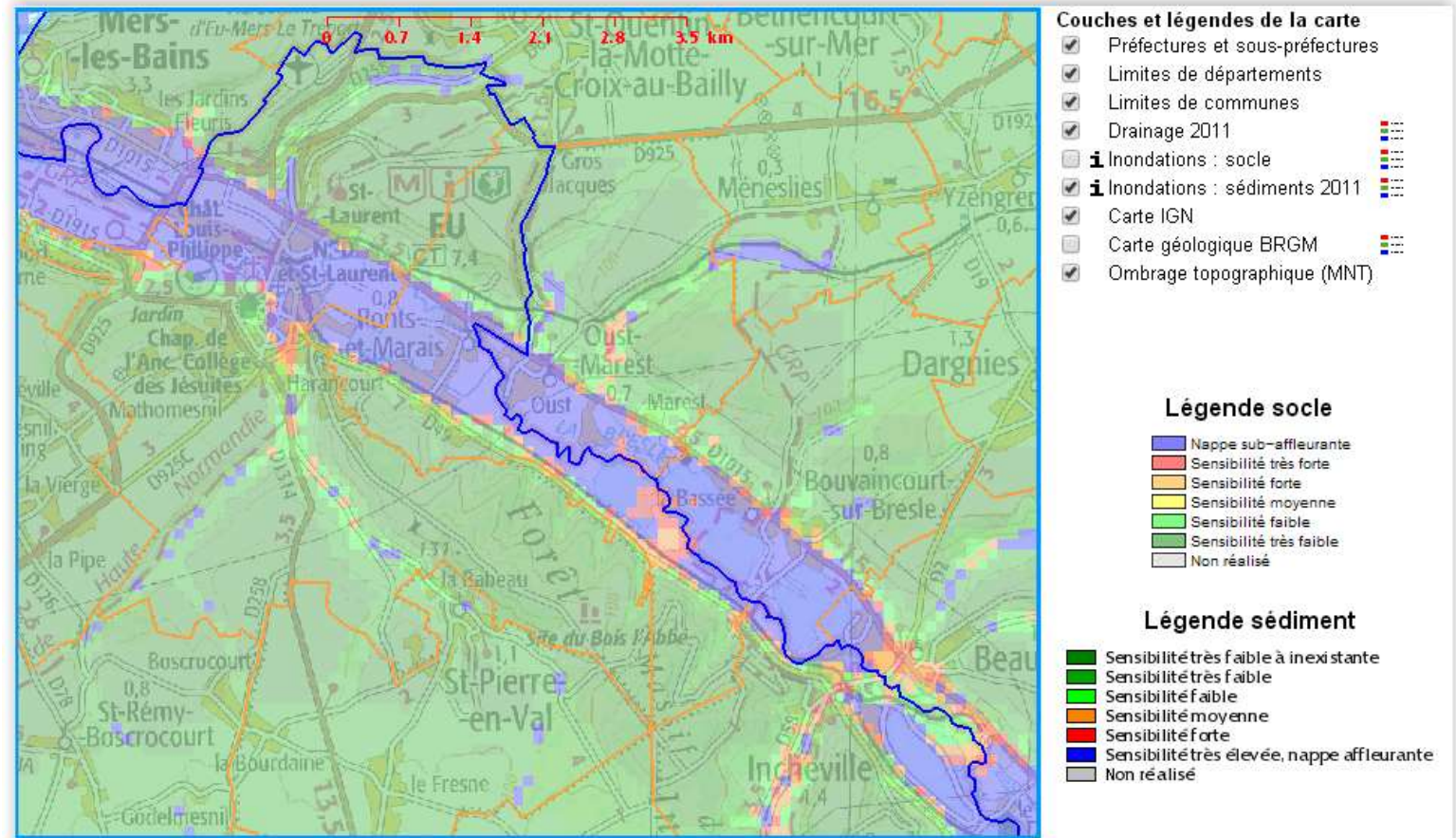
❖ **Inondations par remontées de nappe**

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréin", la pluie). Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation «par remontée de nappe». (source : www.inondationsnappes.fr)

Majoritairement en dehors du secteur de la vallée, la commune de PONTS ET MARAIS se situe dans une zone de sensibilité faible à très faible.

Par contre, tout le secteur de la vallée et du centre bourg, on note la présence de zones concernées par une nappe sub-affleurante donc à sensibilité très élevée.

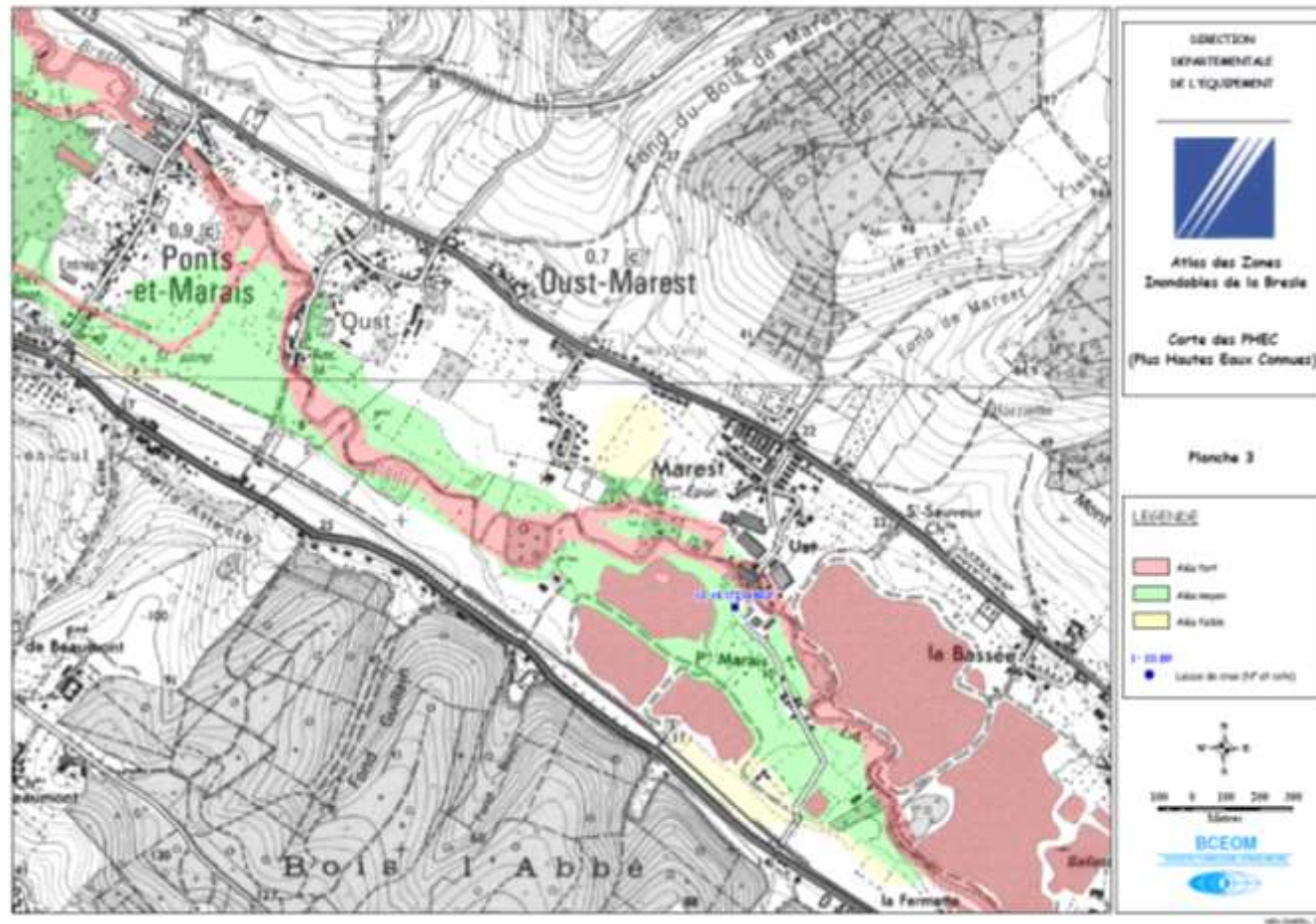
Ce phénomène de remontée de nappe n'interdit pas la construction mais la condition à l'interdiction de réaliser des sous-sols.



❖ **L'Atlas des Zones Inondées et Inondables de la Bresle (Source DDE/BCEOM 2005)**

Un document est également à prendre en considération sur le territoire de PONTS ET MARAIS : l'Atlas des Zones Inondées et inondables du bassin versant de la Bresle réalisé en 2005 par le bureau d'études BCEOM et la direction départementale de l'équipement.

Plusieurs aléas sont présents : fort, moyen et faible. Une cartographie est jointe ci-dessous.



❖ **Etude complémentaire réalisée par le bureau d'études EGIS**

Afin de préciser cet atlas des zones inondables de la Bresle, une étude de l'inondabilité d'une parcelle située en cœur de bourg a été réalisée dans le cadre de ce PLU. L'étude s'est basée sur une crue centennale et a pour objectif de démontrer que le projet communal de 5 logements seniors (proche de la mairie) est réalisable sans risque d'inondation.

Le bureau d'études EGIS a remis son étude, jointe en annexe de ce rapport de présentation. Cette modélisation hydraulique annexée au rapport de présentation a été réalisée pour lever le risque sur ce secteur. Cependant, au moment de la délivrance du permis d'aménager (PA n°076507 16 P0001), l'étude hydraulique de 2015 a été jugée par les services de la direction départementale des territoires et de la mer insuffisante pour permettre d'abaisser le niveau d'aléa. En conséquence, l'atlas des zones inondables (AZI) de la Bresle de 2005 reste le document de référence à prendre en compte dans le PLU.

Sur ce secteur, devront être appliquées les dispositions réglementaires adaptées au niveau d'aléa.

En substance, en aléa faible, les constructions nouvelles assorties d'une côte de plancher pourront être autorisées tandis qu'en aléa fort et moyen seule la gestion de l'existant sera possible.

Le règlement du PLU pourra reprendre les prescriptions de l'étude EGIS :

- Interdiction de réaliser des sous-sols,
- Définition d'une côte de plancher habitable 30 cm au-dessus de la crue centennale c'est-à-dire à une côte supérieure à 8,07 m NGF.

II.4.1.2 - Les autres risques

❖ **Risques sismiques**

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations.

En application de l'article R. 563-5 du Code de l'environnement, les règles de classification et de construction parasismique pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal » sont définies par l'**Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »**.

Ce nouvel arrêté découle des décrets suivants :

décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Pour chaque commune, il est défini cinq zones de sismicité croissante selon l'aléa sismique :

- ⇒ Zone de sismicité 1 (très faible),
- ⇒ Zone de sismicité 2 (faible),
- ⇒ Zone de sismicité 3 (modérée),
- ⇒ Zone de sismicité 4 (moyenne),
- ⇒ Zone de sismicité 5 (forte).

Selon les données disponibles sur la base de données Prim Net, le territoire de PONTS ET MARAIS est classé en zone de sismicité 1, c'est-à-dire que le risque sismique est très faible.

❖ Incendie

Selon les bases de données Prim Net et Prométhée, est qualifié d'incendie de forêt le sinistre qui brûle d'un seul tenant au moins un hectare de formation forestière, subforestière ou herbacée.

Le risque incendie de forêt est concentré autour de la région méditerranéenne compte tenu du climat et de la nature des forêts, ce qui n'exclut pas l'existence d'un tel risque dans d'autres régions. La topographie, la nature des essences d'arbres, ainsi que les conditions climatiques sont des facteurs augmentant le risque d'incendie.

A l'instar des autres risques qui peuvent être rencontrés sur un territoire, le risque incendie de forêt doit obligatoirement être pris en compte dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale). Deux outils existent afin d'anticiper et limiter le risque incendie :

- ✓ le plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.N.) ;
- ✓ le plan de prévention des risques d'incendie de forêt (P.P.R.I.F.), qui fait connaître les zones à risque, règlemente les constructions nouvelles et établit des prescriptions pour les constructions existantes afin d'en réduire la vulnérabilité, ainsi qu'il définit des mesures de voirie, débroussaillage et d'hydrant (poteau incendie ou citerne).

Outre ses conséquences sur le plan humain et matériel, l'incendie de forêt comporte un impact environnemental qui peut être considérable. Paysages modifiés, destruction des milieux, pertes biologiques et en qualité des sols, érosion liée aux ruissellements des eaux sur sols dénudés,...sont autant d'impacts qui peuvent être rencontrés.

Selon la base de données Prim Net, PONTS ET MARAIS ne présente pas de risque d'incendie majeur. Aucun Plan de Prévention des Risques n'a été établi sur son territoire.

II.4.1.3 - Risques anthropiques

II.4.1.3.1 - Le risque industriel

Le risque industriel majeur se définit comme la potentialité de survenue d'un accident industriel majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement malgré les mesures de prévention et de protection prises. Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et a soumis leur exploitation à la délivrance d'une autorisation préfectorale puis à des contrôles réguliers.

Ce risque peut présenter trois manifestations principales :

- ✓ risque toxique : propagation dans l'eau, l'air ou les sols de produits toxiques par inhalation, ingestion ou contact cutané,
- ✓ risque incendie : inflammation des produits solides, liquides ou gazeux et propagation,
- ✓ risque explosion : inflammation violente de gaz ou de poussières avec effet mécanique de souffle.

Les risques industriels répondent à deux régimes distincts :

- ✓ le régime établi par la directive européenne SEVESO 2 ;
- ✓ le régime des installations classées.

Pour information, l'entreprise Saint-Gobain-Desjonquières (seuil bas SEVESO) située auparavant au Tréport est désormais installée sur le parc communautaire économique Bresle Maritime sur la commune de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly. Les périmètres de risques générés par cette entreprise n'affectent pas la commune de Ponts-et- Marais.

❖ Etablissements SEVESO 2

La directive européenne du 9 décembre 1996, dite **directive SEVESO 2** et traduite en droit interne par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, concerne la prévention des risques d'accidents technologiques majeurs. Elle vise l'intégralité des établissements où sont présentes certaines substances dangereuses. Deux catégories sont distinguées suivant les quantités de substances dangereuses présentes : les établissements dits "seuil haut" et les établissements dits "seuils bas". La liste des installations soumises au "seuil haut" de la directive SEVESO 2 est étendue à certains dépôts de liquides inflammables (D.L.I.).

Aucun établissement SEVESO 2 n'est recensé sur le territoire de PONTS ET MARAIS. L'établissement SGD figure comme le site SEVESO le plus proche, situé sur Le Tréport à environ 3km de PONTS ET MARAIS.

❖ Installations classées

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, définit l'installation classée comme « *toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains [...]* ». Les installations classées appartiennent à différents régimes, qui peuvent être cumulés, en fonction de leur(s) activité(s). Ces régimes sont les suivants, par ordre croissant de contrainte auquel les établissements concernés sont soumis :

- ✓ non classé (NC),
- ✓ déclaration (D),
- ✓ déclaration avec contrôle (DC),
- ✓ enregistrement (E),
- ✓ autorisation (A),
- ✓ autorisation avec servitudes (AS).

Selon l'Inspection des Installations Classées, PONTS ET MARAIS comportait une ICPE : l'établissement SMURFIT KAPPA. Ce site a cessé son activité en 2015.

❖ Les anciens sites industriels ou activités de service

Pourquoi Basias : La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

Cette banque de données BASIAS a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières.

Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Compte tenu des finalités affichées, BASIAS a reçu un avis favorable de la Commission Nationale sur l'Informatique et les Libertés (CNIL) en septembre 1998. La création de BASIAS et les principes de son utilisation sont définis dans l'arrêté ministériel du 10 décembre 1998 publié le 16 avril 1999, ainsi que dans deux circulaires ministérielles, en date du 26 avril 1999, adressées aux Préfets et aux Directeurs Régionaux de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Les inventaires Basias


La sensibilisation de l'ensemble des acteurs est l'un des outils d'une politique de prévention des risques liés à la pollution des sols. C'est dans le but de développer une vigilance à tous les niveaux que, sous l'égide du ministère en charge de l'Environnement, le BRGM a développé, depuis 1994, des inventaires des sites ayant été occupés par des activités de type industriel. Cette base de données appelée BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) est accessible librement sur Internet (<http://basias.brgm.fr>). L'inventaire historique BASIAS est avant tout destiné au grand public, aux notaires, aux aménageurs et doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.


Ces sites ne sont pas repris sur les documents graphiques de zonage ni dans le règlement, par contre, il est important de noter qu'avant toute nouvelle utilisation de ces sites, et en cas de pollution avérée, il conviendra d'en vérifier le niveau et de la rendre compatible avec l'usage prévu.

La base de données BASIAS dresse l'inventaire des sites industriels et activités de services en activité ou non. Cet inventaire est complémentaire à la base de données BASOL sur les sites et sols pollués, afin de déterminer les parcelles potentiellement concernées par une pollution liées aux activités industrielles et de service. Toutefois, *« l'organisme BRGM est seul gestionnaire des données issues de BASIAS qui constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il reviendrait au porteur de celui-ci de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution. Dans ce cas, il conviendrait de prendre les dispositions techniques et/ou éventuelles permettant de se prémunir contre les risques liés à cette pollution des sols et de vérifier la comptabilité du projet avec l'usage tel que défini dans la circulaire conjointe des ministères de la santé et des solidarités, de l'écologie et du développement durable, de l'équipements, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 8 février 2007. En cas de pollution avérée, il convient d'en vérifier le niveau et de la rendre compatible avec l'usage prévu. »*


PONTS ET MARAIS est confrontée à la présence de plusieurs sites susceptibles d'être pollués dont les caractéristiques sont rassemblées dans le tableau page suivante. Ces données proviennent de la Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service dite BASIAS.

Les fiches détaillées sont jointes en annexe de ce rapport de présentation.






Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





Ministère
de l'écologie,
du Développement
durable
et de l'énergie



Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Présentation

Définitions

Contexte législatif

Accès aux données

→ Liste des sites

Carte des sites

Résidus marées noires

Croisement Basias / AEP

Etablissements sensibles

Droits d'usage

Retour accueil

Liens

Aide

Contact / FAQ

Tableau de résultat

[Aide pour l'export](#)
 [Exporter la liste](#)
 [Exporter un tableau](#)
 [Exporter les fiches](#)

Rappel des paramètres :
Commune : **PONTS-ET-MARAIS**

Nombre de sites : 4 (1 page)

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s) (ancien format)	Adresse Dernière adresse	Commune principale	1	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X	Y	X	Y	Précision adresse
						<u>Code activité</u>			II étendu (m)	II étendu (m)	II étendu (m)		
1	HNO7601789	MARGOT LES FONDERIES EUDOISES	Jardins Ouvriers, rue des Eu 76	Rue des Jardins ; Eu 76	PONTS-ET -MARAIS (76507)	c25.61z, v89.03z	En activité	Inventorié					
2	HNO7601787	SMURFIT CGCO / ex Cie générale des papiers	Legout et Lesage, Rue	Rue Legout et Lesage	PONTS-ET -MARAIS (76507)	c17.1, v89.03z	En activité et partiellement en friche	Inventorié					
3	HNO7601790	PONTS-ET-MARAIS (COMMUNE DE)	Sous la Ville	"Sous la Ville"	PONTS-ET -MARAIS (76507)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	535647	2561584			
4	HNO7601788	VIMEU (SOCIETE INDUSTRIELLE DU)			PONTS-ET -MARAIS (76507)	c24.53z	Ne sait pas	Inventorié					

1

❖ **BASOL**

L'inventaire BASOL reprend des sites réellement pollués, recensés par les pouvoirs publics et faisant l'objet d'une action. BASOL impose une traduction réglementaire dans les documents graphiques. Par ailleurs, à travers la base BASOL (<http://basol.environnement.gouv.fr>), le ministère de l'Écologie et du Développement Durable met à disposition la liste des sites pollués recensés par les pouvoirs publics, faisant l'objet d'une action. Cette base est le prolongement des importantes actions de recensement entamées au début des années 1990 ; dans ce cadre, de nombreux diagnostics ont été réalisés au cours de la décennie passée pour connaître les problèmes posés par ces sites et mettre en place les mesures afin qu'ils ne soient pas générateurs de risque compte tenu de l'usage qui en est fait.

La commune de PONTS ET MARAIS compte un site recensé dans cette base de données : il s'agit de l'entreprise MARGOT SA, activité terminée.

Ce site d'une surface de 5500 m² environ a accueilli les activités de la société Margot de 1958 à 2004. L'activité principale de cette société était la fonderie, le polissage, l'usinage, et le traitement de surface (fabrication de robinetterie de luxe). L'usine comprenait un atelier de fonderie (pièces en cuivre, laiton, bronze), de polissage et d'usinage. Le site est situé à proximité de pavillons, de jardins potagers, de pâturages et d'un cours d'eau allant à la BRESLE. Suite à l'intervention de l'ADEME, les déchets et les machines qui étaient présents sur site ont été évacués.

La fiche BASOL est jointe en annexe de ce rapport.



Extrait Géoportail : friche MARGOT, située en limite de territoire Ouest avec la Ville de EU

II.4.1.3.2 - Le risque nucléaire

Le risque nucléaire majeur provient principalement des installations génératrices d'électricité (centrales électronucléaires) et des usines ou installations destinées à fournir le combustible de ces centrales ou à retraiter ce combustible et à conditionner et stocker les déchets. D'autres activités peuvent être génératrices d'accidents graves (transports d'éléments radioactifs, utilisation de radioéléments (industries, usage médical)).

PONTS ET MARAIS est située à environ 17km de la centrale nucléaire de Penly et à environ 62 km de la centrale nucléaire de Paluel. Même s'il est très difficile de déterminer le niveau de risque nucléaire d'une zone géographique, la faible distance entre PONTS ET MARAIS et Penly fait que le risque nucléaire ne peut être exclu.

II.4.1.3.3 - Le risque lié au transport de matières dangereuses

Les risques liés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (canalisation, citernes, conteneurs,...). Ces matières peuvent présenter de grands dangers pour l'homme et/ou le milieu naturel tels que : incendie, explosion, toxicité, radioactivité,... Activité industrielle et transport de matières dangereuses sont étroitement liés. Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, mer, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, canalisations aériennes et transport aérien.

D'après la base de données Prim.net, PONTS ET MARAIS est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses. Le principal axe de circulation concerné est la route départementale D925.

II.4.2 - Nuisances Sonores

II.4.2.1 - Le Plan d'exposition au bruit

C'est un document d'urbanisme fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Le PEB vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances.

Il anticipe à l'horizon 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne. **La commune de PONTS ET MARAIS n'est pas concernée par un tel document.**

II.4.2.2 - Le classement des infrastructures de transport terrestre.

L'article L.571-10 du code de l'environnement stipule que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme des communes concernées.

Ce dispositif est donc complété et décliné aux articles R. 123-13 13° et R. 1231-14 5° du code de l'urbanisme qui déterminent les modalités de reports de ces éléments devant être pris en compte dans le PLU.

La catégorie 1 correspond aux voies les plus bruyantes, engendrant la délimitation d'un secteur d'une largeur maximale de 300 m de part et d'autre du bord, de la chaussée pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée.

En catégorie 2, cette largeur passe à 250 m.

En catégorie 3, elle passe à 100 m.

En catégorie 4, elle passe à 30 m.

En catégorie 5, elle passe à 10 m.

Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

La commune de PONTS ET MARAIS est concernée par le classement de voies bruyantes :

- **la RD 925 est en catégorie 3,**
- **la RD 1015 en catégorie 3.**

L'arrêté préfectoral du 27 Mai 2016 ainsi que les cartes sont joints à ce rapport de présentation.

II.4.2.3 - Déchets

a) Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A.) de Seine-Maritime

Le PEDMA de Seine-Maritime a été adopté en mars 2010. Il fait suite au premier plan approuvé en août 1998. Les objectifs globaux pour le département, mis en évidence dans le PEDMA sont :

- ✓ La prévention de la production de déchets ;
- ✓ L'amélioration de la collecte et du traitement pour les emballages, les déchets organiques, les déchets de déchèteries, les ordures ménagères résiduelles et les déchets industriels banals, afin d'augmenter la valorisation ;
- ✓ L'optimisation des solutions de transport des déchets.

b) La gestion des déchets à PONTS ET MARAIS

La gestion des déchets est assurée par la Communauté de Communes des Villes Sœurs en porte à porte (le détail est joint dans les annexes sanitaires). La collecte des déchets est réalisée en porte à porte à PONTS ET MARAIS. Sont concernés par ce mode de gestion les types de déchets suivants : les ordures ménagères, une fois par semaine. La déchetterie intercommunale la plus proche est située dans la commune de Le Tréport.

II.5 - Projets de l'Etat

❖ **Le Schéma National des Infrastructures et des Transports en voie de finalisation**

L'État a décidé, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement de ré-évaluer tous les projets d'infrastructure. Les décisions sont à traduire dans le Schéma National des Infrastructures et des Transports (SNIT) en proche de sa finalisation. Ce schéma national des nouvelles infrastructures de transport tous modes, visé par l'article 15 de la loi Grenelle I, constitue une révision du comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire de décembre 2003. Il doit évaluer globalement la cohérence et l'impact de tout projet sur l'environnement et l'économie, avant toute nouvelle décision. De la même façon, il doit établir et évaluer une programmation régionale des infrastructures de transport. A l'occasion de la réunion du comité national du développement durable et du Grenelle de l'Environnement le 26 janvier 2011, le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a présenté une nouvelle version de l'avant-projet du SNIT. Celui-ci devrait être adopté courant 2011 et va définir la politique de la France en matière d'infrastructures de transport pour les 20 à 30 années à venir. Les grands équilibres du projet initial sont conservés et conformément aux engagements du Grenelle, le SNIT favorisera le développement des modes de transport alternatifs à la route : le ferroviaire, les transports en commun en site propre, le fluvial, le maritime.

Les principales évolutions concernent :

- Une affirmation renforcée de la modernisation et de l'optimisation des infrastructures existantes avant le développement de nouvelles. Un rattrapage important dans le domaine du ferroviaire est cependant nécessaire conformément aux engagements du Grenelle.
- Une meilleure intégration de la dimension européenne et une meilleure prise en compte des territoires transfrontaliers.
- Un renforcement du caractère multimodal et intégré ;
- De nouvelles actions pour soutenir le développement des chaînes intermodales dans le transport de marchandises et de voyageurs,
- Le développement des plates-formes multimodales, l'inter modalité ferroviaire.
- Une prise en compte renforcée des besoins de développement des réseaux ferrés et fluviaux et des plates-formes multimodales des grands ports maritimes.
- Une clarification du contenu de la politique de modernisation. En particulier :
 - s'agissant de la route, une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'amélioration de l'accessibilité des territoires dont les populations souffrent d'enclavement,
 - s'agissant du ferroviaire, une meilleure prise en compte des besoins d'adaptation de la capacité du réseau ferroviaire au développement des trafics et un accent mis sur la desserte optimisée des territoires non directement desservis par le réseau des lignes à grande vitesse.

Après cette consultation publique, le document a été soumis en avril 2011 au Conseil Économique, Social et Environnemental pour avis et fera l'objet d'un débat au Parlement. Le schéma sera ensuite définitivement adopté.

II.6 - Les énergies renouvelables

II.6.1 - Le schéma régional éolien

Le Schéma Régional de l'Éolien approuvé en juillet 2011 par le Conseil Régional a identifié un potentiel intéressant de développement de cette énergie renouvelable notamment sur le département de la Seine-Maritime.

Ce schéma a été élaboré en application de l'article L.553-4 du code de l'environnement. Ce document d'orientation a l'ambition de prendre en compte l'ensemble des enjeux liés au développement de l'éolien sur le territoire régional. Même s'il n'a pas de valeur réglementaire, il se veut être un outil d'aide à la décision à l'attention des élus ainsi qu'un outil d'aide à la conception des projets éoliens à destination des développeurs. Il vise notamment à favoriser le développement et l'intégration territoriale des projets éoliens en permettant aux élus de choisir des lieux d'implantation raisonnés en excluant les territoires les plus sensibles.

Ce schéma a été élaboré en application de l'article L.553-4 du code de l'environnement. La publication de ce schéma vaut mise à disposition du public à compter du 12 juillet 2011. Une carte des zones d'implantation préférentielles de parcs éoliens a été établie en 2011.

D'après ce document, la commune de PONTS ET MARAIS n'est pas située dans une zone propice à l'implantation de parc éolien.

II.6.2 - Les textes actuels sur les énergies éoliennes et solaires

S'agissant des procédures d'autorisation, les projets d'implantation d'éoliennes (d'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres) entrent dans le champ de la procédure de permis de construire (articles R.421-1 et R.421-2 du code de l'urbanisme).

Seules sont exemptées les éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres ainsi que les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne peut pas dépasser un mètre quatre-vingt.

En règle générale les demandes de permis sont déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés (article R.423-1 du code de l'urbanisme).

Enfin lorsque l'énergie ainsi produite est destinée à être vendue, le préfet de département est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire. Dans la mesure où les éoliennes auront une hauteur du mât qui dépasse 50 mètres, le projet devra faire l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique. Par ailleurs, le projet devra s'intégrer dans une zone de développement de l'éolien, si on souhaite bénéficier des conditions de rachat de l'électricité à conditions préférentielles.

Il convient de se rapprocher des services du Conseil Régional en charge du suivi de schéma pour toute précision utile.

Au titre des nuisances sonores et visuelles, la charte départementale éolienne recommande un éloignement minimal de 500 mètres entre les éoliennes et des habitations existantes.

Le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité a modifié les articles R. 421-2-9 et 11 du C.U.

Il a de même modifié l'article R.123-20-1 du code de l'urbanisme visant à permettre l'utilisation de la procédure de modification simplifiée visée à l'article L. 123-19, pour permettre, notamment, de *«supprimer des règles qui auraient pour seul objet ou pour seul effet d'interdire l'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance crête inférieure ou égale à douze mégawatts, dans les parties des zones naturelles qui ne font pas l'objet d'une protection spécifique en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et qui ne présentent ni un intérêt écologique particulier ni un intérêt pour l'exploitation forestière»*.

II.6.3 - Dispositifs favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010, renforçant celle du 13 juillet 2005 de programme sur les orientations de la politique énergétique, permet désormais au PLU :

- selon l'article L. 123-1-5 14°: *« d'imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit »*.
- Selon l'article L. 128-1 modifié, *« Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu peut être autorisé, par décision du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, dans la limite de 30 % et dans le respect des autres règles établies par le document, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération. Ce dépassement ne peut excéder 20 % dans un secteur sauvegardé, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine, dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques défini par l'article L. 621-30 du même code, dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, à l'intérieur du cœur d'un parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du même code, ni pour les travaux portant sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou adossé à un immeuble classé, ou sur un immeuble protégé en application du 7° de l'article L. 123-1 du présent code. Il ne peut permettre de déroger aux servitudes d'utilité publique visées à l'article L. 126-1. Un décret en Conseil d'Etat détermine les critères de performance et les équipements pris en compte. La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du dépassement du plafond légal de densité»*.
- Selon l'article L. 128-2 (modifié par LOI n°2011-12 du 5 janvier 2011 - art. 19) *« la délibération du conseil municipal (...) peut décider de moduler le dépassement prévu à l'article L. 128-1 sur tout ou partie du territoire concerné de la commune (...). Elle peut supprimer ce dépassement dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines. Le projet de la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prévue*

à l'article L. 128-1 est mis à disposition du public afin de recueillir ses observations, pendant une durée d'un mois. Lorsque le conseil municipal (...) fait usage de la faculté de modulation de cette possibilité de dépassement, il ne peut modifier la délibération prise en ce sens avant l'expiration d'un délai de deux ans. »

- Selon l'article L. 128-3 (modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010- art. 20) : *« l'application combinée des articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols ou du volume autorisé par le gabarit .11 en est de même de l'application combinée des articles L. 123-1-11-1, L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2. »*
- Selon l'article L.128-4 créé par LOI n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 8*« toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération ».*

II.6.4 - La méthanisation intégrée à l'activité agricole

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) modifie la rédaction de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime lequel comporte une redéfinition de ce qu'est une « activité agricole » (voir paragraphe sur ce thème). La loi favorise ce thème d'énergie verte « de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant de ces exploitations agricoles».

Cette nouvelle rédaction permet, d'une part de donner un fondement légal à l'activité de méthanisation dans une exploitation agricole, d'autre part de lui conférer un avantage fiscal.

Aucun projet n'est connu.

II.7 - Synthèse

✧ Milieu physique

Climat	<ul style="list-style-type: none"> • Climat océanique tempéré caractérisé par des températures douces (faible amplitude thermique) ;
Relief	<ul style="list-style-type: none"> • Plateau entaillé par une vallée (La Bresle).
Géologie	<ul style="list-style-type: none"> • 4 grands types de formations géologiques : des alluvions récentes de fonds de vallée, des alluvions anciennes, des colluvions indifférenciées, es limons,
Hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> • SDAGE Seine-Normandie approuvé le 5 novembre 2015 • SAGE de la vallée de la Bresle, • Pas de contrat de rivière • Rivière de la Bresle.

✧ Milieu naturel

Protections réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • pas de réserve naturelle nationale ou régionale ; • pas de forêt de protection ; pas de réserve biologique ; • pas d'arrêté de protection de biotope, pas d'espaces remarquables du littoral ;
Gestions contractuelles et engagements nationaux	<ul style="list-style-type: none"> • PONTS ET MARAIS est concernée par deux sites Natura 2000 : la vallée de la Bresle et les pelouses adjacentes de la forêt d'Eu, • Pas de forêt relevant du régime forestier ; • Pas de périmètre d'un parc national ou d'un PNR • Pas de périmètre d'application de la convention de Ramsar.
Inventaires patrimoniaux ZNIEFF	<ul style="list-style-type: none"> • Zones humides présentes sur le territoire : botanique, pédologique et anthropique ; • Pas périmètre d'application d'une ZICO • Quatre ZNIEFF de type I : le triage d'Eu, le bois sous la ville, le petit marais de Marest et la côte Saint Laurent • Une ZNIEFF de type II : La forêt d'Eu et la Vallée de la Bresle. • Pas d'Espace Naturel Sensible
Sites et paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun site classé, • Aucun site Inscrit, • Pas de périmètre d'application d'une opération grand site ;
Espaces naturels ordinaires	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Schéma Régional de Cohérence Ecologique adopté par arrêté du préfet de la région le 18 novembre 2014 ; • Patrimoine naturel ordinaire de qualité ;

✧ Analyse paysagère

Composition du paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Grand ensemble paysager du Petit Caux ; • Unité de paysage : La vallée de la Bresle;
Perceptions du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Deux types de perceptions du paysage en raison du relief et de l'occupation du sol ; • Le végétal est un élément important du champ de vision du paysage communal ;

✧ Risques et nuisances

Risques	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de cavités souterraines ; • Aléa faible de retrait-gonflement d'argile, voire même aléa à priori nul • Risque sismique très faible • Problématique d'inondations et coulées de boues / Pas de SGEP, toutefois, un bilan hydrologique réalisé par l'AREAS, • Débordements du cours d'eau • Remontées de nappes au niveau du bourg (sub-affleurante) • Quatre sites susceptibles d'être pollués (BASIAS) • Aucun site BASOL • Une installation classée (hors agriculture) : Smurfit Kappa • Aucun établissement SEVESO 2 • Aucun PPRT • Risque nucléaire : située à environ 17 km de la centrale nucléaire de Penly et 62 km de celle de Paluel.
Nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Non concernée par un plan d'exposition au bruit • Plusieurs voiries concernées par le classement de voie bruyante : la RD 925 et la RD 1015 en catégorie 3.

✧ Projets de l'Etat

Projets de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma National des Infrastructures et des Transports • Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes
--------------------------	---

✧ Les énergies renouvelables

Le schéma régional éolien	<ul style="list-style-type: none"> • PONTS ET MARAIS n'est pas située dans une zone propice à l'implantation de parc éolien ;
----------------------------------	--

II.8 - Enjeux environnementaux

L'état initial a permis de dresser l'état des lieux des principales dimensions de l'environnement, sur la base des données existantes et des observations effectuées sur le terrain.

Les principaux enjeux environnementaux du territoire de PONTS ET MARAIS résident dans la préservation des richesses naturelles et dans la gestion du risque inondation. La commune est concernée par un site Natura 2000 et de périmètres Z.N.I.E.F.F. qui témoignent de la présence d'espèces et d'ensembles paysagers d'intérêt écologique. S'agissant des risques majeurs, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte les différents risques d'inondation (ruissellements et remontées des nappes souterraines), afin de préserver les secteurs inondables de tout développement urbain, mais aussi de veiller à ne pas accroître les ruissellements par l'artificialisation des sols. Le risque cavités souterraines est également à prendre en compte mais le constitue pas un enjeu majeur.

La préservation du patrimoine naturel et la prise en compte des risques d'inondation constituent une contrainte d'urbanisation sur le territoire de PONTS ET MARAIS. Tout développement urbain devra donc s'effectuer dans une optique de rationalisation de l'espace.

TROISIEME PARTIE - ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

III.1 - Incidence : définition et présentation

La notion « d'effets notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement » visée par le Code de l'Environnement recouvre différentes typologies d'effets potentiels. Les typologies d'effets communément identifiées pour analyser les incidences des plans et programmes englobent les effets positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires ou permanents, les effets à court/ moyen/ long terme, ainsi que les effets cumulés avec d'autres plans ou programmes connus.

III.2 - Incidences notables des pièces du PLU

III.2.1 Incidences notables du PADD

Le PADD prend en compte les principes du développement durable d'un territoire ainsi que les grands enjeux environnementaux du territoire et de ses alentours. Le site Natura 2000, le patrimoine naturel, paysager, urbain et historique sont mis en avant et le plan de zonage se décline douze orientations reprises ci-après :

- ++ Incidence très positive sur l'environnement
- + Incidence positive sur l'environnement
- = Incidence neutre sur l'environnement
- Incidence négative sur l'environnement

Orientations	Incidences potentielles sur l'environnement
Renouvellement urbain et densification du centre bourg	+
Gestion des constructions isolées ou excentrées	+
Gestion des équipements publics	=
Préservation de la ressource en eau	++
Pérennisation des activités économiques	+
Pérennisation des exploitations agricoles,	+
Gestion des déplacements sur le territoire communal	++
Protection du patrimoine, de l'identité rurale et du paysage	++
Prise en compte des possibilités de loisirs	=
Prise en compte des risques naturels	++
Prise en compte des communications numériques	=
Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain	++

Tableau 1 : Analyse des incidences notables du PADD sur l'environnement

III.2.2 - Incidences notables du plan de zonage

Le territoire communal de PONTS ET MARAIS se divise en zones urbaines, zones naturelles et zones agricoles.

❖ Les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU)

Les zones urbaines sur le projet de PLU de PONTS ET MARAIS se situent au niveau du centre bourg. Le zonage U reprend l'enveloppe du bourg et limite ainsi le mitage à l'extérieur de la trame bâtie. Une zone de renouvellement urbain a été créée sur le Nord du bourg, en bordure de la RD 1015. Elle pourra accueillir de l'habitat mais également des activités économiques en réponse à la mutation d'une friche économique.

❖ Les zones naturelles (N)

Les zones naturelles reprennent les périmètres des zonages et d'inventaires du patrimoine naturel : Natura 2000, ZNIEFF de type I, ZNIEFF de type II. Les zones naturelles couvrent également les périmètres de protection des captages ainsi que la vallée de la Bresle. Les zones naturelles induisent une protection des milieux.

❖ Les zones agricoles (A)

Les zones agricoles s'étendent sur le coteau, le plateau agricole. Certains bois situés en zone agricole sont à protéger.

Le zonage prône une faible ouverture de terres agricoles à l'urbanisation. De plus, les éléments naturels inventoriés ou protégés sont référencés en zone naturelle. Le zonage n'entraînera pas d'incidences négatives

III.2.3 - Incidences notables du règlement

Les zones urbaines circonscrivent les terrains dans lesquels les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des utilisations du sol, des constructions (usage d'habitation, d'équipements, d'activités).

La zone N reprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les zones agricoles reprennent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles conformément au code de l'urbanisme.

III.3 - Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le milieu physique et mesures liées

III.3.1 - Le climat

La mise en œuvre du document n'entraînera pas d'incidences climatologiques significatives au niveau du département ou de la région.

III.3.2 - La qualité de l'air

Actuellement, la qualité de l'air est bonne sur le territoire de PONTS ET MARAIS. La mise en œuvre du document n'entraînera pas d'évolution sur cette donnée. En effet, les principales sources émettrices de polluants, à savoir l'agriculture, le transport et le résidentiel tertiaire, ne sont pas voués à augmenter.

III.3.3 Les sols

III.3.3.1 Géologie

La mise en œuvre du PLU n'entraînera pas de changement géologique significatif.

III.3.3.2 - Sols pollués

Des sites ou sols pollués ou potentiellement pollués sont présents sur PONTS ET MARAIS. La mise en œuvre du document n'entraînera pas de nouvelles incidences sur la qualité des sols. Au contraire, les sites pollués pourront faire l'objet d'étude pour y remédier dans le cadre d'aménagement.

III.3.4 - L'eau

III.3.4.1 - Eaux superficielles

La commune est concernée par le passage d'un fleuve, par conséquent il peut y avoir des incidences notables sur les eaux superficielles du territoire. La thématique des eaux pluviales est en partie gérée par la présence des étangs et le réseau communal.

Le règlement du PLU a repris certaines prescriptions relative à cette thématique :

- ✓ **Article 1 du règlement** : Dans toutes les zones, le remblaiement des mares ou la suppression de tout obstacle naturel aux ruissellements (haies, talus, ...) est interdit.
- ✓ **Article 4 du règlement** :

4.1 - Eau potable

- **POUR TOUTES LES ZONES** : 4.1.1 - Toute construction ou installation nouvelle nécessitant une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public d'eau potable sous pression, présentant des caractéristiques suffisantes, par des canalisations souterraines.

4.3 - Assainissement eaux pluviales

- 4.3.1 - Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le milieu récepteur (réseaux, fossés, cours d'eau ...)
- 4.3.2 - Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle.
- 4.3.3 - S'il existe un réseau pluvial, seul le débit de fuite ou le trop plein du dispositif de régulation pourra y être raccordé.
- 4.3.4 - Les dispositifs individuels ou collectif visant la gestion des eaux pluviales sont à la charge du (des) propriétaire(s).
- 4.3.5 - Les dispositifs de gestion des eaux pluviales des opérations d'aménagement ou de constructions et en particulier leur vidange et leur débordement, ne doivent pas constituer une aggravation des risques en amont et en aval par rapport à la situation préexistante.
- 4.3.6 - Les dispositifs de gestion des eaux pluviales pourront être conçus selon des techniques alternatives (noues, tranchées et chaussées à structure réservoir, etc. ...) à l'utilisation systématique de bassins de rétention.
- 4.3.7 - L'imperméabilisation doit être limitée et maîtrisée.
- 4.3.8 - Tout déversement des eaux pluviales vers le réseau collecteur des eaux usées est interdit.
- 4.3.9 - Les ouvrages devront au minimum être dimensionnés pour gérer la pluie décennale journalière.

- 4.3.10 - Le débit de fuite des ouvrages de stockage/restitution ne devra pas excéder 2 litres/seconde/hectare aménagé (2 litres/s pour les parcelles de moins de 1 hectare).
 - 4.3.11 - La doctrine départementale relative à la gestion des eaux pluviales des opérations de plus de 1 ha ou de celles inférieures à 1 ha mais comprenant au moins 3 lots devra être respectée. Pour mémoire, cette doctrine préconise notamment la prise en compte de la pluie centennale la plus pénalisante.
- ✓ **Article 13 du règlement a protégé les berges du fleuve :**
- 13.4 - La rivière et ses berges (sur une largeur de 10 mètres), répertoriées NATURA 2000, signalées sur les plans de zonage sont soumises aux dispositions de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme.
 - 13.5 - La bande de 10 mètres de protection des berges, répertoriées NATURA 2000, devra rester enherbée ou boisée selon les enjeux du site NATURA 2000.

La thématique « ruissellement » est traitée dans la partie risque naturel.

III.3.4.2 - Hydrogéologie

La commune de PONTS ET MARAIS compte sur son territoire plusieurs captages d'alimentation en eau potable (AEP). Ces captages faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, ils sont entourés de périmètres de protection. Les périmètres de protection rapproché ont été inclus en zone naturelle (N) du plan de zonage et du règlement, afin que protéger la qualité de la ressource en eau. Toutefois, une zone urbaine est également concernée par les périmètres de captage rapproché du fait de la présence des captages au cœur du bourg.

La mise en œuvre du document aura donc une incidence positive sur la qualité de la ressource en eau. Le PLU identifie et cartographie les zones existantes urbaines et naturelles et la présence des périmètres de protection. Il y aura ainsi une lisibilité de ces captages sur le bourg.

III.4 - Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le milieu humain et mesures liées

III.4.1 - Les risques

III.4.1.1 - Le risque mouvement de terrain

L'aléa mouvement de terrain se manifeste de PONTS ET MARAIS par la présence de cavités souterraines et les coulées de boue.

En grande partie, l'ensemble des aléas mouvement de terrain se situe dans les coteaux ou sur le plateau agricole. Le risque est donc faible.

La mise en œuvre du plan n'aura donc pas d'incidence sur le risque mouvement de terrain. Les zones urbaines en densification se situent en dehors de tout aléa mouvement de terrain.

III.4.1.2 - Le risque inondation

PONTS ET MARAIS est concerné par le risque inondation lié aux remontées de nappes, aux débordements de la rivière et aux ruissellements,

En zone déjà urbanisée, le risque remontée de nappe est difficilement évitable sur le centre bourg. Toutefois, afin de prendre en compte ce phénomène, les sous-sols ont été interdits dans le règlement.

Le risque inondation par ruissellement concerne uniquement la zone urbanisée du Sud du bourg, coteau desservi par la RD 49. Le réseau de haies bocagères des haies a été protégé et participe à la limitation du phénomène de ruissellement.

La mise en œuvre du document n'aura donc pas d'incidence positive ou négative sur le risque inondation par remontée de nappe. Toutefois la mise en œuvre aura une incidence positive sur le risque inondation par ruissellement en limitant l'urbanisation dans la zone d'aléa.

III.4.1.3 - Le risque industriel

Le territoire de PONTS ET MARAIS comptant des sites potentiellement pollués ainsi qu'une friche économique, la mise en œuvre du document aura des incidences sur le risque industriel. En effet, des dépollutions devront être engagées avant d'obtenir les autorisations d'urbanisme.

III.4.1.4 - Le risque Transport de Matières Dangereuses

La commune de PONTS ET MARAIS est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses. La mise en œuvre du document ne prévoit pas d'activité pouvant influencer ce risque, le PLU n'aura donc pas d'incidences sur le risque industriel.

III.4.2 - Acoustique

La mise en œuvre du document en tant que telle n'a pas d'incidence majeure sur le cadre acoustique communal.

III.4.3 - Déchets

La commune de PONTS ET MARAIS projette une augmentation de sa population de l'ordre de 92 habitants, le volume des déchets collectés devrait de fait évoluer. Le parcours de ramassage des déchets ménagers pourra être impacté essentiellement sur la zone de développement du Nord du bourg.

III.4.4 - Assainissement

L'évolution de l'urbanisation programmée dans le PLU a intégré la problématique liée à l'assainissement des eaux usées. Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le zonage d'assainissement ont été pris en compte dans l'étude du P.L.U.

Des prescriptions ont été formulées dans l'article 4 du règlement, conformément à la demande de l'ARS :

POUR TOUTES LES ZONES : 4.2.1 - Toute construction ou installation, le nécessitant, doit être raccordée par des canalisations souterraines étanches au réseau collectif d'assainissement en respectant ses caractéristiques.

III.4.5 - Les déplacements

La volonté de renforcer l'enveloppe urbaine du centre bourg permettra de limiter les déplacements sur le territoire communal.

En dehors du territoire, les habitants bénéficient de quelques transports en commun. Les habitants de PONTS ET MARAIS peuvent emprunter le train depuis la gare de EU située à environ 5 km. D'autre part, les habitants peuvent également utiliser les lignes de bus, mise en place par le Conseil Général, permettant de se rendre dans l'agglomération des Trois Villes Sœurs.

Ces modes de transports contribuent à limiter l'émission des gaz à effet de serre.

La présence des principaux bassins d'emploi à proximité de PONTS ET MARAIS réduira également le déplacement des habitants et l'émission des gaz à effet de serre.

La mutation de la friche SMURFITT en zone à vocation économique et habitat permettra de traiter le caractère accidentogène de la traversée communale de la RD 1015. Un aménagement routier permettra en effet un traitement sécurité et qualitatif de cette entrée de commune.

III.5 - Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le paysage

La commune présente une identité rurale et paysagère marquée, notamment à travers la présence de la vallée et le coteau boisé.

Le PLU de PONTS ET MARAIS a ainsi été élaboré avec l'objectif de préserver cette diversité et cette qualité de paysage ainsi que le cadre de vie des habitants.

Le caractère rural du site en tant qu'élément du paysage mais aussi du cadre de vie a justifié un zonage concentrant les urbanisations futures dans les espaces libres et les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine de PONTS ET MARAIS, afin d'éviter le mitage du territoire au détriment de l'activité agricole et des paysages. Toutefois, suivant la capacité foncière faible de la trame urbaine, une friche économique située au Nord du centre bourg est proposée au renouvellement urbain. Cette future zone s'insèrera dans le tissu industriel précédent en respectant l'enjeu environnemental de la vallée de la Bresle. Ces dispositions réduiront l'impact du projet sur le paysage. Il faut savoir que le renouvellement urbain de cette friche située en entrée de commune depuis la RD 1015 ne peut être que qualitatif. En effet, le projet permettra d'intégrer la friche économique, d'accueillir de nouvelles entreprises ainsi que des logements et de gérer le souci de sécurité routière au carrefour du bourg. L'entrée de ville (et de l'agglomération) n'en sera que meilleure. Les secteurs excentrés ou isolés (hameaux) n'ont pas vocation à se développer et conserveront les morphologies actuelles.

Plusieurs mesures viennent appuyer cette volonté de mettre en valeur le caractère paysager de la commune en lui donnant un cadre réglementaire:

- les principaux boisements présents sur le territoire communal ont été répertoriés et protégés au titre de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme,
- les arbres d'alignement et les haies bocagères ont été répertoriés et l'essentiel d'entre eux ont été protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme,
- les mares ont été protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme,
- l'obligation de planter des végétaux d'espèces locales,
- l'autonomie des constructions isolées a été respectée, ainsi aucune urbanisation nouvelle n'est rendue possible dans les secteurs isolés de la commune.

Enfin l'article 11 de chaque zone règlemente de façon précise les possibilités de traitement extérieur des constructions.

La mise en œuvre du document prévoit une évolution urbaine : le développement du nord du bourg à travers le renouvellement de la friche industrielle et la poursuite d'une zone économique intercommunale. Les zones urbaines et à urbaniser seront soumises aux prescriptions architecturales inscrites dans le règlement. D'une manière générale, le document d'urbanisme protège les éléments paysagers identitaires de PONTS ET MARAIS et oriente la population communale sur le choix des matériaux à utiliser dans le cadre de rénovation ou modification.

La mise en œuvre du document aura une incidence positive sur le paysage communal, tant sur les éléments identitaires que sur les caractéristiques architecturales.

III.6 - Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le site Natura 2000 et mesures liées

L'analyse des incidences potentielles de la mise en œuvre du document sur le site Natura 2000 présent sur la commune ou sur une commune limitrophe de celle-ci se fonde sur les éléments de méthode issus de la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000. Cette circulaire prévoit notamment : une carte situant la commune par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches, un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le document est ou non susceptible de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000. Cet exposé argumenté intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes (autres activités humaines, enjeux écologiques, etc. ...) sur la zone où devrait se dérouler l'activité.

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme porte sur les sites Natura 2000, **Sites d'Importance Communautaire** :

- « **Vallée de la Bresle** »,
- « **Forêts d'Eu et pelouses adjacentes** ».

Afin d'identifier les menaces potentielles induites par la mise en œuvre du document d'urbanisme, nous nous appuyons sur le document du document d'objectif du site Natura 2000 concerné.

D'une manière générale, la mise en œuvre du document peut engendrer des incidences potentielles sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 car :

- le périmètre du site de la « Vallée de la Bresle » est localisé au cœur du bourg et traverse les zones urbaines,
- concernant le 2nd site, il se situe à l'extrémité Est du bourg, en zone forestière donc de protection naturelle.

III.6.1 - Incidence sur le site - Vallée de la Bresle

- Les habitats d'intérêt communautaire

Le site d'étude présente un habitat d'intérêt communautaire éligible au titre de la ZSC « Vallée de la Bresle ». Le projet de PLU n'engendrera aucune destruction de cet habitat d'intérêt communautaire car ces zones naturelles, en dehors des espaces bâtis, ont été protégées en zone N.

- Les espèces d'intérêt communautaire

Le projet n'aura pas d'impact direct sur les espèces ayant désigné le site Natura 2000 «Vallée de la Bresle » (ZSC).

Espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur le territoire

Espèces	Présence de l'espèce sur le site du projet	Potentialités d'accueil du site du projet pour ces espèces
CRUSTACES		
Écrevisse à pieds blancs	Absente	Nulles
INSECTES		
Agrion de Mercure	Absence	Nulles
Damier de la Succise	Absence	Nulles
POISSONS		
Lamproie marine	Absente	ulles
Lamproie de Planer	Absente	Nulles
Lamproie de rivière	Absente	Nulles
Saumon atlantique	Absente	Nulles
Chabot	Absente	Nulles
CHIROPTERES		
Grand Rhinolophe	Non évaluée	
Murin à oreilles échanquées	Non évaluée	
Murin de Beschtein	Non évaluée	
Grand Murin	Non évaluée	

III.6.2 - Incidence sur le site - Forêts d'Eu et pelouses adjacentes

Le site d'étude présente un habitat d'intérêt communautaire éligible au titre de la « Forêt d'Eu et pelouses adjacentes ». Le projet de PLU n'engendrera aucune destruction de cet habitat d'intérêt communautaire car ces espaces ont été protégés en zone N.

III.6.3 - Synthèse des incidences sur les sites Natura 2000

Au regard des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000, la mise en œuvre du document d'urbanisme de la commune ne présente pas d'incidences sur le site Natura Vallée de la Bresle et la Forêt d'Eu.

III.7 - Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur le milieu naturel et mesures liées

Localisée dans une vallée, PONTS ET MARAIS est caractérisée par la présence de milieux naturels liés aux terres agricoles et à la présence de zones boisées mais également humides.

III.7.1 - Sites naturels remarquables protégés et inventoriés

Un périmètre Z.N.I.E.F.F. de type 1 (La côte de Saint Laurent, le bois sous la ville, le petit marais de Marest, le triage d'Eu) et un périmètre Z.N.I.E.F.F. de type 2 (la forêt d'Eu et la vallée de la Bresle) impactent le territoire de PONTS ET MARAIS.

La mise en œuvre du document aura une incidence positive sur les ZNIEFF de type I et II. En effet, leur inscription en zone naturelle leur offre un minimum de protection sans pour autant interdire l'activité agricole. Les périmètres de ZNIEFF de type I ont été recensés comme bois à protéger au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.

III.7.2 - Espaces naturels ordinaires, trame verte et bleue

La commune de PONTS ET MARAIS possède un corridor biologique au niveau de la vallée tout comme le site Natura 2000 et les périmètres de ZNIEFF il a été inclus à un zonage naturel.

Les éléments arborés identitaires de la commune ainsi que les mares, étangs ont été protégées au titre de l'article 123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme dans le règlement et le zonage.

Type de protection	Présence	Zonage et règlement
Zone Natura 2000	Vallée de la Bresle Forêts d'Eu et pelouses adjacentes	Naturel (N)
Z.N.I.E.F.F.	1 périmètre Z.N.I.E.F.F. de type 2 4 périmètres Z.N.I.E.F.F. de type 1	Naturel (N)

Tableau 2 : Synthèse des mesures d'inventaires ou protections et zonage

III.8 - Incidences sur les zones agricoles

Le projet de PONTS ET MARAIS a pris en compte l'aspect agricole. Les exploitations agricoles ainsi que les terres agricoles sont préservées en zone A agricole.

Les terrains ouverts à l'urbanisation ne viennent pas pénaliser les exploitants en place sur le territoire communal. Ce point a d'ailleurs fait l'objet d'une analyse particulière par le groupe de travail lors de la définition des zones 1AU, 2AU et des zones naturelles en respect avec la présence d'un maraîcher :

- la zone 1AU est un secteur de renouvellement urbain qui de ce fait ne consomme pas d'espace agricole et naturel,
- la zone 2AU a déjà fait l'objet de nombreux échanges avec les exploitants agricoles, la communauté de commune s'est d'ailleurs propriétaire des terrains. Des conventions ont été signées pour l'exploitation des terres en attendant l'aménagement de cette dernière tranche de la zone économique,
- une enclave agricole a été respectée dans le fond de vallée afin de permettre à un maraîcher de pérenniser son activité.

Au vu des éléments ci-dessus, le projet de PLU ne semble donc pas remettre en question la viabilité économique de ces exploitations agricoles situées à PONTS ET MARAIS.

QUATRIEME PARTIE - OBJECTIFS COMMUNAUX ET PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

IV.1 - Synthèse du diagnostic : Atouts et contraintes du territoire de PONTS ET MARAIS

Une urbanisation traditionnelle le long de l'axe historique constitué par la RD 940 : L'urbanisation de PONTS ET MARAIS s'est développée de manière très concentrée à l'écart de la RD 925 et à l'intérieur du réseau viaire communal. Des services et équipements publics sont présents dans le centre bourg. On retrouve également des activités économiques existantes ou en projet localisées au cœur du bourg.

Un territoire très étendu et plusieurs pôles urbanisés : La spécificité du territoire de PONTS ET MARAIS réside dans le fait d'être une commune de plateau et littorale sans accès à la mer. On peut ainsi ressentir des perceptions différentes suivant notre localisation dans le territoire : perceptions entièrement végétales ou mêlant végétal et bâti.

Un centre bourg dont la valorisation est à poursuivre : Le centre bourg regroupe aujourd'hui les principaux équipements et fonctions nécessaires à l'animation urbaine. Par contre, PONTS ET MARAIS n'accueille aucun service de proximité. Des liaisons piétonnes sont présentes dans le centre bourg permettant de relier, sur le plateau, l'ensemble de la commune et des communes voisines. Ces liaisons permettent des connexions entre les zones d'habitat et les équipements publics et notamment l'école.

Une proximité avec l'aire urbaine de EU - LE TREPORT : Grâce aux infrastructures routières, PONTS ET MARAIS se situe à proximité de l'aire urbaine de la Vallée de la Bresle.

Des équipements publics et services à l'échelle de la commune : Sur la commune de PONTS ET MARAIS, on note la présence de nombreux équipements publics tels que la mairie, l'église, une salle communale, une école, des équipements périscolaires, Aucun service de proximité et petit commerce ne sont présents sur la commune. Les besoins de la population sont satisfaits en se rendant sur les communes proches. Les niveaux d'enseignement dispensés sur la commune sont la maternelle et le primaire. Des équipements sportifs communaux sont présents sur la commune.

Un bâti traditionnel de qualité et un patrimoine vernaculaire à préserver : Hormis le caractère remarquable du Pays de Caux, la commune de PONTS ET MARAIS est caractérisée par un bâti traditionnel à la région : implantation en front à rue, les volumes sont simples avec un rez-de-chaussée, éventuellement un étage et des combles aménagés ou non, une toiture à deux versants, à 45° de moyenne, les ouvertures en façade sont plus hautes que larges, en toiture, les lucarnes animent les façades. Les matériaux rencontrés sont en majorité la brique, le silex, la pierre, le torchis, l'ardoise et la tuile. Le PLU permet également de sensibiliser les habitants à ce patrimoine, symbole de l'histoire communale.

Des secteurs d'urbanisation récents : Les nouvelles constructions se sont développées en densification du tissu urbanisé. Certaines zones inscrites dans le POS ont été aménagées.

Une forte identité naturelle et végétale : Le cadre naturel est omniprésent sur le territoire communal. Celui-ci est caractérisé par la présence de différentes entités naturelles : agricole, le littoral, les falaises et les espaces spécifiques qui s'y rapportent, les espaces boisés, Le végétal est également présent dans les pôles construits. Les espaces naturels participent au paysage et cadre de vie de PONTS ET MARAIS.

Des activités économiques existantes et un engouement pour le tourisme : La commune de PONTS ET MARAIS accueille sur son territoire plusieurs artisans. Il semble important à travers le PLU de permettre le maintien de ces activités mais aussi l'implantation d'autres activités artisanales, compatibles avec la présence d'un tissu habitat. Un projet communal est en cours de réflexion pour la création d'un camping.

Une friche économique : durant l'étude relative à l'élaboration du PLU, l'entreprise SMURFIT a cessé son activité. Cette dernière située en entrée Nord du bourg permettait à de nombreux foyers de travailler sur le territoire. L'enjeu de ce site relève d'une opération de renouvellement urbain de manière à éviter la présence d'une friche économique sur le territoire de PONTS ET MARAIS mais également l'impact négatif de bâtiments abandonnés en entrée de l'agglomération de la communauté de communes.

Des exploitations agricoles : Il existe encore des exploitations agricoles à PONTS ET MARAIS. Elles se situent dans les parties urbanisées.

Des risques d'inondations à prendre en compte : La configuration du relief induit des risques d'inondations par ruissellements. La situation en vallée avec la présence d'une rivière induit également des inondations par débordement du cours d'eau. La commune n'est pas comprise dans le périmètre d'un PPRI. Un bilan hydrologique a été réalisé à l'échelle communale. Il devra être pris en considération dans le projet de PLU. Les cavités souterraines devront également être intégrées dans la réflexion de développement.

Des déplacements routiers indispensables : Suivant la localisation de la commune, la présence de services et la proximité, en 1^{er} lieu, avec l'aire urbaine de EU - LE TREPORT, les habitants de PONTS ET MARAIS ont d'autres choix que d'utiliser un véhicule motorisé pour se déplacer : une ligne de bus avec une fréquence très satisfaisante.

En dehors des périodes de travail, des liaisons douces sont présentes dans la commune. Elles sont très empruntées le week-end et constituent une alternative aux déplacements routiers obligatoires de la semaine.

Ainsi, suivant l'ensemble de ces enjeux et constats, les élus ont pu réfléchir à leurs objectifs communaux.

IV.2 - Le point mort

Les besoins liés à la population déjà présente sont approchés par le calcul du point mort (méthode de calcul Guy Taïeb).

Cette méthode consiste à additionner trois types de besoins :

- le *renouvellement du parc* (démolitions, désaffectations, sorties de parc) ;
- la *fluidité du parc* (maintenir un taux de vacance et de résidences secondaires suffisant pour le fonctionnement du parc) ;
- le *desserrement des ménages* lié à la diminution de la taille des ménages.

Au regard de cette méthode de calcul, la création de **29 logements** serait nécessaire pour les 10 prochaines années pour assurer le maintien du poids de la population sur la commune.

IV.3 - Les scénarii de développement

Pour mémoire, entre les recensements 1999 et 2012, la population de PONTS ET MARAIS a observé une perte d'environ 25 personnes, soit une régression totale de 3,86%. La variation annuelle moyenne est donc évaluée à -0,28 %.

La perte d'habitants est surtout due à un manque de foncier du fait de la situation dans la vallée et des enjeux environnementaux.

Cette régression démographique, les élus souhaitent la contrarier en accueillant de nouvelles constructions sous différentes formes : accession mais également locatifs pour les seniors et les jeunes ménages. Le diagnostic a bien précisé que des acteurs économiques étaient présents avec également la présence du parc économique intercommunautaire.

Ainsi, pour redynamiser la population, le groupe de travail a analysé plusieurs scénarii d'évolution démographique variant d'une évolution annuelle de 0,5%, jusqu'à une évolution annuelle de 1,5%.

Le scénario proposant une évolution annuelle moyenne de 1% a été retenu : il reste cohérent avec les structures publiques, la présence d'entreprises et les réseaux présents sur le territoire communal. Le projet de PLU (scénario démographique) s'oriente donc vers un accueil de 40 logements.

Population 0,5% par an												Nombre Habitants en plus	Nombre logements	Population totale
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027			
796	800	804	808	812	816	820	824	828	833	837	841			
Nombre d'habitants												45	20	841
Nombre de logements														
Population 1% par an												Nombre Habitants en plus	Nombre logements	Population totale
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027			
796	804	812	820	828	837	845	853	862	871	879	888			
Nombre d'habitants												92	40	888
Nombre de logements														
Population 1,5% par an												Nombre Habitants en plus	Nombre logements	Population totale
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027			
796	808	820	832	845	858	870	883	897	910	924	938			
Nombre d'habitants												142	62	938
Nombre de logements														
Population 1,2% par an												Nombre Habitants en plus	Nombre logements	Population totale
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027			
796	806	815	825	835	845	855	865	876	886	897	908			
Nombre d'habitants												112	49	908
Nombre de logements														

IV.4 - Le bilan de la capacité d'accueil

Un élément a été pris en compte dans la capacité d'accueil de PONTS ET MARAIS : 12 logements sont réalisables dans les espaces identifiés des dents creuses, des espaces mutables. Les logements vacants n'ont pas été comptabilisés du fait du faible taux (10 logements début 2016, en évolution à la baisse actuellement). Sur ces 12 logements, 5 logements relèvent d'un projet communal : habitat dense pour les séniors et primo-accédants au cœur du bourg.

IV.5 - Les besoins en logements et foncier

D'une part, le scénario démographique :

L'objectif affiché dans les orientations du PLU fixe ainsi à environ 888 habitants le seuil démographique d'ici 10 ans. L'augmentation programmée représente environ 92 habitants supplémentaires répartis sur les 10 prochaines années ce qui semble être un objectif acceptable compte tenu du profil de PONTS ET MARAIS et de son niveau d'équipements. Aussi à l'horizon du PLU, les objectifs renvoient donc à la réalisation d'environ 40 logements. La densification ainsi que des aménagements d'ensemble sont deux volontés communales, sachant que les élus souhaitent avant tout préserver leur cadre de vie, en intégrant le végétal dans l'aménagement urbain.

D'autre part, la réponse au point mort :

La réponse au point mort est de construire 29 logements pour la période 2017 - 2027, soit 66 habitants.

Ainsi, sur les 69 logements à créer (scénario + point mort), seuls 12 sont réalisables dans les dents creuses, espaces mutables. Le PLU doit donc s'attacher à ouvrir des zones de développement, à hauteur de 57 logements, afin de poursuivre et respecter les perspectives d'urbanisation et d'accueil de PONTS ET MARAIS.

Ces 56 logements se traduisent par un besoin foncier de **4,50 hectares** (en prenant une moyenne de 800 m²).

IV.6 - La programmation

Les élus ont réfléchi à la mixité dans leur projet de développement en s'orientant vers une répartition des logements.

Ainsi, la simulation d'accueil en logement reprend la programmation suivante :

- 80% de logements individuels purs, pavillonnaire,
- 20% de logements de formes urbaines denses : habitat individuel groupé, intermédiaire, locatif, petit collectif et collectif.

La moyenne parcellaire de calcul prise en référence est de 800 m² pour les logements pavillonnaire et 400 m² pour l'habitat individuel groupé, intermédiaire, locatif, petit collectif et collectif (logements de formes urbaines denses).

Dans le respect du territoire et de la morphologie urbaine, la configuration de ce futur parc immobilier sera de type « rez-de-chaussée + 1 étage + 1 niveau de combles », pour s'intégrer dans le site.

Ainsi suivant les objectifs démographiques et le point mort, le besoin en logements s'élève à environ 69 logements à créer répartis en 20% de logements en formes urbaines denses et 80% en logement pavillonnaire, soit : 14 logements en formes urbaines denses et 55 logements individuels purs.

Le projet communal de 5 logements (séniors et primo accédants) répond en partie à cette densification et diversification de l'habitat et du foncier.

IV.7 - Le projet d'aménagement et de développement durables

A travers le diagnostic et des enjeux définis, le projet d'aménagement et de développement durables se décline comme suit :

- 1 - Gestion cohérente du développement du centre bourg et des zones urbanisées excentrées
- 2 - Gestion et développement des équipements publics
- 3 - Développement de l'urbanisation
- 4 - Créer un nouveau quartier
- 4 - Favoriser le développement économique multifonctionnel et intercommunal
- 5 - Protection des zones agricoles et des corps de ferme en activité, pérennisation
- 6 - Protection des espaces naturels remarquables
- 7 - Promouvoir le tourisme
- 8 - Confortement des liaisons douces
- 9 - Protection de l'environnement et du cadre de vie
- 10 - Protection des personnes et des biens
- 11 - Prise en compte des communications numériques
- 12 - Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

CINQUIEME PARTIE - EXPLICATION DU PROJET EVOLUTION DU P.O.S. EN P.L.U.

V.1 - Le projet de territoire, le zonage

Le projet de zonage du PLU de PONTS ET MARAIS reprend les caractéristiques du territoire et les objectifs des élus.

L'urbanisation s'est développée linéairement dans la vallée, le long de la RD 49 et en jonction entre la RD 49 et la RD 1015. Seuls des services et équipements publics sont présents dans le centre bourg. On retrouve des activités économiques existantes ou en projet localisées en dehors du bourg (vallée et plateau agricole).

La préservation du cadre de vie a été l'élément fort de la réflexion sur le développement communal. Pour cela, les zones urbanisées ont été reprises en secteur urbanisé et naturel sous 2 zones différentes suivant la priorité à apporter au centre bourg (présence des équipements) et ensuite ne pas développer les hameaux et écarts.

L'accueil d'habitat a été un deuxième point de la réflexion communale : poursuivre l'accueil de nouvelles familles avec enfants tout en prenant en compte les contraintes de territoire. Le projet de territoire s'articule donc principalement autour du centre bourg et en bordure des axes départementaux (RD 49 déjà urbanisée et RD 1015 où un nœud routier doit être réalisé), dans un souci de densification, renouvellement urbain et de continuité logique du tissu urbain.

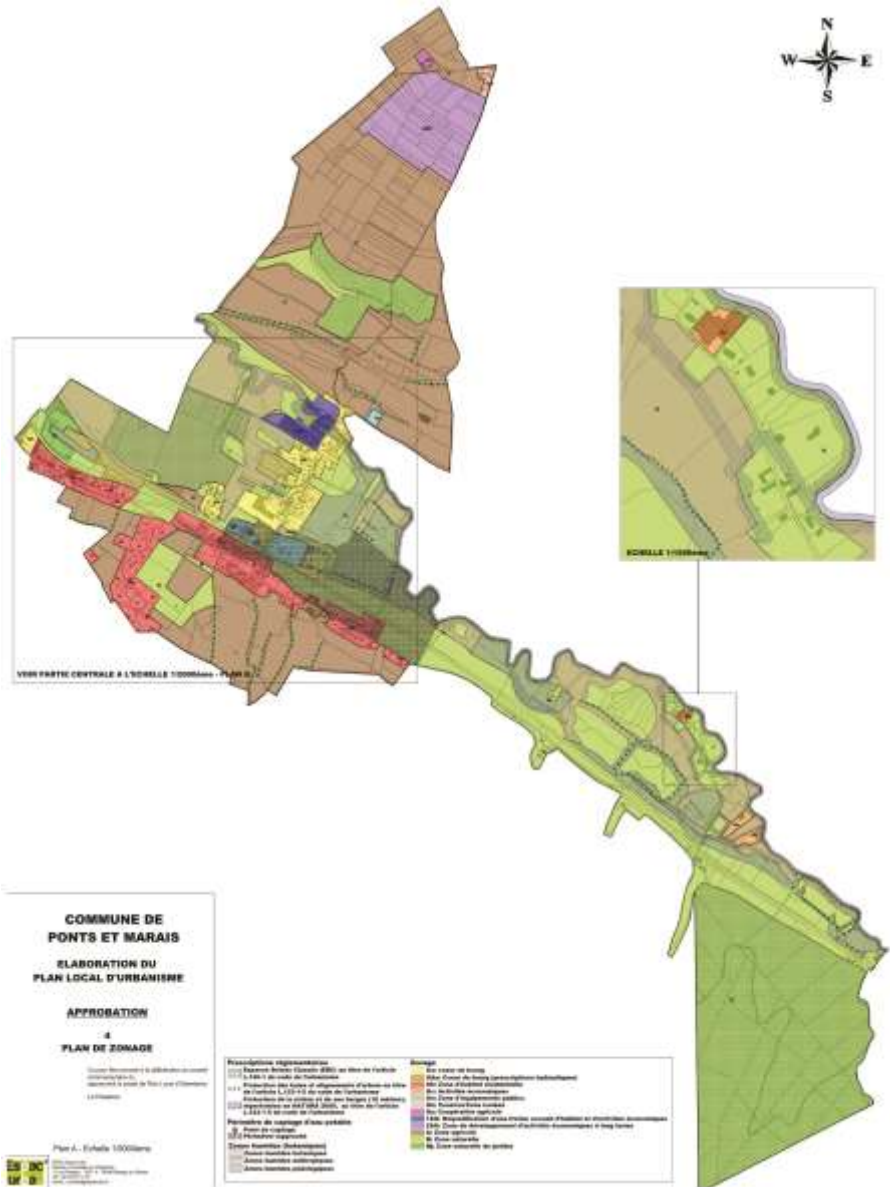
Le tissu économique industriel, commercial et artisanal est également inscrit dans le projet de territoire : pérenniser l'existant et permettre l'implantation de nouvelles activités, compatibles avec le voisinage d'habitations. Promouvoir également le développement économique de compétence communautaire, à travers la ZAC de Gros Jacques. Le volet économique a évolué durant l'élaboration du PLU, en effet, une friche économique est apparue à la suite d'une cessation d'activité. La mutation de cet espace a donc été réfléchi en cohérence avec l'accueil d'habitat mais également d'accueil d'autres services en lien avec la situation communale d'entrée d'agglomération. Ainsi, le volet économique a pris également de l'importance.

L'aspect touristique a également été pris en compte et traduit dans le projet de zonage à travers la protection de la vallée tout en la faisant découvrir.

Le paysage de PONTS ET MARAIS et ses composantes paysagères doivent être préservés : cela a conduit la réflexion du projet de PLU. PONTS ET MARAIS veut se développer mais veut conserver son cadre de vie. Des orientations d'aménagement seront définies pour les zones de développement.

Enfin, l'aspect réglementaire découlant des richesses ou contraintes environnementales du territoire a été intégré et traduit à travers différents zonages de la zone naturelle : présence de zones humides, NATURA 2000, espaces boisés classés, ... Les risques naturels ont également été traités à travers une légende spécifique suivant le risque ruissellement et cavités souterraines.

LE PROJET DE ZONAGE



Le projet de PLU prend également en considération des contraintes ou atouts, en affichant :

- les périmètres de protection des cavités souterraines,
- les périmètres de protection des ruissellements,
- les espaces boisés classés,
- les alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme,
- le périmètre de protection de la rivière et de ses berges inscrits NATURA 2000,
- les captages d'eau potable et leur périmètre rapproché et éloigné.

V.2 - Explication de la délimitation des zones

V.2.1 - Le POS en vigueur

Les prescriptions visant à induire un développement harmonieux de la commune étaient exprimées par le zonage complété par le règlement du POS. Les dispositions du POS se voulaient être en cohérence avec les perspectives d'aménagement :

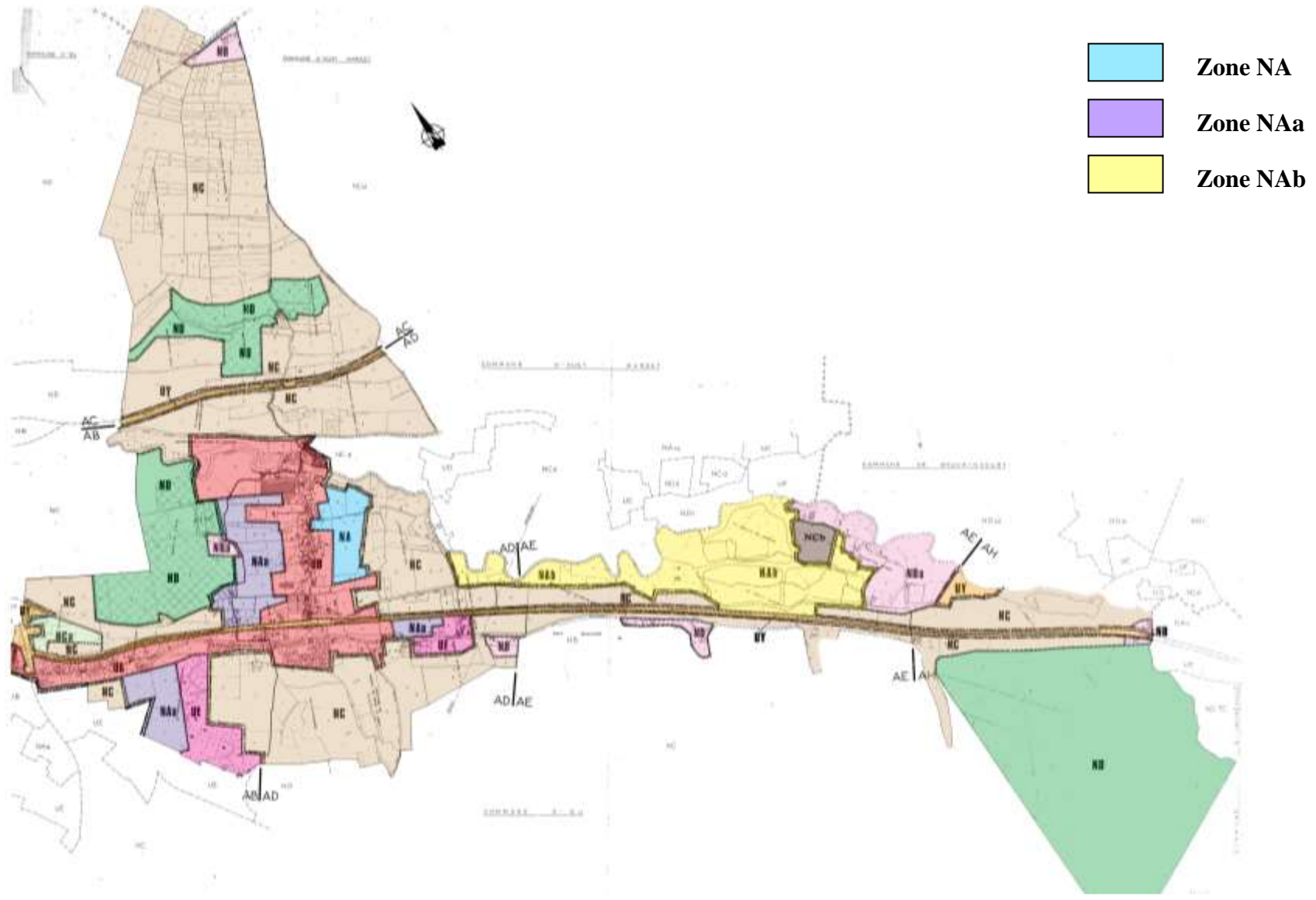
- les espaces destinés à l'habitat restaient groupés au contact du bourg et des hameaux,
- les constructions isolées étaient prises en compte pour leur permettre d'évoluer,
- les activités économiques, artisanales et commerciales, étaient intégrées au projet,
- les terres agricoles étaient protégées,
- la qualité du cadre de vie était protégée : cadre planté et cadre bâti.

La nécessité de maintenir d'une part une cohérence et une harmonie avec la morphologie du tissu existant, et d'orienter d'autre part l'urbanisation future en fonction des options retenues, avait conduit à découper l'espace urbanisable en 2 grandes zones, réparties en zones urbaines et naturelles.

Ainsi le découpage du P.O.S. était le suivant :

- zones urbaines : UB, UE, et UY
 - La zone UB reprend la zone du centre bourg présentant une urbanisation diversifiée de forte densité,
 - La zone UE regroupe les zones d'habitat mixte de moyenne densité,
 - la zone UY est dédiée aux activités et au domaine public ferroviaire.
- zones naturelles : NA, NB, NC et ND.
 - les zones NA reprennent des zones naturelles non équipées où l'urbanisation est prévue à terme,
 - la zone NB correspond aux noyaux anciens et à leur extension,
 - la zone NC recouvre la zone de protection agricole,
 - la zone ND protège le cadre naturel sensible.

Le plan de zonage est joint page suivante.



V.2.2 - Les zones délimitées dans le cadre du PLU

a) Appellation, Affectation des zones du PLU

Le plan local d'urbanisme de PONTS ET MARAIS se décompose ainsi :

- la zone urbanisée déclinée en SIX zones, permettant de préserver les caractéristiques, typologies de chaque secteur du territoire de PONTS ET MARAIS :
 - **ZONE UA** : Zone urbaine accueillant de l'habitat ainsi que les équipements d'accompagnement, les services et bureaux, les commerces et l'artisanat sans nuisances. Cette zone urbaine correspond au centre bourg avec une densité du bâti très marqué.
 - **un sous secteur UAa** a été créé donnant des prescriptions d'implantation des futures constructions.
 - **ZONE UB** : Zone d'urbanisation diversifiée de densité moyenne.
 - **ZONE UC** : Zone accueillant les activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.
 - **ZONE UE** : Zone accueillant les équipements publics situés dans la vallée.
 - **ZONE UH** : Zone accueillant des constructions isolées localisées en bordure de la RD 925.
 - **ZONE UY** : Zone accueillant la coopérative agricole située sur le plateau Nord.

- les zones à urbaniser (AU) :
 - **ZONE 1AU** : Zone de renouvellement urbain à vocation d'habitat, d'activités économiques et d'équipements publics. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et ce règlement. Les constructeurs sont tenus de réaliser ou de participer à la réalisation des équipements rendus nécessaires par les opérations autorisées.
 - **ZONE 2AU** : Accueil des activités artisanales, de services, de bureaux liés à la ZAC de GROS JACQUES

- les zones naturelles :
 - **ZONE A** : Ce secteur reprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles conformément à l'article R.123-7 du code de l'urbanisme.
 - **ZONE N** : Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
 - soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
 - soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
 - soit de leur caractère d'espaces naturels.

A PONTS ET MARAIS, UN secteur de zone a été défini.

- le secteur Nj : correspondant aux jardins familiaux.

LES ZONES URBAINES : Les zones urbaines figurent au plan de zonage avec l'indice U.

Elles déterminent les terrains suffisamment desservis en voirie, eau, électricité, assainissement, pour qu'ils aient une vocation immédiatement constructible, sous la forme de lotissements ou d'opérations individuelles. Ainsi, la commune ne peut en aucun cas demander au constructeur ou au **lotisseur** de participer financièrement à la création ou au renforcement éventuel des réseaux. Le classement des terrains en zone U implique qu'ils soient desservis par des réseaux ou que la commune les réalise (article R.123-5 du code de l'urbanisme). Dans ces zones, les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation doivent permettre d'admettre immédiatement les constructions ; en conséquence, il conviendra de limiter l'extension de l'urbanisation dans les secteurs où ces conditions ne sont pas remplies.

Dans le PLU de PONTS ET MARAIS, la zone urbaine se décompose en six zones urbaines dont 2 à vocation d'habitat : Ua (centre bourg) et Ub (zones d'extension du bourg) ; zone Uc (secteur économique), zone UE (équipements publics), zone Uh (constructions isolées) et Uy (coopérative agricole).

Ces zones Ua et Ub correspondent à des zones urbaines à vocation principale d'habitat, d'équipements et d'activités d'accompagnement, reprenant respectivement le bâti ancien et les zones plus récentes.

Ces deux zones sont constituées par un tissu mixte : bâti mais également certains équipements publics tels que la mairie, l'école, ... Le commerce, les activités d'accompagnement de l'habitat et l'artisanat sont autorisés. Les habitations sont de type un rez-de-chaussée et un comble aménageable voire 1 étage. Les hauteurs devront conserver une unité de construction (article 10 du règlement), en fonction de la zone concernée. Le style actuel de chaque zone devra être préservé (article 11).

La zone Uc est réservée aux activités économiques : elles se situent en dehors du centre bourg, dans des hameaux situés à l'Est du territoire.

LES ZONES A URBANISER : Les zones à urbaniser figurent au plan de zonage par l'indice 1AU et 2AU.

Elles délimitent des zones éventuellement constructibles sous certaines conditions.

Dans le PLU de PONTS ET MARAIS, on compte une zone à urbaniser : 1AU située au Nord du centre bourg. Elle correspond à une zone de renouvellement urbain sous la forme d'opérations d'aménagement, à vocation principale d'habitat, de services, de commerces, de bureaux, ..., dans le principal but de supprimer la friche économique en y autorisant le changement de destination mais également la démolition et reconstruction de nouvelles entreprises compatibles avec un aménagement cohérent de toute la zone et sous réserve que soient réalisés les équipements nécessaires. Cette zone est localisée au Nord du centre bourg. Les réseaux sont en partie présents et en capacité : leur urbanisation pourra s'organiser sur du court et moyen terme. L'aménagement de cette zone devra s'accompagner d'une réflexion sur la RD 1015 (création d'un rond point, ...). Les constructions futures devront reprendre les caractéristiques précisées dans le règlement : implantation, hauteur, aspect. Ces constructions seront intégrées à terme en zone urbaine, elles doivent donc reprendre les caractéristiques du bâti déjà existant. Des orientations d'aménagement ont été précisées dans le P.L.U.

Quant à la création d'une zone 2AU, elle correspond à la ZAC de Gros Jacques engagée par la Communauté de Communes Villes Sœurs. Il s'agit dans le PLU de PONTS ET MARAIS de prendre en compte les projets économiques communautaires. Un règlement spécifique à la zone 2AU (ZAC) s'impose au PLU de la commune.

LES ZONES AGRICOLES DITES ZONES « A »

Ce secteur reprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, conformément à l'article R.151-22 du code de l'urbanisme.

Sur la commune de PONTS ET MARAIS, la zone A se situe essentiellement sur le plateau agricole, en dehors de la partie urbanisée, elle est très étendue. Elle entoure ainsi l'urbanisation de la commune. Les corps de ferme en activité ont été repris dans ce classement afin d'assurer la pérennité de l'outil agricole économique.

Afin de protéger le paysage de cette zone, les constructions autorisées devront respecter les prescriptions indiquées dans le règlement : article 10 pour les hauteurs et l'article 11 pour l'aspect des constructions. A propos des installations classées qui pourraient être construites dans cette zone, la distance minimale à respecter entre les zones construites et les bâtiments entre eux, qu'elle qu'en soit l'affectation, est déterminée par le Règlement Sanitaire Départemental, le principe de réciprocité doit ainsi être respecté.

LES ZONES NATURELLES DITES ZONES « N »

La zone N est destinée à assurer la protection des sites, tout en y permettant certains aménagements compatibles avec cette protection. Elle correspond aux zones naturelles à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique et écologique, historique et archéologique ou en raison de l'existence de risques. Sont concernées les zones à caractère patrimonial et préservation du cadre de vie de la commune : les espaces et zones humides bordant la Bresle et inventoriées dans la vallée (EPTB), ainsi que les ZNIEFF et NATURA 2000.

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison (article R.151-24 du code de l'urbanisme) :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels,
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles,
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Cette zone N est présumée inconstructible sous réserve d'exceptions : création de sous-secteurs de zone. Sur la commune de PONTS ET MARAIS, la zone N stricte reprend les zones à caractère patrimonial, environnemental ainsi que les espaces boisés naturels à protéger au titre de l'article L.113-2 du Code de l'Urbanisme.

Dans cette zone, est inclus un secteur particulier : le secteur Nj : correspondant aux jardins familiaux.

b) Evolution du P.O.S en P.L.U.

L'urbanisation de PONTS ET MARAIS, entre le P.O.S. et le P.L.U., s'est faite en densification du centre bourg à travers les dents creuses et de zones à urbaniser à court terme.

Entre le POS et le PLU, des zones urbaines ont donc été renommées de manière à exprimer le projet de territoire de PONTS ET MARAIS. Les zones de développement ont été réfléchies dans un principe de densification et de renforcement du pôle urbanisé.

Certaines parcelles isolées reprenant des constructions d'habitation ont également été intégrées en zone naturelle indicée afin d'autoriser aux propriétaires des modifications du bâti, ... Les ouvertures à l'urbanisation se sont accompagnées d'une protection de l'environnement et du patrimoine. Le fond de vallée naturel et ses éléments patrimoniaux et relevant d'activités économiques ont été revus afin d'autoriser la valorisation du tourisme. Suivant l'enquête agricole, les corps de ferme qui ont cessé leur activité ont été repris en zone urbaine ou naturelle suivant leur localisation sur le territoire.

La zone urbaine a été modifiée dans le centre bourg de manière à intégrer les contraintes environnementales et de risques recensés, les évolutions agricoles, les évolutions réglementaires et la présence et capacité des réseaux.

Ainsi le centre bourg reprend 4 secteurs Ua, Ub, Uc et Ue définissant les tissus construits existants.

La zone 1AU intègre l'emprise d'une friche économique.

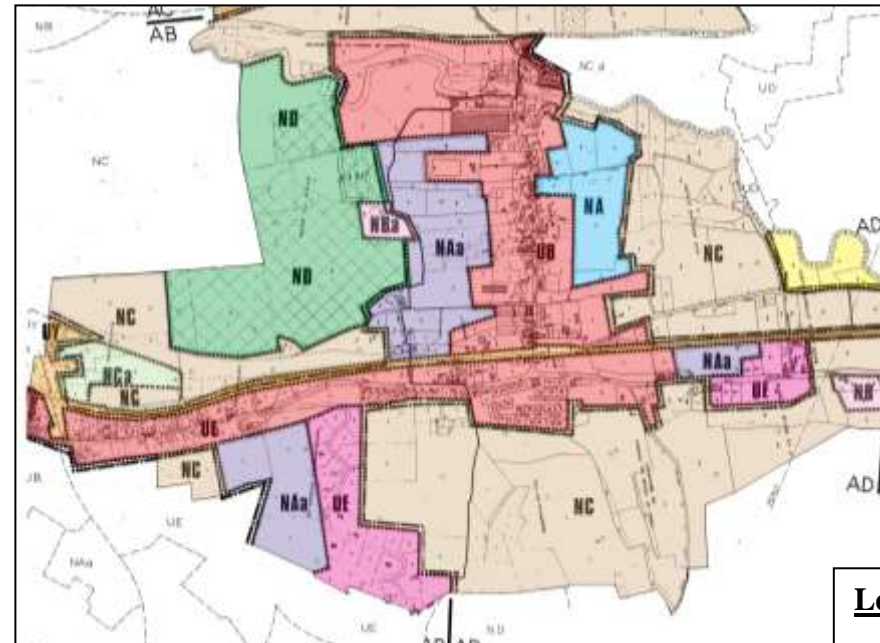
Les zones de développement inscrites dans le POS en NAa et NA, situées dans la vallée, ont été supprimées pour répondre aux thématiques environnementales.

Les zones NAa ont également été revues suivant la réalisation de leur aménagement : celles qui ont été réalisées ont été inscrites en Ub voire Ua.

L'entrée Est de la commune depuis la vallée a été préservée de toute urbanisation : les dernières constructions constituent la limite d'urbanisation.

Les constructions isolées situées dans la vallée ont été inscrites en N. Seules les activités économiques ont été inscrites en zone Uc pour assurer leur pérennité.

La vallée a été préservée en zone naturelle N et non en zone agricole. Seuls les coteaux sont maintenus en agricole ainsi que le maraîcher dans la vallée. En zone naturelle, les exploitants pourront cultiver mais ne pourront pas construire de bâtiments afin de préserver la perception sur l'espace naturel et répondre aux thématiques environnementales : zones humides, Natura 2000.

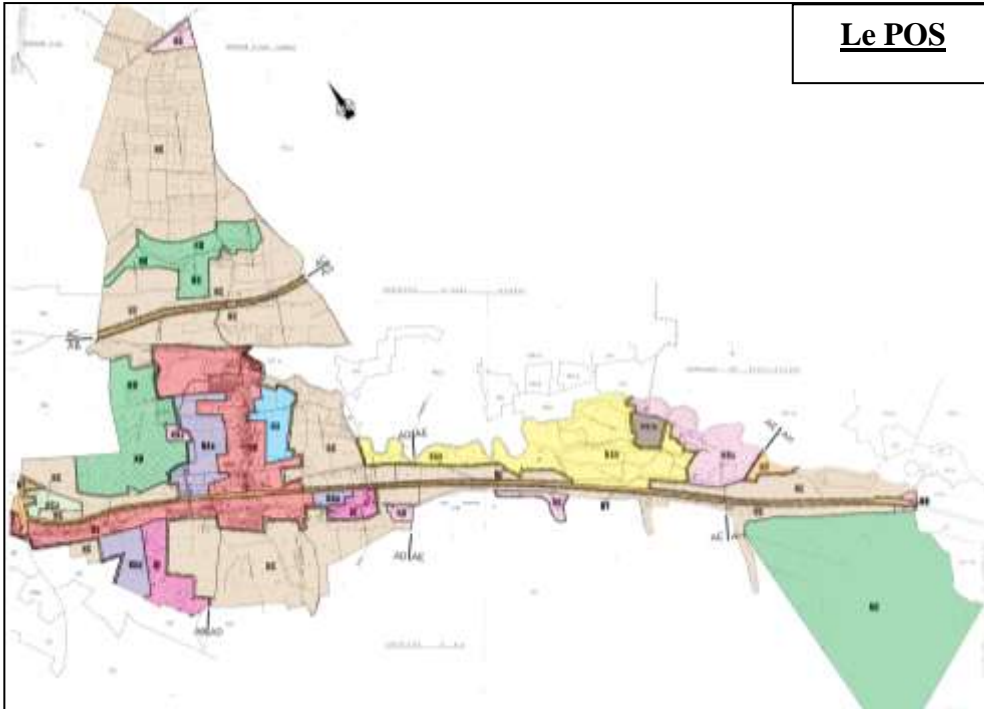


A l'entrée Ouest de PONTS ET MARAIS, le zonage a été modifié : la zone UY n'existe plus elle a été reprise en zone Ua pour les habitations existantes et pour l'ancienne maison de gardien de l'usine inscrite en Uc pour les sites économiques encore présents mais désaffectés et en Nj pour les jardins familiaux.

Le site économique de l'usine SMURFIIT a été inscrit en zone 1AU pour organiser sa mutation et l'aménagement du secteur Nord du bourg.

Le cimetière a été repris en zone Ue et non plus en agricole NC du POS.

Le POS



Dans la vallée, l'activité économique de la centrale à béton a été reprise en Uc (UY dans le POS).

Sur le coteau Nord, le projet de ZAC a été inscrit en zone 2AU, la coopérative agricole en Uy et les constructions isolées en A.



Le PLU

Sur le reste du territoire, les espaces boisés classés ont été maintenus et inscrits au titre de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme. Les 2 coteaux ont été maintenus en zone agricole permettant au GAEC présent de poursuivre son activité.

Le classement de la vallée a été revu entre le POS et le PLU : la zone NAb du POS est reprise en zone N car le règlement était trop permissif dans un espace à protéger (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides). Les constructions isolées situées dans la vallée ont été inscrites en N.

Pour celles situées sur le coteau Nord, elles ont été reprises en Uh, ce secteur accueille de l'habitat mais également des entreprises.

c) Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux contraintes du territoire

Le territoire de PONTS ET MARAIS est contraint par plusieurs éléments (environnement, risque naturel, préservation des espaces naturels). Plusieurs de ces contraintes ont un impact sur le développement de l'urbanisation et ont été reprises sur le cadastre puis traduites à travers le zonage du P.L.U.

- Les zones humides ont été reprises en zone naturelle déclinée en sous secteur suivant leur présence dans la vallée. Les constructions isolées implantées dans la vallée et concernées par ces zones humides ont été reprises en zone N. La loi Macron d'Août 2016 leur permet des évolutions du bâti (extension, modification, construction d'annexe jointive ou non).
- les ZNIEFF : ont également été reprises en zone naturelle pour une protection environnementale.
- La zone NATURA 2000 a également été reprise, sous différents intitulés, pour une protection du cours de la rivière et des berges :
 - en zone naturelle stricte lorsqu'elle ne traverse pas de tissu bâti,
 - en zone urbaine Ua et 1AU lorsqu'elle traverse le tissu bâti.

Lorsque la zone NATURA 2000 traverse du bâti et qu'un classement autre que N strict a été retenu, le règlement écrit apporte des contraintes de protection :

- Tout affouillement, exhaussement, artificialisation et occupation du sol dans une bande de 10 mètres comptée depuis les berges de la rivière est interdit.
 - Toute construction devra respecter un recul de 10 mètres des berges de la rivière, répertoriées NATURA 2000, conformément à l'inscription et protection au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme (cf. plans de zonage).
 - La rivière et ses berges (sur une largeur de 10 mètres), répertoriées NATURA 2000, signalées sur les plans de zonage sont soumises aux dispositions de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme.
 - La bande de 10 mètres de protection des berges, répertoriées NATURA 2000, devra rester enherbée.
- Les cavités souterraines : les périmètres de protection de ce risque n'ont pas remis en cause le projet de zonage. Toutefois, les terrains, inscrits en zone constructible et impactés par une zone de risque cavités, devront réaliser des études complémentaires pour prouver de l'absence de risque.
 - Les axes de ruissellement : ont été reportés sur le plan de zonage et le règlement correspondant interdit la construction de nouvelles habitations. Le règlement écrit reprend ces dispositions (cf. pièce n°3 du PLU).

d) Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux orientations du PADD

Les objectifs et grands principes d'aménagement définis dans le PADD ont été traduits à travers différents outils sur le plan de zonage. Bien entendu, le document graphique est complété par le règlement permettant de mettre en œuvre d'autres aspects des objectifs communaux.

➤ **Renforcement du centre bourg :**

- Poursuite du développement de la population et réponse aux besoins en logements des jeunes couples mais aussi des personnes âgées : le groupe de travail a réfléchi en priorité au renforcement du centre bourg. Cet objectif se traduit d'une part par la délimitation des zones Ua et Ub et d'autre part par la définition d'une zone 1AU de renouvellement urbain. Un secteur UAa a été créé et accueillera un projet communal de logements denses pour les seniors et primo accédants.
- Urbanisation des dents creuses : La délimitation des zones Ua, Ub et 1AU permet de répondre à cet objectif. En effet, de par son règlement, cette zone permet l'accueil de nouvelles habitations au niveau des dents creuses,

➤ **Gestion du bâti existant sur l'ensemble du territoire :**

- Gestion cohérente du tissu bâti existant à travers l'évolution du parc de logements : cet objectif est traduit d'une part à travers la zone Ua et Ub, car bien sûr le renouvellement urbain constitue un enjeu de ces 2 zones, mais également grâce aux zones A et N (pour les constructions isolées).
- Maintien de l'identité communale : ce thème se retrouve à travers plusieurs aspects du zonage et du règlement :
 - la pérennisation des exploitations agricoles à travers le classement des corps de ferme en zone A,
 - la définition des zones A et N permettant de conserver les caractéristiques morphologiques des zones d'habitat plus diffus.

➤ **Gestion et développement des équipements publics :**

- Pérennisation et développement des équipements publics : cet objectif est traduit à travers la zone Ue puisqu'il s'agit de l'une des vocations de cette zone.

➤ **Pérennisation des activités économiques** : cette volonté est traduite à travers la définition de 3 zones :

- le règlement de la zone Uc permet d'une part, de pérenniser les activités économiques existantes, et d'autre part d'accueillir de nouvelles activités, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec un tissu bâti.
- la zone 2AU est dédiée à la ZAC de Gros Jacques implantée sur le plateau agricole au Nord du bourg.
- la zone Uy accueille la coopérative agricole située sur le plateau Nord.
- la zone 1AU intégrant la friche économique a pour objectif d'accueillir de l'habitat mais aussi des activités liées au tourisme, artisanat, commerce, équipements publics, ... Des opérations d'aménagement, démolitions, reconstructions seront autorisées.

- **Développement de l'urbanisation** : le développement de PONTS ET MARAIS se réalisera à travers le renouvellement d'une friche économique inscrite en zone 1AU. Sa capacité répond aux objectifs démographiques et au point mort. Des orientations d'aménagement viennent accompagner la volonté des élus de maintenir leur cadre de vie.
- **Pérennisation des exploitations agricoles** : les sites d'exploitations agricoles, ainsi que les terres attenantes ont été classées en zone A du PLU qui est vouée à cette activité.
- **Confortement des liaisons douces** : cet objectif n'est pas traduit graphiquement sur le plan de zonage.
- **Protection des espaces naturels** : les zones naturelles remarquables répertoriées en ZNIEFF de type I et II ont été inscrites en zone N du projet de PLU afin de garantir leur préservation.
- **Gestion des entrées de commune** : Des orientations d'aménagement ont été définies en limite d'urbanisation pour les zones de développement.
- **Protection de l'environnement et du cadre de vie** : La protection de la ressource en eau a été protégée en N autour des captages. Les périmètres de protection rapprochée sont signalés sur les plans de zonage. Les zones de développement sont accompagnées d'orientations d'aménagement et de programmation.
- **Promouvoir le tourisme** : le fond de vallée a été inscrit en zone N de manière à le préserver. Les chemins de randonnées sont présents sur le territoire de PONTS ET MARAIS et sur l'ensemble de la vallée de la Bresle.
- **Prise en compte des risques naturels** : comme évoqué précédemment, 2 risques naturels sont recensés sur la commune de PONTS ET MARAIS : les axes de ruissellements et les cavités souterraines. Des études ont été menées, en parallèle du PLU, par un bureau d'études spécialisé dans le domaine afin de définir les zones de risques. Ces dernières ont ensuite été traduites graphiquement sur le plan de zonage du PLU. Ainsi une trame spécifique est appliquée sur le zonage pour chacun de ces risques. Des prescriptions adaptées sont également reprises dans le règlement.
- **Prise en compte du développement des communications numériques** : cet objectif n'est pas traduit graphiquement sur le plan de zonage.

➤ **Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain :**

- Réduire les possibilités d'urbanisation rendues possibles grâce au Plan d'Occupation des Sols : les zones NB et NA constituent des potentialités de consommation d'espace contraire aux principes de gestion économe de l'espace. Ces zones ont été revues.
- Lutter contre le mitage du territoire et l'étalement urbain / réduire le nombre de terrains constructibles en bout de réseaux : les zones Aa et NA répondent à ces objectifs. D'autre part, la définition de limites d'urbanisation en zone Ua et Ub renforce ce point.
- Tendre vers une réduction de la surface consommée par logement : le règlement de la zone Ua et Ub autorise des formes urbaines variées afin de répondre à cet objectif. En outre, le minimum parcellaire n'existe plus car l'assainissement collectif est existant.
- Réduire la surface consommée de 20% par rapport à celle constatée depuis l'entrée en vigueur du POS : le zonage ouvre moins de surfaces que la consommation constatée.

e) La réponse du PLU aux objectifs de préservation économique

Ainsi, les acteurs économiques ont été repris en zone Uc leur autorisant un développement. Quant aux acteurs agricoles, les sites d'exploitation sont repris en zone agricole. Le maraîcher implanté dans la vallée a vu son site inscrit en zone A pour lui permettre d'évoluer et pérenniser son exploitation. La coopérative agricole implantée sur le plateau Nord a été inscrite en zone Uy. La ZAC de Gros Jacques est reprise en zone 2AU, les entreprises importantes identifiées dans le diagnostic ont été reprises en zone Uc.

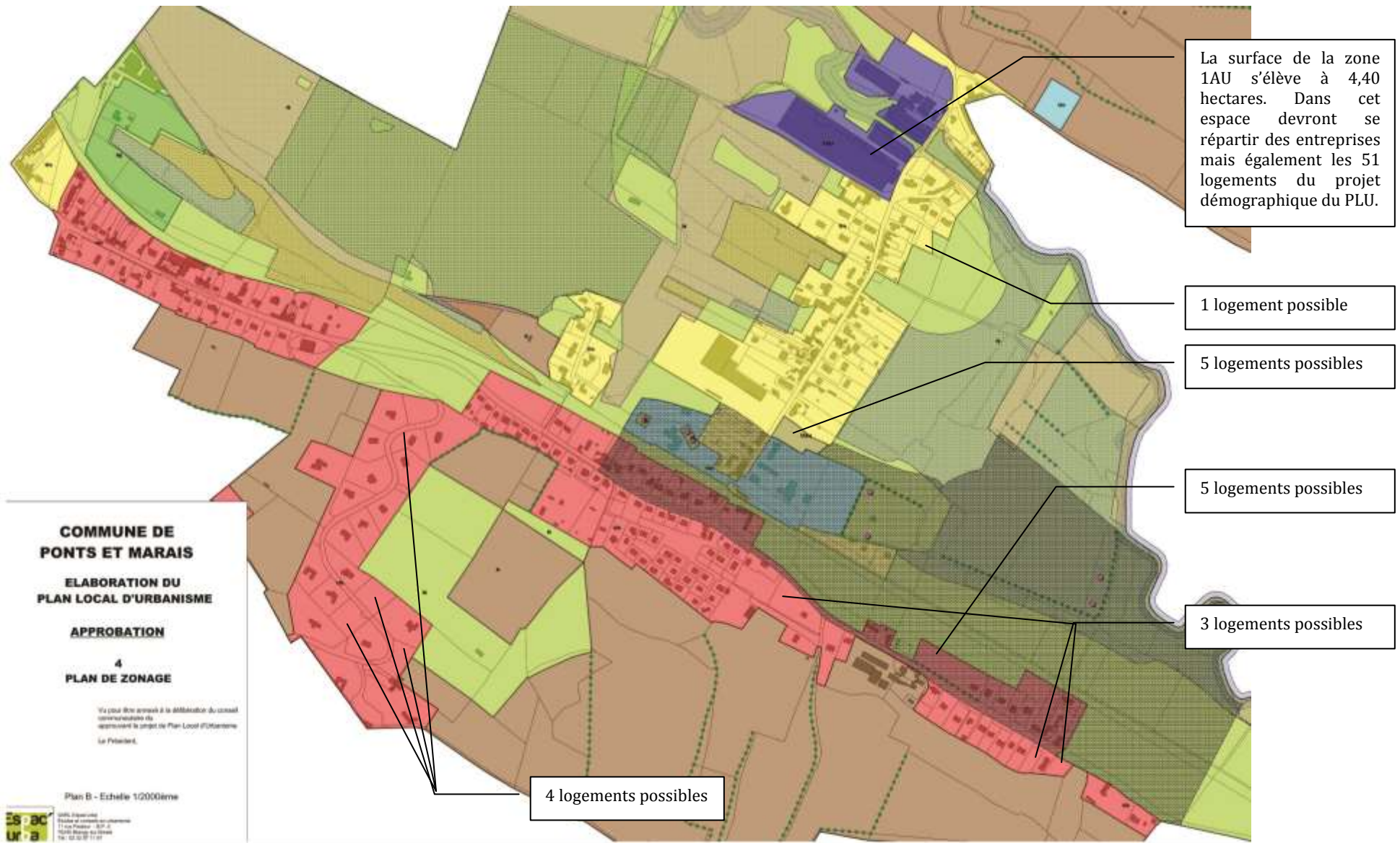
La friche économique a été inscrite en zone 1AU de manière à réfléchir à la création d'un nouveau quartier au Nord du bourg intégrant la thématique de l'habitat, de l'économie, de la sécurité routière, ...

f) La réponse du PLU aux objectifs démographiques

Rappel des objectifs démographiques :

- scénario de 1% de progression annuelle : soit 40 logements, soit 92 habitants.
- intégration de la réponse du point mort : soit 29 logements, soit 66 habitants.

Le besoin foncier se chiffre ainsi : sur les 69 logements à créer (scénario + point mort), seuls 12 sont réalisables dans les dents creuses. Le PLU doit donc s'attacher à ouvrir des zones de développement, à hauteur de 57 logements, afin de poursuivre et respecter les perspectives d'urbanisation et d'accueil de PONTS ET MARAIS. Ces 57 logements se traduisent en 4,50 hectares (en prenant une moyenne de 800 m²).



Suivant le découpage du zonage, page précédente, l'ensemble des zones urbaine et à urbaniser permet d'accueillir les 69 logements prévus :

- en zone urbaine Ua et Ub, ce sont environ 18 logements possibles dans les dents creuses et zones ouvertes à l'urbanisation (bord RD 49),
- en zone à urbaniser 1AU, ce seront 51 logements à construire pour respecter le scénario démographique et le point mort. Ces 51 logements ont été précisés dans les orientations d'aménagement et de programmation : ils seront à réaliser sur le site de renouvellement urbain (friche économique).

Le PLU répond donc aux objectifs démographiques et reste raisonnable en terme de consommation d'espace puisque les développements ont été réfléchis dans un principe de densification, de centralité. D'ailleurs, la consommation de l'espace reste modérée puisque sur la durée de vie du POS, ce sont environ 6,30 hectares qui ont été consommés. Le projet de PLU modère et réduit cette consommation ramenée à 4,50 hectares. L'ouverture à l'urbanisation de PONTS ET MARAIS s'est surtout attachée à respecter le cadre bâti et paysager existant en créant un nouveau quartier en réponse aux contraintes de développement dans la vallée et la volonté de stopper l'urbanisation linéaire le long de la RD 49. La commune mettra ensuite les outils nécessaires à la maîtrise de son développement.

g) La réponse du PLU aux objectifs de programmation

Ainsi suivant les objectifs démographiques et le point mort, le besoin en logements s'élève à environ 69 logements à créer répartis en 20% de logements en formes urbaines denses et 80% en logement individuel pur.

Les orientations d'aménagement et de programmation ont fixé la typologie sur la zone 1AU.

La zone de développement ouverte dans le PLU permet de répondre à plusieurs objectifs :

- assurer la mutation de la friche économique,
- accueillir 51 logements (en déduisant les dents creuses...),
- organiser une entrée de commune (et d'agglomération) qualitative et sécuritaire.

V.3 - Justification du règlement

V.3.1 - Justification des modifications apportées aux 14 articles du règlement

Le règlement a été simplifié dans sa rédaction afin de donner une plus grande responsabilité aux élus. Ces simplifications engageront les élus dans un meilleur contrôle de l'urbanisation de la commune.

Articles 1 et 2 - Occupations et utilisations des sols

Ces articles permettent d'introduire ou de soumettre à conditions les occupations du sol qui sont compatibles avec la vocation de la zone. Ils permettent une mixité des fonctions urbaines : des restrictions sont édictées pour les activités industrielles, artisanales et les installations classées afin d'éviter tout conflit avec la fonction d'habitat.

Les terrains de camping et de caravanes sont interdits en zones urbaines ou à urbaniser car non compatibles avec la vocation urbaine des zones.

La zone N correspond aux zones naturelles et forestières à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. C'est pourquoi, seuls sont autorisés les travaux d'infrastructures, les ouvrages techniques d'intérêt public à condition qu'ils ne soient pas destinés à recevoir du public ou à être utilisés par celui-ci, ainsi que les aires de jeux, les aménagements légers de loisirs, les aires de pique nique, les abris nécessaires à la pêche et à l'observation de la faune et flore ainsi que la découverte de la nature.

Afin de protéger la rivière et ses berges (NATURA 2000), tout affouillement, exhaussement, artificialisation et occupation du sol dans une bande de 10 mètres comptée depuis les berges de la rivière.

Article 3 - Conditions de desserte et d'accès aux voiries.

Cet article régit les accès privés qui doivent desservir les parcelles à construire. Les règles de l'article 3 organisent les accès sur les voies de manière à préserver la sécurité. Par rapport au POS, les règles du PLU correspondent globalement aux principes des règles du POS, elles ont juste été reformulées et complétées éventuellement. En effet, suivant les zones d'aménagement futures, il est important de limiter les accès pour une cohérence de territoire. Des orientations d'aménagement définissent certains accès.

Article 4 - Conditions de desserte par les réseaux.

Cet article détermine les conditions de raccordement aux réseaux indispensables à la constructibilité des terrains. Par rapport au POS, la rédaction des règles liées à la desserte en eau potable est restée identique. Une mise à jour réglementaire a été apportée.

Article 5 - Caractéristique des terrains

Cet article n'est plus à réglementer depuis la loi ALUR.

Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies

Cet article doit être réglementé : il permet de maintenir ou de modifier les caractéristiques morphologiques des zones. Ainsi en zones urbaine et à urbaniser, l'implantation des constructions principales et des garages seront implantés en retrait de la limite de propriété avec un minimum de 5 mètres. Ce recul permet d'aménager une entrée charretière sécurisant ainsi les entrées et sorties dans la propriété concernée. Toutefois, malgré ce retrait, la continuité visuelle du cadre bâti devra être préservée par des murs de clôtures d'une hauteur suffisante éventuellement percés d'ouvertures assurant l'accès aux constructions.

Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Cet article doit être réglementé : il permet de maintenir ou de modifier les caractéristiques morphologiques des zones. En zone dévolue à l'habitat dans le centre bourg et les hameaux, les constructions peuvent s'implanter en limite séparative ou avec une distance égale à la moitié de la hauteur du bâtiment qui ne peut être inférieure à 3 mètres.

L'implantation en fond de parcelle a également été réglementée de manière à le site et la perception sur les zones bâties. Pour cela, un retrait de 4 mètres en limite de fond de parcelle devra être respecté.

En zone A, les constructions d'habitation devront être implantées en observant un recul minimum par rapport à celle-ci de 3 mètres et 5 m pour les bâtiments agricoles. Ces derniers devront d'ailleurs être implanté à au moins 30 mètres de la limite d'une zone urbaine ou à urbaniser.

En zone N, toutes les constructions nouvelles autorisées devront être implantées à 5 mètres de la limite séparative.

Afin de protéger la rivière et ses berges (NATURA 2000), toute construction devra respecter un recul de 10 mètres des berges de la rivière, répertoriées NATURA 2000, conformément à l'inscription et protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (cf. plans de zonage).

Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les dispositions de cet article permettent d'imposer un espacement entre deux bâtiments pour assurer l'éclairement des locaux. Dans l'ensemble des zones créées dans le PLU, peu de prescriptions ont été définies, sauf en zone naturelle N: précisant que les constructions pourront être soit jointives soit espacées de 5 mètres minimum.

Article 9 - Emprise au sol des constructions

Dans la zone Ua suivant sa densité forte, aucun pourcentage d'emprise au sol n'a été fixé. Dans les zones Uc et Uy suivant leur vocation économique, aucun pourcentage d'emprise au sol n'a également été fixé.

Par contre, dans la zone Ub et zones de développement, la projection verticale au sol de toutes les constructions, y compris les décrochements et les saillies, ne doit pas excéder 60% de la superficie du terrain. Cette disposition permet de limiter une partie de terrain utilisée pour les constructions dans le souci de

maintenir le cadre de vie et des surfaces non imperméabilisées. De plus, au regard du diagnostic, le parcellaire est relativement lâche à PONTS ET MARAIS et l'emprise au sol faible. Il a donc été décidé de maintenir 60% pour conserver les caractéristiques spatiales de la commune.

Dans les zones A et N, compte tenu de la structure du foncier, il n'est pas non plus apparu pertinent du point de vue de la maîtrise du paysage de fixer d'emprise maximum. Quant au secteur Nj, les bâtiments ne devront représenter que 5% de la superficie totale de la parcelle.

Article 10 - Hauteur maximale des constructions

La limitation de la hauteur des constructions permet de s'assurer de l'harmonie des silhouettes bâties avec le cadre environnant.

Dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, afin de préserver la typologie architecturale de la commune, la hauteur des constructions principales d'habitation ne doit pas dépasser un étage droit sur rez-de-chaussée et un niveau de combles aménageable.

Sur l'ensemble des zones, les hauteurs s'expriment en nombre de niveaux. La limitation en hauteur a été supprimée pour ne pas bloquer les projets architecturaux s'intégrant dans le site.

Pour la zone A, la hauteur de toute construction, à usage d'habitation, ne doit pas excéder un étage droit sur rez-de-chaussée, plus un niveau de comble aménageable. Quant à la hauteur des bâtiments, dont l'activité est liée à l'agriculture, elle ne devra pas excéder 9 mètres à l'égout de toiture ni 15 mètres au faîtage. Des dépassements en hauteur peuvent toutefois être autorisés pour les installations de caractère technique ou superstructures nécessaires au fonctionnement des établissements et pour les équipements d'infrastructure.

Dans les secteurs Na, en cas de réhabilitation, modification et extension de bâtiments existants, la hauteur de toute construction s'organisera en harmonie avec le bâtiment existant et devra respecter le gabarit des immeubles voisins. Quant à la constructibilité limitée u fond de vallée, les zones Nj et Nt limite la hauteur de toute construction à un rez-de-chaussée, plus un niveau de comble aménageable, ni 3,50 m à l'égout de toiture.

Article 11 - Aspect extérieur des constructions

Cet article permet de définir les règles destinées à harmoniser l'aspect des bâtiments entre eux. Par rapport au P.O.S, le P.L.U. est resté dans les mêmes généralités mais déclinées plus précisément.

Les thèmes suivants sont abordés :

- Généralités
- Volumes et terrassements
- Toitures
- Matériaux de couverture
- Ouvertures en toiture
- Les capteurs solaires, vérandas et antennes
- Façades, matériaux, ouvertures en façades
 - Matériaux des façades
 - Ouvertures en façades
- Clôtures en façade

Les dispositions de l'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme sont applicables. Tout projet d'architecture d'expression contemporaine sera recevable dès lors que cette architecture ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Article 12 - Aire de stationnement

Un nombre de place de stationnement a été exigé de manière à organiser l'espace public. Ainsi,

- Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré en dehors des voies de circulation.
- Les espaces de stationnement devront être le moins perceptibles dans l'environnement et devront être gérés grâce à un accompagnement végétal composé d'essences locales.
- Pour les constructions à usage d'habitation : deux places de stationnement devront être prévues.

Article 13 - Espaces libres et plantations

Cet article impose aux constructeurs la préservation des plantations existantes, le traitement paysager des espaces libres, un nombre minimum de plantation d'arbres de haute tige en proportion avec la superficie du terrain.

- Les surfaces libres de toute construction ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent être traités en espaces verts d'agrément et ne peuvent être occupés par des dépôts même à titre provisoire.
- Les plantations existantes doivent être maintenues, ou remplacées par des plantations constituées d'essences locales.
- Les plantations d'alignement seront constituées de végétaux d'essences locales.
- Une liste des végétaux d'essences locales est annexée au rapport de présentation et à ce règlement.
- Les espaces boisés, figurant aux plans de zonage, correspondent à des espaces plantés d'arbres de grand développement. Ils sont soumis aux dispositions des articles L.113-2 du code de l'urbanisme.

Afin de protéger la rivière et ses berges (NATURA 2000), la rivière et ses berges (sur une largeur de 10 mètres), répertoriées NATURA 2000, signalées sur les plans de zonage sont soumises aux dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. De plus, la bande de 10 mètres de protection des berges, répertoriées NATURA 2000, devra rester enherbée.

Article 14 - Coefficient d'occupation du sol

Cet article n'est plus à réglementer depuis la loi ALUR.

Article 15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales

Il n'a pas été fixé de prescriptions spéciales.

Article 16 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Pour l'ensemble des zones, des fourreaux devront être prévus pour le passage de la fibre optique.

V.4 - Autres prescriptions figurant aux documents graphiques

V.4.1 - Espaces boisés classés

Les espaces boisés classés sont délimités en application de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme. Cette prescription concerne des plantations existantes ou des plantations à créer et interdit toutes occupations et utilisations des sols qui s'opposeraient à la préservation ou à la création des plantations. PONTS ET MARAIS compte plusieurs espaces boisés classés. Dans le PLU, les alignements d'arbres méritant d'être protégés ont été repris sur les plans de zonage, au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme.

V.4.2 - Emplacements réservés

Aucun emplacement réservé n'a été créé.

V.4.3 - Les secteurs de risques naturels

- a) **Liés aux inondations** : PONTS ET MARAIS n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). Toutefois, comme précisé dans le diagnostic, l'EPTB a répertorié les zones humides sur l'ensemble de la Vallée de la Bresle. Ce document a été intégré dans la réflexion du PLU et a fait l'objet d'échanges avec l'animateur du bassin versant, afin de vérifier la compatibilité du PLU avec cette étude.
Les secteurs concernés par ces zones humides ont été classés en zone naturelle N. Dans le règlement, les autorisations sont restreintes de manière à protéger le site.
- b) **Liés aux axes de ruissellements**, ils ont été repris dans les plans de zonage à travers une légende particulière faisant référence au règlement écrit interdisant toute occupation du sol.
- c) **Liés aux cavités souterraines**, ils ont été repris dans les plans de zonage à travers une légende particulière faisant référence au règlement écrit interdisant toute occupation du sol.

V.4.4 - Les secteurs de risques technologiques

Il n'existe plus d'installations polluantes à PONTS ET MARAIS. Aucune prescription particulière n'a été prise dans le P.L.U..

V.4.5 - Le droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain est un mode public d'acquisition foncière très finalisé. En application des articles L.210.1 et L.300.1, il peut être exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement tendant à : Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ; Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ; Promouvoir les loisirs ou le tourisme ; Réaliser des équipements collectifs ; Lutter contre l'insalubrité ; Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ; Créer ou aménager des jardins familiaux (article L.126.1). Le droit de préemption urbain ne peut être institué que dans certains secteurs seulement (article L.211.1). Ces secteurs sont tout ou partie :

- Des zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU), délimitées par le plan local d'urbanisme ;
- Des territoires couverts par un plan d'aménagement de zone (PAZ) approuvé en application de l'article L.311.4 ;
- Des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), rendu public ou approuvé en application de l'article L.313.1.

La délibération du conseil municipal instituant le droit de préemption urbain peut être prise le même jour que la délibération rendant public ou approuvant le P.L.U.. Mais, tant que le P.L.U. ne sera pas exécutoire et opposable aux tiers, le droit de préemption urbain n'entrera pas en vigueur. Le périmètre de préemption doit être reporté sur les documents graphiques du P.L.U. par une procédure de mise à jour si nécessaire. L'exercice de ce droit devra être motivé et appuyé sur une volonté communale d'aménagement.

Le conseil municipal pourra décider d'instaurer un droit de préemption urbain sur ses zones U, 1AU et 2AU. Le cas échéant, ce D.P.U. fera l'objet d'une délibération du conseil municipal à l'approbation du P.L.U..

SIXIEME PARTIE - CRITERES ET INDICATEURS POUR L'EVALUATION DU PLU

VI.1 - Indicateurs permettant l'évaluation du P.L.U.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme doit comporter des indicateurs permettant d'évaluer les résultats du PLU (article L.153.27 du Code de l'Urbanisme) :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article [L. 101-2](#) et, le cas échéant, aux articles [L. 1214-1](#) et [L. 1214-2](#) du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Objectifs	Indicateurs	Données de référence / Année 2016
Augmentation de la population communale	✓ Nombre d'habitants	✓ 786 habitants
Renouvellement urbain et densification du bourg	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de constructions d'habitations neuves réalisées dans la zone Ua depuis l'approbation du PLU ✓ Nombre de bâtiments réhabilités en habitation dans la zone Ua depuis l'approbation du PLU ✓ Nombre de logements créés sur l'espace de renouvellement urbain (friche économique) 	
Pérennisation des activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'activités économiques (artisanat, commerciale, services) possédant leur siège social sur la commune ✓ Nombre d'entreprises installées sur le site de l'ancienne friche économique 	
Pérennisation des exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de sites d'exploitations agricoles recensés ✓ Evolution du statut des exploitations (installations classées pour la protection de l'environnement, cessation, reprise, ...) 	
Modération de la consommation de l'espace	✓ Surface moyenne des parcelles créées	✓ moyenne parcellaire d'environ 1 000 m ² .

VI.2 - Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement

Etape essentielle de la démarche évaluative, le dispositif de suivi vise à déterminer des indicateurs pertinents, afin d'évaluer les incidences de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement.

Selon l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme, l'objectif de ce dispositif consiste à « identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ». L'article L.123-12-2 précise que la commune doit procéder, « au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application ». Dans cette perspective, les indicateurs proposés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont été déterminés en fonction des enjeux du territoire et des orientations définies par la municipalité. Il ne s'agit pas de constituer un tableau de bord exhaustif, mais d'élaborer un dispositif adapté aux problématiques du territoire, proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité.

Les indicateurs retenus pour évaluer les incidences de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement sont présentés ci-après :

Thèmes	Objectifs	Impacts suivis	Indicateurs	Fréquences	Sources
Patrimoine naturel	Préserver les grands ensembles naturels riches qui offrent des potentialités biologiques importantes.	Consommation d'espace au sein des périmètres Z.N.I.E.F.F.	Surface des constructions édifiées en périmètre Z.N.I.E.F.F.	Tous les 6 ans	Commune : Permis de construire et déclarations de travaux (annexes, extensions...).
		Eloignement du site Natura 2000	Distance entre les sites ouverts à l'urbanisation et le site Natura 2000	Tous les 6 ans	Commune : permis de construire et déclarations de travaux (annexes, extensions...).
	Préserver la nature dite ordinaire constituant le cadre de vie quotidien	Evolution du bocage.	Linéaire de haies créées, supprimées et reconstituées, pour chaque projet d'aménagement.	Tous les 6 ans	Commune
		Evolution des mares	Aménagement réalisés sur les mares communales pour leur maintien écologique	Tous les 6 ans	Commune

Thèmes	Objectifs	Impacts suivis	Indicateurs	Fréquences	Sources
Ressource en eau	Atteindre un bon état écologique des milieux aquatiques et préserver le cadre de vie.	Risques de pollution	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace (Nombre de systèmes d'assainissement individuel conformes)	Tous les 6 ans	Commune
Risques et nuisances	Prendre en compte le risque d'inondation dans les réflexions d'aménagement.	Risques d'inondation	Recensement des incidents liés aux inondations. Description des ouvrages réalisés.	Tous les 6 ans	Commune
	Prendre en compte le risque de mouvements de terrain dans les réflexions d'aménagement.	Risques de mouvements de terrain	Recensement des incidents liés aux mouvements de terrain.	Tous les 6 ans	Commune
	Prendre en compte le risque de remontées de nappe dans les réflexions d'aménagement.	Risques de remontées de nappe	Recensement des incidents liés aux remontées de nappe	Tous les 6 ans	Commune.

Tableau 3 : Indicateurs proposés pour le suivi du Plan Local d'Urbanisme de PONTS ET MARAIS

Les indicateurs ont été sélectionnés en concertation avec les élus de sorte à retenir :

- les plus pertinents pour la commune ;
- les plus simples à renseigner/utiliser ;
- les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

SEPTIEME PARTIE - RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a pour objectif d'identifier les incidences notables sur l'environnement que la mise en œuvre de l'élaboration de plans ou de l'évolution apportée au document d'urbanisme est susceptible d'engendrer. Ainsi, l'objet de l'évaluation environnementale concerne l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de PONTS ET MARAIS.

VII.1 - Diagnostic communal

VII.1.1 - Généralités

Le territoire de PONTS ET MARAIS est situé au Nord-Ouest du département de la Seine Maritime, à proximité de la bande littorale et du bassin d'emploi « Eu, Le Tréport et Mers les Bains ». Elle fait partie du canton de EU et adhère à la Communauté de Communes Bresle Maritime et au Pays Bresle Yères. La commune, d'une superficie d'environ 590 hectares, possède un relief de plateau, coteau et vallée (de la Bresle). PONTS ET MARAIS est constitué d'un centre bourg et compte quelques écarts.

VII.1.2 - Démographie

Au 1^{er} janvier 2016 (population légale de 2013 selon l'INSEE), PONTS ET MARAIS comptait 786 habitants. Depuis ces 40 dernières années, l'évolution de la population communale a été marquée par 5 phases distinctes de baisse et hausse démographique.

L'évolution de la population communale est liée à la combinaison de 2 facteurs : le solde naturel et le solde migratoire.

Au regard des évolutions, la population de PONTS ET MARAIS est vieillissante. **Il est important de tendre vers un équilibre et un renouvellement de la population, afin de retrouver une dynamique démographique de la population.**

354 ménages étaient comptabilisés en 2012. Le nombre moyen d'occupants par ménage est en baisse depuis 1968 et se situe à 2,3 en 2012 à PONTS ET MARAIS. Cette évolution correspond à une tendance nationale.

VII.1.3 - Parc de logements

Depuis 1968, la commune de PONTS ET MARAIS connaît une croissance progressive de son parc, pour atteindre 387 logements en 2012.

Le parc de logements de PONTS ET MARAIS est caractérisé par :

- 90,9 % de résidences principales,
- 37,2% de constructions réalisées avant 1946,
- 96,7 % de logements individuels,
- 77,7 % de propriétaires,
- un bon niveau de confort,
- des logements relativement vastes : 4,5 pièces en moyenne par résidence principale en 2012.

Au niveau du rythme de constructions neuves, il est à noter qu'entre 2004 et 2012, 34 logements ont été commencés à PONTS ET MARAIS.

VII.1.4 - Economie

❖ Données socio-économiques

En 2012, PONTS ET MARAIS comptait 347 actifs. Le taux d'activité a baissé entre 2007 (69,1%) et 2012 (68,7%). Bien entendu, les actifs ayant un emploi représentent la part la plus importante. Les étudiants représentent une part de 7,7%, suivis des chômeurs (8,3%) et des retraités (14,7%), puis des autres inactifs (8,9%).

Le taux de chômage a augmenté entre les 2 derniers recensements (+ 3,5 points). Il est à noter que le chômage touche plus particulièrement les hommes et les femmes âgés de 15 à 24 ans.

En 2012, 38 personnes habitaient et travaillaient à PONTS ET MARAIS, soit 12,3% des actifs de la commune.

❖ Activité agricole

Une enquête agricole a été réalisée afin de localiser les sièges d'exploitation, les bâtiments d'élevage et de stockage, mais aussi d'identifier les projets éventuels des exploitants. A cette date, 2 exploitations agricoles encore en activité sur le territoire de PONTS ET MARAIS ont été recensées et se déclinent ainsi :

- 1 maraîcher,
- 1 exploitant pratiquant l'élevage et relevant du régime des installations classées.

A noter que l'une des exploitations agricoles a délocalisé une partie de son élevage sur la partie Nord du bourg, en surplomb de la RD 1015.

L'ensemble des exploitations voient leur pérennité assurée soit dans un cadre sociétaire, soit du fait de l'âge du chef d'exploitation.

❖ Activités artisanales, industrielles et commerciales

Le territoire de PONTS ET MARAIS est le siège de plusieurs activités artisanales, commerciales, touristiques ou de services. A noter qu'une activité industrielle a cessé son activité et constitue aujourd'hui une friche dont la mutation est en réflexion. La commune possède également des terrains ciblés pour un développement économique lié au parc interrégional économique de Bresle Maritime.

VII.1.5 - Equipements, réseaux et services

❖ Eau potable

L'eau potable est gérée par le syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Basse Bresle. PONTS ET MARAIS est alimenté par plusieurs captages situés au cœur de la vallée et du bourg. Des périmètres de protection ont été institués par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique(DUP).

❖ **Assainissement**

L'assainissement est une compétence du syndicat. L'assainissement est collectif pour le centre bourg et individuel pour les hameaux et écarts. La station d'épuration du TREPORT, à laquelle est raccordée PONTS ET MARAIS, dispose d'une capacité est de 45 000 éq/habitants.

❖ **Voirie**

Le territoire communal est traversé par 4 routes départementales : RD 925, 1015 et 49. Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales et chemins ruraux.

Les RD 925 et RD1015 sont concernées par le classement « Voies bruyantes » de catégorie 3.

Au niveau de l'accidentologie, d'après le Porter à Connaissance, sur la période courant de septembre 1994 à Août 2004, 13 accidents ont été recensés dont 3 tués. Un point difficile est présent à la jonction du bourg et de la RD 1015.

Concernant les nuisances sonores, la commune de PONTS ET MARAIS est concernée par l'arrêté préfectoral du 27 Mai 2016. L'arrêté et la carte sont joints à ce rapport de présentation.

❖ **Desserte numérique du territoire**

Le taux d'éligibilité à l'ADSL est de 95% à PONTS ET MARAIS.

Les zones bâties bénéficient d'une connexion à l'ADSL comprise entre 2Mb/s-10Mb/s.

❖ **Les équipements publics**

Sur la commune de PONTS ET MARAIS, on note la présence de plusieurs équipements publics : une mairie, église, écoles, salle polyvalente, stade de football. Ils sont répartis au cœur du bourg, dans la vallée.

PONTS ET MARAIS ne fait pas partie d'un regroupement pédagogique intercommunal. PONTS ET MARAIS compte plusieurs associations.

❖ **Les services**

PONTS ET MARAIS ne dispose pas de service de proximité sur son territoire, hormis le commerçant ambulante. Le principal bassin de vie des habitants se situe à EU, LE TREPORT et MESR LES BAINS (3 kms de distance).

La Communauté de Communes Bresle Maritime gère les déchets ménagers et assimilés. La collecte des ordures ménagères est réalisée une fois par semaine

VII.1.6 - L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs

La commune de PONTS ET MARAIS offre plusieurs possibilités de loisirs et de détente. La commune est parcourue par des chemins de randonnée, elle accueille des étangs et la pêche en rivière est également pratiquée.

VII.1.7 - Synthèse des enjeux du territoire

Thématiques	Eléments communaux majeurs	Niveau d'enjeux sur le site d'étude
Milieu physique		
Climat	Climat océanique dégradé	Faible
Qualité de l'air	Bonne qualité sur la commune	Faible
Sols	Aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué	Faible
Eaux	La nappe d'eau souterraine est sub-affleurante en fond de vallée PONTS ET MARAIS est concerné par des points de captage d'alimentation en eau potable	Fort
Milieu naturel		
Engagements internationaux	2 sites Natura 2000 sur la commune	Moyen
Inventaires nationaux	plusieurs ZNIEFF sur la commune de type I et II	Faible
Trame verte et bleue	1 corridor écologique	Moyen
Milieu humain		
Risques majeurs	Commune soumise à des risques naturels	Moyen
Bruit	Pas d'infrastructures classées pour le bruit sur la commune	Faible
Paysage	Plateau au nord de la commune, vallée sèche au centre	Moyen
Economie	Présence d'une friche économique en entrée Nord du centre bourg	Fort

VII.2 - Les incidences de la mise en œuvre du document sur l'environnement et mesures associées

VII.2.1 - Incidences et mesures sur le milieu physique

La mise en œuvre du document d'urbanisme pourra induire une artificialisation supplémentaire dans les zones urbanisées. Elle ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les sols, les captages d'eau ni le climat. Les périmètres de protections de captage ont été inscrits en zone naturel afin de préserver la qualité de la ressource en eau. .

VII.2.2 - Incidences et mesures sur le milieu naturel

Les incidences sur le milieu naturel de la mise en œuvre du document sont plutôt positives. En effet, les périmètres Natura 2000 et ZNIEFF ont été inscrits en zone naturelle afin d'assurer la protection de ces espaces écologiques riches tout en maintenant une activité agricole.

VII.2.3 - Incidences sur les zones Natura 2000

Au regard des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000, la mise en œuvre du document d'urbanisme de la commune de PONTS ET MARAIS ne présente pas d'incidence sur les sites Natura 2000.

VII.2.4 - Incidences et mesures sur le milieu humain

Les risques naturels ont été pris en compte dans l'élaboration du document ; Les parcelles sensibles sur le risque inondation ont été inscrites en zone agricoles pour ainsi limiter les risques sur le milieu humain.

VII.2.5 - Incidences et mesures sur le paysage

Les éléments paysagers identitaires afin de conserver le caractère paysager de PONTS ET MARAIS. La mise en œuvre du document a donc une incidence positive sur le paysage communal.

VII.3 - Définition des critères, indicateurs et modalités de suivi

Deux types de critères ont été définis :

- Indicateurs permettant l'évaluation du PLU au regard des objectifs communaux,
- Indicateurs afin d'évaluer les incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

Les indicateurs ont été sélectionnés en concertation avec les élus de sorte à retenir :

- les plus pertinents pour la commune ;
- les plus simples à renseigner/utiliser ;
- les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

VII.4 - Description de la méthodologie

Différentes sources ont été utilisées pour réaliser cette évaluation environnementale :

- Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, dont les dispositions sont codifiées au sein de l'article R. 121-16 du Code de l'Urbanisme.
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).
- Association Régionale de l'Air
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Météo France.
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).
- Bases de données Basol (Ministère en charge de l'environnement) et Basias (Bureau de Recherches Géologiques et Minières – BRGM).
- BRGM, AREAS : Aléas, risques naturels et technologiques.
- Directive européenne n° 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses, dite directive
- SEVESO, transposée notamment par l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs liés aux ICPE.
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).
- Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
- Schéma départemental des carrières
- Site internet de la DREAL Normandie

ANNEXE

- Statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs
- Arrêté de classement sonore
- Basias
- Basol
- RICS : plan et tableau des indices et études / attestations de levées de risques
- AREAS : bilan hydrologique, plan et notice
- Etude EGIS EAU

Statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

Arrêté préfectoral classement sonore + Cartes

Bilan hydrologique de l'AREAS

RICS : Plan et tableau des indices Attestations levées risques

Fiches détaillées **BASIAS** et **BASOL**

Etude EGIS EAU



BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par Véronique MOSCONI
Tél. 02 35 06 31 64
Fax 02 35 06 31 54
Mél. veronique.mosconi@seine-maritime.gouv.fr

Dieppe, le 24 janvier 2017

Le sous-préfet de Dieppe

à

Monsieur le Président
de la communauté de communes
des Ville Soeurs
12 avenue Jacques Anquetil
76260 EU

RECOMMANDE AVEC AR

Objet : Modification des statuts.

P.J. : Deux.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, aux fins de notification, copie de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 accompagné d'un exemplaire des statuts révisés.

Je vous demande de bien vouloir transmettre une copie de ces documents aux maires de chacune de vos communes membres.

Le sous-préfet,



Jehan-Eric WINCKLER

PRÉFET DE LA SOMME
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du 30 DEC. 2016
modifiant l'arrêté du 28 décembre 2001 modifié, autorisant la création de la
communauté de communes Bresle Maritime

Le préfet de la Somme
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 68,
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant sur l'extension de la communauté de communes Bresle Maritime aux communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val et Saint-Rémy-Boscrocourt,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2016 sollicitant la modification des statuts de la communauté de communes Bresle Maritime,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres ci-après favorables à cette révision :

Commune	Délibération	Commune	Délibération
AULT	07/12/2016	BEAUCHAMPS	08/11/2016
BOUVAINCOURT SUR BRESLE	16/12/2016	BUIGNY LES GAMACHES	25/11/2016
DARGNIES	13/12/2016	EMBREVILLE	25/11/2016
EU	17/11/2016	FRIAUCOURT	07/11/2016
GAMACHES	25/11/2016	INCHEVILLE	23/11/2016

LONGROY	02/12/2016	MER-LES-BAINS	21/12/2016
MILLEBOSC	18/11/2016	OUST MAREST	08/12/2016
PONTS ET MARAIS	08/11/2016	LE TREPORT	25/11/2016

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'ALLENAY (14/12/2016), d'ETALONDES (01/12/2016) et SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AUX-BAILLY (15/12/16) défavorables,

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de FLOQUES,

Considérant qu'il appartient à la communauté de communes Bresle Maritime de se mettre en conformité avec ces dispositions relatives à ses compétences, selon la procédure définie aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT,

Considérant que les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requise pour la création du groupement,

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la communauté de communes Bresle Maritime annexés à l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 précité dans les visas,

*Sur proposition des secrétaires généraux
des préfetures de la Somme et de la Seine-Maritime,*

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2017, les statuts de la communauté de communes Bresle Maritime sont désormais libellés comme suit :

«/DISPOSITIONS RELATIVES AU FONDEMENT DE LA COMMUNAUTE

Article 1 :

En application des articles L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, par extension de la Communauté de Communes Bresle Maritime, il est constitué, à compter du 1^{er} janvier 2017, une communauté de communes de vingt-huit communes :

Allenay (Somme)

Ault (Somme)

Baromesnil (Seine-Maritime)

Beauchamps (Somme)

Bouvaincourt-sur-Bresle (Somme)

Buigny-les-Gamaches (Somme)

Criel-sur-Mer (Seine Maritime)

Dargnies (Somme)

Embreville (Somme)

Etalondes (Seine-Maritime)

Eu (Seine-Maritime)

Flocques (Seine-Maritime)

Friaucourt (Somme)

Gamaches (Somme)

Incheville (Seine-Maritime)

Le Mesnil- Réaume (Seine-Maritime)

Le Tréport (Seine-Maritime)

Longroy (Seine-Maritime)

Melleville (Seine-Maritime)

Mers-les-Bains (Somme)

Millebosc (Seine-Maritime)

Monchy-sur-Eu (Seine-Maritime)

Oust-Marest (Somme)

Ponts-et-Marais (Seine-Maritime)

St Pierre-en-Val (Seine-Maritime)

St Quentin-la Motte-Croix-au-Bailly (Somme)

St Rémy-Boscrocourt (Seine-Maritime)

Woignarue (Somme)

Le nouveau périmètre est déterminé par arrêté inter-préfectoral. La mention ci-dessus a valeur de simple rappel.

Article 2 :

La Communauté de Communes Bresle Maritime évolue pour prendre le nom de :
« Communauté de Communes des villes sœurs »
(en modification de l'arrêté inter préfectoral du 25 juin 2009)

Article 3 :

Le siège social de la communauté de communes est fixé : 12, avenue Jacques Anquetil à Eu (76260)

Article 4 :

La communauté de communes est instituée pour une durée indéterminée.

Article 5 : OBJET ET COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

1/ La communauté de communes a pour objet de mettre en œuvre une politique locale de gestion, d'aménagement, d'accompagnement et de développement sur une base territoriale élargie, afin de renforcer la solidarité entre les communes membres et de faciliter, en suscitant l'esprit d'appartenance, l'adhésion de l'ensemble des acteurs aux projets présentant un intérêt stratégique pour le territoire.

2/ La Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives telles que définies ci-dessous :

2.1 – Compétences obligatoires

2.1.A/ Aménagement de l'espace :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
Sont considérées d'intérêt communautaire les actions qui présentent un caractère structurant d'aménagement pour le territoire ou qui sont de nature à avoir des retombées sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) (Arrêté inter préfectoral du 17 mars 2012) et tout schéma de secteur.
- Elaboration, Approbation, Suivi, Révisions et Modifications du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Le transfert sera automatique le 27 mars 2017 sauf minorité de blocage.
A compter de cette date et pendant le temps nécessaire à l'élaboration du PLUI, la Communauté de Communes sera compétente pour les révisions et modifications des plans locaux d'urbanisme communaux, de tout document en tenant lieu et des cartes communales.

2.1.B / Actions de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT (Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation)
- Actions de développement ou de soutien aux activités économiques ou commerciales d'intérêt communautaire.
Sont considérées d'intérêt communautaire les actions qui sont de nature à concerner ou à avoir des retombées commerciales ou économiques sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
La définition des zones d'activités au titre du présent article est déterminée suivant les critères cumulatifs suivants :
1/ zones identifiées et nommées ayant fait l'objet d'une opération d'aménagement ou dont la vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme.
2/ zones ayant été aménagés ou étant en cours d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage d'une commune ou d'une communauté de communes ou, zones aménagées sous maîtrise d'ouvrage communautaire.
- Promotion du tourisme :
 - o Promouvoir l'identité et le tourisme sur le territoire communautaire.
 - o Création et gestion des offices de tourisme du territoire.

2.1.C/ Environnement :

- Collecte, transport, stockage, tri et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés.

2.1.D/ Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

2.2 – Compétences optionnelles

2.2.E/ Équipements structurants et sport

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les centres aquatiques d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 650 personnes (Valeur FMI (Fréquentation Maximale Instantanée))
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'infrastructures déclarées d'intérêt communautaire.
Sont déclarés d'intérêt communautaire les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.

2.2.F/ Action sociale d'intérêt communautaire et santé :

- Action en faveur des jeunes via les missions locales d'insertion et PLIE (arrêté inter préfectoral du 3 mai 2010)
- Mise en place de partenariats avec les associations ou organismes chargés de favoriser l'accès à l'emploi ou à la formation professionnelle des habitants du territoire

2.2.G/ Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat

2.3 – Compétences facultatives

2.3.H/ Aménagement de l'espace :

- Participation aux procédures partenariales et contractuelles visant à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie de développement du territoire à l'échelle pertinente (PETR, Projet Intercommunautaire, Bassin de vie ou d'emploi)

2.3.I/ Actions de développement économique :

- En complément de la promotion du tourisme :
 - o Chemins de randonnées : fauchage et élagage des chemins de randonnées d'intérêt communautaire. Un inventaire des itinéraires de randonnées intercommunaux sera joint aux statuts de la communauté de communes (les pièces jointes aux statuts tels qu'ils ressortent de l'arrêté Inter préfectoral du 18 août 2006 restent valables). Il pourra être complété ou restreint selon l'approbation du bureau communautaire. Un nouvel inventaire sera établi lors de chaque modification approuvée par le bureau.
 - o Commercialisation par la vente ou participation à la vente de produits touristiques.
 - o Coordination et accompagnement des socio-professionnels et des partenaires touristiques.
 - o Instauration, mise en œuvre, collecte, gestion, perception, et recouvrement de la taxe de séjour, sauf quand cette taxe a fait l'objet par les communes, antérieurement au 1^{er} janvier 2017, d'une délégation au profit d'un syndicat mixte.

2.3.J/ Environnement :

- Mise en place d'éléments de signalétique afin de matérialiser le territoire communautaire ou de développer l'image de haute qualité environnementale du territoire.
- Mise en valeur, entretien et gestion des espaces verts, des voies d'accès et des ronds-points du Parc Environnemental d'activités Bresle Maritime, de la zone d'activité de St Pierre-en-Val, ou de toute zone de compétence communautaire

2.3.K/ Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

- Mise en place, organisation et gestion d'aides aux financements aux formations BAFI-BAFD
- Relais d'assistant(e)s maternel(le)s
- Participation aux financements des structures d'accueil de la petite enfance du territoire, conventionnées (multi-accueil, crèche ou structures équivalentes d'accueil collectif)
- Organisation, développement et gestion des accueils de loisirs mis en place pendant les petites et grandes vacances scolaires

2.3.L/ Equipements structurants et sport

- Apprentissage scolaire (classes maternelles et élémentaires) de la natation et transport des scolaires vers les piscines.

2.3.M/ Aménagement numérique du territoire :

- Etablissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication (arrêté préfectoral du 25 juin 2009)

2.3.N/ Action sociale d'intérêt communautaire et santé :

- Réalisation et suivi du contrat local de santé
- Réalisation et suivi du contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Réalisation de toute étude des besoins en faveur des personnes âgées
- Réalisation de toute étude en vue de mettre en place, structurer, ou développer l'offre des services à la personne (portage de repas à domicile, transport à la demande etc.)

2.3.O/ Culture :

- Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire et gestion dudit réseau

2.3.P/ Application du Droit des Sois

- Habilitation pour l'instruction des demandes d'autorisations. Les communes demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes

3/ La Communauté de Communes élabore un schéma de mutualisation à l'échelle du territoire en concertation avec ses communes membres.

Afin d'envisager le transfert à terme ou la mutualisation de services entre la communauté de communes et tout ou partie de ses communes membres, ou encore afin d'expérimenter tout service ou dispositif nouveau de coopération entre collectivités, la communauté de communes peut entreprendre pour le compte de ses membres, tous audits, études ou réalisations de services.

A ce titre, il est indiqué qu'elle propose des prestations mutualisées pour :

- la réalisation des temps d'activités périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire,
- le fauchage des talus et accolements

Elle exerce ces prestations soit en direct, soit en les déléguant le cas échéant à tous organismes, structures, établissements, ou entreprises à même de les réaliser, et ce dans le respect des règles de publicité, de concurrence, et de marchés publics. Une convention intervient alors afin de préciser notamment les conditions financières de la mise en place de ce service entre les parties.

De même, sous réserve de conventions préalables, la Communauté de Communes peut organiser, mettre en place, et gérer tout groupement de commandes.

Dans tous les cas, où la Communauté de Communes assure une prestation de services pour le compte d'une collectivité (commune(s) membre(s), établissement(s) public(s) de coopération intercommunale, syndicat(s)), les dépenses et les recettes correspondantes sont retracées par l'intermédiaire d'un compte spécifique, dans les formes prescrites par les règles de la comptabilité publique.

Les recettes comprennent :

- le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré ;
- les subventions, participations ou concours obtenus en raison du service assuré
- les contributions de la collectivité, de l'établissement, ou du syndicat au bénéfice duquel la prestation est assurée.

La communauté de communes pourra pour les compétences qui lui sont transférées par les communes passer des conventions avec d'autres collectivités et concessionnaires de service public.

4/ La Communauté de Communes est compétente pour l'adhésion et le versement des participations aux établissements suivants :

- Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères
- Syndicat Mixte Somme Numérique
- Syndicat Mixte Seine Maritime Numérique

Elle représente ses communes membres au sein de ces établissements.

La communauté de communes est compétente en lieu et place de ses communes membres, pour le versement des cotisations aux organismes d'accompagnement des collectivités suivants :

- Conseils d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Missions locales

5/ La Communauté de Communes, pour l'exercice de ces différentes compétences, pourra, entre autres :

- o Réaliser des acquisitions foncières et constituer des réserves foncières,
- o Louer, acheter, construire ou réhabiliter des immeubles,
- o Vendre ou mettre en location des terrains, immeubles, bâtiments commerciaux, artisanaux ou industriels,
- o Solliciter des aides financières et des emprunts,
- o Contractualiser avec les partenaires institutionnels,
- o Réaliser ou faire réaliser toute étude,
- o Gérer et optimiser la gestion de son patrimoine mobilier et immobilier,
- o Entretien, aménager et gérer ses propriétés,
- o Mettre en place des événements promotionnels fédérateurs, promouvoir, informer et communiquer sur l'ensemble de ses activités,
- o Signer tout acte ou convention avec d'autres structures, organismes ou associations dont l'activité relève des compétences de la communauté.

Si cela s'avère nécessaire, les modalités d'exercice des compétences communautaires ainsi que les éventuelles attributions d'aide, contributions ou autres participations pourront être précisées dans des chartes d'intervention ou de fonctionnement de portée générale et/ou thématique qui seront adoptées par le Conseil Communautaire.

III/ ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 6 : Composition du Conseil Communautaire

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé conseil communautaire composé de délégués des communes membres, conformément aux règles d'attribution et de répartition de sièges définies par l'article L 5211-6-1 du CGCT.

La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population municipale de chaque commune. Le réajustement du nombre de sièges attribués à chaque commune intervient lors du renouvellement général du Conseil Communautaire.

Article 7 : Composition du Bureau Communautaire

Le bureau est composé du président et des vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 8 : Fonctionnement du Conseil Communautaire

Un règlement intérieur est arrêté par le conseil communautaire, dans les 6 mois suivant son installation après un renouvellement général. Le règlement peut faire l'objet d'amendement en cours de mandature, sur décision du Conseil Communautaire.

Il convient de noter que la communauté est soumise aux règles applicables aux communes de plus de 3.500 habitants. Conformément à la loi, et compte tenu de la strate de population à laquelle elle appartient, la communauté de communes instituera à compter de 2017, un conseil de développement.

III/ DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 : Ressources de la communauté

Composition des ressources :

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent notamment les ressources prévues à l'article L.5214-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- les revenus des biens meubles ou immeubles
- les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers en échange d'un service

rendu

- les subventions de l'Europe, de l'Etat, des Régions, des Départements et des communes
- le produit des dons et legs
- le produit des emprunts
- les fonds de concours selon les modalités déterminées par les dispositions de l'article L5214-16V du

CGCT

Régime fiscal :

La communauté de communes opte pour la mise en place de la fiscalité professionnelle unique et fixera en plus du taux de CFE unique, les taux additionnels des taxes d'habitation et foncières (foncier bâti et non bâti) déterminés en fonction du produit fiscal attendu.

La représentation des communes au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est identique à la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire.

IV/ DISPOSITIONS RELATIVES AU DEVENIR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 10 :

Admission ou retrait des communes

L'admission de nouvelles communes qui souhaitent rejoindre la communauté de communes ainsi que le retrait de certaines communes seront subordonnés aux règles définies par le code général des collectivités territoriales.

Article 11 :

Pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes pourra adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes. Cette adhésion sera décidée par délibération simple du conseil communautaire.

Article 12 :

Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont assurées par le comptable du centre des finances publiques de la ville d'Eu.

Article 13 :

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de la Communauté de Communes Bresle Maritime tels qu'ils ressortaient de l'arrêté inter préfectoral du 30 novembre 2016. »

Article 2 - Les statuts de la communauté de communes des villes sœurs, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 3 - Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme et de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, le président de la communauté de communes des villes sœurs, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Rouen, le **30 DEC. 2016**

Le préfet de la Somme,


~~Pour le Préfet~~
~~Le Secrétaire Général~~

Jean-Charles GERAY

La préfète de la Seine Maritime

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SOEURS

I/DISPOSITIONS RELATIVES AU FONDEMENT DE LA COMMUNAUTE

Article 1 :

En application des articles L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, par extension de la Communauté de Communes des villes sœurs, il est constitué, à compter du 1^{er} janvier 2017, une communauté de communes de vingt-huit communes :

Allenay (Somme)	Incheville (Seine-Maritime)
Ault (Somme)	Le Mesnil- Réaume (Seine-Maritime)
Baromesnil (Seine-Maritime)	Le Tréport (Seine-Maritime)
Beauchamps (Somme)	Longroy (Seine-Maritime)
Bouvaincourt-sur-Bresle (Somme)	Melleville (Seine-Maritime)
Buigny-les-Gamaches (Somme)	Mers-les-Bains (Somme)
Criel-sur-Mer (Seine Maritime)	Millebosc (Seine-Maritime)
Dargnies (Somme)	Monchy-sur-Eu (Seine-Maritime)
Embreville (Somme)	Oust-Marest (Somme)
Etalondes (Seine-Maritime)	Ponts-et-Marais (Seine-Maritime)
Eu (Seine-Maritime)	St Pierre-en-Val (Seine-Maritime)
Flocques (Seine-Maritime)	St Quentin-la Motte-Croix-au-Bailly (Somme)
Friaucourt (Somme)	St Rémy-Boscrocourt (Seine-Maritime)
Gamaches (Somme)	Woignarue (Somme)

Le nouveau périmètre est déterminé par arrêté inter préfectoral. La mention ci-dessus a valeur de simple rappel.

Article 2 :

La Communauté de Communes Bresle Maritime évolue pour prendre le nom de :

« Communauté de Communes des villes sœurs »

(en modification de l'arrêté inter préfectoral du 25 juin 2009)

Article 3 :

Le siège social de la communauté de communes est fixé : 12, avenue Jacques Anquetil à Eu (76260)

Article 4 :

La communauté de communes est instituée pour une durée indéterminée.

Article 5 : OBJET ET COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

1/ La communauté de communes a pour objet de mettre en œuvre une politique locale de gestion, d'aménagement, d'accompagnement et de développement sur une base territoriale élargie, afin de renforcer la solidarité entre les communes membres et de faciliter, en suscitant l'esprit d'appartenance, l'adhésion de l'ensemble des acteurs aux projets présentant un intérêt stratégique pour le territoire.

2/ La Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives telles que définies ci-dessous :

2.1 – Compétences obligatoires

2.1.A/ Aménagement de l'espace :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
Sont considérées d'intérêt communautaire les actions qui présentent un caractère structurant d'aménagement pour le territoire ou qui sont de nature à avoir des retombées sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) (Arrêté inter préfectoral du 17 mars 2012) et tout schéma de secteur.
- Elaboration, Approbation, Suivi, Révisions et Modifications du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Le transfert sera automatique le 27 mars 2017 sauf minorité de blocage.
A compter de cette date et pendant le temps nécessaire à l'élaboration du PLUI, la Communauté de Communes sera compétente pour les révisions et modifications des plans locaux d'urbanisme communaux, de tout document en tenant lieu et des cartes communales.

2.1.B / Actions de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT (*Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation*)
- Actions de développement ou de soutien aux activités économiques ou commerciales d'intérêt communautaire.
Sont considérées d'intérêt communautaire les actions qui sont de nature à concerner ou à avoir des retombées commerciales ou économiques sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
La définition des zones d'activités au titre du présent article est déterminée suivant les critères cumulatifs suivants :
1/ zones identifiées et nommées ayant fait l'objet d'une opération d'aménagement ou dont la vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme.
2/ zones ayant été aménagés ou étant en cours d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage d'une commune ou d'une communauté de communes ou, zones aménagées sous maîtrise d'ouvrage communautaire.
- Promotion du tourisme :
 - o Promouvoir l'identité et le tourisme sur le territoire communautaire.
 - o Création et gestion des offices de tourisme du territoire.

2.1.C/ Environnement :

- Collecte, transport, stockage, tri et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés.

2.1.D/ Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

2.2 – Compétences optionnelles

2.2.E/ Equipements structurants et sport

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
Sont déclarés d'intérêt communautaire les centres aquatiques d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 650 personnes (Valeur FMI (Fréquentation Maximale Instantanée))
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'infrastructures déclarées d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.

2.2.F/ Action sociale d'intérêt communautaire et santé :

- Action en faveur des jeunes via les missions locales d'insertion et PLIE (arrêté inter préfectoral du 3 mai 2010)
- Mise en place de partenariats avec les associations ou organismes chargés de favoriser l'accès à l'emploi ou à la formation professionnelle des habitants du territoire

2.2.G/ Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat

2.3 – Compétences facultatives

2.3.H / Aménagement de l'espace :

- Participation aux procédures partenariales et contractuelles visant à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie de développement du territoire à l'échelle pertinente (PETR, Projet Intercommunautaire, Bassin de vie ou d'emploi)

2.3.I/ Actions de développement économique :

- En complément de la promotion du tourisme :
 - o Chemins de randonnées : fauchage et élagage des chemins de randonnées d'intérêt communautaire. Un inventaire des itinéraires de randonnées intercommunaux sera joint aux statuts de la communauté de communes (les pièces jointes aux statuts tels qu'ils ressortent de l'arrêté inter préfectoral du 18 août 2006 restent valables). Il pourra être complété ou restreint selon l'approbation du bureau communautaire. Un nouvel inventaire sera établi lors de chaque modification approuvée par le bureau.
 - o Commercialisation par la vente ou participation à la vente de produits touristiques.
 - o Coordination et accompagnement des socio-professionnels et des partenaires touristiques.
 - o Instauration, mise en œuvre, collecte, gestion, perception, et recouvrement de la taxe de séjour, sauf quand cette taxe a fait l'objet par les communes, antérieurement au 1^{er} janvier 2017, d'une délégation au profit d'un syndicat mixte.

2.3.I/ Environnement :

- Mise en place d'éléments de signalétique afin de matérialiser le territoire communautaire ou de développer l'image de haute qualité environnementale du territoire.
- Mise en valeur, entretien et gestion des espaces verts, des voies d'accès et des ronds-points du Parc Environnemental d'activités Bresle Maritime, de la zone d'activité de St Pierre-en-Val, ou de toute zone de compétence communautaire

2.3.K/ Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

- Mise en place, organisation et gestion d'aides aux financements aux formations BAFA-BAFD
- Relais d'assistant(e)s maternel(le)s
- Participation aux financements des structures d'accueil de la petite enfance du territoire, conventionnées (multi-accueil, crèche ou structures équivalentes d'accueil collectif)
- Organisation, développement et gestion des accueils de loisirs mis en place pendant les petites et grandes vacances scolaires

2.3.L/ Equipements structurants et sport

- Apprentissage scolaire (classes maternelles et élémentaires) de la natation et transport des scolaires vers les piscines.

2.3.M/ Aménagement numérique du territoire :

-Etablissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication (arrêté préfectoral du 25 juin 2009)

2.3.N/ Action sociale d'intérêt communautaire et santé :

- Réalisation et suivi du contrat local de santé
- Réalisation et suivi du contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Réalisation de toute étude des besoins en faveur des personnes âgées
- Réalisation de toute étude en vue de mettre en place, structurer, ou développer l'offre des services à la personne (portage de repas à domicile, transport à la demande etc.)

2.3.O/ Culture :

- Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire et gestion dudit réseau

2.3.P/ Application du Droit des Sols

- Habilitation pour l'instruction des demandes d'autorisations. Les communes demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes

3/ La Communauté de Communes élabore un schéma de mutualisation à l'échelle du territoire en concertation avec ses communes membres.

Afin d'envisager le transfert à terme ou la mutualisation de services entre la communauté de communes et tout ou partie de ses communes membres, ou encore afin d'expérimenter tout service ou dispositif nouveau de coopération entre collectivités, la communauté de communes peut entreprendre pour le compte de ses membres, tous audits, études ou réalisations de services.

A ce titre, il est indiqué qu'elle propose des prestations mutualisées pour :

- la réalisation des temps d'activités périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire.
- le fauchage des talus et accotements

Elle exerce ces prestations soit en direct, soit en les déléguant le cas échéant à tous organismes, structures, établissements, ou entreprises à même de les réaliser, et ce dans le respect des règles de publicité, de concurrence, et de marchés publics. Une convention intervient alors afin de préciser notamment les conditions financières de la mise en place de ce service entre les parties.

De même, sous réserve de conventions préalables, la Communauté de Communes peut organiser, mettre en place, et gérer tout groupement de commandes.

Dans tous les cas, où la Communauté de Communes assure une prestation de services pour le compte d'une collectivité (commune(s) membre(s), établissement(s) public(s) de coopération intercommunale, syndicat(s)), les dépenses et les recettes correspondantes sont retracées par l'intermédiaire d'un compte spécifique, dans les formes prescrites par les règles de la comptabilité publique.

Les recettes comprennent :

- le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré ;
- les subventions, participations ou concours obtenus en raison du service assuré
- les contributions de la collectivité, de l'établissement, ou du syndicat au bénéfice duquel la prestation est assurée.

La communauté de communes pourra pour les compétences qui lui sont transférées par les communes passer des conventions avec d'autres collectivités et concessionnaires de service public.

4/ La Communauté de Communes est compétente pour l'adhésion et le versement des participations aux établissements suivants :

- Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères
- Syndicat Mixte Somme Numérique
- Syndicat Mixte Seine Maritime Numérique

Elle représente ses communes membres au sein de ces établissements.

La communauté de communes est compétente en lieu et place de ses communes membres, pour le versement des cotisations aux organismes d'accompagnement des collectivités suivantes :

- Conseils d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Missions locales

5/ La Communauté de Communes, pour l'exercice de ces différentes compétences, pourra, entre autres :

- o Réaliser des acquisitions foncières et constituer des réserves foncières,
- o Louer, acheter, construire ou réhabiliter des immeubles,
- o Vendre ou mettre en location des terrains, immeubles, bâtiments commerciaux, artisanaux ou industriels,
- o Solliciter des aides financières et des emprunts,
- o Contractualiser avec les partenaires institutionnels,
- o Réaliser ou faire réaliser toute étude,
- o Gérer et optimiser la gestion de son patrimoine mobilier et immobilier,
- o Entretien, aménager et gérer ses propriétés,
- o Mettre en place des événements promotionnels fédérateurs, promouvoir, informer et communiquer sur l'ensemble de ses activités,
- o Signer tout acte ou convention avec d'autres structures, organismes ou associations dont l'activité relève des compétences de la communauté.

Si cela s'avère nécessaire, les modalités d'exercice des compétences communautaires ainsi que les éventuelles attributions d'aide, contributions ou autres participations pourront être précisées dans des chartes d'intervention ou de fonctionnement de portée générale et/ou thématique qui seront adoptées par le Conseil Communautaire.

II/ ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 6 : Composition du Conseil Communautaire

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé conseil communautaire composé de délégués des communes membres, conformément aux règles d'attribution et de répartition de sièges définies par l'article L 5211-6-1 du CGCT.

La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population municipale de chaque commune. Le réajustement du nombre de sièges attribués à chaque commune intervient lors du renouvellement général du Conseil Communautaire.

Article 7 : Composition du Bureau Communautaire

Le bureau est composé du président et des vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 8 : Fonctionnement du Conseil Communautaire

Un règlement intérieur est arrêté par le conseil communautaire, dans les 6 mois suivant son installation après un renouvellement général. Le règlement peut faire l'objet d'amendement en cours de mandature, sur décision du Conseil Communautaire.

Il convient de noter que la communauté est soumise aux règles applicables aux communes de plus de 3.500 habitants. Conformément à la loi, et compte tenu de la strate de population à laquelle elle appartient, la communauté de communes instituera à compter de 2017, un conseil de développement.

III/ DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 : Ressources de la communauté

Composition des ressources :

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent notamment les ressources prévues à l'article L.5214-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- les revenus des biens meubles ou immeubles
- les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers en échange d'un service rendu
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, des Régions, des Départements et des communes
- le produit des dons et legs
- le produit des emprunts
- les fonds de concours selon les modalités déterminées par les dispositions de l'article L5214-16V du CGCT

Régime fiscal :

La communauté de communes opte pour la mise en place de la fiscalité professionnelle unique et fixera en plus du taux de CFE unique, les taux additionnels des taxes d'habitation et foncières (foncier bâti et non bâti) déterminés en fonction du produit fiscal attendu.

La représentation des communes au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est identique à la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire.

IV/ DISPOSITIONS RELATIVES AU DEVENIR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 10 :

Admission ou retrait des communes

L'admission de nouvelles communes qui souhaitent rejoindre la communauté de communes ainsi que le retrait de certaines communes seront subordonnés aux règles définies par le code général des collectivités territoriales.

Article 11 :

Pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes pourra adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes. Cette adhésion sera décidée par délibération simple du conseil communautaire.

Article 12:

Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont assurées par le comptable du centre des finances publiques de la ville d'Eu.

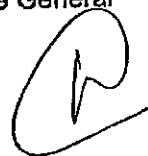
Article 13 :

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de la Communauté de Communes Bresle Maritime tels qu'ils ressortaient de l'arrêté inter-préfectoral du 30 novembre 2016.

Vu pour être annexé à l'arrêté inter-préfectoral du **30 DEC. 2016**

Le préfet de la Somme
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-Charles GERAY

La préfète de la Seine Maritime
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Rouen, le 27 MAI 2010
la préfète

Yvan CORDIER

**Annexe 1 : Liste des communes concernées par le classement sonore
(triées par code INSEE)**

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76001	Allouville-Bellefosse	x		x
76002	Alvimare	x		x
76005	Amfreville-la-Mi-Voie			x
76006	Amfreville-les-Champs			x
76007	Anceaumeville		x	x
76008	Ancourt			x
76010	Ancretiéville-Saint-Victor		x	x
76013	Angerville-la-Martel			x
76018	Val-de-Saône			x
76019	Anneville-sur-Scie		x	x
76024	Ardouval			x
76026	Arques-la-Bataille			x
76030	Aubermesnil-Beumais			x
76034	Auffay		x	x
76035	Aumale		x	x
76039	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen			x
76041	Autretot		x	x
76043	Auzebosc			x
76044	Auzouville-Auberbosc		x	x
76045	Auzouville-l'Esneval	x		
76048	Avesnes-en-Bray		x	x
76050	Avremesnil			x
76055	Baons-le-Comte		x	x
76057	Barentin	x	x	x
76060	Beubec-la-Rosière	x		x
76063	Beauval-en-Caux		x	x
76066	Beautot		x	x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76067	Beauvoir-en-Lyons		x	x
76068	Bec-de-Mortagne			x
76069	Belbeuf			x
76075	Belmesnil		x	x
76078	Bennetot			x
76080	Bermonville		x	x
76082	Bernières		x	x
76085	Bertreville-Saint-Ouen		x	x
76086	Bertrimont			x
76090	Beuzeville-la-Grenier	x	x	x
76094	Bierville	x		
76095	Bihorel		x	x
76096	Biville-la-Baignarde		x	x
76101	Blangy-sur-Bresle		x	x
76103	Bonsecours	x		x
76105	Le Bocasse		x	x
76108	Bois-Guillaume		x	x
76111	Bois-l'Évêque		x	x
76112	Le Bois-Robert			x
76114	Bolbec	x		x
76115	Bolleville	x	x	x
76116	Boos			x
76119	Bosc-Bérenger		x	x
76120	Bosc-Bordel	x		x
76122	Callengeville		x	x
76123	Bosc-Guérard-Saint-Adrien			x
76124	Bosc-Hyons		x	x
76125	Bosc-le-Hard		x	x
76126	Bosc-Mesnil		x	x
76127	Bosc-Roger-sur-Buchy	x		x
76130	Bouelles			x
76131	La Bouille			x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76132	Bourdainville		x	x
76135	Bouville			x
76137	Bracquemont			x
76139	Bradiancourt			x
76141	Bréauté	x		x
76142	Brémontier-Merval			x
76143	Bretteville-du-Grand-Caux			x
76146	Buchy	x		x
76147	Bully		x	x
76149	Butot		x	x
76153	Calleville-les-Deux-Églises		x	x
76157	Canteleu		x	x
76159	Cany-Barville			x
76164	Rives-en-Seine			x
76165	Caudebec-lès-Elbeuf			x
76167	Cauville-sur-Mer			x
76169	La Cerlangue		x	x
76170	La Chapelle-du-Bourgay			x
76174	Cideville	x		
76176	Clasville			x
76178	Cléon	x		x
76181	Cléville	x	x	x
76185	Compainville	x		
76187	Contremoulins			x
76188	Cottévrard		x	x
76192	Criel-sur-Mer			x
76195	Criquetot-le-Mauconduit			x
76197	Criquetot-sur-Longueville		x	x
76198	Criquetot-sur-Ouville		x	x
76199	Criquiers	x		

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76200	Critot		x	x
76203	Croix-Mare			x
76205	Crosville-sur-Scie		x	x
76208	Cuy-Saint-Fiacre			x
76209	Dampierre-en-Bray			x
76212	Darnétal	x	x	x
76213	Daubeuf-Serville			x
76216	Déville-lès-Rouen	x	x	x
76217	Dieppe		x	x
76219	Doudeville			x
76222	Duclair			x
76223	Écalles-Alix	x	x	x
76224	Écrainville			x
76225	Écretteville-lès-Baons	x	x	x
76227	Ectot-l'Auber		x	x
76228	Ectot-lès-Baons	x	x	x
76229	Elbeuf-en-Bray			x
76231	Elbeuf			x
76238	Épouville			x
76239	Épretot	x	x	x
76240	Épreville			x
76242	Ernemont-la-Villette			x
76244	Esclavelles		x	x
76245	Eslettes		x	x
76248	Estouteville-Écalles	x	x	x
76249	Étaimpuis		x	x
76250	Étainhus	x	x	x
76252	Étalondes			x
76253	Étoutteville		x	x
76255	Eu			x
76257	Fallencourt		x	x
76258	Fauville-en-Caux			x
76259	Fécamp			x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76260	Ferrières-en-Bray		x	x
76262	Fesques		x	x
76263	La Feuillie		x	x
76264	Flamanville	x		x
76265	Flamets-Frétils		x	x
76266	Flocques			x
76269	Fontaine-en-Bray			x
76270	Fontaine-la-Mallet			x
76271	Fontaine-le-Bourg			x
76273	Fontaine-sous-Préaux	x	x	x
76276	Forges-les-Eaux	x		x
76278	Foucarmont		x	x
76279	Foucart	x	x	x
76281	La Frénaye			x
76282	Freneuse	x		x
76283	Fresles			x
76287	Fresquiennes	x	x	x
76290	Frichemesnil		x	x
76295	Gaillefontaine	x		
76296	Gainneville	x		x
76302	Goderville			x
76303	Gommerville		x	x
76305	Gonfreville-l'Orcher	x	x	x
76308	Gonneville-sur-Scie		x	x
76312	Gournay-en-Bray		x	x
76313	Gouy			x
76314	Graimbouville	x	x	x
76316	Grainville-sur-Ry		x	x
76318	Grand-Camp			x
76319	Grand-Couronne		x	x
76321	Les Grandes-Ventes			x
76322	Le Grand-Quevilly	x	x	x
76323	Graval		x	x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76324	Grèges			x
76325	Grémonville		x	x
76328	Grigneuseville		x	x
76329	Gruchet-le-Valasse			x
76334	Gueures			x
76335	Gueutteville		x	x
76341	Harfleur	x	x	x
76343	Haucourt	x		
76344	Haudricourt		x	x
76347	Hautot-le-Vatois		x	x
76348	Hautot-Saint-Sulpice			x
76349	Hautot-sur-Mer			x
76351	Le Havre	x	x	x
76354	Hénouville			x
76355	Héricourt-en-Caux			x
76357	Hermeville			x
76360	Heugleville-sur-Scie		x	x
76361	Heuqueville			x
76366	Le Houlme	x		x
76367	Houpeville	x		x
76368	Houquetot	x		x
76369	La Houssaye-Béranger		x	x
76370	Hugleville-en-Caux		x	x
76372	Illois		x	x
76374	Incheville			x
76375	Ingouville			x
76377	Isneauville	x	x	x
76382	Lanquetot	x		x
76384	Lillebonne			x
76385	Limésy	x		x
76389	Lintot-les-Bois		x	x
76391	La Londe		x	x
76393	Longmesnil	x		

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76394	Longroy			x
76395	Longueil			x
76396	Longuerue	x	x	x
76398	Louvetot			x
76399	Lucy		x	x
76400	Luneray			x
76401	Arelaune-sur-Seine			x
76402	Malaunay	x	x	x
76404	Manéglise			x
76405	Manéhouville		x	x
76408	Manneville-la-Goupil			x
76410	Maromme	x	x	x
76411	Marques		x	x
76412	Martainville-Épreville		x	x
76414	Martin-Église			x
76415	Massy			x
76416	Mathonville	x		
76417	Maucomble		x	x
76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude			x
76420	Mauquenchy			x
76421	Mélamare			x
76423	Ménerval			x
76424	Ménonval		x	
76429	Le Mesnil-Esnard			x
76430	Mesnil-Follemprise			x
76432	Mesnil-Mauger			x
76433	Mesnil-Panneville	x		x
76434	Mesnil-Raoul			x
76439	Mirville	x	x	x
76441	Monchaux-Soreng			x
76445	Montérolier	x		
76446	Montigny			x
76447	Montivilliers	x		x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76451	Mont-Saint-Aignan	x		x
76452	Montville		x	x
76453	Morgny-la-Pommeraye	x		
76454	Mortemer		x	x
76456	Motteville	x	x	x
76457	Moulineaux		x	x
76459	Nesle-Hodeng			x
76462	Neufchâtel-en-Bray		x	x
76463	Neuf-Marché			x
76464	La Neuville-Chant-d'Oisel			x
76465	Neuville-Ferrières		x	x
76468	Nointot	x	x	x
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit			x
76474	Notre-Dame-de-Bondeville	x		x
76475	Franqueville-Saint-Pierre			x
76476	Port-Jérôme-sur-Seine			x
76480	Ocqueville			x
76481	Octeville-sur-Mer			x
76482	Offranville		x	x
76484	Oissel	x	x	x
76485	Omonville		x	x
76486	Orival		x	x
76488	Ouainville			x
76489	Oudalle		x	x
76492	Ouville-la-Rivière			x
76494	Parc-d'Anxtot	x	x	x
76495	Pavilly	x		x
76497	Petit-Couronne		x	x
76498	Le Petit-Quevilly	x	x	x
76500	Pierrecourt		x	x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76502	Pierreval	x	x	x
76503	Pissy-Pôville	x	x	x
76505	Pommereux	x		
76506	Pommeréval			x
76507	Ponts-et-Marais			x
76509	Préaux	x	x	x
76514	Quévreville-la-Poterie			x
76516	Quiévrecourt		x	x
76517	Quincampoix	x	x	x
76518	Raffetot	x	x	x
76520	Réalcamp		x	x
76525	Ricarville		x	x
76531	Rocquefort			x
76532	Rocquemont	x	x	
76533	Rogerville		x	x
76535	Roncherolles-en-Bray	x		x
76536	Roncherolles-sur-le-Vivier	x		
76537	Ronchois		x	x
76540	Rouen	x	x	x
76541	Roumare		x	x
76543	Rouville		x	x
76545	Rouxmesnil-Bouteilles		x	x
76547	La Rue-Saint-Pierre		x	x
76551	Sainneville	x		x
76552	Sainte-Adresse			x
76555	Saint-André-sur-Cailly		x	x
76556	Saint-Antoine-la-Forêt			x
76558	Saint-Aubin-Celloville			x
76560	Saint-Aubin-Épinay			x
76561	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	x		x
76563	Saint-Aubin-Routot		x	x
76565	Saint-Aubin-sur-Scie		x	x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76567	Sainte-Beuve-en-Rivière		x	x
76568	Saint-Clair-sur-les-Monts			x
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy			x
76572	Saint-Denis-d'Aclon			x
76573	Saint-Denis-le-Thibault		x	x
76574	Saint-Denis-sur-Scie		x	x
76575	Saint-Étienne-du-Rouvray	x		x
76576	Saint-Eustache-la-Forêt			x
76577	Sainte-Foy			x
76578	Sainte-Geneviève	x		x
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine			x
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne		x	x
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuille	x	x	x
76587	Sainte-Hélène-Bondeville			x
76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal		x	x
76592	Saint-Jean-de-Folleville			x
76593	Saint-Jean-de-la-Neuille		x	x
76594	Saint-Jean-du-Cardonnay		x	x
76595	Saint-Jouin-Bruneval			x
76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent	x		x
76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	x	x	x
76600	Saint-Léonard			x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76602	Saint-Maclou-de-Folleville		x	x
76606	Morienne		x	x
76607	Sainte-Marguerite-sur-Fauville			x
76610	Sainte-Marie-des-Champs	x		x
76611	Saint-Martin-aux-Arbres		x	x
76614	Saint-Martin-de-Boscherville			x
76616	Saint-Martin-du-Manoir	x		x
76617	Saint-Martin-du-Vivier	x	x	x
76618	Petit-Caux			x
76621	Saint-Martin-Osmonville		x	x
76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie			x
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille			x
76628	Saint-Ouen-du-Breuil		x	x
76636	Saint-Pierre-de-Varengeville			x
76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf			x
76645	Saint-Riquier-en-Rivière		x	x
76646	Saint-Riquier-ès-Plains			x
76647	Saint-Romain-de-Colbosc			x
76648	Saint-Saëns		x	x
76649	Saint-Saire			x
76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville			x
76654	Saint-Vaast-du-Val		x	x
76655	Saint-Valery-en-Caux			x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville		x	x
76660	Sandouville		x	x
76663	Sassetot-le-Mauconduit			x
76664	Sasseville			x
76666	Saumont-la-Poterie			x
76667	Sauqueville		x	x
76668	Saussay			x
76669	Saussezemare-en-Caux			x
76670	Senneville-sur-Fécamp			x
76672	Serqueux	x		x
76673	Servaville-Salmonville		x	x
76675	Sierville		x	x
76678	Sommery	x		x
76681	Sotteville-lès-Rouen	x		x
76682	Sotteville-sous-le-Val	x	x	x
76684	Tancarville		x	x
76686	Theuville-aux-Maillots			x
76689	Thiétreville			x
76691	Le Thil-Riberpré	x		
76697	Torcy-le-Grand			x
76698	Torcy-le-Petit			x
76700	Tôtes		x	x
76702	Touffreville-la-Corbeline			x
76705	Tourville-la-Rivière	x	x	x
76706	Tourville-les-Ifs			x
76707	Tourville-sur-Arques		x	x
76708	Toussaint			x
76709	Le Trait			x
76711	Le Tréport			x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76714	Les Trois-Pierres			x
76715	Trouville			x
76718	Valliquerville	x		x
76720	Varengeville-sur-Mer			x
76721	Varneville-Bretteville		x	x
76728	La Vaupalière		x	x
76729	Veauville-lès-Baons		x	x
76734	Vergetot			x
76738	Vieux-Manoir	x	x	x
76740	La Vieux-Rue	x		
76743	Villers-Écalles			x
76744	Villers-sous-Foucarmont		x	x
76747	Virville	x		
76750	Yainville			x
76751	Yébleron		x	x
76752	Yerville		x	x
76753	Ymare			x
76755	Ypreville-Biville			x
76756	Yquebeuf		x	x
76757	Yvecrique			x
76758	Yvetot	x		x



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service ressources milieux et territoires**

révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du : **27 MAI 2016**

Rouen, le **27 MAI 2016**
la préfète

ANNEXE 2 Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

- Annexe 2-1 Classement sonore des voies ferrés et des transports en commun en site propre par communes
- Annexe 2-2 Classement sonore des routes nationales et autoroutes par communes
- Annexe 2-3 Classement sonore des routes départementales par communes
- Annexe 2-4 Classement sonore des routes communales par communes

76540	ROUEN	Rue Chassellevère	Rue Henri Barbet	Place JB de la Salle	4	30
76540	ROUEN	Quai Jean Moulin	Pont Jeanne d'Arc	Pont Boidieu	4	30
76540	ROUEN	Pont Jeanne d'Arc	Quai Jean Moulin	Quai de la Bourse	4	30
76540	ROUEN	Quai Jean Moulin	Pont Jeanne d'Arc	Pont Boidieu	4	30
76540	ROUEN	Voie sur Berges	Boulevard des Belges	Boulevard Gambetta	4	30
76540	ROUEN	Rue St Sever	Cours Clémenceau	Quai Jean Moulin	3	100
76540	ROUEN	Rue St Eloi	Rue des Charrettes	Quai du Havre	4	30
76540	ROUEN	Voie sur Berges	Pont Guillaume le Conquérant	Boulevard des Belges	4	30
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue aux Ours	Rue du Général Leclerc	3	100
76540	ROUEN	Rue Saint Gervais	Rue St André	Rue Crevier	2	250
76540	ROUEN	Rue Saint Gervais	Boulevard de la Marne	Rue St André	2	250
76540	ROUEN	Rue St Eloi	Rue des Charrettes	Quai du Havre	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue d'Elbeuf	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue d'Elbeuf	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Rue d'Elbeuf	Rue Blaise Pascal	Boulevard de l'Europe	3	100
76540	ROUEN	Rue Méridienne	Rue d'Elbeuf	Rue OctAvenue Crutel	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue d'Elbeuf	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue d'Elbeuf	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Quais Caveier de la Salle	Avenue Rondeaux	Rue Poret de Blossesville	5	10
76540	ROUEN	Avenue Jacques Cartier	Place Joffre	Quai Jean Moulin	4	30
76540	ROUEN	Quais bas (rive gauche)	Boulevard de Béthencourt	Pont Jeanne d'Arc	4	30
76540	ROUEN	Boulevard d'Orléans	Rue de l'Amiral Cécille	Place Joffre	4	30
76540	ROUEN	Quais Caveier de la Salle	Avenue Rondeaux	Rue Poret de Blossesville	5	10
76540	ROUEN	Quais Caveier de la Salle	Rue Poret de Blossesville	Q J. Moulin	5	10
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Avenue de Caen	Rue des Murs St Yon	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue des Murs St Yon	Rue St Julien	4	30
76540	ROUEN	Rue Brisout de Barneville	Avenue Jean Rondeaux	Rue Barbey d'Aurevilly	4	30
76540	ROUEN	B de l'Europe	Rue St Julien	Rue Louis Blanc	4	30
76540	ROUEN	Rue Méridienne	Rue Louis Blanc	Rue d'Elbeuf	4	30
76540	ROUEN	Rue St Julien	Rue M. Abaquesne	Rue B. Pascal	4	30
76540	ROUEN	Rue Jean Mullot	Rue Etienne Delarue	Rue Louis Blanc	4	30
76540	ROUEN	Rue d'Elbeuf	Boulevard de l'Europe	Rue Méridienne	3	100
76540	ROUEN	B de l'Europe	Rue Louis Blanc	Rue d'Elbeuf	4	30
76540	ROUEN	Rue d'Elbeuf	Rue Méridienne	Rue de la Mare	3	100
76540	ROUEN	Boulevard Jean de Béthencourt	Bretelle vers Boulevard J. de B	Quai Jean de Béthencourt	4	30
76540	ROUEN	Quais bas (rive gauche)	Boulevard de Béthencourt	Q J. Moulin	4	30
76540	ROUEN	Boulevard d'Orléans	Avenue Jean Rondeaux	Rue Poret de Blossesville	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Jean de Béthencourt	Bretelle vers Boulevard J. de B	Quai Jean de Béthencourt	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Jean de Béthencourt	Quai Jean de Béthencourt	Avenue Jean Rondeaux	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Jean de Béthencourt	Quai Jean de Béthencourt	Avenue Jean Rondeaux	4	30
76540	ROUEN	Rue St Julien	Rue de l'impératrice Mathilde	Place St Clément	3	100
76540	ROUEN	Rue St Julien	Place des Chartreux	Rue de l'impératrice Mathilde	5	10
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Avenue Jean Rondeaux	Avenue de Caen	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Avenue Jean Rondeaux	Avenue de Caen	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Avenue de Caen	Rue des Murs St Yon	4	30
76540	ROUEN	Rue amédée dormoy	Rue de Lillebonne	Avenue du mont riboudet	4	30
76540	ROUEN	Avenue pasteur	Rue de constantine	Avenue du mont riboudet	5	10
76540	ROUEN	Avenue des Canadiens	Rue P Sémar	Place des M.de la Résistance	4	30
76540	ROUEN	Avenue des M.de la Résistance	Place des M. de la Résistanc	Rue Dufay	4	30
76540	ROUEN	Rue du Champ des Oiseaux	Chemin de Clères	Rue Pimont	4	30
76540	ROUEN	Avenue du Mont aux Malades	Cavée St Gervais	Rue Pasteur	3	100
76540	ROUEN	Avenue du Mont aux Malades	Rue Crevier	Cavée St Gervais	3	100
76540	ROUEN	Boulevard Charles de Gaulle-Rue St Ju	Rue Dufay	Place des Chartreux	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Ouest	Avenue Bicheray	Boulevard de Croisset	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Ouest	Quai G Flaubert	Boulevard de Croisset	4	30
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	Avenue Normandie Sussex	Avenue de Bréauté	Rue de Stalingrad	5	10
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	Avenue Normandie Sussex	Avenue de Bréauté	Rue de Stalingrad	5	10
76552	SAINTE-ADRESSE	Rue de Sainte Adresse	Rue d'Erretat	Rue COCHET	3	100
76552	SAINTE-ADRESSE	Boulevard Albert 1er	Place CLEMENCEAU	Porte Océane	4	30
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	D13	PR 14+553	PR 17+558	3	100
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	Rue des Feugrais	Rue de Tourville	Rue des Lilas	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	Rue de Cléon	Avenue Pasteur	Rue du Mal Leclerc	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	Rue Denfert Rochereau	Rue Faidherbe	Rue Prévost	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue Pierre Semard	Rue de Stockholm	Rue Fernand Léger	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue Julien Grimau	Rue des Cateillers	Rue des Anémones	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue des Coquelicots	Avenue du Bic Auber	Rue Grimau	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue de Stalingrad	Rue Julien Grimau	Rue du Dr Semmelweis	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue St Yon (SOTTEVILLE-LES-ROUEN)	Rue Marius Vallée	Rue Emile Kahn	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue Guynemer	Rue du Madrillet	Rue de Stockholm	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue Ernest Renan	Avenue des Canadiens	Rue du Madrillet	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue du Madrillet	Rue Renan	Avenue Bastié	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue du Madrillet	Rue Jean Perrin	Rue Renan	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue de Stockholm	Rue Guynemer	Rue Kahn	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue de la Mare aux Daims	Avenue Bastié	Avenue de Felling	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue Aristide Briand (GRAND-QUEVILLY)	Rue Nungesser et Coli	Avenue des Canadiens	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue de Felling	Avenue des Canadiens	Avenue de la Mare aux Daims	3	100
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue de Felling	Avenue des Canadiens	Rd-Point vers Périph J. M	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue de Felling	Rd-Point vers Périph J. M		5	10
76596	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	Côte des Châtaigniers	Rue de la Gare	Route du Château	4	30
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	Rue aux Thuilliers	D921	Rue de la Haline	4	30
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	Rue de la Haline	Rue aux Thuilliers	Rue Bréand	4	30
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	Rue aux Thuilliers	D921	Rue de la Haline	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue de Grammont	Rue Ledru-Rollin	Rue Henri II Plantagenêt	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Ledru Rollin	Rue Cité Grenet	Boulevard de l'Europe	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue des Canadiens	Rond-Point des Bruyères	Rue P Semard	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue des Canadiens	Rue P Sémar	Place des M.de la Résistance	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue des M.de la Résistance	Place des M. de la Résistance	Rue Dufay	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Vincent Aurioi	Rue Pierre Corneille	Rue F. Arago	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Eugène Tilloy	Rue du 14 juillet	Rue St Yon	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue St Yon	Rue Eugène Tilloy	Rue Emile Kahn	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue Jean Jaurès	Rue Pierre Renaudel	Avenue du 14 juillet	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue Jean Jaurès	Rue Pierre Mendès-France	Rue Pierre Renaudel	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Léon Salva	Rue des Déportés	Rue Pierre Corneille	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Léon Salva	Avenue du 14 juillet	Rue des Déportés	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Garibaldi	Rue Léon Salva	Rue des Frères Canton	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Garibaldi	Rue des Frères Canton	Avenue Jaures	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Léon Salva	Rue du Madrillet	Avenue de Caen	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Guynemer	Rue Charles Nicolle	Rue de Stockholm	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue de Stockholm	Rue Guynemer	Rue Kahn	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue du Madrillet	Rue Lumière	Rue Jean Perrin	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue du Madrillet	Rue Clément Ader	Rue Lumière	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue du Madrillet	Rue Léon Salva	Rue Clément Ader	4	30
76711	LE TREPORT	Quai François 1er	Rue Suzanne	Casino	4	30
76753	YMARE	D13	PR 14+553	PR 17+558	3	100
76758	YVETOT	Rue du Calvaire	D6015	Le Mail	3	100
76758	YVETOT	Place Joffre			4	30

76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Boulevard André Siegfried	Rue Jacques Boutrolle	Rue Thomas Becket	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Boulevard André Siegfried	Avenue du Mont-Aux-Malades	Rue Jacques Boutrolle	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Avenue du Mont- aux- Malades	Rue Lehmann	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Boulevard Maurice de Broglie	Avenue du Mont aux Malades	Rue Boutrolles-Estaimbuc	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Boulevard Maurice de Broglie	Avenue du Mont aux Malades	Rue Boutrolles-Estaimbuc	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Jacques Boutrolle d'Estaim	Place Colbert	Boulevard Maurice de Broglie	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Thomas Becket	Rue Jacques Boutrolle d'Estaim	Rue Henri Frère	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Thomas Becket	Boulevard André Siegfried	Rue Jacques Boutrolle d'Estaim	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Mal Juin	Rue de la Croix Vaubois	Boulevard André Siegfried	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Avenue du Mont- aux- Malades	Rue Lehmann	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont- aux- Malades	Bretelles RD 43	Rue des Deux-Bois	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont- aux- Malades	Rue des Deux-Bois	Rue de la Croix Vaubois	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont- aux- Malades	Rue des Deux-Bois	Rue de la Croix Vaubois	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont- aux- Malades	Rue de la Croix Vaubois	Rue du Tronquet	4	30
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	Avenue du Mont- aux- Malades	Bretelle RD 43	Rue des Deux-Bois	5	10
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	bret sortie Mont- aux- Malades	Avenue du Bois des Dames	Mont aux malades	5	10
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	Impasse Roger Salengro	Avenue du Bois des Dames	Rue Maurice Ravel	4	30
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	Rue Pierre Corneille	D138	Rue Gabriel Crochet	4	30
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	Rue Corneille-République-de Ga	Rue Gabriel Crochet	Rue Constant Lebrét	4	30
76484	OISSEL	Route des Essarts	RD18E	Chemin du Désert à Marquis	4	30
76497	PETIT-COURONNE	Bretelle N338	Giratoire de Petit Couron	N338	3	100
76497	PETIT-COURONNE	Bretelle N338	Giratoire de Petit Couron	N338	3	100
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Avenue des Canadiens	Rond-Point des Bruyères	Rue P Semard	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Avenue des Canadiens	Rue P Semard	Place des M.de la Résistance	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle	place des Chartreux	Rue Papin	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle	Rue Papin	Rue Foy	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle	Rue Foy	Rue Spineweber	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle-Rue St Ju	Rue Dufay	Place des Chartreux	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	av. jacques prévert	Avenue jean jaures	Rue jacquard	5	10
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue Aristide Briand	Rue du Président Kennedy	Rue Jacquard	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue Jacquard	Avenue Jacques Prévert	Rue Aristide Briand	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Avenue jacques prévert	Rue Kennedy	Rue de stalingrad	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue du Président Kennedy	Rue Jacques Prévert	Rue Frédéric Bérat	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue Paul Lambard	R.P. St Julien	Rue Guillaume Lecointe	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue Paul Lambard	Rue Guillaume Lecointe	R.P. des Alliés	4	30
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	D13	PR 14+553	PR 17+558	3	100
76533	ROGERVILLE	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèque	3	100
76533	ROGERVILLE	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèque	3	100
76533	ROGERVILLE	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèque	3	100
76540	ROUEN	Rue de la Petite Chartreuse			4	30
76540	ROUEN	EX (RN15)	PR 12+0	PR 14+586	3	100
76540	ROUEN	Rue Grieu	Rue des Hallettes	Route de Darnétal	4	30
76540	ROUEN	Rue Jean Texcier-Rue des Canadiens	Rue du Ch Maubec	Rue A Dupuis	4	30
76540	ROUEN	Rue de Canadiens	Rue Kennedy	Place Apollinaire	4	30
76540	ROUEN	Rue de Canadiens	Rue de L. de Tassigny	Rue Kennedy	4	30
76540	ROUEN	Rue Jean Texcier-Rue des Canadiens	Rue A. Dupuis	Place Apollinaire	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Rond-Point vers Hôpital C.N	Rue d'Amiens	4	30
76540	ROUEN	Place St Vivien	Rue St Vivien	Rue Armand Carrel	4	30
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Orbe	Rue St Vivien	4	30
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Orbe	Rue St Vivien	5	10
76540	ROUEN	Place St Vivien	Rue St Vivien	Rue Armand Carrel	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Rue du Faubourg Martainvi	Rue d'Amiens	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Boulevard Gambetta (N28)	Rd-Point vers Hôpital C.N	4	30
76540	ROUEN	Rampe St Hilaire	Boulevard de l'Yser	Avenue Metayer	4	30
76540	ROUEN	Rue de Bihorel	Rue de la Libération	Rue Jouvenet	4	30
76540	ROUEN	Rpe Beauvoisine	Rue de Bihorel	Boulevard de l'Yser	4	30
76540	ROUEN	Avenue Georges Métayer	Rampe St Hilaire	Avenue Olivier de Serres	4	30
76540	ROUEN	Rue de Bihorel	Rue Jouvenet	Rampe Beauvoisine	3	100
76540	ROUEN	Rue Olivier de Serres	Rue Georges Métayer	Rue Entrée cimetièrre	4	30
76540	ROUEN	Rue des Faulx	Rue de la République	Rue Boucheries St Ouen	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue des Faulx	Rue d'Amiens	3	100
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Orbe	Rue Poitron	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Place du Général de Gaulle	Rue des Faulx	4	30
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Poitron	Rue Daliphar	4	30
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Daliphar	Boulevard de l'Yser	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue d'Amiens	Rue St Nicolas	3	100
76540	ROUEN	Rue Louis Ricard	Rue de Bourg l'Abbé	Rue Jean Lecanuet	3	100
76540	ROUEN	Rue St Hilaire	Rue de la Rose	Place St Hilaire	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Boulevard Gambetta (N28)	Rd-Point vers Hôpital C.Nicoll	4	30
76540	ROUEN	Rues des Faulx-St Vivien	Rue Bouch. St Ouen	Place St Vivien	4	30
76540	ROUEN	Bretelle sortie N28	Voie Est Rouen	Route de Bonsecours	4	30
76540	ROUEN	Rue d'amiens	Rue marin pigny	boulevard gambetta	4	30
76540	ROUEN	Rue d'amiens	Rue armand carrel	Rue marin pigny	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Quai de Paris	Rue de Fontenay	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Dessaux	Avenue du Grand Cours	4	30
76540	ROUEN	Bretelle d'accès Quai Jacques	Boulevard de l'Europe	Quai Jacques Anquetil	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Dessaux	Avenue du Grand Cours	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Dessaux	Avenue du Grand Cours	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue du Général Leclerc	Rue St Denis	4	30
76540	ROUEN	Quai Jean Moulin	Quai St Sever	Pont Corneille	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue St Nicolas	Rue Général Leclerc	3	100
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue St Denis	Rue des Augustins	4	30
76540	ROUEN	Place de la République	Rue des Augustins	Quai Corneille	5	10
76540	ROUEN	Voie sur Berges	Boulevard des Belges	Boulevard Gambetta	4	30
76540	ROUEN	Tunnel St Herbland	Rue aux Juifs	Rue Grand Pont	4	30
76540	ROUEN	Rue de l'Ecuriel	Rue Jean Lecanuet	Tunnel St Herbland	4	30
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Boulevard de la Marne	Rue du Donjon	3	100
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue St Lô	Rue Rollon	3	100
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue Rollon	Rue aux Ours	3	100
76540	ROUEN	Rue Jean Lecanuet	Place Cauchoise	Rue de Fontenelle	3	100
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Ledru-Rollin	Rue Pierre Renaudel	4	30
76540	ROUEN	Rue de Lessard	Boulevard de l'Europe	Avenue de Grammont	4	30
76540	ROUEN	Avenue de Grammont	Rue Ledru-Rollin	Rue Henri II Plantagenêt	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Pierre Renaudel	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Ledru-Rollin	Rue Pierre Renaudel	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue de Lessard	Rue David Ferrand	4	30
76540	ROUEN	Rue Ledru Rollin	Rue Cité Grenet	Boulevard de l'Europe	4	30
76540	ROUEN	Rue du Champ des Oiseaux	Rue de la Rochefoucauld	Boulevard de l'Yser	4	30
76540	ROUEN	Rampe Bouvreuil	Rue St Maur	Rue Bouquet	4	30
76540	ROUEN	Rue St Maur	Rue Bouquet	Rond-Point bouvreuil	3	100
76540	ROUEN	Rue Crevier	Rue St Gervais	Rue Louette	3	100
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue Verte	Boulevard de la Marne	3	100
76540	ROUEN	Rue St Gervais	Rue Crevier	Rue Chassellevre	4	30
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue du Gal Leclerc	Q du Havre	4	30
76540	ROUEN	Rue Grand Pont	Tunnel St Herbland	Rue du Gal Leclerc	3	100
76540	ROUEN	Quais St Sever	Pont Jeanne d'Arc	Quai Jean Moulin	4	30
76540	ROUEN	Quai Jean Moulin	Pont Boidieu	Quai St Sever	4	30
76540	ROUEN	Rue Grand Pont	tunnel St Herbland	Rue des Tonneliers	3	100
76540	ROUEN	Rue Grand Pont	Rue des Tonneliers	Quai de la Bourse	3	100
76540	ROUEN	Rue Ledru Rollin	Rue Cité Grenet	Boulevard de l'Europe	4	30
76540	ROUEN	Avenue du Mont aux Malades	Rue St Maur	Rue Crevier	4	30
76540	ROUEN	Rue du Champ des Oiseaux	Rue des 4 amis	Rue de la Rochefoucauld	4	30
76540	ROUEN	Rue Crevier	Rue Louette	Rue St Maur	3	100
76540	ROUEN	Rue de la Cavée St Gervais	Avenue du Mont aux Malades	Rue Chassellevre	3	100
76540	ROUEN	Rampe St Gervais	Rue de la cavée St Gervai	Rue Chassellevre	3	100

76351	LE HAVRE	Rue de Rouelles	Place des Martyrs	Avenue Paul Bert	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du 8 Mai 1945	Place des Martyrs	Avenue Gal Ferré	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Demidoff	Rue Jean Jacques Rousseau	Rue Berthelot	4	30
76351	LE HAVRE	Rue du Val aux Corneilles	Rue Mendès France	Avenue Paul Verlaine	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Henri Dunant	Rue Louis Lumière	Rue des Ponts	5	10
76351	LE HAVRE	Rue Denfer Rochereau	Rue Marceau	Boulevard Mouchez	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Colbert	Boulevard Strasbourg	Boulevard Churchill	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Marceau	Quai Frissard	Rue Amiral Courbet	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Marceau	Rue Amiral Courbet	Boulevard Mouchez	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Jenner	Rue de la Gaieté	Rue des Acacias	5	10
76351	LE HAVRE	Rue Mac Orlan	Rue de Tourneville	Rue Pasteur	5	10
76351	LE HAVRE	Rue Salvador Allende	Rue du 329 ^e	Rue Neruda	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Salvador Allende	Rue des Acacias	Avenue Rouget de Lisle	3	100
76351	LE HAVRE	Rue du 329 ^e me	Rue E. Landoas	Rue Salvador Allende	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Pasteur	Rue du 329 ^e me	Impasse Berlioz	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Place de la Mare au Clerc	Rue Postel	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Place de la Mare au Clerc	Rue Postel	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Place de la Mare au Clerc	Rue Postel	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Rue Postel	Place Jenner	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Rue Postel	Place Jenner	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Lucien Corbeaux	Avenue Christophe Colomb	Quai Delavigne	4	30
76351	LE HAVRE	Cours la Fayette	Cours de la République	Quai Colbert	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Colbert	Boulevard Srasbourg	Boulevard Churchill	3	100
76351	LE HAVRE	Quai Colbert	Cs Chevalier de la Barre	Boulevard Strasbourg	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Frissard	Rue Marceau	Pont Vauban	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Jean Jacques Rousseau	Rue Aristide Briand	Rue Demidoff	3	100
76351	LE HAVRE	Cours de la République	Boulevard de Strasbourg	Rond-point	4	30
76351	LE HAVRE	Rue de Neustrie	Rue Ernest Renan	Rue Joffre	3	100
76351	LE HAVRE	Cours de la République	Boulevard de Strasbourg	Rond-point	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Jean Jacques Rousseau	Rue Aristide Briand	Rue Demidoff	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Jean Jacques Rousseau	Rue Demidoff	Rue Marceau	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Centre commercial	Place Mare au Clerc	4	30
76351	LE HAVRE	Rue des Sports	Rue des Ponts	Rue Pierre Degeorges	4	30
76351	LE HAVRE	Rue de Tourneville	Rue Guillaume le Conquérant	Rue Rolon	5	10
76351	LE HAVRE	Rue du 329 ^e me	Rue Cronstadt	Rue E. Landoas	4	30
76351	LE HAVRE	Tunnel Jenner	Cours de la République	Rue Montesquieu	5	10
76351	LE HAVRE	Tunnel Jenner	Cours de la République	Rue Montesquieu	5	10
76351	LE HAVRE	Rue de Cronstadt	Rue Bayonvilliers	Rue du 329 ^e me	4	30
76351	LE HAVRE	Rue A. Carette	Rue d'Angoulême	Avenue Vauban	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Jules Lecegne	Place de l'Hotel de Ville	Cours de la République	3	100
76351	LE HAVRE	Boulevard de Strasbourg	Cours de la République	Rue du 129 ^e me	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard de Strasbourg	Place de l'Hotel de ville	Rue du 129 ^e me	3	100
76351	LE HAVRE	Cours Chevalier de la Barre	Quai Colbert	Boulevard de Strasbourg	4	30
76351	LE HAVRE	Ch du 24 ^e me Territoire	Quai Georges V	Quai Colbert	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Colbert	Avenue Vauban	Cs Chevalier de la Barre	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Lamande	Quai C. Delavigne	Pont Vauban	4	30
76351	LE HAVRE	Rue de la Bigne à Fosse	Rue Henri Wallon	Rue Miroglio	5	10
76351	LE HAVRE	Rue de la Bigne à Fosse	Avenue du Bois au Coq	Avenue du Mont Gaillard	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Rue Miroglio	Rue Louis Lumière	5	10
76351	LE HAVRE	Rue de la Bigne à Fosse	Rue Henri Wallon	Rue Miroglio	5	10
76351	LE HAVRE	Rue Jules Lecegne	Place de l'Hotel de Ville	Cours de la République	3	100
76351	LE HAVRE	Boulevard de Strasbourg	Place de l'Hotel de ville	Rue du 129 ^e me	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue René Coty	Rue Ernest Renan	Rue M. Joffre	3	100
76351	LE HAVRE	Rue de Cronstadt	Rue de la Cavée Verte	Rue Bayonvilliers	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Georges Lafaurie	Place A. Martin	Rue du 329 ^e me	3	100
76351	LE HAVRE	Rue d'Ingouville	Avenue René Coty	Place A. Martin	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Casimir Perier	Avenue René Coty	Boulevard de Strasbourg	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue René Coty	Rue Ernest Renan	Rue M. Joffre	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Roger Salengro	Rue de la Cavée Verte	Rue C. Oursel	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Denis Cordonnier	Rue Irène Joliot Curie	Avenue du Mont Gaillard	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Grand Hameau	Avenue du Mont Gaillard	Rue Denis Cordonnier	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Rue Frédéric Bellanger	Avenue Foch	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Jules Lecegne	Place de l'Hotel de Ville	Cours de la République	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue du Gal Leclerc	Rue Georges Braque	Avenue René Coty	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Casimir Perier	Avenue René Coty	Boulevard de Strasbourg	2	250
76351	LE HAVRE	Avenue René Coty	Rue Ernest Renan	Rue d'Ingouville	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Avenue Foch	Rue Louis Brindeau	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Rue Frédéric Bellanger	Avenue Foch	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard Albert 1er	Place Clémenceau	Porte Océane	4	30
76351	LE HAVRE	Place de l'Hotel de ville			4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Chaussée John Kennedy	Rue Voltaire	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Voltaire	Rue Bernardin de St Pierre	Rue de Paris	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Rue Voltaire	Rue Louis Brindeau	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard Clémenceau	Place Guynemer	Avenue Foch	4	30
76351	LE HAVRE	Chaussée John Kennedy	Boulevard Clémenceau	Boulevard François 1er	4	30
76351	LE HAVRE	Chaussée John Kennedy	Quai Southampton	Boulevard François 1er	3	100
76351	LE HAVRE	Quai et pont SOUTHAMTON	Rue de Paris	Quai Notre Dame	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Saint Just	Rue Jean Maltrud	Place du Dr. Levesque	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard Albert 1er	Place Clémenceau	Porte Océane	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Guillemard	Boulevard Albert 1er	Rue Ste. Adresse	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Louis Siefert	Rue Irène Joliot Curie	Rue Salengro	4	30
76351	LE HAVRE	Rue de Sainte Adresse	Rue d'Etretat	Rue Cochet	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Frédéric Bellanger	Boulevard Albert 1er	Rue du Président Wilson	4	30
76351	LE HAVRE	Place A. Martin			3	100
76351	LE HAVRE	Boulevard Albert 1er	Place Clémenceau	Porte Océane	4	30
76351	LE HAVRE	Rue d'Etretat	Rue du Président Wilson	Rue Guillemard	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Irène Joliot Curie	Rue Chatel	Rue Romain Rolland	4	30
76377	ISNEAUVILLE	Rue de la Ronde	Rue de l'Eglise	Route de Neufchâtel	4	30
76410	MAROMME	Rue Gastave Gaillard	Route de Dieppe	Rue René Coty	4	30
76410	MAROMME	Boulevard Claude Monet	D86	Avenue Georges Bizet	4	30
76429	LE MESNIL-ESNARD	Chemin de Rouen	Rue de l'Eglise	Route de Darnétal	4	30
76429	LE MESNIL-ESNARD	Rue Pasteur	Route Neuve	Rue Pierre Corneille	4	30
76429	LE MESNIL-ESNARD	Rue de Darnétal	Route de Paris	Rue des Hautes Haies	4	30
76429	LE MESNIL-ESNARD	Rue des Hautes Haies	Rue de Darnétal	Rue Alfred Dunet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Route de Maromme	Route d'Houpeville	Rue des Bulins	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Route de Maromme	Rue de Lehmann	Route d'Houpeville	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Route de Maromme	Rue de Lehmann	Route d'Houpeville	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Route de Maromme	Rue de Lehmann	Route d'Houpeville	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont aux Malades	Rue St Maur	Rue Crevier	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Crevier	Rue Louette	Rue St Maur	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue de la Cavée St Gervais	Avenue du Mont aux Malades	Rue Chasselièvre	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Louis Pasteur	Rue d'Edenbridge	Rue Jacques Boutrolle d'Estaim	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Champ des Oiseaux	Chemin de Clères	Rue Pimont	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Louis Pasteur	Avenue du Mont-aux-Malade	Rue d'Edenbridge	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont aux Malades	Cavée St Gervais	Rue Pasteur	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont aux Malades	Rue Crevier	Cavée St Gervais	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Rue de Lehmann	Route de Maromme	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue Lehmann	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue Lehmann	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Rue de Lehmann	Route de Maromme	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Route de Maromme	Avenue du Bois des Dames	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Route de Maromme	Avenue du Bois des Dames	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue du Tronquet	Gir Coquet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue du Tronquet	Gir Coquet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue du Tronquet	Gir Coquet	4	30

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76101	BLANGY-SUR-BRESLE	Rue du Marais	bretelle entrée A28	Rue G Chekroun	3	100
76095	BIHOREL	Rue Jean Texcier-Rue des Canad	Rue du Ch Maubec	Rue A Dupuis	4	30
76095	BIHOREL	Rue Carnot	Rue Eugène Lecoq	Rue de la République	4	30
76095	BIHOREL	Rue de Canadiens	Rue Kennedy	Place Apollinaire	4	30
76095	BIHOREL	Rue de Canadiens	Rue de L.de Tassigny	Rue Kennedy	4	30
76095	BIHOREL	Rue Jean Texcier-Rue des Canad	Rue A. Dupuis	Place Apollinaire	4	30
76095	BIHOREL	Rue de la République	Avenue de l'Europe	Rue de la Mare des Champs	4	30
76095	BIHOREL	Rue de Bihorel	Rue de la Libération	Rue Jouvenet	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue Jean Texcier-Rue des Canad	Rue du Ch Maubec	Rue A Dupuis	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue Carnot	Rue Eugène Lecoq	Rue de la République	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue de Canadiens	Rue Kennedy	Place Apollinaire	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue de Canadiens	Rue de L.de Tassigny	Rue Kennedy	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue Jean Texcier-Rue des Canad	Rue A. Dupuis	Place Apollinaire	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue de la République	Avenue de l'Europe	Rue de la Mare des Champs	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue de Bihorel	Rue de la Libération	Rue Jouvenet	4	30
76103	BONSECOURS	Rue Pasteur	Route Neuve	Rue Pierre Cornelle	4	30
76103	BONSECOURS	Rue de Darnétal	Route de Paris	Rue des Hautes Haies	4	30
76103	BONSECOURS	Rue des Hautes Haies	Rue de Darnétal	Rue Alfred Dunet	4	30
76157	CANTELEU	Boulevard Claude Monet	Corniche du Bois Barbet	Rue Camille Pissaro	4	30
76157	CANTELEU	Boulevard Claude Monet	Avenue Georges Bizet	Corniche du Bois Barbet	4	30
76157	CANTELEU	Boulevard Claude Monet	D86	Avenue Georges Bizet	4	30
76157	CANTELEU	Rue Camille Pissaro	Boulevard Claude Monet	Avenue du Président Allende	4	30
76157	CANTELEU	Boulevard de l'Ouest	Quai G Flaubert	Boulevard de Croisset	4	30
76157	CANTELEU	Avenue de Buchholz	Avenue du Président Allende	Rue de la Béguinière	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Rue de la République	Rue Gallée	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Voie de la déclaration ...	Rue Faure	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Rue de la Porte Verte	Rue Etienne Dolet	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Rue Faure	Rue de la Porte Verte	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Rue Etienne Dolet	Rue Gallée	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Gallée	Rue de la République	Rue de Strasbourg	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Emile Zola	Rue Léon Gambetta	Rue Alfred Levoiturier	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Léon Gambetta	Rue de la République	Rue Armand Barbès	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Hermerel	Rue du Neubourg	Sentier St Roch	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Victor Hugo	Sentier St Roch	Rue Scheurer Kestner	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Scheurer Kestner	Rue Victor Hugo	Rue Armand Barbès	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Armand Barbès	Rue Scheurer Kestner	Rue Emile Zola	4	30
76178	CLEON	Rue des Feugrais	Rue de Tourville	Rue des Lilas	4	30
76178	CLEON	Rue de la Résistance	Rue des Oliviers	Rue de Bedanne	4	30
76178	CLEON	Rue Dulcie September	Rue du Bois du Prince	D7	4	30
76178	CLEON	Rue de la Résistance	Rue de la Pierre aux Page	Rue des Oliviers	4	30
76178	CLEON	Rue Dulcie September	Rue de la Pierre aux Page	Rue du Bois du Prince	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	Impasse Roger Salengro	Avenue du Bois des Dames	Rue Maurice Ravel	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	Rue Gastave Gaillard	Route de Dieppe	Rue René Coty	4	30
76217	DIEPPE	Quai Henri 4	Grande Rue	Quai du Hable	5	10
76217	DIEPPE	Boulevard Clémenceau	Boulevard marechal joffre	Avenue Pasteur	3	100
76217	DIEPPE	maréchal joffre	Rue Claude Joffre	boulevard georges clémenc	4	30
76217	DIEPPE	Quai Duquesne	boulevard Clémenceau	boulevard Charles de Gaul	4	30
76217	DIEPPE	Quai Duquesne	Boulevard Charles de Gaulle	pont Jean Ango	4	30
76217	DIEPPE	Quai Duquesne	pont Jean Ango	Grande Rue	4	30
76217	DIEPPE	Avenue Normandie Sussex	Avenue de Bréauté	Rue de Stalingrad	5	10
76217	DIEPPE	Avenue Normandie Sussex	Rue de Stalingrad	Quai du Tonkin	5	10
76231	ELBEUF	Rue Poussin	Rue du Neubourg	Cours Gambetta	4	30
76231	ELBEUF	Rue Hermerel	Rue du Neubourg	Sentier St Roch	4	30
76231	ELBEUF	Rue Victor Hugo	Sentier St Roch	Rue Scheurer Kestner	4	30
76231	ELBEUF	Rue des Martyrs	Rue du Président Roosevelt	Place Mitterrand	4	30
76231	ELBEUF	Cours Carnot	Place Mitterrand	Rue Pierre Renaudel	4	30
76231	ELBEUF	Rue Poussin-Rue Céleste	Cours Gambetta	Rue Isidore Lecerf	4	30
76231	ELBEUF	Rue de la République	Rue A. France	Rue des Martyrs	4	30
76231	ELBEUF	Rue de la République	Rue de Rouen	Rue A. France	4	30
76270	FONTAINE-LA-MALLET	Rue Henri Dunant	Rue Louis Lumière	Rue des Ponts	5	10
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brègue	3	100
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	Route de la Bretèque	Avenue du 16è port	Pont Vilbis	4	30
76313	GOUV	D13	PR 14+553	PR 17+558	3	100
76319	GRAND-COURONNE	Rue Aristide Briand-Avenue de	Boulevard du Fossé Blondel	Le Clos St Marc	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Aristide Briand	Rue Nungesser et Coli	Avenue des Canadiens	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle	Rue Foy	Rue Spineweber	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Franklin Roosevelt	Rd-Point vers stade Géo A	Avenue des Canadiens	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue de Felling	Avenue des Canadiens	Rond-Point vers Périph J. M	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Franklin Roosevelt	Rue Olof Palme	Avenue des Canadiens	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue des Provinces	Rue Neil Armstrong	Avenue Léon Blum	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Franklin Roosevelt	Avenue René Coty	Rond-Point vers stade Géo André	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Léon Blum	Avenue Maurice Ravel	Avenue des Provinces	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Bretelle D492-N338	Rond-Point D492	N338 (Voie rapide Sud II)	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Bretelle D3-N338	D3	N338 (Voie rapide Sud III)	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Franklin Roosevelt	Avenue René Coty	Rue Olof Palme	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue m Ravel	Avenue f Roosevelt	Avenue I Blum	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Bretelle N338	Giratoire de Petit Couronne	N338	3	100
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue M. Ravel	Avenue Kennedy	Boulevard de Verdun	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Rue Albert Lacour	Rond-Point St Julien	Rue Neil Armstrong	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Rue Paul Lambard	Rond-Point St Julien	Rue Guillaume Lecoite	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Rue Paul Lambard	Rue Guillaume Lecoite	R.P. des Alliés	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Andrei Sakharov	Rue d'Aplemont	Rue Pablo Neruda	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Andrei Sakharov	Avenue Paul Bert	Avenue Ferrié	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Andrei Sakharov	Avenue Paul Bert	Rue d'Aplemont	4	30
76351	LE HAVRE	Rue d'Aplemont	Avenue Paul Bert	Rue Andrei Sakharov	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Andrei Sakharov	Avenue Paul Bert	Avenue Ferrié	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue d'Aplemont	RD 82	Avenue Ferrié	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue Général Ferrié	Avenue du 8 Mai 1945	Avenue d'Arromanche	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Socrate	Rue Mendès France	Avenue du 8 mai 1945	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Paul Verlaine	Avenue du Val aux Corneilles	Avenue M. Pimont	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Salvador Allende	Rue du 329è	Rue Pablo Neruda	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Pablo Picasso	Rue Cance	Rue Andrei Sakharov	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Pablo Picasso	Rue de Verdun	Rue Cance	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard de Graville	Rue Aristide Briand	Autopont	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Pablo Neruda	Rue Salvador Allende	Rue Andrei Sakharov	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Pablo Neruda	Rue Salvador Allende	Rue Andrei Sakharov	3	100
76351	LE HAVRE	Rue du Val aux Corneilles	Rue Mendès France	Avenue Paul Verlaine	4	30
76351	LE HAVRE	Autopont de Graville			4	30
76351	LE HAVRE	Autopont de Graville			4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard de Graville	Autopont	Rue Nicolle	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard de Graville	Boulevard J. Durand	Rue Nicolle	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Jean Jaures	Boulevard de Graville	Rue de Verdun	4	30
76351	LE HAVRE	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brègue	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue du 16è Port	Avenue Chillou	Boulevard de Graville	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue Amiral du Chillou	Avenue 16è Port	Route de l'estuaire	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue d'Aplemont	RD 82	Avenue Ferrié	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Paul Bert	Rue Andrei Sakharov	Avenue Verlaine	5	10
76351	LE HAVRE	Rue du Lieutenant Clérvet	Avenue Paul Bert	Avenue Ferrié	5	10
76351	LE HAVRE	Avenue Paul Bert	Rue Andrei Sakharov	Avenue Verlaine	5	10
76351	LE HAVRE	Avenue Pablo Picasso	Rue Cance	Rue Andrei Sakharov	4	30
76351	LE HAVRE	Rue du Lieutenant Clérvet	Avenue Paul Bert	Avenue Ferrié	5	10
76351	LE HAVRE	Avenue Paul Bert	Rue Andrei Sakharov	Avenue Verlaine	5	10
76351	LE HAVRE	Rue des Acacias	Rue Louis Blanc	Rue Mendès France	4	30

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue Pierre Corneille)	Rue de Sotteville	Rue Vincent Auriol	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Boulevard de l'Europe	Avenue de Grammont	5	10
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Avenue de Grammont	Rue du Cours	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Rue du Cours	Rue Méridienne	5	10
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue de Paris)	Rue Pierre Corneille	D94	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18	D94	Rue Pierre Semard	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue Pierre Corneille)	Rue Vincent Auriol	Rue François Raspail	3	100
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue Pierre Corneille)	Rue François Raspail	Rue de Paris	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18E (Boulevard Industriel)	PR 1+454	PR 2+700	3	100
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18E (Boulevard Industriel)	PR 2+700	PR 3+800	2	250
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18E (Boulevard Industriel)	PR 3+800	PR 4+730	2	250
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18E (Avenue du Grand Cours)	PR 1+254	PR 1+454	3	100
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D938	PR 16+452	PR 18+947	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D94 (Pont des 4 Mares)	D18	D18E	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D94 (Avenue du 14 Juillet)	Rond Point des Bruyères	D18	4	30
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	D92	PR 10+712	PR 10+763	3	100
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	D92	PR 10+763	PR 12+312	4	30
76684	TANCARVILLE	D910	PR 22+869	PR 25+580	3	100
76684	TANCARVILLE	D982	PR 50+343	PR 58+831	3	100
76686	THEUVILLE-AUX-MAILLOTS	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76689	THIETREVILLE	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76697	TORCY-LE-GRAND	D915	PR 62+711	PR 66+305	3	100
76697	TORCY-LE-GRAND	D915	PR 66+305	PR 66+781	4	30
76697	TORCY-LE-GRAND	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76698	TORCY-LE-PETIT	D915	PR 62+711	PR 66+305	3	100
76698	TORCY-LE-PETIT	D915	PR 66+305	PR 66+781	4	30
76698	TORCY-LE-PETIT	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76700	TOTES	D829	PR 19+545	PR 20+141	4	30
76700	TOTES	D829	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76702	TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	D131	PR 24+635	PR 29+310	3	100
76702	TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	D131E	PR 2+252	PR 5+133	3	100
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	D144	PR 7+751	PR 9+298	3	100
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	D7	PR 10+0	PR 14+609	3	100
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	D7	PR 6+867	PR 10+0	2	250
76706	TOURVILLE-LES-IFS	D486	PR 2+713	PR4+700	3	100
76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES	D54	PR 8+956	PR 11+399	3	100
76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES	D54E	PR 0+0	PR 0+768	3	100
76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES	D915	PR 73+556	PR 79+24	3	100
76708	TOUSSAINT	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76708	TOUSSAINT	D926	PR 21+832	PR 23+188	4	30
76708	TOUSSAINT	D926	PR 23+188	PR 24+507	3	100
76709	LE TRAIT	D982	PR 22+434	PR 27+11	4	30
76709	LE TRAIT	D982	PR 27+11	PR 31+357	3	100
76709	LE TRAIT	D982	PR 18+235	PR 22+434	3	100
76711	LE TREPOT	D1915	PR 2+132	PR 3+389	4	30
76711	LE TREPOT	D1915	PR 1+1048	PR 2+132	3	100
76711	LE TREPOT	D925	PR 127+1010	PR 130+1310	3	100
76714	LES TROIS-PIERRES	D6015	PR 73+583	PR 79+920	3	100
76715	TROUVILLE	D29	PR 6+699	PR 8+640	3	100
76715	TROUVILLE	D29	PR 8+640	PR 8+752	4	30
76715	TROUVILLE	D40	PR 6+322	PR 8+550	3	100
76715	TROUVILLE	D40	PR 8+550	PR 8+829	4	30
76715	TROUVILLE	D6015	PR 55+510	PR 68+894	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	D131	PR 19+234	PR 21+970	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	D131E	PR 5+133	PR 7+501	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	D6015	PR 49+928	PR 60+1078	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	D926	PR 0+0	PR 2+1071	3	100
76720	VARENCEVILLE-SUR-MER	D925	PR 87+136	PR 95+0	3	100
76728	LA VAUPALIERE	D1043	PR 0+0	PR 2+910	3	100
76728	LA VAUPALIERE	D43	PR 5+556	PR 11+500	3	100
76729	VEAUVILLE-LES-BAONS	D131	PR 19+234	PR 21+970	3	100
76734	VERGETOT	D925	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76738	VIEUX-MANOIR	D919	PR 0+0	PR 3+290	3	100
76743	VILLERS-ECALLES	D143	PR 1+264	PR 2+666	4	30
76750	YAINVILLE	D982	PR 18+235	PR 22+434	3	100
76750	YAINVILLE	D982	PR 22+434	PR 24+927	4	30
76752	YERVILLE	D142	PR 8+938	PR 14+822	4	30
76752	YERVILLE	D929	PR 3+756	PR 6+963	3	100
76752	YERVILLE	D929	PR 6+693	PR 9+172	4	30
76752	YERVILLE	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76753	YMARE	D6015	PR 0+0	PR 2+778	3	100
76753	YMARE	D95	PR 0+0	PR 1+515	3	100
76753	YMARE	D95	PR 1+515	PR 1+885	4	30
76753	YMARE	D95	PR 1+885	PR 7+135	3	100
76755	YPREVILLE-BIVILLE	D826	PR 12+733	PR 13+458	4	30
76755	YPREVILLE-BIVILLE	D826	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76755	YPREVILLE-BIVILLE	D926	PR 7+256	PR 12+733	3	100
76757	YVECRIQUE	D20	PR 27+994	PR 31+0	3	100
76757	YVECRIQUE	D20	PR 31+0	PR 33+873	4	30
76758	YVETOT	D131	D131E	D55	4	30
76758	YVETOT	D131	D487	PR 22+1272	3	100
76758	YVETOT	D131	D55	D6015	3	100
76758	YVETOT	D131	D6015	D487	4	30
76758	YVETOT	D131E	PR 0+0	PR 5+133	3	100
76758	YVETOT	D55 (Le Mail)	Rue du calvaire	rue Edmond Labbé	3	100
76758	YVETOT	D6015	PR 46+1015	PR 49+928	4	30
76758	YVETOT	D6015	PR 49+928	PR 51+994	3	100

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76547	LA RUE-SAINT-PIERRE	D928 (Route de Neufchâtel)	PR 15+967	PR 18+466	3	100
76551	SAINNEVILLE	D31	PR 13+280	PR 13+944	4	30
76551	SAINNEVILLE	D31	PR 13+944	PR 16+124	3	100
76551	SAINNEVILLE	D31	PR 9+816	PR 13+280	3	100
76552	SAINTE-ADRESSE	D32 (R. Cl. Monet)	Impasse des Brindes	Rue G. de Gaulle	4	30
76555	SAIN-ANDRE-SUR-CAILLY	D928 (Route du Vert galant)	Entrée LD Vert Galant	Sortie LD Vert Galant	4	30
76555	SAIN-ANDRE-SUR-CAILLY	D928 (Route du Vert galant)	PR 12+744	Entrée LD Vert Galant	3	100
76555	SAIN-ANDRE-SUR-CAILLY	D928 (Route de Neufchâtel)	Sortie LD Vert Galant	PR 18+466	3	100
76556	SAIN-ANTOINE-LA-FORET	D173	PR 3+940	PR 8+483	3	100
76556	SAIN-ANTOINE-LA-FORET	D487	PR 3+170	PR 5+1001	3	100
76558	SAIN-AUBIN-CELLOVILLE	D95	PR 1+885	PR 7+135	3	100
76560	SAIN-AUBIN-EPINAY	D42 (Route de Lyons)	PR 4+494	PR 5+150	3	100
76560	SAIN-AUBIN-EPINAY	D42 (Route de Lyons)	PR 5+150	PR 5+760	4	30
76561	SAIN-AUBIN-LES-ELBEUF	D144 (Rue du Mal Leclerc)	Rue Denfert Rochereau	Rue de la République	4	30
76561	SAIN-AUBIN-LES-ELBEUF	D144 (Avenue W. Churchill)	PR 0+0	PR 1+221	3	100
76561	SAIN-AUBIN-LES-ELBEUF	D144 (Pont Jean Jaures)	PR 0+0	PR 1+221	3	100
76561	SAIN-AUBIN-LES-ELBEUF	D144 (Rue de la République)	Rue du Mal Leclerc	Rue Jean Jaures	4	30
76561	SAIN-AUBIN-LES-ELBEUF	D7 (Rue et Pont Guynemer)	limite ST Aubin	Rue Augustin Henry	4	30
76561	SAIN-AUBIN-LES-ELBEUF	D7 (Rue Faidherbe)	Rue de la République	Rue Isidore Maillé	4	30
76561	SAIN-AUBIN-LES-ELBEUF	D7 (Rue Isidore Maillé)	Rue Faidherbe	Rue des Canadiens	4	30
76561	SAIN-AUBIN-LES-ELBEUF	D7	PR 4+777	PR 6+867	3	100
76561	SAIN-AUBIN-LES-ELBEUF	D7 (Rue du Marechal Leclerc)	Rue de la Marne	Rue de Cléon	4	30
76563	SAIN-AUBIN-ROUTOT	D6015	PR 82+970	PR 86+660	3	100
76563	SAIN-AUBIN-ROUTOT	D6015	PR 81+519	PR 82+534	3	100
76563	SAIN-AUBIN-ROUTOT	D6015	PR 82+534	PR 82+970	4	30
76565	SAIN-AUBIN-SUR-SCIE	D54	PR 8+956	PR 11+399	3	100
76565	SAIN-AUBIN-SUR-SCIE	D54	PR 8+127	PR 8+331	4	30
76565	SAIN-AUBIN-SUR-SCIE	D54	PR 7+307	PR 8+127	3	100
76565	SAIN-AUBIN-SUR-SCIE	D54E	PR 0+0	PR 0+768	3	100
76565	SAIN-AUBIN-SUR-SCIE	D915	PR 73+556	PR 76+143	3	100
76565	SAIN-AUBIN-SUR-SCIE	D915	PR 79+24	PR 79+86	4	30
76565	SAIN-AUBIN-SUR-SCIE	D915	PR 76+143	PR 79+24	3	100
76568	SAIN-CLAIR-SUR-LES-MONTS	D131E	PR 0+0	PR 5+133	3	100
76571	SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY	D919	PR 3+740	PR 6+127	3	100
76572	SAINTE-DENIS-D'ACLON	D27	PR 23+535	PR 26+0	3	100
76572	SAINTE-DENIS-D'ACLON	D27	PR 26+0	PR 26+252	4	30
76575	SAIN-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Rue des Coquelicots)	Avenue du Bic-Auber	Rue de Paris	4	30
76575	SAIN-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Avenue Ambroise Croizat)	Rond point des vaches	Rue Félix Faure	4	30
76575	SAIN-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Avenue du Val l'Abbé)	Rue Félix Faure	Rue Jean Rondeaux	4	30
76575	SAIN-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Avenue Ambroise Croizat)	Rue Félix Faure	Rue d'Alsace	4	30
76575	SAIN-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Avenue du Bic-Auber)	Rue Jean Rondeaux	Rue des Coquelicots	4	30
76575	SAIN-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Rue de Paris)	Rue des Coquelicots	D94	4	30
76575	SAIN-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18E	PR 3+800	PR 11+710	2	250
76575	SAIN-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D418	D938	D18E	3	100
76575	SAIN-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D938	PR 16+452	PR 18+947	4	30
76576	SAIN-EUSTACHE-LA-FORET	D487	PR 1+1	PR 5+1001	3	100
76576	SAIN-EUSTACHE-LA-FORET	D6015	PR 68+894	PR 79+920	3	100
76577	SAINTE-FOY	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76578	SAINTE-GENEVIEVE	D915	PR 39+358	PR 46+683	3	100
76580	SAIN-GEORGES-SUR-FONTAINE	D151	PR 0+236	PR 7+369	3	100
76587	SAINTE-HELENE-BONDEVILLE	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76592	SAIN-JEAN-DE-FOLLEVILLE	D173	PR 8+567	PR 9+780	3	100
76592	SAIN-JEAN-DE-FOLLEVILLE	D173	PR 8+483	PR 8+567	4	30
76592	SAIN-JEAN-DE-FOLLEVILLE	D173	PR 3+940	PR 8+483	3	100
76592	SAIN-JEAN-DE-FOLLEVILLE	D982	PR 50+343	PR 56+386	3	100
76593	SAIN-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	D910	PR 7+775	PR 10+758	3	100
76594	SAIN-JEAN-DU-CARDONNAY	D1043	PR 1+715	PR 2+910	3	100
76594	SAIN-JEAN-DU-CARDONNAY	D43	PR 5+556	PR 11+500	3	100
76594	SAIN-JEAN-DU-CARDONNAY	D6015	PR 20+946	PR 28+886	3	100
76595	SAIN-JOUIN-BRUNEVAL	D940	PR 5+536	PR 17+765	3	100
76596	SAIN-LAURENT-DE-BREVEDENT	D6015	PR 82+970	PR 86+660	3	100
76599	SAIN-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D138 (Route de Mesnil-Esnard)	PR 11+1070	PR 12+736	4	30
76599	SAIN-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D138 (Rue Ste Marguerite)	PR 11+1070	PR 12+736	4	30
76599	SAIN-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D138	PR 6+1653	PR 11+1070	3	100
76599	SAIN-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D42 (Route de Lyons)	PR 2+517	PR 4+494	4	30
76599	SAIN-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D42 (Route de Lyons)	PR 4+494	PR 5+150	3	100
76599	SAIN-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D42 (Route de Lyons-la-Forêt)	Rue Richard Waddington	Rue Ste Marguerite	4	30
76600	SAIN-LEONARD	D486	PR 2+713	PR4+700	3	100
76600	SAIN-LEONARD	D925	PR 28+875	PR 30+669	3	100
76600	SAIN-LEONARD	D940	PR 40+436	PR 42+0	4	30
76600	SAIN-LEONARD	D940	PR 39+330	PR 40+436	3	100
76600	SAIN-LEONARD	D940	PR 39+330	PR 39+330	4	30
76607	SAINTE-MARCUERITE-SUR-FAUVILLE	D926	PR 7+256	PR 12+733	3	100
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D131E	PR 0+0	PR 2+252	3	100
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D6015	PR 45+676	PR 46+553	2	250
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D6015	PR 46+553	PR 46+1015	3	100
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D6015	PR 41+323	PR 45+676	3	100
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D6015	PR 46+1015	PR 48+327	4	30
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D929	PR 0+0	PR 3+756	3	100
76611	SAIN-MARTIN-AUX-ARBRES	D142	PR 8+938	PR 14+278	4	30
76611	SAIN-MARTIN-AUX-ARBRES	D929	PR 3+756	PR 6+963	3	100
76614	SAIN-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	D982 (Route de Duclair)	PR 4+558	PR 7+920	3	100
76614	SAIN-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	D982 (Route de Duclair)	PR 7+920	PR 8+733	4	30
76614	SAIN-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	D982 (Route de Duclair)	PR 8+733	PR 16+487	3	100
76616	SAIN-MARTIN-DU-MANOIR	D31	PR 9+816	PR 13+280	3	100
76616	SAIN-MARTIN-DU-MANOIR	D489 (Deviation de Montvilliers)	PR 1+600	PR 8+192	3	100
76617	SAIN-MARTIN-DU-VIVIER	D928 (Route de Neufchâtel)	PR 6+760	PR 7+855	3	100
76626	SAIN-NICOLAS-DE-LA-HAIE	D29	PR 6+699	PR 8+640	3	100
76627	SAIN-NICOLAS-DE-LA-TAILLE	D982	PR 50+343	PR 56+386	3	100
76636	SAIN-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D43	PR 1+0	PR 4+784	3	100
76636	SAIN-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D43	PR 4+784	PR 5+556	4	30
76636	SAIN-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D43	PR 5+556	PR 10+357	3	100
76636	SAIN-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D982 (Route de Bord de Seine)	PR 8+733	PR 16+487	3	100
76636	SAIN-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D982 (Route de Duclair)	PR 8+733	PR 16+487	3	100
76636	SAIN-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D982 (Route de Rouen)	PR 8+733	PR 16+487	3	100
76640	SAIN-PIERRE-LES-ELBEUF	D913	PR 0+0	PR 0+855	3	100
76640	SAIN-PIERRE-LES-ELBEUF	D921 (Voie de la declaration...)	PR 2+21	PR 3+49	4	30
76640	SAIN-PIERRE-LES-ELBEUF	D921 (Voie de la declaration...)	PR 3+265	PR 3+733	4	30
76640	SAIN-PIERRE-LES-ELBEUF	D921 (Route du Pont de l'Arche)	PR 3+49	PR 3+265	3	100
76646	SAIN-RQUIER-ES-PLAINS	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76647	SAIN-ROMAIN-DE-COLBOSC	D6015	PR 73+583	PR 79+920	3	100
76647	SAIN-ROMAIN-DE-COLBOSC	D6015	PR 79+920	PR 81+519	4	30
76647	SAIN-ROMAIN-DE-COLBOSC	D6015	PR 81+519	PR 82+534	3	100
76647	SAIN-ROMAIN-DE-COLBOSC	D81	PR 0+370	PR 1+229	4	30
76647	SAIN-ROMAIN-DE-COLBOSC	D81	PR 1+229	PR 1+415	3	100
76649	SAIN-SAIRE	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76650	SAIN-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE	D925	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76654	SAIN-VAAST-DU-VAL	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76655	SAIN-VALERY-EN-CAUX	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76655	SAIN-VALERY-EN-CAUX	D925B	PR 0+0	PR 0+613	3	100
76663	SASSETOT-LE-MAUCONDUIT	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76664	SASSEVILLE	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76666	SAUMONT-LA-POTERIE	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76668	SAUSSAY	D142	PR 8+938	PR 14+278	4	30
76669	SASSEUZEMARE-EN-CAUX	D925	PR 19+1222	PR 28+65	3	100
76670	SENNEVILLE-SUR-FECAMP	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76672	SERQUEUX	D1314	PR 1+167	PR 2+607	4	30
76672	SERQUEUX	D1314	PR 1+29	PR 1+167	3	100
76672	SERQUEUX	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76678	SOMMERY	D915	PR 39+358	PR 46+683	3	100

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76484	OISSEL	D18E	PR 11+710	A13	3	100
76484	OISSEL	D7	PR 11+1531	PR 14+609	3	100
76486	ORIVAL	D938	PR 3+489	PR 6+1038	3	100
76486	ORIVAL	D938	PR 0+0	PR 3+489	4	30
76488	OUAINVILLE	D825	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76492	OUVILLE-LA-RIVIERE	D825	PR 87+136	PR 95+0	3	100
76492	OUVILLE-LA-RIVIERE	D825	PR 86+965	PR 87+136	4	30
76495	PAVILLY	D142	PR 0+0	PR 1+835	4	30
76495	PAVILLY	D142	PR 1+835	PR 1+999	3	100
76495	PAVILLY	D142	PR 1+999	PR 2+320	4	30
76495	PAVILLY	D142	PR 3+320	PR 8+25	4	30
76495	PAVILLY	D143A	PR 0+0	PR 0+580	4	30
76495	PAVILLY	D143A	PR 0+580	PR 1+391	3	100
76495	PAVILLY	D6015	PR 34+893	PR 35+833	3	100
76495	PAVILLY	D6015	PR 32+630	PR 34+893	2	250
76497	PETIT-COURONNE	D13	PR 0+575	PR 3+414	3	100
76497	PETIT-COURONNE	D3 (Rue Aristide Briand)	Boulevard cordonnier	Avenue Jean Jaures	4	30
76497	PETIT-COURONNE	D3 (Rue Aristide Briand)	Avenue Jean Jaures	Route des Docks	3	100
76497	PETIT-COURONNE	D3 (Rue Aristide Briand)	D13E	Rue sonopa	4	30
76497	PETIT-COURONNE	D3 (Rue Aristide Briand)	Rue sonopa	Boulevard cordonnier	3	100
76497	PETIT-COURONNE	D418	N338	Avenue Isaac Newton	3	100
76497	PETIT-COURONNE	D938	PR 15+0	PR 18+947	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D3 (Avenue des Alliés)	Rue Pierre Corneille	Rd-Point Voie Sud III	5	10
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D3 (Avenue Jean Jaures)	Rue J Prevort	Avenue Jean Rondeaux	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D938 (Rue de la Liberation)	PR 20+100	PR 20+868	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D938	PR 16+452	PR 18+947	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D938 (Place des Chartreux)	PR 20+100	PR 20+868	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D938 (Boulevard du 11 novembre)	PR 18+947	PR 20+100	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D938	PR 16+452	PR 18+947	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D94 (Rue Stanislas Girardin)	Rue Roger Salengro	R.P. St Julien	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D94 (Rue Stanislas Girardin)	Rue Gambetta	Rue Roger Salengro	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D94 (Rue Stanislas Girardin)	R.P. des Bruyeres	Rue Gambetta	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D94 (Boulevard de Verdun)	R.P.St Julien	Rue Paul Hurrier	4	30
76503	PISSY-POVILLE	D6015	PR 22+843	PR 29+432	3	100
76506	POMMEREVAL	D915	PR 46+683	PR 53+456	3	100
76506	POMMEREVAL	D915	PR 53+456	PR 53+760	4	30
76506	POMMEREVAL	D915	PR 53+760	PR 60+686	3	100
76507	PONTS-ET-MARAIS	D1015	PR 1+860	PR 2+1195	3	100
76507	PONTS-ET-MARAIS	D1015	PR 2+1195	PR 3+516	4	30
76507	PONTS-ET-MARAIS	D49	PR 0+861	PR 3+128	4	30
76507	PONTS-ET-MARAIS	D49	PR 3+128	PR 6+92	3	100
76507	PONTS-ET-MARAIS	D49	PR 6+92	PR 8+545	4	30
76507	PONTS-ET-MARAIS	D925	PR 130+1310	PR 134+918	3	100
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	D95	PR 0+0	PR 1+515	3	100
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	D95	PR 1+515	PR 1+885	4	30
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	D95	PR 1+885	PR 7+135	3	100
76516	QUIEVRECOURT	D928	PR 42+430	PR 43+421	3	100
76517	QUINCAMPOIX	D151	PR 0+236	PR 7+369	3	100
76517	QUINCAMPOIX	D928 (Route de Neufchâteau)	PR 12+517	PR 12+744	4	30
76517	QUINCAMPOIX	D928 (Route du Vert gisant)	PR 12+744	PR 15+500	3	100
76517	QUINCAMPOIX	D828 (Route de Neufchâteau)	PR 9+645	PR 12+177	3	100
76525	RICARVILLE	D826	PR 2+1071	PR 7+256	3	100
76531	ROQUEFORT	D131	PR 13+21	PR 18+598	3	100
76535	RONCHEROLLES-EN-BRAY	D915	PR 32+137	PR 33+230	3	100
76535	RONCHEROLLES-EN-BRAY	D919	PR 10+964	PR 18+848	3	100
76540	ROUEN	D121 (Avenue du Gal Gallieni)	D43	Rue Pouchet	4	30
76540	ROUEN	D121E (Rue Bouquet)	Rue Pouchet	Boulevard de la Marne	3	100
76540	ROUEN	D138 (Rue Lucien Fromage)	D43A	N31	4	30
76540	ROUEN	D138 (Rue Ste Marguerite)	D42	PR 12+736	4	30
76540	ROUEN	D18 (Rue Pierre Corneille)	Rue de Sotteville	Rue Léon Salva	4	30
76540	ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Boulevard de l'Europe	Avenue de Grammont	5	10
76540	ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Avenue de Grammont	Rue du Cours	4	30
76540	ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Rue du Cours	Rue Meridienne	5	10
76540	ROUEN	D18E (Quai Jacques Anquetil)	PR 0+300	PR 0+775	3	100
76540	ROUEN	D18E (Avenue du Grand Cours)	PR 0+775	PR 1+454	3	100
76540	ROUEN	D18E (Quai Jacques Anquetil)	PR 0+0	PR 0+300	4	30
76540	ROUEN	D243 (Rue de la Libération)	Rue de la République	Rue de Bihorel	4	30
76540	ROUEN	D243A (Rue Alphonse Daudet)	PR 0+1337	PR 0+1515	4	30
76540	ROUEN	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+1515	PR 0+3921	4	30
76540	ROUEN	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+3921	PPR 0+4303	5	10
76540	ROUEN	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+4303	PR 0+4661	4	30
76540	ROUEN	D286 (Avenue G. Leclerc, Rte du Havre)	D982	N15	4	30
76540	ROUEN	D3 (Avenue Jean Jaures)	Rue J Prevort	Avenue Jean Rondeaux	4	30
76540	ROUEN	D3 (Rue Verte)	Rue Maître	Rue J d'Arc	3	100
76540	ROUEN	D42 (Route de Lyons-la-Forêt)	Boulevard de la Paix (N31)	Embranchement N 31	4	30
76540	ROUEN	D42 (Rue Armand Carrel)	Place St Vivien	Rue d'Amiens	4	30
76540	ROUEN	D42 (Route de Lyons-la-Forêt)	Rue Richard Waddington	Rue Ste Marguerite	4	30
76540	ROUEN	D43	PR 23+660	Rue 2+6	3	100
76540	ROUEN	D43A (Route de Rouen)	Rue Carnot	Rue Fromage	4	30
76540	ROUEN	D43A (Route de Darnetal)	Rue Grieu	Rue St Gilles	4	30
76540	ROUEN	D43A (Route de Darnetal)	Place St Hilaire	Rue de la petite Porte	4	30
76540	ROUEN	D51 (Rue Lecoeur)	PR 17+277	PR 18+780	4	30
76540	ROUEN	D6014	PR 15+39	PR 15+877	3	100
76540	ROUEN	D6015	Allée de la batellerie	fin séparation 1V	4	30
76540	ROUEN	D6015 (Avenue du Mont Riboudet)	Perpendiculaire Rue de Co	Boulevard Jean Jaures	3	100
76540	ROUEN	D6015 (Avenue du Mont Riboudet)	PR 14+614	PR 16+280	3	100
76540	ROUEN	D6015 (Route de Bonsecours)	PR 12+414	PR 12+685	3	100
76540	ROUEN	D6015	fin séparation 1V	PR 12+414	3	100
76540	ROUEN	D6015 (Avenue Carnot)	PR 16+280	PR 17+220	4	30
76540	ROUEN	D6015 (Boulevard Jean Jaures)	PR 16+280	PR 17+220	4	30
76540	ROUEN	D6015 (Quai Gaston Boulet)	PR 14+614	PR 16+280	3	100
76540	ROUEN	D6028	PR 0+0	PR 0+850	2	250
76540	ROUEN	D66 (Rue Georges Hébert)	D286	D51	4	30
76540	ROUEN	D840 (Avenue de Bretagne)	PR 10+210	PR 10+995	4	30
76540	ROUEN	D840 (Cours Clemenceau)	PR 10+995	PR 11+377	4	30
76540	ROUEN	D840 (Avenue Champlain)	PR 11+377	PR 11+548	4	30
76540	ROUEN	D840 (Avenue de Caen)	PR 9+625	PR 10+210	4	30
76540	ROUEN	D840 (Pont Corneille)	PR 11+548	PR 11+888	4	30
76540	ROUEN	D928	PR 1+0	PR 1+4550	4	30
76540	ROUEN	D938 (Rue de la Liberation)	PR 20+100	PR 20+868	4	30
76540	ROUEN	D938 (Place des Chartreux)	PR 20+100	PR 20+868	4	30
76540	ROUEN	D938 (Avenue Jean Rondeaux)	PR 20+868	PR 21+620	4	30
76540	ROUEN	D938 (Boulevard des Belges)	PR 22+0	PR 22+600	3	100
76540	ROUEN	D938 (Boulevard de l'Yser)	PR 22+600	PR 22+1467	3	100
76540	ROUEN	D938 (Boulevard de la Marne)	PR 22+600	PR 22+1467	3	100
76540	ROUEN	D982 (Rue Nansen)	Bretelle Pont Flaubert	Boulevard de Lesseps	4	30
76540	ROUEN	D982 (Avenue Bernard Bicheray)	PR 0+487	PR 1+94	4	30
76540	ROUEN	D982 (Côte de Canteleu)	PR 1+94	PR 3+106	3	100
76540	ROUEN	RDVC982 (Rue Nansen)	Barriere du Havre	Boulevard de Lesseps	4	30
76540	ROUEN	RDVC982 (Quai de Bois-Guilbert)	Rue Ango	Rue Dumont d'Urville	4	30
76540	ROUEN	RDVC982 (Quai de Bois-Guilbert)	Rue Dumont d'Urville	Bretelle vers N138	3	100
76540	ROUEN	RDVC982 (Boulevard F. de Lesseps)	Rue Nansen	Rue Ango	3	100
76541	ROUMARE	D43	PR 5+556	PR 10+357	3	100
76541	ROUMARE	D6015	PR 22+843	PR 28+886	3	100
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D1	PR 2+755	PR 3+771	4	30
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D1	PR 3+771	PR 4+478	3	100
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D154E	PR 1+616	PR 3+582	3	100
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D154E	PR 0+0	PR 1+616	2	250
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D485	PR 0+0	PR 2+338	3	100
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D927	PR 49+346	PR 50+1047	3	100
76547	LA RUE-SAINT-PIERRE	D919	PR 0+0	PR 3+290	3	100

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76404	MANEGLISE	D489 (Deviation de Montvilliers)	PR 6+171	PR 8+192	3	100
76404	MANEGLISE	D489 (Deviation de Montvilliers)	PR 8+192	PR 8+323	3	100
76404	MANEGLISE	D489 (Deviation de Montvilliers)	PR 8+323	PR 9+818	4	30
76404	MANEGLISE	D925	PR 8+147	PR 9+748	3	100
76404	MANEGLISE	D825	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76408	MANNEVILLE-LA-GOUPIL	D825	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76410	MAROMME	D1043	PR 0+0	PR 1+715	3	100
76410	MAROMME	D43	Avenue Jean Millet	Avenue du Val aux Dames	4	30
76410	MAROMME	D43	PR 13+722	PR 15+136	4	30
76410	MAROMME	D43	PR 13+722	PR 15+136	4	30
76410	MAROMME	D43	PR 15+137	PR 15+432	3	100
76410	MAROMME	D51	PR 19+2108	PR 24+187	4	30
76410	MAROMME	D51 (R. de la République)	PR 19+802	PR 19+2108	4	30
76410	MAROMME	D51 (R. de la République)	PR 19+802	PR 19+2108	4	30
76410	MAROMME	D51	PR 18+780	PR 19+802	4	30
76410	MAROMME	D51 (Rue des Pelissiers)	PR 19+802	PR 19+2108	4	30
76410	MAROMME	D6015 (Rue Martyrs de la Resistance)	PR 19+850	PR 20+322	3	100
76410	MAROMME	D6015 (Route de Dieppe)	PR 17+220	PR 19+850	4	30
76410	MAROMME	D6015 (Côte de la Valette)	PR 20+946	PR 22+843	3	100
76410	MAROMME	D6015 (Rue Martyrs de la Resistance)	PR 20+322	PR 20+946	4	30
76410	MAROMME	D66 (Rue de la République)	Rue des Pelissiers	Rue Jules Ferry	4	30
76410	MAROMME	D86	A150	Boulevard Claude Monet	4	30
76410	MAROMME	D927	PR 0+0	PR 3+290	4	30
76410	MAROMME	D927	PR 0+0	PR 3+290	4	30
76414	MARTIN-EGLISE	D1	PR 2+755	PR 3+771	4	30
76414	MARTIN-EGLISE	D1	PR 3+771	PR 4+478	3	100
76414	MARTIN-EGLISE	D1	PR 4+478	PR 5+659	4	30
76414	MARTIN-EGLISE	D1	PR 5+659	PR 6+615	3	100
76414	MARTIN-EGLISE	D154E	PR 1+616	PR 3+582	3	100
76414	MARTIN-EGLISE	D154E	PR 0+0	PR 1+616	2	250
76414	MARTIN-EGLISE	D485	PR 0+0	PR 2+338	3	100
76414	MARTIN-EGLISE	D925	PR 100+388	PR 107+572	3	100
76415	MASSY	D915	PR 39+358	PR 46+683	3	100
76418	MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE	D131	PR 24+635	PR 29+310	3	100
76418	MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE	D490	PR 8+642	PR 14+30	3	100
76420	MAUQUENCHY	D919	PR 10+964	PR 18+848	3	100
76421	MELAMARE	D6015	PR 73+583	PR 79+920	3	100
76423	MENERVAL	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76429	LE MESNIL-ESNARD	D138 (Route de Darnétal)	PR 6+1653	PR 11+1070	3	100
76429	LE MESNIL-ESNARD	D138	PR 6+1653	PR 11+1070	3	100
76429	LE MESNIL-ESNARD	D6014	PR 12+826	PR 14+782	3	100
76429	LE MESNIL-ESNARD	D6014 (Route de Paris)	PR 7+793	PR 12+550	4	30
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	D915	PR 53+760	PR 60+686	3	100
76432	MESNIL-MAUGER	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76433	MESNIL-PANNEVILLE	D6015	PR 35+833	PR 40+830	2	250
76434	MESNIL-ROUL	D6014	PR 1+515	PR 5+884	3	100
76434	MESNIL-ROUL	D6014	PR 0+0	PR 0+975	3	100
76434	MESNIL-ROUL	D6014	PR 0+975	PR 1+515	4	30
76441	MONCHAUX-SORENG	D49	PR 12+768	PR 19+1191	3	100
76446	MONTIGNY	D982 (Route de Duclair)	PR 3+106	PR 7+920	3	100
76447	MONTVILLIERS	D31	PR 9+816	PR 13+280	3	100
76447	MONTVILLIERS	D31 (Route d'Octeville)	PR 1+221	PR 3+819	3	100
76447	MONTVILLIERS	D31 (Route d'Octeville)	PR 3+819	PR 3+908	4	30
76447	MONTVILLIERS	D32	PR 9+265	PR 9+1071	3	100
76447	MONTVILLIERS	D488	PR 0+2441	PR 0+2999	4	30
76447	MONTVILLIERS	D488	PR 0+0	PR 0+1174	2	250
76447	MONTVILLIERS	D488	PR 0+1174	PR 0+2441	3	100
76447	MONTVILLIERS	D489	PR 0+0	PR 6+171	3	100
76447	MONTVILLIERS	D489 (Deviation de Montvilliers)	PR 1+600	PR 8+192	3	100
76447	MONTVILLIERS	D6382	PR 1+1725	PR 1+1925	2	250
76447	MONTVILLIERS	D6382	PR 3+650	PR 6+0	3	100
76447	MONTVILLIERS	D925 (Av. du Mal Foch)	PR 0+650	PR 2+740	4	30
76447	MONTVILLIERS	D925 (R. Paul Doumer)	PR 0+650	PR 2+740	4	30
76447	MONTVILLIERS	D925	PR 4+870	PR 8+147	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D1043	PR 20+0	PR 22+604	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D121 (Rue de la Corderie)	D43	Rue Pouchet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D121 (Avenue du Gal Gallieni)	PR 10+1229	PR 10+1724	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D121 (Route d'Houpeville)	D43	Rue Pouchet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D121A (Avenue du Mont-aux-Malades)	PR 0+0	PR 0+1108	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D121A (Rue de Verdun)	PR 0+0	PR 0+1108	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D3 (Rue Verte)	Rue du Champ des Oiseaux	Rue J d'Arc	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D43 (Avenue de l'Europe)	D66	D3	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D43 (Avenue du Bois des Dames)	PR 15+432	PR 19+558	3	100
76452	MONTVILLE	D155	PR 8+628	PR 8+729	3	100
76456	MOTTEVILLE	D20	PR 19+946	PR 22+750	3	100
76456	MOTTEVILLE	D20	PR 22+750	PR 23+176	4	30
76456	MOTTEVILLE	D20	PR 23+176	PR 24+666	3	100
76456	MOTTEVILLE	D20	PR 24+666	PR 27+512	4	30
76456	MOTTEVILLE	D6015	PR 41+323	PR 45+676	3	100
76456	MOTTEVILLE	D6015	PR 35+833	PR 40+830	2	250
76456	MOTTEVILLE	D929	PR 0+0	PR 6+963	3	100
76457	MOULINEAUX	D3 (Avenue de Caen)	Le Clos St Marc	Rue Louis Mogueu	4	30
76457	MOULINEAUX	D438	PR 3+750	PR 4+447	3	100
76459	NESLE-HODENG	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY	D1314	PR 16+278	PR 17+87	4	30
76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY	D928	PR 42+430	PR 43+421	3	100
76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY	D928	PR 43+421	PR 44+550	4	30
76463	NEUF-MARCHE	D915	PR 0+0	PR 1+455	3	100
76463	NEUF-MARCHE	D915	PR 1+455	PR 2+471	4	30
76463	NEUF-MARCHE	D915	PR 2+471	PR 7+47	3	100
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	D6014	PR 1+515	PR 5+884	3	100
76465	NEUVILLE-FERRIERES	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76468	NOINTOT	D149 (Route de Fauville)	PR 0+0	PR 2+770	3	100
76473	NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT	D490	PR 2+569	PR 8+642	3	100
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D43 (Avenue du Bois des Dames)	PR 15+432	PR 17+600	3	100
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D43	PR 15+137	PR 15+432	3	100
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D51	PR 19+2108	PR 24+187	4	30
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D6015 (Rue Martyrs de la Resistance)	PR 19+850	PR 20+322	3	100
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D6015 (Route de Dieppe)	PR 17+220	PR 19+850	4	30
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D6015 (Côte de la Valette)	PR 20+946	PR 22+843	3	100
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D927	PR 0+0	PR 3+290	4	30
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	D138 (Route de Darnétal)	PR 6+1653	PR 11+1070	3	100
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	D138	PR 6+744	PR 6+1653	4	30
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	D6014	PR 7+8	PR 7+793	3	100
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	D6014 (Route de Paris)	PR 7+793	PR 12+550	4	30
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	D95	PR 1+885	PR 7+135	3	100
76480	OCQUEVILLE	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D147	PR 4+867	PR 6+937	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D31	PR 0+0	PR 3+819	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D6382	fontaine la maillet d52	giratoire D940	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D940	PR 2+953	PR 5+536	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D940	PR 5+536	PR 17+765	4	30
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D940	PR 2+953	PR 5+536	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D940	PR 5+536	PR 17+765	3	100
76482	OFFRANVILLE	D54	PR 7+307	PR 8+127	3	100
76482	OFFRANVILLE	D925	PR 87+136	PR 95+0	3	100
76484	OISSEL	D13	RN 138	échangeur des Essarts	3	100
76484	OISSEL	D13	PR 9+183	PR 9+1686	4	30
76484	OISSEL	D18	Rond point des vaches	Avenue des Bruyères	4	30
76484	OISSEL	D18E	PR 3+800	PR 11+710	2	250

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76319	GRAND-COURONNE	D3 (Avenue Jean Jaures)	Avenue Foch	Boulevard du Fossé Blondel	4	30
76319	GRAND-COURONNE	D938	PR 3+489	PR 6+1038	3	100
76321	LES GRANDES-VENTES	D915	PR 537+600	PR 60+686	3	100
76321	LES GRANDES-VENTES	D915	PR 60+686	PR 62+711	4	30
76321	LES GRANDES-VENTES	D915	PR 62+711	PR 66+305	3	100
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D3 (Avenue Franklin Roosevelt)	Chemin de la Voûte	Avenue du Général Leclerc	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D3 (Avenue des Alliés)	Rond Point des alliés	Rue Pierre Cornelle	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D3 (Rue Aristide Briand)	Avenue Jean Jaures	Route des Docks	3	100
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D418	N338	D938	3	100
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D492 (Avenue Franklin Roosevelt)	Avenue du Général Leclerc	Boulevard Maurice Ravel	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D492 (Avenue Franklin Roosevelt)	Boulevard de Stalingrad	Chemin de la Voûte	3	100
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D938	PR 16+452	PR 18+947	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D94 (Rue Pierre Brossollette)	Boulevard de Stalingrad	Rue de l'Industrie	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D94 (Rue Stanislas Girardin)	Rue Roger Salengro	R.P. St Julien	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D94 (Boulevard de Verdun)	R.P. St Julien	Boulevard Maurice Ravel	4	30
76324	GREGES	D925	PR 100+388	PR 107+572	3	100
76325	GREMONVILLE	D20	PR 23+176	PR 24+666	3	100
76325	GREMONVILLE	D20	PR 24+666	R 27+994	4	30
76325	GREMONVILLE	D20	PR 27+994	PR 30+718	3	100
76325	GREMONVILLE	D929	PR 0+0	PR 6+963	3	100
76329	GRUCHET-LE-VALASSE	D173	PR 1+575	PR 7+480	3	100
76329	GRUCHET-LE-VALASSE	D173	Rue Thiers	Rue Gisel Petit	4	30
76329	GRUCHET-LE-VALASSE	D173	Rue Gisel Petit	Rue du Moulin	3	100
76329	GRUCHET-LE-VALASSE	D487	PR 3+170	PR 5+1001	3	100
76329	GRUCHET-LE-VALASSE	D6015	PR 68+894	PR 73+583	3	100
76334	GUEURES	D27	PR 13+477	PR 22+240	3	100
76341	HARFLEUR	D489	PR 0+0	PR 1+600	3	100
76341	HARFLEUR	D6015	PR 90+120	PR 92+320	3	100
76341	HARFLEUR	D6015	PR 92+320	PR 94+540	2	250
76341	HARFLEUR	D6015	PR 94+540	PR 95+550	3	100
76341	HARFLEUR	D6015	PR 95+550	PR 95+2477	2	250
76341	HARFLEUR	D6382	Echangeur D6015		3	100
76341	HARFLEUR	D6382	Echangeur D6015	Echangeur D32 (Hopital)	2	250
76341	HARFLEUR	D925	PR 0+650	PR 2+740	4	30
76341	HARFLEUR	D982	PR 70+2150	PR 70+2357	3	100
76341	HARFLEUR	D982	PR 70+637	PR 70+2150	4	30
76341	HARFLEUR	D982	PR 70+2759	PR 70+5923	3	100
76341	HARFLEUR	D982	PR 70+2357	PR 70+2759	2	250
76348	HAUTOT-SAINT-SULPICE	D131	PR 13+21	PR 18+598	3	100
76349	HAUTOT-SUR-MER	D925 (Route du petit Appeville)	PR 95+940	PR 96+559	3	100
76349	HAUTOT-SUR-MER	D925 (Route du petit Appeville)	PR 95+0	PR 95+940	4	30
76349	HAUTOT-SUR-MER	D925	PR 87+136	PR 95+0	3	100
76351	LE HAVRE	D147	PR 5+120	PR 6+937	3	100
76351	LE HAVRE	D147	PR 4+867	PR 5+120	3	100
76351	LE HAVRE	D147	PR 3+677	PR 4+867	4	30
76351	LE HAVRE	D32 (R. Cl. Monet)	Impasse des Brindes	R. G. de Gaulle	4	30
76351	LE HAVRE	D32 (Rue Louis Blanc)	Rue Jenner	Rue du Bois Au Coq	4	30
76351	LE HAVRE	D32 (Place Jenner)	Rue du Bois Au Coq	Avenue René Dehayes	4	30
76351	LE HAVRE	D32 (Rue Pierre Mendes France)	Avenue René Dehayes	D231	3	100
76351	LE HAVRE	D32 (Rue de la Cavée Verte)	Rue Roger Salengro	Rue Jules Verne	4	30
76351	LE HAVRE	D32 (R. Eugene Mopin)	Bretelle Accès D6382	Bretelle Sortie D6382	2	250
76351	LE HAVRE	D32 (R. Eugene Mopin)	D231	Bretelle Accès D6382	3	100
76351	LE HAVRE	D481	PR 0+0	PR 2+683	3	100
76351	LE HAVRE	D481	PR 3+355	PR 3+947	4	30
76351	LE HAVRE	D483	PR 0+0	PR 1+400	3	100
76351	LE HAVRE	D52 (Avenue du Grand Hameau)	Rue Fernand Chatel	Avenue du Bois au Coq	4	30
76351	LE HAVRE	D52	PR 5+280	PR 6+696	2	250
76351	LE HAVRE	D52	Avenue du Bois au Coq	PR 5+280	3	100
76351	LE HAVRE	D52	PR 0+0 (D940)	PR 0+203	2	250
76351	LE HAVRE	D6015	PR 94+540	PR 95+550	3	100
76351	LE HAVRE	D6015 (Boulevard de Leningrad)	PR 95+2477	Pont Jean Jacques Rousseau	3	100
76351	LE HAVRE	D6015	PR 95+550	PR 95+2477	2	250
76351	LE HAVRE	D6382	fontaine la mallet RD52	giratoire RD147a G3	3	100
76351	LE HAVRE	D6382	Giratoire RD147	Giratoire RD940	3	100
76351	LE HAVRE	D6382	rouelles RD231	fontaine la mallet RD52	2	250
76351	LE HAVRE	D6382	rouelles RD32	rouelles RD 231	2	250
76351	LE HAVRE	D6382	Echangeur D32 (Hopital)	Ech RD32 (Rue E Mopin)	3	100
76351	LE HAVRE	D6382	Echangeur D34	Echangeur D32 (Hopital)	2	250
76351	LE HAVRE	D6382	PR 3+650	PR 7+570	2	250
76351	LE HAVRE	D940	PR 2+579	PR 5+536	3	100
76351	LE HAVRE	D940	PR 2+184	PR 2+579	4	30
76351	LE HAVRE	D982	PR 70+2150	PR 70+2357	3	100
76351	LE HAVRE	D982	PR 70+2759	PR 70+5923	3	100
76351	LE HAVRE	D982	PR 70+2357	PR 70+2759	2	250
76354	HENOUVILLE	D982	PR 8+733	PR 16+487	3	100
76355	HERICOURT-EN-CAUX	D131	PR 12+771	PR 13+21	4	30
76355	HERICOURT-EN-CAUX	D131	PR 13+21	PR 18+598	3	100
76357	HERMEVILLE	D925	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76361	HEUQUEVILLE	D940	PR 5+536	PR 17+765	3	100
76366	LE HOULME	D51	PR 19+2108	PR 26+581	4	30
76366	LE HOULME	D927	PR 0+0	PR 5+450	4	30
76367	HOUPEVILLE	D1043	PR 20+0	PR 22+604	3	100
76368	HOUQUETOT	D910	PR 3+450	PR 6+850	3	100
76374	INCHEVILLE	D49	PR 3+128	PR 6+92	3	100
76374	INCHEVILLE	D49	PR 6+92	PR 8+545	4	30
76374	INCHEVILLE	D49	PR 8+545	PR 11+256	3	100
76375	INGOUVILLE	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76375	INGOUVILLE	D925B	PR 0+0	PR 0+613	3	100
76377	ISNEAUVILLE	D151	PR 0+0	PR 0+236	4	30
76377	ISNEAUVILLE	D151	PR 0+236	PR 7+369	3	100
76377	ISNEAUVILLE	D47A (Rue de l'Eglise)	Rue de la Ronce	Route de la Muette	4	30
76377	ISNEAUVILLE	D928 (Route de Neufchâtel)	PR 9+645	PR 12+177	3	100
76377	ISNEAUVILLE	D928 (Route de Neufchâtel)	PR 7+855	PR 9+645	4	30
76377	ISNEAUVILLE	D928 (Route de Neufchâtel)	PR 6+760	PR 7+855	3	100
76382	LANQUETOT	D6015	PR 60+1078	PR 68+894	3	100
76384	LILLEBONNE	D173	PR 8+567	PR 10+1095	3	100
76384	LILLEBONNE	D173	PR 8+483	PR 8+567	4	30
76384	LILLEBONNE	D173	PR 3+940	PR 8+483	3	100
76384	LILLEBONNE	D484 (Déviation de Lillebonne)	PR 0+0	PR 5+223	3	100
76384	LILLEBONNE	D81	PR 15+831	PR 20+549	3	100
76384	LILLEBONNE	D982	PR 50+343	PR 56+386	3	100
76385	LIMESY	D142	PR 3+320	PR 14+278	4	30
76391	LA LONDE	D438	PR 0+0	PR 4+447	3	100
76391	LA LONDE	D913 (Rue de Bourtheroulde)	PR 7+279	PR 9+496	3	100
76394	LONGROY	D49	PR 11+256	PR 12+768	4	30
76394	LONGROY	D49	PR 12+768	PR 19+1191	3	100
76394	LONGROY	D49	PR 8+545	PR 11+256	3	100
76395	LONGUEIL	D27	PR 23+535	PR 26+0	3	100
76395	LONGUEIL	D27	PR 26+0	PR 26+252	4	30
76395	LONGUEIL	D925	PR 87+136	PR 95+0	3	100
76398	LOUVETOT	D131	PR 24+635	PR 29+310	3	100
76398	LOUVETOT	D490	PR 8+642	PR 14+30	3	100
76400	LUNERAY	D27	PR 19+1201	PR 19+1477	4	30
76400	LUNERAY	D27	PR 19+1477	PR 22+240	3	100
76401	ARELAUNE-SUR-SEINE	D490	PR 0+0	PR 8+642	3	100
76401	ARELAUNE-SUR-SEINE	D913	PR 9+496	PR 14+432	3	100
76402	MALAUJAY	D155	PR 8+628	PR 8+729	3	100
76402	MALAUJAY	D155	PR 8+729	PR 10+262	4	30
76402	MALAUJAY	D51	PR 24+187	PR 26+581	4	30
76402	MALAUJAY	D827	PR 3+290	PR 5+620	4	30
76404	MANEGLISE	D31	PR 9+816	PR 13+280	3	100

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76222	DUCLAIR	D982	PR 18+235	PR 22+434	3	100
76223	ECALLES-ALIX	D6015	PR 45+676	PR 46+553	2	250
76223	ECALLES-ALIX	D6015	PR 41+323	PR 45+676	3	100
76223	ECALLES-ALIX	D929	PR 0+0	PR 3+756	3	100
76224	ECRAINVILLE	D825	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76225	ECRETTEVILLE-LES-BAONS	D826	PR 0+0	PR 2+1071	3	100
76228	ECTOT-LES-BAONS	D929	PR 0+0	PR 3+756	3	100
76229	ELBEUF-EN-BRAY	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76231	ELBEUF	D144 (Avenue W. Churchill)	PR 0+0	PR 1+221	3	100
76231	ELBEUF	D144 (Rue Jean Jaures)	PR 0+0	PR 1+221	3	100
76231	ELBEUF	D7 (Rue et Pont Guynemer)	limite ST Aubin	Rue Augustin Henry	4	30
76231	ELBEUF	D7 (Rue Guynemer)	Rue Augustin Henry	Rue des Martyrs	3	100
76231	ELBEUF	D840 (Route du Neubourg)	PR 0+0	PR 1+584	3	100
76231	ELBEUF	D840 (Route du Neubourg)	PR 1+584	Rue du Neubourg	4	30
76231	ELBEUF	D840 (Route du Neubourg)	Route du Neubourg	PR 2+766 (Place François Mitterand)	4	30
76231	ELBEUF	D913 (rue de la République rue du Général de Gaulle)	PR 0+855 (Saint-Pierre-les-Elbeuf)	Place François Mitterand	4	30
76231	ELBEUF	D913 (Rue Anatole France)	D938	rue de la République	4	30
76231	ELBEUF	D913 (Rue Boucher de Perthes)	Rue de la République	Rue de Bourgheroulde	4	30
76231	ELBEUF	D913 (Rue de Bourgheroulde)	Rue Boucher de Perthes	PR 7+279	4	30
76231	ELBEUF	D913 (Rue de Bourgheroulde)	PR 7+279	PR 9+496	3	100
76231	ELBEUF	D821 (Voie de la déclaration...)	PR 0+0	PR 2+21	3	100
76231	ELBEUF	D838	PR 0+0	PR 3+243	4	30
76238	EPOUVILLE	D31	PR 9+816	PR 13+280	3	100
76238	EPOUVILLE	D489 (Deviation de Montvilliers)	PR 1+600	PR 8+323	3	100
76238	EPOUVILLE	D925	PR 4+870	PR 8+147	4	30
76238	EPOUVILLE	D925	PR 8+147	PR 9+748	3	100
76239	EPRETOT	D31	PR 13+944	PR 16+124	3	100
76239	EPRETOT	D39	PR 20+747	PR 21+783	3	100
76239	EPRETOT	D6015	PR 82+970	PR 86+660	3	100
76240	EPREVILLE	D486	PR 2+713	PR 4+700	3	100
76240	EPREVILLE	D925	PR 28+875	PR 30+669	3	100
76240	EPREVILLE	D925	PR 28+65	PR 28+875	4	30
76240	EPREVILLE	D925	PR 19+3452	PR 28+65	3	100
76242	ERNEMONT-LA-VILLETTE	D915	PR 2+471	PR 7+47	3	100
76244	ESCLAVELLES	D915	PR 39+358	PR 53+456	3	100
76248	ESTOUTEVILLE-ECALLES	D919	PR 0+0	PR 3+290	3	100
76248	ESTOUTEVILLE-ECALLES	D919	PR 3+290	PR 3+740	4	30
76248	ESTOUTEVILLE-ECALLES	D919	PR 3+740	PR 6+127	3	100
76250	ETAINHUS	D31	PR 13+944	PR 16+124	3	100
76250	ETAINHUS	D39	PR 20+747	PR 21+783	3	100
76252	ETALONDES	D925	PR 127+508	PR 130+424	3	100
76252	ETALONDES	D925	PR 126+397	PR 127+508	4	30
76252	ETALONDES	D925	PR 123+160	PR 126+397	3	100
76252	ETALONDES	D825C	PR 127+900	PR 129+56	3	100
76255	EU	D1015	PR 1+860	PR 2+1195	3	100
76255	EU	D1015	PR 2+1195	PR 3+516	4	30
76255	EU	D1915	PR 2+132	PR 3+389	4	30
76255	EU	D1915	PR 1+1048	PR 2+132	3	100
76255	EU	D49	PR 0+861	PR 3+128	4	30
76255	EU	D49	PR 3+128	PR 6+92	3	100
76255	EU	D925	PR 127+508	PR 134+918	3	100
76255	EU	D925C	PR 127+900	PR 129+56	3	100
76255	EU	D925C	PR 129+56	PR 129+651	4	30
76258	FAUVILLE-EN-CAUX	D926	PR 2+1071	PR 12+733	3	100
76259	FECCAMP	D28	PR 0+478	PR 0+1064	3	100
76259	FECCAMP	D486	PR 0+0	PR 0+111	4	30
76259	FECCAMP	D486	PR 0+111	PR 4+700	3	100
76259	FECCAMP	D925	PR 35+346	PR 36+309	4	30
76259	FECCAMP	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76259	FECCAMP	D926	PR 23+188	PR 24+507	3	100
76259	FECCAMP	D926	PR 24+507	PR 24+730	4	30
76259	FECCAMP	D940	PR 40+436	PR 42+0	4	30
76259	FECCAMP	D940	PR 39+330	PR 40+436	3	100
76264	FLAMANVILLE	D6015	PR 41+323	PR 45+676	3	100
76264	FLAMANVILLE	D929	PR 0+0	PR 3+756	3	100
76266	FLOCHQUES	D925	PR 123+160	PR 126+397	3	100
76269	FONTAINE-EN-BRAY	D915	PR 39+358	PR 46+683	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D31	PR 1+17	PR 3+819	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D52	PR 5+280	PR 6+696	2	250
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D52	PR 4+170	PR 5+280	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382	fontaine la mallet d52	giratoire D147a G3	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382	rouelles rd 32	fontaine la mallet d52	2	250
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382	PR 3+650	PR 7+570	2	250
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382G	fontaine la mallet d52	giratoire D147a G3	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382G	rouelles rd 32	fontaine la mallet d52	2	250
76271	FONTAINE-LE-BOURG	D151	PR 0+236	PR 7+369	3	100
76271	FONTAINE-LE-BOURG	D151	PR 7+369	PR 8+452	4	30
76276	FORGES-LES-EAUX	D1314	PR 0+0	PR 1+29	4	30
76276	FORGES-LES-EAUX	D1314	PR 1+167	PR 2+607	4	30
76276	FORGES-LES-EAUX	D1314	PR 1+29	PR 1+167	3	100
76276	FORGES-LES-EAUX	D915F	PR 27+827	PR 27+1672	4	30
76276	FORGES-LES-EAUX	D915F	PR 27+0	PR 27+827	3	100
76276	FORGES-LES-EAUX	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76281	LA FRENAYE	D110	PR 8+396	PR 8+857	3	100
76281	LA FRENAYE	D484 (Déviation de Lillebonne)	PR 0+0	PR 5+223	3	100
76282	FRENEUSE	D7	PR 6+867	PR 11+323	2	250
76283	FRESLES	D915	PR 46+683	PR 53+456	3	100
76283	FRESLES	D915	PR 53+456	PR 53+760	4	30
76296	GAINNEVILLE	D6015	PR 82+970	PR 86+660	3	100
76296	GAINNEVILLE	D6015	PR 87+791	PR 90+120	2	250
76296	GAINNEVILLE	D6015	PR 86+660	PR 87+295	4	30
76296	GAINNEVILLE	D6015	PR 87+295	PR 87+791	3	100
76298	GANZEVILLE	D486	PR 1+724	PR 4+700	3	100
76302	GODERVILLE	D910	PR 0+2052	PR 2+672	3	100
76302	GODERVILLE	D925	PR 9+748	PR 19+3452	3	100
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	D483	PR 0+0	PR 1+400	3	100
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	D6015	PR 90+120	PR 92+320	3	100
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	D6015	PR 87+791	PR 90+120	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	D982	PR 70+637	PR 70+2150	4	30
76312	GOURNAY-EN-BRAY	D915	PR 2+471	PR 7+47	3	100
76312	GOURNAY-EN-BRAY	D915	PR 7+47	PR 8+318	4	30
76312	GOURNAY-EN-BRAY	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76313	GOUY	D6015	PR 5+204	PR 6+460	3	100
76313	GOUY	D6015	PR 4+348	PR 5+204	4	30
76313	GOUY	D6015	PR 2+778	PR 3+293	4	30
76313	GOUY	D6015	PR 0+0	PR 2+778	3	100
76313	GOUY	D6015	PR 3+293	PR 4+348	3	100
76313	GOUY	D7 (Route d'Elbeuf)	PR 14+609	PR 15+11	3	100
76318	GRAND-CAMP	D110	PR 9+270	PR 9+570	3	100
76318	GRAND-CAMP	D28	PR 27+637	PR 29+43	3	100
76318	GRAND-CAMP	D29	PR 6+515	PR 6+689	4	30
76318	GRAND-CAMP	D29	PR 6+689	PR 8+640	3	100
76319	GRAND-COUROUNNE	D13	PR 0+575	PR 1+0	4	30
76319	GRAND-COUROUNNE	D13	PR 1+0	échangeur des Essarts	3	100
76319	GRAND-COUROUNNE	D3 (Rue Georges Clémenceau)	Avenue Foch	Rue Jean Renoir	3	100
76319	GRAND-COUROUNNE	D3 (Avenue de Caen)	Le Clos St Marc	Rue Louis Mogueu	4	30
76319	GRAND-COUROUNNE	D3 (Avenue du Gal Leclerc)	Rue Jean Renoir	Rue Leon Blum	3	100
76319	GRAND-COUROUNNE	D3	D3E	Rue Sonopa	5	10
76319	GRAND-COUROUNNE	D3	Rue Leon Blum	D3E	4	30

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance complète de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76108	BOIS-GUILLAUME	D43 (Rue de la Republique)	Rue de la Mare des Champs	Route de Neufchatel	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D443 (Rue de la Prevotiere)	Avenue des Hts Grigine	Avenue du Marechal Juin	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D928	PR 1+450	PR 6+24	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D928 (Route de Neufchâtel)	PR 6+24	PR 6+760	3	100
76108	BOIS-GUILLAUME	D828	PR 1+1300	PR 1+4550	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D828 (Route de Neufchatel)	PR 6+760	PR 7+855	3	100
76112	LE BOIS-ROBERT	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76114	BOLBEC	D109 (Rue PF Lemaître)	Avenue Martyrs resist.	Place Léon Desgenetais	4	30
76114	BOLBEC	D149 (Route de Fauville)	PR 0+0	PR 2+770	3	100
76114	BOLBEC	D173	PR 0+0	PR 1+575	4	30
76114	BOLBEC	D173	Place Léon Desgenetais	Boulevard Jules Passas	3	100
76114	BOLBEC	D31 (Rue Guillet)	ue de la République	Avenue Foch	3	100
76114	BOLBEC	D487	PR 1+1	PR 5+1001	3	100
76114	BOLBEC	D6015	PR 60+1078	PR 73+583	3	100
76114	BOLBEC	D910	PR 7+775	PR 10+758	3	100
76115	BOLLEVILLE	D6015	PR 60+1078	PR 68+894	3	100
76116	BOOS	D6014	PR 7+8	PR 7+793	3	100
76116	BOOS	D6014	PR 1+515	PR 5+884	3	100
76116	BOOS	D6014	PR 5+884	PR 7+8	4	30
76116	BOOS	D91 (Rue de la Chesnaie)	Rue de Rouen	Rue Carnot	4	30
76116	BOOS	D95	PR 1+885	PR 7+135	3	100
76120	BOSC-BORDEL	D919	PR 10+108	PR 10+964	4	30
76120	BOSC-BORDEL	D919	PR 10+964	PR 18+848	3	100
76120	BOSC-BORDEL	D919	PR 7+293	PR 10+108	3	100
76123	BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN	D151	PR 0+236	PR 7+369	3	100
76127	BOSC-ROGER-SUR-BUCHY	D919	PR 7+293	PR 10+108	3	100
76130	BOUELLES	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76131	LA BOUILLE	D438	PR 3+750	PR 4+187	3	100
76132	BOURDAINVILLE	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76135	BOUVILLE	D6015	PR 35+833	PR 40+830	2	250
76135	BOUVILLE	D6015	PR 34+893	PR 35+833	3	100
76135	BOUVILLE	D6015	PR 32+630	PR 34+893	2	250
76139	BRADIANCOURT	D915	PR 39+358	PR 46+683	3	100
76141	BREAUTE	D910	PR 2+672	PR 3+450	4	30
76141	BREAUTE	D910	PR 3+450	PR 6+850	3	100
76141	BREAUTE	D910	PR 0+2052	PR 2+672	3	100
76142	BREMONTIER-MERVAL	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76143	BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX	D925	PR 19+1222	PR 28+65	3	100
76146	BUCHY	D919	PR 3+740	PR 6+127	3	100
76146	BUCHY	D919	PR 6+127	PR 7+293	4	30
76146	BUCHY	D919	PR 7+293	PR 10+108	3	100
76147	BULLY	D915	PR 46+683	PR 53+456	3	100
76157	CANTELEU	D51 (Ch de Croisset, Quai Flaubert)	D51E	D982	4	30
76157	CANTELEU	D51 (Rue Lecoeur)	PR 17+277	PR 18+780	4	30
76157	CANTELEU	D51	PR 17+277	PR 19+802	4	30
76157	CANTELEU	D94 (Avenue du Président Allende)	Avenue de Bucholz	Côte Guy de Maupassant	4	30
76157	CANTELEU	D94E (Côte Guy de Maupassant)	PR 0+0	PR 0+860	3	100
76157	CANTELEU	D94E (Côte Guy de Maupassant)	PR 0+860	PR 1+266	4	30
76157	CANTELEU	D982 (Avenue Bernard Bichery)	PR 0+487	PR 1+494	4	30
76157	CANTELEU	D982 (Route de Duclair)	PR 1+494	PR 7+920	3	100
76159	CANY-BARVILLE	D10 (Rue de Veulette)	Avenue de Maximilaneau	Rue de Vittefleuur	4	30
76159	CANY-BARVILLE	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76159	CANY-BARVILLE	D925	PR 54+547	PR 55+490	4	30
76159	CANY-BARVILLE	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76164	RIVES-EN-SEINE	D490	PR 2+569	PR 14+30	3	100
76164	RIVES-EN-SEINE	D982	PR 24+927	PR 27+11	4	30
76164	RIVES-EN-SEINE	D982	PR 27+11	PR 32+340	3	100
76164	RIVES-EN-SEINE	D982	PR 32+340	PR 33+248	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	D913	PR 0+855	PR 5+230	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	D921 (Voie de la declaration...)	PR 2+21	PR 3+49	3	100
76167	CAUVILLE-SUR-MER	D940	PR 5+536	PR 17+765	3	100
76169	LA CERLANGUE	D910	PR 22+869	PR 25+580	3	100
76170	LA CHAPELLE-DU-BOURGAY	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76176	CLASVILLE	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76176	CLASVILLE	D925	PR 54+547	PR 55+256	4	30
76178	CLEON	D7	PR 6+867	PR 10+0	2	250
76178	CLEON	D7	PR 4+777	PR 6+867	3	100
76181	CLEVILLE	D926	PR 0+0	PR 2+1071	3	100
76187	CONTREMOULINS	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76192	CRIEL-SUR-MER	D925	PR 115+61	PR 126+397	3	100
76195	CRIQUETOT-LE-MAUCONDUIT	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76198	CRIQUETOT-SUR-OUVILLE	D929	PR 3+756	PR 6+963	3	100
76203	CROIX-MARE	D20	PR 19+946	PR 22+750	3	100
76203	CROIX-MARE	D6015	PR 40+830	PR 45+676	3	100
76203	CROIX-MARE	D6015	PR 35+833	PR 40+830	2	250
76208	CUY-SAINT-FIACRE	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76209	DAMPIERRE-EN-BRAY	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76212	DARNETAL	D138 (Rue Lucien Fromage)	D43A	N31	4	30
76212	DARNETAL	D138 (Rue Ste Marguerite)	PR 11+1070	PR 12+736	4	30
76212	DARNETAL	D15 (Rue Pierre Lefebvre)	Rue Sadi Carnot	N31 (Boulevard de la Paix)	4	30
76212	DARNETAL	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+3921	PR 0+4303	5	10
76212	DARNETAL	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+4303	PR 0+4661	4	30
76212	DARNETAL	D42 (Route de Lyons-la-Forêt)	Boulevard de la Paix (N31)	Embranchement N 31	4	30
76212	DARNETAL	D42 (Route de Lyons)	PR 2+517	PR 4+494	4	30
76212	DARNETAL	D42 (Route de Lyons-la-Forêt)	Rue Richard Waddington	Rue Ste Marguerite	4	30
76212	DARNETAL	D43	PR 24+6	PR 25+300	4	30
76212	DARNETAL	D43	PR 23+660	PR 24+6	3	100
76212	DARNETAL	D43A (Rue S. Carnot)	Route de Rouen	Rue Fauquet	4	30
76212	DARNETAL	D43A (Route de Rouen)	Rue Carnot	Rue Fromage	4	30
76212	DARNETAL	D43A (Rue de la table de pierre)	Rue du point du jour	Boulevard de la Paix	4	30
76212	DARNETAL	D43A (Rue S. Carnot)	Rue Fauquet	Rue Pasteur	3	100
76212	DARNETAL	D43A (Route de Darnetal)	Rue Grieu	RN 28	4	30
76212	DARNETAL	D43A (Route de Darnetal)	RN 28	Rue St Gilles	4	30
76213	DAUBEUF-SERVILLE	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D286 (Avenue G. Leclerc, Rte du Havre)	D982	N15	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D43	PR 15+137	PR 15+432	3	100
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D51 (R. de la Republique)	PR 19+802	PR 19+2108	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D51	PR 18+780	PR 19+802	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D51 (Rue des Pelissiers)	PR 19+802	PR 19+2108	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D6015 (Rue Martyrs de la Resistance)	PR 19+850	PR 20+322	3	100
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D6015 (Route de Dieppe)	PR 17+220	PR 19+850	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D6015 (Avenue Carnot)	PR 16+280	PR 17+220	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D6015 (Boulevard Jean Jaures)	PR 16+280	PR 17+220	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D66	D286	D51	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D66	D286	D51	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D66 (Rue de la République)	Rue des Pelissiers	Rue Jules Ferry	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D66	Rue Jules Ferry	Rue du Petit Aulnay	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D927	PR 0+0	PR 3+290	4	30
76217	DIEPPE	D154	PR 0+0	PR 1+616	2	250
76217	DIEPPE	D485	PR 0+0	PR 2+338	3	100
76217	DIEPPE	D485	PR 2+338	PR 2+1401	3	100
76217	DIEPPE	D925	PR 100+388	PR 107+572	3	100
76217	DIEPPE	D925 (Rocade de Jarval)	PR 96+559	PR 97+860	5	10
76217	DIEPPE	D925 (Route du petit Appeville)	PR 95+940	PR 96+559	3	100
76217	DIEPPE	D927	PR 49+346	PR 50+1047	3	100
76217	DIEPPE	D927	PR 49+346	PR 49+346	4	30
76219	DOUDEVILLE	D20	PR 31+327	PR 34+668	4	30
76222	DUCLAIR	D43 (Rue Victor Hugo)	PR 0+300	PR 1+0	4	30
76222	DUCLAIR	D43	PR 1+0	PR 4+784	3	100
76222	DUCLAIR	D982	PR 16+487	PR 18+235	4	30
76222	DUCLAIR	D982 (Route de Rouen)	PR 8+733	PR 16+487	3	100

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76001	ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ	D6015	PR 51+994	PR 60+1078	3	100
76001	ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ	D926	PR 0+0	PR 2+1071	3	100
76002	ALVIMARE	D6015	PR 55+110	PR 60+1078	3	100
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	D6014	PR 12+926	PR 14+782	3	100
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	D6015	PR 7+360	PR 9+316	3	100
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	D6015	PR 9+316	PR 9+615	4	30
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	D6015	Allée de la batterie	fin séparation 1V	4	30
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	D6015	PR 9+615	Allée de la batterie	3	100
76006	AMFREVILLE-LES-CHAMPS	D20	PR 27+994	PR 31+0	3	100
76006	AMFREVILLE-LES-CHAMPS	D20	PR 31+0	PR 33+873	4	30
76008	ANCOURT	D925	PR 100+388	PR 107+572	3	100
76010	ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76013	ANGERVILLE-LA-MARTEL	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76018	VAL-DE-SAANE	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76024	ARDOUVAL	D915	PR 53+760	PR 60+686	3	100
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D1	PR 5+659	PR 6+615	3	100
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D1	PR 6+615	PR 7+707	4	30
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D154E	PR 1+616	PR 3+582	3	100
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D54	PR 8+956	PR 11+960	3	100
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D54B	PR 0+0	PR 1+802	3	100
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D915	PR 73+556	PR 79+24	3	100
76030	AUBERMESNIL-BEAUMAIS	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76030	AUBERMESNIL-BEAUMAIS	D915	PR 73+306	PR 73+556	4	30
76030	AUBERMESNIL-BEAUMAIS	D915	PR 73+556	PR 76+143	3	100
76476	PORT-JEROME-SUR-SEINE	D110	PR 8+396	PR 9+570	3	100
76476	PORT-JEROME-SUR-SEINE	D28	PR 27+637	PR 29+43	3	100
76476	PORT-JEROME-SUR-SEINE	D81	PR 15+831	PR 22+156	3	100
76476	PORT-JEROME-SUR-SEINE	D484 (Déviation de Lillebonne)	PR 0+0	PR 5+223	3	100
76033	AUBERVILLE-LA-RENAULT	D925	PR 19+3452	PR 28+65	3	100
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	D6015	PR 2+778	PR 3+220	4	30
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	D6015	PR 0+0	PR 2+778	3	100
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	D7	PR 11+1531	PR 14+609	3	100
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	D7 (Route d'Elbeuf)	PR 14+609	PR 15+11	3	100
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	D7	PR 11+1531	PR 14+609	3	100
76041	AUTRETOT	D131	PR 13+21	PR 18+598	3	100
76041	AUTRETOT	D131	PR 18+598	PR 19+234	4	30
76041	AUTRETOT	D131	PR 19+234	PR 21+970	3	100
76043	AUZEBOSC	D131 (Rue F. Lechevallier)	RD 131 E	lim commune	4	30
76043	AUZEBOSC	D131	PR 24+635	PR 29+310	3	100
76043	AUZEBOSC	D131E	PR 2+252	PR 7+501	3	100
76050	AVREMESNIL	D27	PR 19+1477	PR 22+240	3	100
76050	AVREMESNIL	D27	PR 22+240	PR 23+535	4	30
76050	AVREMESNIL	D27	PR 23+535	PR 26+0	3	100
76055	BAONS-LE-COMTE	D131	PR 19+234	PR 21+970	3	100
76057	BARENTIN	D104	PR 39+440	PR 40+271	4	30
76057	BARENTIN	D142	PR 0+0	PR 1+835	4	30
76057	BARENTIN	D142	PR 1+835	PR 1+999	3	100
76057	BARENTIN	D143	PR 0+0	PR 1+925	4	30
76057	BARENTIN	D143A	PR 0+0	PR 0+580	4	30
76057	BARENTIN	D143A	PR 0+580	PR 1+391	3	100
76057	BARENTIN	D6015	PR 31+436	PR 34+893	2	250
76057	BARENTIN	D6015	PR 22+843	PR 31+436	3	100
76057	BARENTIN	D6015 (E6015B1)	PR 0+0	PR 0+409	3	100
76060	BEAUBEC-LA-ROSIERE	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76068	BEC-DE-MORTAGNE	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76069	BELBEUF	D6015	PR 7+360	PR 9+316	3	100
76069	BELBEUF	D6015	PR 5+204	PR 6+460	3	100
76069	BELBEUF	D6015	PR 4+348	PR 5+204	4	30
76069	BELBEUF	D6015	PR 6+460	PR 7+360	4	30
76069	BELBEUF	D6015	PR 3+293	PR 4+348	3	100
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 100+388	PR 107+572	3	100
76078	BENNETOT	D926	PR 7+256	PR 12+733	3	100
76080	BERMONVILLE	D926	PR 0+0	PR 7+256	3	100
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 107+572	PR 108+275	4	30
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 108+275	PR 110+675	3	100
76086	BERTRIMONT	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER	D910	PR 3+450	PR 6+850	3	100
76090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER	D910	PR 6+850	PR 7+775	4	30
76090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER	D910	PR 7+775	PR 10+758	3	100
76095	BIHOREL	D1043B	PR 0+0	PR 0+785	3	100
76095	BIHOREL	D1043	PR 20+0	PR 22+604	3	100
76095	BIHOREL	D1043B G	PR 0+0	PR 0+1036	4	30
76095	BIHOREL	D243 (Rue Giro)	Route de Neufchâteau	Rue de la Haie	4	30
76095	BIHOREL	D243 (Rue de la Libération)	Rue de la République	Rue de Bihorel	4	30
76095	BIHOREL	D243A (Avenue du Marechal Juin)	PR 0+0	PR 0+1337	4	30
76095	BIHOREL	D243A (Rue Alphonse Daudet)	PR 0+1337	PR 0+1515	4	30
76095	BIHOREL	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+1515	PR 0+3921	4	30
76095	BIHOREL	D3 (Chemin de Clères)	Côte Pierreuse	Avenue de l'Europe	4	30
76095	BIHOREL	D3 (Rue Verte)	Rue du Champ des	Rue J d'Arc	3	100
76095	BIHOREL	D43	D3	Rue de la Prévotière	4	30
76095	BIHOREL	D43 (Avenue de l'Europe)	D66	D3	4	30
76095	BIHOREL	D43 (Avenue de l'Europe)	D66	Rue de la République	4	30
76095	BIHOREL	D43 (Avenue du Bois des Dames)	PR 17+600	PR 19+558	3	100
76095	BIHOREL	D43 (Rue de la République)	Rue de la Mare des Champs	Route de Neufchatel	4	30
76095	BIHOREL	D443 (Rue de la Prévotiere)	Avenue des Hts Grigne	Avenue du Marechal Juin	4	30
76095	BIHOREL	D928	PR 1+4550	PR 6+24	4	30
76095	BIHOREL	D928 (Route de Neufchâteau)	PR 6+24	PR 6+760	3	100
76095	BIHOREL	D928	PR 1+1300	PR 1+4550	4	30
76095	BIHOREL	D928 (Route de Neufchatel)	PR 6+760	PR 7+855	3	100
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 110+675	PR 111+423	4	30
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 111+423	PR 114+296	3	100
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 114+296	PR 115+61	4	30
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 115+61	PR 123+160	3	100
76101	BLANGY-SUR-BRESLE	D49	PR 12+768	PR 19+1191	3	100
76101	BLANGY-SUR-BRESLE	D49	PR 19+1191	PR 20+538	4	30
76103	BONSECOURS	D138 (Route de Mesnil-Esnard)	PR 11+1070	PR 12+736	4	30
76103	BONSECOURS	D138 (Route de Darnétal)	PR 6+1653	PR 11+1070	3	100
76103	BONSECOURS	D6014 (Route Neuve)	PR 12+550	PR 12+826	4	30
76103	BONSECOURS	D6014	PR 12+826	PR 14+782	3	100
76103	BONSECOURS	D6014	PR 14+782	PR 15+39	4	30
76103	BONSECOURS	D6014	PR 15+39	PR 15+877	3	100
76103	BONSECOURS	D6014 (Route de Paris)	PR 7+793	PR 12+550	4	30
76103	BONSECOURS	D6015	Allée de la batterie	fin séparation 1V	4	30
76103	BONSECOURS	D6015	PR 9+615	Allée de la batterie	3	100
76103	BONSECOURS	D6028	PR 0+0	PR 0+850	2	250
76103	BONSECOURS	D914 (Route de Paris)	PR 0+0	PR 2+155	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D1043B	PR 0+0	PR 0+785	3	100
76108	BOIS-GUILLAUME	D1043	PR 20+0	PR 22+604	3	100
76108	BOIS-GUILLAUME	D1043	PR 20+0	PR 22+604	3	100
76108	BOIS-GUILLAUME	D1043B G	PR 0+0	PR 0+1036	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D243 (Rue Giro)	Route de Neufchâteau	Rue de la Haie	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D243 (Rue de la Libération)	Rue de la République	Rue de Bihorel	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D243A (Avenue du Marechal Juin)	PR 0+0	PR 0+1337	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D243A (Rue Alphonse Daudet)	PR 0+1337	PR 0+1515	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+1515	PR 0+4661	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D3 (Chemin de Clères)	Côte Pierreuse	Avenue de l'Europe	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D3 (Rue Verte)	Rue du Champ des	Rue J d'Arc	3	100
76108	BOIS-GUILLAUME	D43	D3	Rue de la Prévotière	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D43 (Avenue de l'Europe)	D66	D3	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D43 (Avenue de l'Europe)	D66	Rue de la République	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D43 (Avenue du Bois des Dames)	PR 17+600	PR 19+558	3	100

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

76700	TOTES	N27	PR 19+42	PR 27+300	2	250
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	A13	Limite de département	PR 109+305	1	300
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	A13	Limite de département	PR 111+811	1	300
76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76721	VARNEVILLE-BRETTEVILLE	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76721	VARNEVILLE-BRETTEVILLE	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76721	VARNEVILLE-BRETTEVILLE	N27	PR 19+0	PR 24+254	2	250
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76729	VEAUVILLE-LES-BAONS	A150	PR 0+0	PR 4+0	2	250
76729	VEAUVILLE-LES-BAONS	A29	PR 60+34	PR 75+199	2	250
76738	VIEUX-MANOIR	A28	PR 80+0	PR 97+358	2	250
76743	VILLERS-ECALLES	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76744	VILLERS-SOUS-FOUCARMONT	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76751	YEBLERON	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76752	YERVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76756	YQUEBEUF	A28	PR 75+0	PR 80+0	2	250

76498	LE PETIT-QUEVILLY	N2338	PR 7+940	PR 8+220	2	250
76498	LE PETIT-QUEVILLY	N338	PR 5+726	PR 6+400	2	250
76498	LE PETIT-QUEVILLY	N338	PR 6+400	PR 7+100	1	300
76498	LE PETIT-QUEVILLY	N338	PR 7+100	PR 7+940	2	250
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Pont Flaubert	PR 8+0	PR 9+960	2	250
76500	PIERRECOURT	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76502	PIERREVAL	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76503	PISSY-POVILLE	A151	PR 0+0	PR 6+400	2	250
76509	PREAUX	N31	PR 6+520	PR 10+54	2	250
76509	PREAUX	N31	PR 10+54	PR 15+265	3	100
76516	QUIEVRECOURT	A28	PR 55+0	PR 65+450	2	250
76517	QUINCAMPOIX	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76518	RAFFETOT	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76520	REALCAMP	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76525	RICARVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76532	ROCQUEMONT	A28	PR 75+0	PR 83+650	2	250
76533	ROGERVILLE	A131	PR 21+936	PR 30+600	2	250
76533	ROGERVILLE	A131	PR 30+600	PR 33+393	1	300
76533	ROGERVILLE	A29	PR 23+0	PR 34+436	2	250
76537	RONCHOIS	A29	PR 130+560	PR 143+460	2	250
76540	ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	3	100
76540	ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76540	ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76540	ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76540	ROUEN	A150	Début de section		3	100
76540	ROUEN	N138	PR 21+0	PR 22+703	2	250
76540	ROUEN	N2338	PR 8+220	PR 8+220	1	300
76540	ROUEN	N2338	PR 7+940	PR 8+220	2	250
76540	ROUEN	N28	PR 0+0	PR 2+200	2	250
76540	ROUEN	N28	PR 2+200	PR 2+400	1	300
76540	ROUEN	N28	PR 3+670	PR 4+125	2	250
76540	ROUEN	N28	PR 4+125	PR 4+487	1	300
76540	ROUEN	N28	PR 4+487	PR 5+30	2	250
76540	ROUEN	N28	PR 5+30	PR 5+437	1	300
76540	ROUEN	N31	PR 0+0	PR 5+520	3	100
76540	ROUEN	N338	PR 7+100	PR 7+940	2	250
76540	ROUEN	Pont Flaubert	PR 8+0	PR 9+960	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	3	100
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76541	ROUMARE	A151	PR 0+0	PR 6+400	2	250
76543	ROUVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	N27	PR 47+850	PR 49+170	2	250
76547	LA RUE-SAINT-PIERRE	A28	PR 80+0	PR 97+358	2	250
76555	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT	A29	PR 25+885	PR 34+436	2	250
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	N27	PR 47+850	PR 49+170	2	250
76567	SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE	A29	PR 127+0	PR 143+460	2	250
76573	SAINT-DENIS-LE-THIBOULT	N31	PR 16+700	PR 18+1293	3	100
76574	SAINT-DENIS-SUR-SCIE	N27	PR 19+42	PR 27+300	2	250
76584	SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE	A28	PR 43+900	PR 60+0	2	250
76584	SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE	A29	PR 127+0	PR 130+560	2	250
76586	SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	A29	PR 34+436	PR 43+166	2	250
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	N31	PR 0+0	PR 5+520	3	100
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	N31	PR 5+520	PR 10+64	2	250
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	N31	PR 10+64	PR 15+265	3	100
76593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	A29	PR 34+436	PR 60+34	2	250
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	A151	PR 0+0	PR 6+400	2	250
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	N31	PR 0+0	PR 5+520	3	100
76602	SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	N27	PR 19+42	PR 24+254	2	250
76606	MORIEUNE	A29	PR 143+460	PR 149+170	2	250
76611	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 4+125	PR 4+487	1	300
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 4+487	PR 5+30	2	250
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 5+30	PR 5+437	1	300
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 6+85	PR 6+500	1	300
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 6+500	PR 7+848	2	250
76621	SAINT-MARTIN-OSMONVILLE	A28	PR 65+450	PR 80+0	2	250
76628	SAINT-OUEN-DU-BREUIL	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76628	SAINT-OUEN-DU-BREUIL	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76645	SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76648	SAINT-SAENS	A28	PR 65+450	PR 80+0	2	250
76648	SAINT-SAENS	A29	PR 91+312	PR 107+716	3	100
76654	SAINT-VAAST-DU-VAL	N27	PR 19+42	PR 24+254	2	250
76657	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	A131	PR 16+0	PR 30+600	2	250
76660	SANDOUVILLE	A131	PR 21+936	PR 30+600	2	250
76660	SANDOUVILLE	N1029	PR 4+0	PR 7+438	3	100
76667	SAUQUEVILLE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76667	SAUQUEVILLE	N27	PR 39+343	PR 41+437	2	250
76673	SERVAVILLE-SALMONVILLE	N31	PR 10+54	PR 15+265	3	100
76675	SIERVILLE	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	A13	Limite de département	PR 109+305	1	300
76684	TANCARVILLE	A131	PR 16+0	PR 21+936	2	250
76684	TANCARVILLE	N182	PR 1+0	PR 2+309	3	100

76263	LA FEUILLIE	N31	PR 34+380	PR 41+010	3	100
76264	FLAMANVILLE	A150	PR 10+12	PR 28+68	2	250
76265	FLAMETS-FRETILS	A29	PR 130+560	PR 143+460	2	250
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76278	FOUCARMONT	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76279	FOUCART	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76287	FRESQUIENNES	A151	PR 0+0	PR 18+00	2	250
76290	FRICHEMESNIL	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76303	GOMMERVILLE	A29	PR 25+885	PR 43+166	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	A131	PR 30+600	PR 33+393	1	300
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	A131	PR 33+393	PR 33+538	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	N182	PR 18+0	PR 18+596	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	N282	PR 0+0	PR 1+300	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	N282	PR 1+300	PR 2+942	3	100
76308	GONNEVILLE-SUR-SCIE	N27	PR 27+300	PR 34+200	2	250
76312	GOURNAY-EN-BRAY	N31	PR 44+190	PR 46+714	3	100
76312	GOURNAY-EN-BRAY	N31	PR 46+714	PR 47+600	2	250
76312	GOURNAY-EN-BRAY	N31	PR 47+600	PR 51+852	3	100
76314	GRAIMBOUVILLE	A29	PR 34+436	PR 43+166	2	250
76316	GRAINVILLE-SUR-RY	N31	PR 9+938	PR 15+265	3	100
76316	GRAINVILLE-SUR-RY	N31	PR 15+265	PR 16+700	4	30
76319	GRAND-COURONNE	A13	PR 113+800	PR 122+416	1	300
76319	GRAND-COURONNE	A139	PR 114+807	PR 115+180	2	250
76319	GRAND-COURONNE	A139	PR 115+180	PR 116+225	3	100
76319	GRAND-COURONNE	N138	A13	PR 11+750	2	250
76319	GRAND-COURONNE	N138	PR 11+750	PR 12+900	3	100
76319	GRAND-COURONNE	N138	PR 12+900	PR 14+800	2	250
76322	LE GRAND-QUEVILLY	N338	PR 0+0	PR 3+500	1	300
76322	LE GRAND-QUEVILLY	N338	PR 3+500	PR 5+600	2	250
76322	LE GRAND-QUEVILLY	N338	PR 5+600	PR 5+726	1	300
76322	LE GRAND-QUEVILLY	N338	5+726	PR 6+400	2	250
76323	GRAVAL	A29	PR 130+560	PR 143+460	2	250
76325	GREMONVILLE	A29	PR 70+729	PR 91+312	3	100
76328	GRIGNEUSEVILLE	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76335	GUEUTTEVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76341	HARFLEUR	N282	PR 1+300	PR 2+942	3	100
76344	HAUDRICOURT	A29	PR 130+560	PR 149+170	2	250
76347	HAUTOT-LE-VATOIS	A29	PR 60+34	PR 68+935	2	250
76351	LE HAVRE	N282	PR 1+300	PR 2+942	3	100
76360	HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	N27	PR 27+300	PR 34+200	2	250
76369	LA HOUSSAYE-BERANGER	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76370	HUGLEVILLE-EN-CAUX	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76372	ILLOIS	A29	PR 130+560	PR 143+460	2	250
76377	ISNEAUVILLE	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76377	ISNEAUVILLE	N28	PR 6+500	PR 7+848	2	250
76389	LINTOT-LES-BOIS	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76389	LINTOT-LES-BOIS	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76391	LA LONDE	A13	PR 117+1000	PR 122+416	1	300
76396	LONGUERUE	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76399	LUCY	A28	PR 43+900	PR 54+1000	2	250
76402	MALAUNAY	A151	PR 0+0	PR 6+400	2	250
76405	MANEHOUVILLE	N27	PR 34+200	PR 41+437	2	250
76405	MANEHOUVILLE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76411	MARQUES	A29	PR 130+560	PR 149+170	2	250
76412	MARTAINVILLE-EPREVILLE	N31	PR 16+700	PR 18+1293	3	100
76412	MARTAINVILLE-EPREVILLE	N31	PR 15+265	PR 16+700	4	30
76412	MARTAINVILLE-EPREVILLE	N31	PR 9+938	PR 15+265	3	100
76417	MAUCOMBLE	A28	PR 65+450	PR 74+1000	2	250
76424	MENONVAL	A28	PR 43+900	PR 59+1012	2	250
76424	MENONVAL	A29	PR 127+0	PR 130+560	2	250
76433	MESNIL-PANNEVILLE	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76439	MIRVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76454	MORTEMER	A29	PR 127+0	PR 143+460	2	250
76456	MOTTEVILLE	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76456	MOTTEVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76457	MOULINEAUX	A13	PR 117+1000	PR 122+416	1	300
76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY	A28	PR 55+0	PR 65+450	2	250
76465	NEUVILLE-FERRIERES	A28	PR 55+0	PR 59+1012	2	250
76468	NOINTOT	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76482	OFFRANVILLE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76484	OISSEL	A13	PR 109+305	PR 117+1000	1	300
76484	OISSEL	A139	PR 112+0	PR 114+807	1	300
76484	OISSEL	A139	PR 114+807	PR 115+180	2	250
76484	OISSEL	A139	PR 115+180	PR 116+225	3	100
76484	OISSEL	N138	A13	PR 11+750	2	250
76485	OMONVILLE	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76486	ORIVAL	A13	PR 113+800	PR 117+1000	1	300
76489	OUDALLE	A131	PR 21+936	PR 30+600	2	250
76489	OUDALLE	A29	PR 23+0	PR 34+436	2	250
76489	OUDALLE	N1029	PR 4+0	PR 7+438	3	100
76494	PARC-D'ANXTOT	A29	PR 34+436	PR 43+166	2	250
76495	PAVILLY	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76497	PETIT-COURONNE	A139	PR 114+807	PR 116+225	3	100
76497	PETIT-COURONNE	N138	PR 11+750	PR 12+900	3	100
76497	PETIT-COURONNE	N138	PR 12+900	PR 14+800	2	250
76497	PETIT-COURONNE	N138	PR 14+800	PR 15+48	3	100
76497	PETIT-COURONNE	N338	PR 0+0	PR 3+500	1	300
76498	LE PETIT-QUEVILLY	N2338	PR 8+220	PR 8+220	1	300

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76007	ANCEAUMEVILLE	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76010	ANCRETIENVILLE-SAINT-VICTOR	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76019	ANNEVILLE-SUR-SCIE	N27	PR 39+343	PR 41+437	2	250
76034	AUFFAY	N27	PR 24+254	PR 34+200	2	250
76035	AUMAIE	A29	PR 143+460	PR 149+170	2	250
76041	AUTRETOT	A29	PR 60+34	PR 68+935	2	250
76044	AUZOUVILLE-AUBERBOSC	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76048	AVESNES-EN-BRAY	N31	PR 44+190	PR 46+714	3	100
76048	AVESNES-EN-BRAY	N31	PR 41+010	PR 44+190	4	30
76055	BAONS-LE-COMTE	A150	PR 0+0	PR 4+0	2	250
76055	BAONS-LE-COMTE	A29	PR 60+34	PR 68+935	2	250
76055	BAONS-LE-COMTE	A29	PR 68+935	PR 70+729	3	100
76057	BARENTIN	A150	PR 11+750	PR 28+680	2	250
76057	BARENTIN	A150	PR 11+750	bretelle accès A150 (Barentin – Rue de la liberté)	3	100
76063	BEAUVAL-EN-CAUX	N27	PR 27+300	PR 34+200	2	250
76066	BEAUTOT	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76066	BEAUTOT	A29	PR 75+199	PR 106+351	3	100
76066	BEAUTOT	N27	PR 19+42	PR 24+254	2	250
76067	BEAUVOIR-EN-LYONS	N31	PR 41+010	PR 44+190	4	30
76067	BEAUVOIR-EN-LYONS	N31	PR 34+380	PR 41+010	3	100
76075	BELMESNIL	N27	PR 27+300	PR 34+200	2	250
76080	BERMONVILLE	A29	PR 43+166	PR 68+935	2	250
76082	BERNIERES	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76085	BERTREVILLE-SAINT-OUEN	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER	A29	PR 34+436	PR 60+34	2	250
76095	BIHOREL	N28	PR 4+487	PR 5+30	2	250
76095	BIHOREL	N28	PR 5+30	PR 5+437	1	300
76095	BIHOREL	N28	PR 5+437	PR 6+85	2	250
76096	BIVILLE-LA-BAIGNARDE	N27	PR 24+254	PR 34+200	2	250
76101	BLANGY-SUR-BRESLE	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76103	BONSECOURS	N28	PR 0+0	PR 2+200	2	250
76105	LE BOCASSE	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76108	BOIS-GUILLAUME	N28	PR 5+30	PR 5+437	1	300
76108	BOIS-GUILLAUME	N28	PR 5+437	PR 6+85	2	250
76108	BOIS-GUILLAUME	N28	PR 6+85	PR 6+500	1	300
76108	BOIS-GUILLAUME	N28	PR 6+500	PR 7+848	2	250
76111	BOIS-L'EVEQUE	N31	PR 5+520	PR 10+64	2	250
76111	BOIS-L'EVEQUE	N31	PR 10+64	PR 15+265	3	100
76115	BOLLEVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76119	BOSC-BERENGER	A28	PR 75+0	PR 79+1000	2	250
76119	BOSC-BERENGER	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76122	CALLENGEVILLE	A28	PR 29+0	PR 55+000	2	250
76124	BOSC-HYONS	N31	PR 41+010	PR 44+190	4	30
76124	BOSC-HYONS	N31	PR 34+380	PR 41+010	3	100
76125	BOSC-LE-HARD	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76126	BOSC-MESNIL	A28	PR 65+450	PR 74+1000	2	250
76132	BOURDAINVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76135	BOUVILLE	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76147	BULLY	A28	PR 60+0	PR 65+450	2	250
76149	BUTOT	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76153	CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES	N27	PR 19+42	PR 24+254	2	250
76157	CANTELEU	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76157	CANTELEU	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76157	CANTELEU	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76169	LA CERLANGUE	A131	PR 16+0	PR 21+936	2	250
76181	CLEVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76188	COTTEVRARD	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76197	CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE	N27	PR 27+300	PR 39+343	2	250
76198	CRIQUETOT-SUR-OUVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76200	CRITOT	A28	PR 75+0	PR 79+1000	2	250
76203	CROIX-MARE	A150	PR 10+12	PR 28+68	2	250
76205	CROSVILLE-SUR-SCIE	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76212	DARNETAL	N28	PR 2+200	PR 2+400	1	300
76212	DARNETAL	N28	PR 3+670	PR 4+125	2	250
76212	DARNETAL	N28	PR 4+125	PR 4+487	1	300
76212	DARNETAL	N28	PR 4+487	PR 5+30	1	300
76212	DARNETAL	N31	PR 0+0	PR 5+520	3	100
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76217	DIEPPE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76217	DIEPPE	N27	PR 47+850	PR 49+170	2	250
76223	ECALLES-ALIX	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76223	ECALLES-ALIX	A150	PR 0+0	PR 4+0	2	250
76225	ECRETTEVILLE-LES-BAONS	A29	PR 43+166	PR 68+935	2	250
76227	ECTOT-L'AUBER	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76228	ECTOT-LES-BAONS	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76228	ECTOT-LES-BAONS	A150	PR 0+0	PR 4+0	2	250
76228	ECTOT-LES-BAONS	A29	PR 70+729	PR 75+199	3	100
76239	EPRETOT	A29	PR 25+885	PR 43+166	2	250
76244	ESCLAVELLES	A28	PR 60+0	PR 74+1000	2	250
76245	ESLETTES	A151	PR 0+0	PR 18+00	2	250
76248	ESTOUTEVILLE-ECALLES	A28	PR 80+0	PR 97+358	2	250
76249	ETAIMPUIS	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76250	ETAINHUS	A29	PR 25+885	PR 43+166	2	250
76253	ETOUTTEVILLE	A29	PR 68+935	PR 75+199	3	100
76257	FALLEN COURT	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76260	FERRIERES-EN-BRAY	N31	PR 48+500	PR 51+852	3	100
76262	FESQUES	A28	PR 43+900	PR 55+000	2	250
76263	LA FEUILLIE	N31	PR 32+100	PR 34+380	4	30

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76001	ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76002	ALVIMARE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76045	AUZOUVILLE-LESNEVAL	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76057	BARENTIN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76060	BEAUBEC-LA-ROSIÈRE	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76060	BEAUBEC-LA-ROSIÈRE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 70+172	PK 72+672	2	250
76060	BEAUBEC-LA-ROSIÈRE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 72+672	PK 81+320	1	300
76090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76094	BIERVILLE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76103	BONSECOURS	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76103	BONSECOURS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76114	BOLBEC	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76115	BOLLEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76120	BOSC-BORDEL	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76127	BOSC-ROGER-SUR-BUCHY	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76141	BREAUTE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76146	BUCHY	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76174	CIDEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76178	CLEON	ligne SERQUIGNY - OISSEL	PK 49+509	PK 57+421	3	100
76181	CLEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76185	COMPAINVILLE	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76199	CRIQUIERS	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76212	DARNETAL	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76223	ECALLES-AUX	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76225	ECRETTEVILLE-LES-BAONS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76228	ECTOT-LES-BAONS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76239	EPRETOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76248	ESTOUTEVILLE-ECALLES	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76250	ETAINHUS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76264	FLAMANVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76276	FORGES-LES-EAUX	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 81+320	1	300
76279	FOUCART	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76282	FRENEUSE	ligne SERQUIGNY - OISSEL	PK 49+509	PK 57+421	3	100
76287	FRESQUIENNES	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76285	GAILLEFONTAINE	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76296	GAINNEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76314	GRAIMBOUVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76341	HARFLEUR	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76343	HAUCOURT	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76351	LE HAVRE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76351	LE HAVRE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 223+243	PK 227+364	3	100
76351	LE HAVRE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 227+364	PK 227+918	4	30
76356	LE HOULME	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76367	HOUPPEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76368	HOUCQUETOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76377	ISNÈVILLE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76382	LANQUETOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76385	LIMESY	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76393	LONGMESNIL	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76396	LONGUERUE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76402	MALAUENAY	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76410	MAROMME	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76416	MATHONVILLE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76433	MESNIL-PANNEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76439	MIRVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76439	MIRVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76445	MONTROULIER	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76447	MONTVILLIERS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 139+278	PK 169+625	1	300
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 140+758	PK 141+780	1	300
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76453	MORGNY-LA-POMMERAYE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76456	MOTTEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76468	NOINTOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76484	OISSEL	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76494	PARC-D'ANXTOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76495	PAVILLY	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76502	PIERREVAL	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76503	PISSY-POVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76503	PISSY-POVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76505	POMMEREUX	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76509	PREAUX	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76517	QUINCAMPOIX	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76518	RAFFETOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76532	ROCQUEMONT	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76535	RONCHEROLLES-EN-BRAY	ligne AMIENS - ROUEN	PK 72+672	PK 81+320	1	300
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76540	ROUEN	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76540	ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76540	ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 136+775	PK 115+420	1	300
76540	ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 139+278	PK 169+625	1	300
76540	ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 140+758	PK 141+780	1	300
76540	ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76551	SAINNEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76561	SAINTE-AUBIN-LES-ELBEUF	ligne SERQUIGNY - OISSEL	PK 49+509	PK 57+421	3	100
76575	SAINTE-ETIENNE-DU-ROUVRAY	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76578	SAINTE-GENEVIEVE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76586	SAINTE-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76596	SAINTE-LAURENTE-DE-BREVEDENT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76599	SAINTE-LEGER-DU-BOURC-DENIS	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76616	SAINTE-MARTIN-DU-MANOIR	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76617	SAINTE-MARTIN-DU-VIVIER	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76672	SERQUEUX	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76672	SERQUEUX	ligne AMIENS - ROUEN	PK 70+172	PK 72+672	2	250
76672	SERQUEUX	ligne AMIENS - ROUEN	PK 72+672	PK 81+320	1	300
76678	SOMMERY	ligne AMIENS - ROUEN	PK 72+672	PK 81+320	1	300
76678	SOMMERY	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 120+773	PK 123+298	1	300
76691	LE THIL-RIBERPRE	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	ligne SERQUIGNY - OISSEL	PK 49+509	PK 57+421	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76738	VIEUX-MANOIR	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76740	LA VIEUX-RUE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76747	VIRVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76758	YVETOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76001	ROUEN	METROBUS	Station BOULINGRIN	Station ST SEVER	5	10
76002	ROUEN	METROBUS	Station ST SEVER	Limite commune PETIT QUEVILLY	5	10
76002	ROUEN	METROBUS	Station ST SEVER	Limite commune SOTTEVILLE LES ROUEN	5	10
76045	SOTEVILLE-LES-ROUEN	METROBUS	LIMITE commune ROUEN	Limite commune SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	5	10
76057	SAINTE-ETIENNE-DU-ROUVRAY	METROBUS	Limite commune SOTTEVILLE LES ROUEN	Station TECHNOPOLE	5	10
76060	LE-PETIT-QUEVILLY	METROBUS	LIMITE commune ROUEN	Limite commune GRAND QUEVILLY	5	10
76060	LE-GRAND-QUEVILLY	METROBUS	Limite commune PETIT QUEVILLY	Station GEORGE BRAQUE	5	10

Les tronçons sous tunnels sont exclus du classement

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comprise de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche



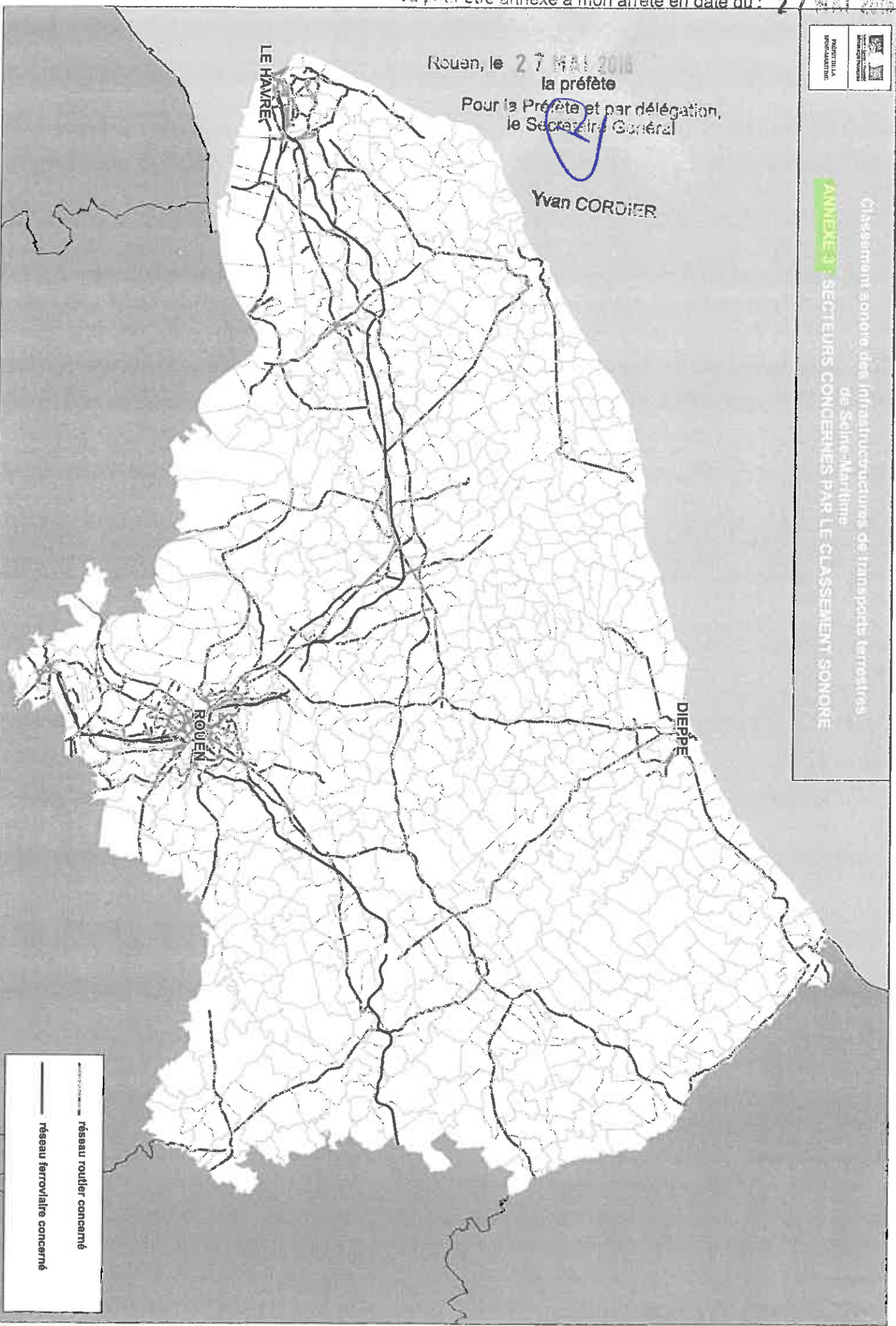
Rouen, le 27 MAI 2016

la préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Classement sonore des Infrastructures de Transport terrestres
de Seine-Maritime
ANNEXE 3 SECTEURS CONCERNES PAR LE CLASSEMENT SONORE



Sources : SANEF-SAPN | ALBEA | DIRNO | CD76 | CODAH | Cerema DTer NCI IGN BDTopogPays@2010 | DDTM Seine-Maritime conception : SRMT-BRN S. LEGRAS - Septembre 2015

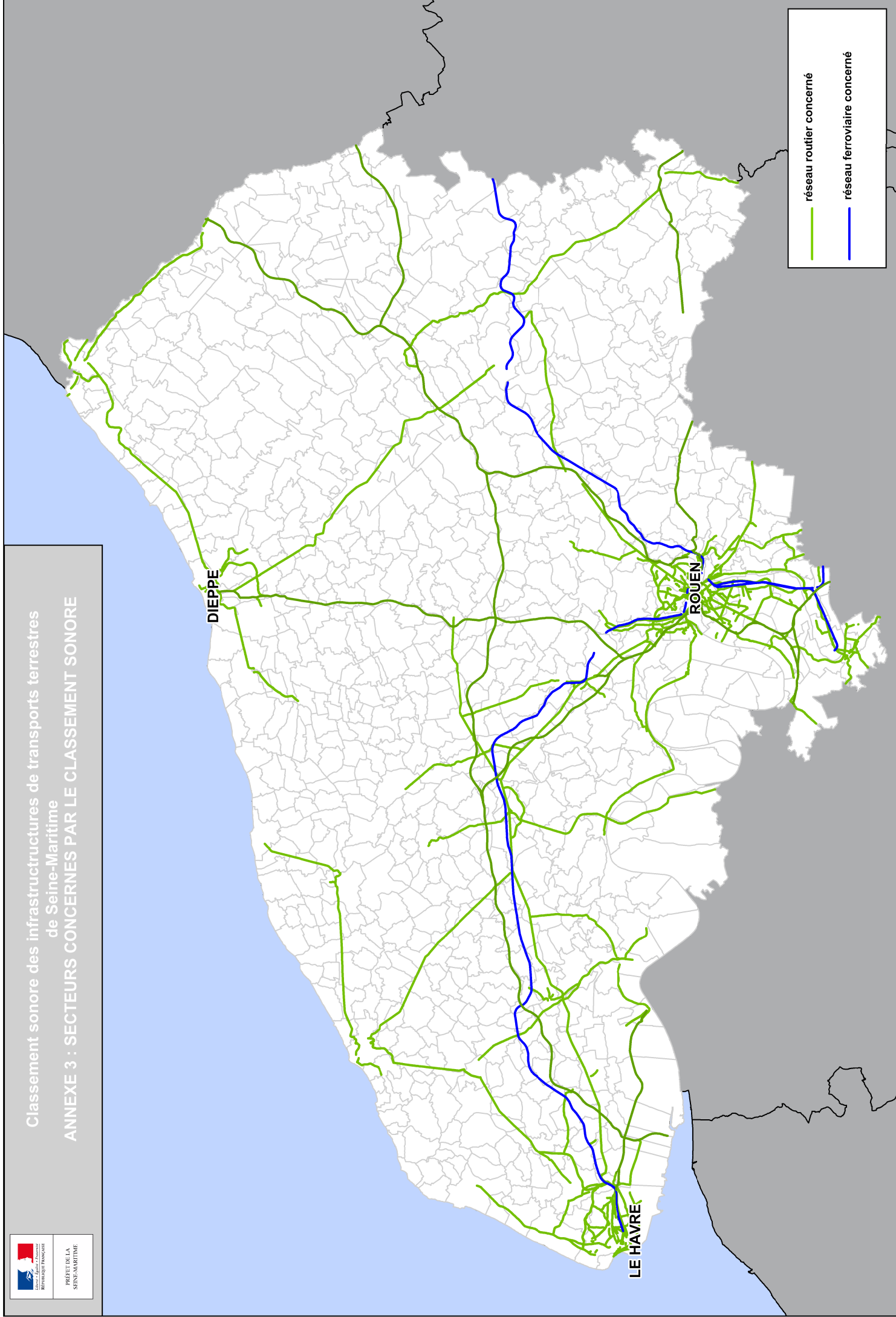
 réseau routier concerné
 réseau ferroviaire concerné



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
SEINE-MARITIME

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
de Seine-Maritime
ANNEXE 3 : SECTEURS CONCERNÉS PAR LE CLASSEMENT SONORE



réseau routier concerné

réseau ferroviaire concerné



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Sébastien LEGROS
Tél. : 02 35 58 54 36
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : sebastien.legros@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 27 MAI 2016

portant sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R111-4.1 ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à R571-47 ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R151-53 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 28 février 2001 approuvant le classement sonore des voies ferrées de la Seine-Maritime, celui des routes nationales et autoroutes de la Seine-Maritime ainsi que de la liaison RN15-A150 et la déviation de Bois-Guillaume ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2002 approuvant le classement sonore des routes départementales de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 23 mars 2003 approuvant le classement sonore des routes communales des communes de Barentin, Blangy-sur-Bresle, Bolbec, Cany-Barville, Dieppe, Elbeuf, Eu, Fécamp, Gournay-en-Bray, Le Havre, Lillebonne, Yvetôt et de l'agglomération de Rouen.
- Vu les arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les hôtels, dans les établissements d'enseignement et dans ceux de santé ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis des communes listées en annexe n° 4 faisant suite à la consultation du 1^{er} octobre 2015 au 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Seine-Maritime, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées en annexe n° 3. La liste des communes concernées est jointe en annexe n° 1.

Article 2 - Les tableaux joints en annexe n° 2 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, les secteurs affectés par le bruit, leur classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons. La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord de la chaussée ou du rail le plus proche.

Article 3 - Pour les hôtels, les établissements d'enseignement et les établissements de santé, les bâtiments soumis à un permis de construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux arrêtés du 25 avril 2003 susvisés. Pour les bâtiments d'habitation soumis à un permis de construire, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Article 4 - Les prescriptions d'isolement acoustique édictées en application du présent arrêté doivent être annexées au document d'urbanisme des communes concernées. Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, doivent être reportés dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 5 - Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il devra être affiché pendant un mois minimum dans chacune des communes concernées. Mention sera faite de son approbation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime.

Article 6 - Le présent arrêté est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM) et dans les mairies des communes concernées. Il est consultable sur le site internet des services de l'État : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>.

Article 7 - Les arrêtés préfectoraux du 28 février 2001 approuvant le classement sonore des voies ferrées de la Seine-Maritime, celui des routes nationales et autoroutes de la Seine-Maritime ainsi que de la liaison RN15-A150 et la déviation de Bois-Guillaume, sont abrogés.

Article 8 - L'arrêté préfectoral du 28 mai 2002 approuvant le classement sonore des routes départementales de la Seine-Maritime, est abrogé.

Article 9 - Les arrêtés préfectoraux du 23 mars 2003 approuvant le classement sonore des routes communales des communes de Barentin, Blangy-sur-Bresle, Bolbec, Cany-Barville, Dieppe, Elbeuf, Eu, Fécamp, Gournay-en-Bray, Le Havre, Lillebonne, Yvetôt et de l'agglomération de Rouen, sont abrogés.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **27 MAI 2016**

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**COMMUNE DE
PONTS ET MARAIS**

BILAN HYDROLOGIQUE

dans le cadre de la révision de son P.L.U.

Juillet 2005

COMMUNE DE PONTS ET MARAIS

BILAN HYDROLOGIQUE

dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un bilan hydrologique et non d'une étude hydrologique : il n'est pas établi de carte précise des zones inondables.

L'intégration d'un volet hydrologique dans le Plan Local d'Urbanisme a pour but :

- **de recenser les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa ;**
- **de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.**

Dans ce bilan, pour chaque bassin versant, trois points sont abordés :

1 - Analyse du fonctionnement hydrologique (axes d'écoulement, continuité hydraulique)

2- Description des secteurs à risque de ruissellements naturels concentrés :

- En milieu naturel, les axes d'écoulement sont cartographiés sur 25 à 50 mètres de large, selon la morphologie locale. L'observation hydrologique étant réalisée en l'**absence de levés topographiques**, cette largeur minimale est donnée à titre indicatif, elle doit permettre d'intégrer les divagations possibles des ruissellements concentrés.
- En milieu urbanisé, puisqu'il n'est pas fait d'étude du réseau pluvial, **les zones ayant déjà été inondées sont identifiées** : axes d'écoulements, points bas ainsi que voiries et habitations. Les informations retenues pour cartographier ces zones sont les déclarations de catastrophes naturelles, les déclarations des élus ainsi que des propriétaires eux-mêmes. Ne sont représentées sur cette carte que les **propriétés inondées par des écoulements concentrés**. De plus, il est spécifié dans ce bilan l'origine de ces ruissellements catastrophiques (talweg naturel ou ruissellement de voirie).

Par conséquent :

- **Il est possible que la détermination de la zone inondée ne soit pas exhaustive** (selon la nature de l'inondation, la qualité des informations transmises...).
- **Les habitations situées hors zone inondée ne sont pas exemptes de risque** à l'avenir (avaloir bouché, retournement d'un herbage en amont...).

3 - Détermination des éléments du paysage à conserver et à entretenir pour leur rôle hydraulique (mares, talus, fossés...)

Avertissements et recommandations

Première recommandation : Futures zones constructibles

En futures zones constructibles, les axes d'écoulement devront être définis avec une plus grande précision afin de **définir précisément les zones inondables** et donc **d'éviter toute construction en zone à risque**.

Il sera nécessaire de mener une **véritable étude hydraulique sur la base de levés topographiques précis et d'hypothèses de ruissellement adaptées à la vulnérabilité sur l'ensemble du bassin-versant**. Il faudra notamment vérifier la localisation et la largeur des écoulements en cas de crue, afin de s'assurer de l'absence du risque inondation. Ceci est valable si un talweg traverse la zone constructible ou s'il se situe à proximité d'une telle zone.

Deuxième recommandation : Ecoulements diffus de versant

Ne sont pris en compte dans ce bilan que les écoulements concentrés principaux dans les fonds de vallon (talwegs).

Une attention particulière devra être portée par les décideurs sur les futurs aménagements (constructions et autres) localisés sur les versants. En effet, il arrive que la parcelle immédiatement en amont produise des **ruissellements diffus** qui s'écoulent certaines années sur les terrains en aval. Les écoulements peuvent poser des problèmes très localisés non négligeables.

Troisième recommandation : Problème des caves

Nous attirons l'attention sur les problèmes de construction de caves dont les descentes collectent tous les écoulements qui passent à proximité (voiries de toutes sortes, parcelles voisines, eaux de toiture, etc...).

Le territoire de la commune de Ponts et Marais se situe dans la Vallée de La Bresle.

On distingue neuf talwegs en rive gauche de l'amont vers l'aval, du Sud vers le Nord :

1. le talweg du Bois de La Houblonnière ;
2. le talweg de La Fermette ;
3. le talweg du Bois de l'Abbé ;
4. le Fond Boutry ;
5. le talweg de La Belle Attente ;
6. le Fond du Chemin de Beaumont ;
7. le talweg du Bois d'Harancourt ;
8. le talweg de la Résidence d'Harancourt.

On distingue deux talwegs en rive droite :

9. le talweg du Chemin de Jérusalem ;
10. le Fond du Val de Gloire.

Tous ces talwegs débouchent dans la plaine alluviale de la Bresle. Une partie de ces écoulements sont repris soit dans des buses, soit dans des fossés le long de la RD 49.

Les zones inondées par le débordement de la Bresle ne sont pas cartographiées. Cependant, d'après le témoignage des élus, une habitation a été inondée en fond de vallée une fois par 10 cm d'eau dans un sous-sol.

I - LE TALWEG DU BOIS DE LA HOUBLONNIERE

Noté 1

I. Le fonctionnement hydrologique

Le talweg noté **1** prend naissance et ruisselle sur le coteau du Bois de la Houblonnière de rive gauche de la Vallée de la Bresle.

Il débouche au Nord d'Incheville dans un fossé qui longe la RD 49. Il n'a pas été observé de buse sous cette voie.

II. Secteurs à risque de ruissellements concentrés

En milieu naturel

- le talweg noté **1** sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).

En milieu Urbanisé

Néant

III. Aménagements à conserver et à entretenir

- le fossé qui longe la RD 49.

SYNTHESE

Sur le territoire communal de Ponts et Marais, en l'état actuel de l'occupation des sols, les ruissellements naturels concentrés de ce sous bassin versant se produisent exclusivement en milieu naturel et ne provoquent pas de désordre hydraulique particulier.

II - LE TALWEG DE LA FERMETTE

Noté 2

I. Le fonctionnement hydrologique

Le talweg noté 2 prend naissance dans le Bois de la Houblonnière. Il débouche dans un fond de vallon agricole en amont du hameau la Fermette. Il ruisselle en limite de deux parcelles urbanisées, puis il rejoint le fossé qui longe la RD 49.

Les élus signalent, qu'à ce jour, ce talweg ne provoque pas de désordre hydraulique au Hameau la Fermette.

II. Secteurs à risque de ruissellements concentrés

En milieu naturel

- le talweg noté 2 sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).

En milieu Urbanisé

Néant

III. Aménagements à conserver et à entretenir

- le fossé qui longe la RD 49.

SYNTHESE

Sur le territoire communal de Ponts et Marais, en l'état actuel de l'occupation des sols, les ruissellements naturels concentrés de ce sous bassin versant se produisent essentiellement en milieu naturel.

Ils débouchent en milieu urbanisé au hameau La Fermette, mais ne provoquent pas de désordre hydraulique particulier. (Source : témoignage des élus).

III - LE TALWEG DU BOIS DE L'ABBE

Noté 3

I. Le fonctionnement hydrologique

Le talweg noté **3** prend naissance et ruisselle sur le coteau du Bois de l'Abbé en rive gauche. Il débouche dans une parcelle agricole, qui longe le chemin rural n° 7 qui présente quelques traces d'érosion.

En aval, un fossé collecte les eaux ruisselées le long de la RD 49 et un passage sous voirie permet l'écoulement des eaux en aval, jusqu'à la plaine alluviale de la Bresle.

II. Secteurs à risque de ruissellements concentrés

En milieu naturel

- le talweg noté **3** sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).

En milieu Urbanisé

Néant

III. Aménagements à conserver et à entretenir

- les fossés et la buse sous la RD 49.

SYNTHESE

Sur le territoire communal de Ponts et Marais, en l'état actuel de l'occupation des sols, les ruissellements naturels concentrés de ce sous bassin versant se produisent exclusivement en milieu naturel et ne provoquent pas de désordre hydraulique particulier.

IV - LE FOND BOUTRY

Noté 4

I. Le fonctionnement hydrologique

Le talweg noté 4 prend naissance et ruisselle sur le coteau du Bois de l'Abbé en rive gauche. Il débouche au travers d'une parcelle agricole, à proximité de quelques habitations.

Les élus signalent, qu'à ce jour, ce talweg ne provoque pas de désordre hydraulique particulier.

En aval, un fossé collecte les ruissellements le long de la RD 49. Il n'a pas été observé de buse sous cette voirie.

II. Secteurs à risque de ruissellements concentrés

En milieu naturel

- le talweg noté 4 sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).

En milieu Urbanisé

Néant

III. Aménagements à conserver et à entretenir

- le fossé qui longe la RD 49.

SYNTHESE

Sur le territoire communal de Ponts et Marais, en l'état actuel de l'occupation des sols, les ruissellements naturels concentrés de ce sous bassin versant se produisent essentiellement en milieu naturel.

Ils débouchent à proximité de quelques habitations le long de la RD 49, mais ne provoquent pas de désordre hydraulique particulier. (Source : témoignage des élus).

V - LE TALWEG DE LA BELLE ATTENTE

Noté 5

I. Le fonctionnement hydrologique

Le talweg noté 5 prend naissance au Sud de la Ferme Beaumont, sur le territoire communal de Saint Pierre en Val. Il ruisselle sur une distance d'environ 800 m. Il débouche sur le territoire communal de Ponts et Marais au travers de deux herbages. Puis il débouche au niveau d'une propriété urbanisée : les élus signalent, qu'à ce jour, ce talweg ne provoque pas de désordre hydraulique particulier.

En aval, il n'a pas été observé de fossé ni de buse sous la RD 49.

II. Secteurs à risque de ruissellements concentrés

En milieu naturel

- le talweg noté 5 sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).

En milieu Urbanisé

Néant

III. Aménagements à conserver et à entretenir

Néant

SYNTHESE

Sur le territoire communal de Ponts et Marais, en l'état actuel de l'occupation des sols, les ruissellements naturels concentrés de ce sous bassin versant se produisent essentiellement en milieu naturel.

Ils débouchent en milieu urbanisé, mais ne provoquent pas de désordre hydraulique particulier. (Source : témoignage des élus).

VI - LE FOND DU CHEMIN DE BEAUMONT

Noté 6

I. Le fonctionnement hydrologique

Le talweg noté 6 prend naissance au Nord de la Ferme Beaumont, en limite de commune. Il ruisselle au travers d'herbages de versant, puis débouche dans une cavée sur le chemin rural n° 6, qui dessert quelques habitations.

En aval un avaloir collecte les eaux au niveau de la RD 49. En aval, il n'a pas été observé de fossé ni de buse sous la RD 49.

II. Secteurs à risque de ruissellements concentrés

En milieu naturel

- le talweg noté 6 sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).

En milieu Urbanisé

- le chemin rural n° 6.

III. Aménagements à conserver et à entretenir

- les haies de versant recensées sur le coteau.

SYNTHESE

Sur le territoire communal de Ponts et Marais, en l'état actuel de l'occupation des sols, les ruissellements naturels concentrés de ce sous bassin versant se produisent essentiellement en milieu naturel.

Ils débouchent en milieu urbanisé au niveau du Chemin de Beaumont, mais ne provoquent pas de désordre hydraulique particulier. (Source : témoignage des élus).

VII - LE TALWEG DU BOIS D'HARANCOURT

Noté 7

I. Le fonctionnement hydrologique

Le talweg noté 7 prend naissance et ruisselle au travers d'herbages de versant. Il débouche dans un ancien corps de ferme. Les élus signalent qu'à ce jour ce talweg ne provoque pas de désordre hydraulique particulier au sein de cette propriété.

Puis les ruissellements sont repris par le réseau d'eau pluviale de la RD 49.

II. Secteurs à risque de ruissellements concentrés

En milieu naturel

- le talweg noté 7 sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).

En milieu Urbanisé

Néant

III. Aménagements à conserver et à entretenir

Néant

SYNTHESE

Sur le territoire communal de Ponts et Marais, en l'état actuel de l'occupation des sols, les ruissellements naturels concentrés de ce sous bassin versant se produisent essentiellement en milieu naturel.

Ils débouchent en milieu urbanisé au niveau d'un ancien corps de ferme, mais ne provoquent pas de désordre hydraulique particulier. (Source : témoignage des élus).

VIII - LE TALWEG DE LA RESIDENCE D'HARANCOURT

Noté 8

I. Le fonctionnement hydrologique

Le talweg noté **8** prend naissance et ruisselle dans les herbages, juste au Sud de la Résidence d'Harancourt. Il débouche en limite de propriété urbanisée. Puis les ruissellements sont repris par le réseau d'eau pluviale. Là encore, les élus signalent que ce talweg ne provoque pas de désordre hydraulique particulier.

II. Secteurs à risque de ruissellements concentrés

En milieu naturel

- le talweg noté **8** sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).

En milieu Urbanisé

Néant

III. Aménagements à conserver et à entretenir

Néant

SYNTHESE

Sur le territoire communal de Ponts et Marais, en l'état actuel de l'occupation des sols, les ruissellements naturels concentrés de ce sous bassin versant se produisent essentiellement en milieu naturel.

Ils débouchent en milieu urbanisé, mais ne provoquent pas de désordre hydraulique particulier. (Source : témoignage des élus).

IX - LE TALWEG DU CHEMIN DE JERUSALEM

Noté 9

I. Le fonctionnement hydrologique

Le talweg noté 9 prend naissance et ruisselle en limite du Bois de Jérusalem sur le coteau de rive droite. Il débouche au niveau de la voie ferrée. Puis il ruisselle au travers de parcelles cultivées. Une partie des eaux ruisselle aussi sur le chemin rural n° 4 jusqu'au carrefour avec la RD 49.

En aval, ces ruissellements regagnent le cours de la Bresle.

II. Secteurs à risque de ruissellements concentrés

En milieu naturel

- le talweg noté 9 sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).

En milieu Urbanisé

Néant

III. Aménagements à conserver et à entretenir

Néant

SYNTHESE

Sur le territoire communal de Ponts et Marais, en l'état actuel de l'occupation des sols, les ruissellements naturels concentrés de ce sous bassin versant se produisent exclusivement en milieu naturel et ne provoquent pas de désordre hydraulique particulier.

X - LE TALWEG DE LA RESIDENCE D'HARANCOURT

Noté 10

I. Le fonctionnement hydrologique

Le talweg noté **10** ruisselle au travers de parcelles cultivées sur le coteau de rive droite. Un ponceau de briques permet l'écoulement des eaux sous la voie ferrée. Une buse permet l'écoulement des eaux sous la RD 1315.

En aval, les eaux rejoignent le cours de la Bresle.

II. Secteurs à risque de ruissellements concentrés

En milieu naturel

- le talweg noté **10** sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).

En milieu Urbanisé

Néant

III. Aménagements à conserver et à entretenir

Néant

SYNTHESE

Sur le territoire communal de Ponts et Marais, en l'état actuel de l'occupation des sols, les ruissellements naturels concentrés de ce sous bassin versant se produisent essentiellement en milieu naturel.

Carte du fonctionnement hydrologique au 1/5000

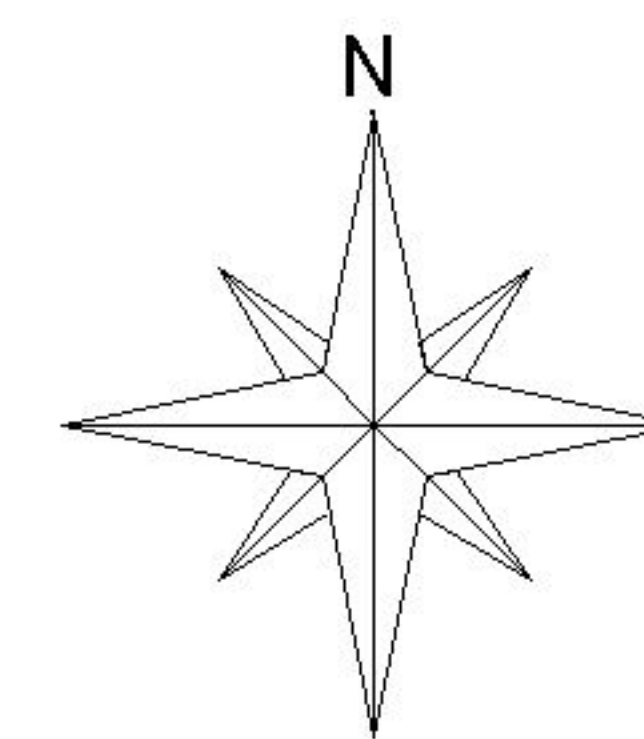
-  Rivière
-  Talweg
-  Secteur d'expansion des ruissellements (donné à titre indicatif)
-  Ravine
-  Fossé à entretenir
-  Avaloir
-  Buse à conserver
-  Route inondable
-  Sous-sol inondé

0 100 200 Mètres



COMMUNE D'EU

COMMUNE D'OUST MAREST



COMMUNE DE BOUVAINCOURT SUR BRESLE

COMMUNE D'EU

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN VAL

COMMUNE D'INCHEVILLE

COMMUNE DE PONTS ET MARAIS
76260 EU

Tél. : 02 35 86 04 14

Fax : 02 35 50 07 42

Email : mairiepontsetmarais@orange.fr

Objet : CU 076 507 11 D0016 Propriété MAUBERT

ATTESTATION

Suite à l'avis du géologue d'Ingetec en date du 13 janvier 2012, je vous informe que des modifications sont à prendre en compte dans les autorisations d'urbanisme à proximité des indices n°3 et 9 de notre recensement des cavités souterraines.

Pour l'indice n°3 : Compte-tenu du contexte géomorphologique, je décide la suppression du périmètre de risque autour de la parcelle napoléonienne.

Pour l'indice n°9 : Cette ancienne carrière déclarée en 1913 a été exploitée à ciel ouvert et à flanc de coteau, l'indice de cavité souterraine N°9 est donc supprimé et requalifié en carrière à ciel ouvert, ce qui n'engendre plus aucun périmètre inconstructible.

Toutefois, l'attention des potentiels constructeurs devra être attirée sur l'existence éventuelle de remblai dans de périmètre.

Fait à Ponts et Marais, le 17 janvier 2012
Le Maire,

Marylise BOVIN





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
Service Ressources Milieux Territoires
Bureau des Risques et Nuisances

Rouen, le 24/10/2011

Nos réf. : Ponts et Marais.11-789.odt
Affaire suivie par : Arnaud Quiniou
mél : arnaud.quiniou@seine-maritime.gouv.fr
Tél. : 02 35 58 56 09
Fax : 02 35 58 55 63
mél : ddtm-srmt-brn@seine-maritime.gouv.fr

Madame le Maire,

Par courrier du 7 octobre dernier, vous avez sollicité l'avis du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Dieppe au sujet de la levée de l'indice de cavité souterraine n°9. Vous avez joint à votre demande une note du bureau d'études Ingetec datée du 13/09/2011.

Cette note indique que le site se prête à une extraction de matériau à ciel ouvert mais que cela n'est pas mentionné explicitement sur le registre d'enregistrement des déclarations d'ouverture de carrière. Ingetec précise que la commune peut prendre la responsabilité de requalifier cet indice de carrière à ciel ouvert

Comme l'indique le géologue, vous pouvez requalifier la nature de cet indice en application de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales qui rend responsable le Maire de la prévention des risques naturels sur sa commune. Toutefois, j'attire votre attention sur le fait qu'à aucun moment le géologue ne s'engage sur la requalification de l'indice. La fiche de l'indice n°9 mentionne toujours l'indice en « indéterminé » et non en « carrière à ciel ouvert ». De plus, le géologue précise bien que « la commune peut prendre la responsabilité » de requalifier l'indice en carrière à ciel ouvert.

Par conséquent, vous pouvez décider de requalifier l'indice en carrière ouvert afin de lever la zone à risque sur votre document d'urbanisme si vous jugez que cette zone ne se prête pas à une extraction en souterrain. En cas d'effondrement, votre responsabilité pourra toutefois être engagée vu que le géologue ne se positionne pas clairement et qu'il ne modifie pas la fiche de l'indice n°9 (contrairement à l'indice n°8 où For&Tec avait engagé sa responsabilité, cf étude du 27/07/2009). Si vous décidez au final de lever le risque lié à cet indice, il conviendra d'adresser votre décision au BAU de Dieppe afin qu'il en soit tenu compte lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme à venir.

Madame le Maire de Ponts et Marais
Mairie de Ponts et Marais
76260 Ponts et Marais

Une copie de ce courrier sera adressée pour information au BAU de Dieppe.
Mon unité reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable du bureau des risques et des nuisances

Erwan Blondel



MAIRIE DE PONTS ET MARAIS
Rue Legout-Lesage
76260 PONTS ET MARAIS
Email : mairiepontsetmarais@orange.fr

Tél. : 02 35 86 04 14
Fax : 02 35 50 07 42

ATTESTATION

Nous, Maire de la Commune,

Attestons la suppression du périmètre de risque autour de la parcelle napoléonienne cadastrée B 349, indice N° 8 de l'inventaire des vides sur le territoire communal de PONTS ET MARAIS, réalisé le 13 octobre 2005 par INGETEC et suite à l'étude menée par ForetTec le 27 juillet 2009.

Fait à PONTS ET MARAIS,
Le 16 mars 2011

Le Maire,

Marylise BOVIN



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
Service Ressources Milieux Territoires
Bureau des Risques et Nuisances

Rouen, le 25/02/2011

Nos réf. : Pont et Marais.11-184.odt
Affaire suivie par : Arnaud Quiniou
Tél. : 02 35 58 56 09
Fax : 02 35 58 55 63
mél : arnaud.quiniou@seine-maritime.gouv.fr

Note
à
Mme Tran
BAU Dieppe

Objet : Avis expertise géologique For&Tec – indice n°8 de Ponts et Marais

Vous nous avez consulté pour avis sur une expertise géologique menée par For&Tec et relative à l'indice de cavité souterraine n°8.

Cette étude a consisté en une analyse géomorphologique et topographique du site afin de déterminer le mode d'extraction d'une cailloutière exploitée à partir de 1876. L'analyse du géologue paraît pertinente et For&Tec s'engage clairement sur la suppression du périmètre de risque de l'indice n°8 en fonction de sa connaissance du site.

Nous n'avons donc pas de commentaire particulier et proposons au maire de supprimer le périmètre de risque de l'indice n°8.

Le responsable du bureau des risques et des nuisances


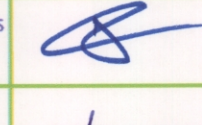
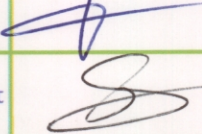
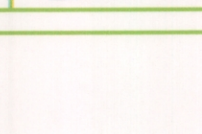


Eloi Larchevêque

Opération
**ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Document
**INVENTAIRE DES VIDES ET INDICES DE VIDES
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Cartographie sur fond cadastral - Echelle : 1/6 000

Contrôle 	Autocorrigé le : 01/08/2005	Par : L. DESMORTREUX - Chargé d'études environnement	
	Vérifié et présenté le : 27/09/2005	Par : L. TORCHY - Ingénieur géologue	
	Approuvé le : 27/09/2005	Par : J.C. SERVY - Directeur Environnement	

Légende

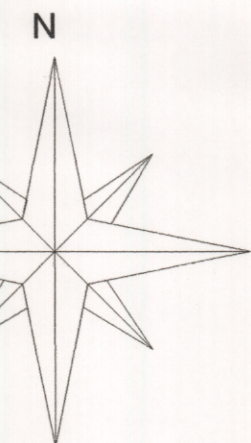
- Caille anthropique - Source témoignage oral
- Parcelle Napoléonienne avec déclaration d'exploitation
- - - Indice linéaire d'origine anthropique - Source archives, témoignage oral ou terrain
- ▲ Indice indéterminé - Source terrain
- Puits à eau, puits, béton armé, béton - Source archives
- U Carrière à ciel ouvert
- Parcelle avec déclaration d'exploitation à ciel ouvert

Version	Indice	Modifications	Date

Références du document : G:\Sodno\Opér.3100\3199\Desins\3199_carto_cadastre.wor

COMMUNE DE SAINT QUENTIN LAMOTTE CROIX AU BAILLY

COMMUNE D'OUST MAREST



COMMUNE DE
BOUVAINCOURT SUR BRESLE

COMMUNE D'EU

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN VAL

COMMUNE DE MONGHY SUR EU

COMMUNE D'INCHEVILLE



LEGROUT Didier

Commune de Ponts et Marais

**Expertise géologique relative à une parcelle napoléonienne et son
périmètre de sécurité associé.**

Etabli par :



for&tec

11, avenue de l'Industrie
76190 SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS

tél. 02.35.95.99.61 – fax 02.35.95.99.65
contact@for-et-tec.fr

Désignation du document	N° document
Rapport	FF 76507/1 - Version A

Auteur(s)	Laurent TORCHY
Document	F:\Opera\OPE76500\76507\1\Documents\Rapport.doc

Version	Date	Nature des modifications	Pages concernées
A	27 juillet 2009		

Sommaire

1	CONTEXTE & OBJECTIFS.....	1
1.1	Contexte	1
1.2	Objectifs	1
2	EXPERTISE.....	3
2.1	Informations d'archives	3
2.2	Contexte géomorphologique – géologique	3
2.3	Discussion	3
3	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	5
3.1	Conclusions	5
3.2	Recommandations	5

Table des illustrations

Liste des annexes

Annexe 1	: Localisation de la parcelle ancienne n°76507-008 – Commune de PONTS ET MARAIS	1
Annexe 2	: Extrait des cartes géologiques au 1/50 000 GAMACHES, SAINT VALERY SUR SOMME et EU	3
Annexe 3	: Fiche signalétique 76507-008 rédigée en octobre 2005	3
Annexe 4	: Fiche signalétique 76507-008 modifiée en Juillet 2009	5

1

Contexte & Objectifs

1.1 Contexte

Dans le cadre d'un inventaire communal des vides et indices de cavités souterraines, le BET *ingetec* en 2005, a inventorié sur la commune de PONTS ET MARAIS 4 parcelles anciennes mentionnées dans des registres des archives départementales.

Ces dossiers d'archives répertorient les anciens sites d'extraction de matériaux à ciel ouvert et souterrains sans mentionner l'endroit où ont été exploitées ces carrières.

L'une de ces parcelles anciennes porte le numéro 76507-008, elle est située sur le flanc du coteau au sud du centre du bourg de PONTS ET MARAIS (cf annexe 1).

Annexe 1 : Localisation de la parcelle ancienne n°76507-008 –
Commune de PONTS ET MARAIS

Sur ce coteau, des silex ont été extraits entre 1876 et 1885, selon les registres des archives concernant l'entretien des routes.

Monsieur LEGROUT possède une habitation implantée à peu de distance de cet ancien parcellaire, au hameau « souffle au cul » (Cf Annexe 1). Son projet d'extension est compromis du fait de la présence d'un périmètre de sécurité de 60m circonscrit en périphérie de la parcelle, sur recommandation des services de l'Etat.

1.2 Objectifs

Ce rapport d'expertise va s'attacher à rechercher les informations permettant de s'affranchir de la présence de ce périmètre de sécurité de 60 mètres réservé aux parcelles anciennes concernées par l'exploitation de carrières souterraines.

2

Expertise

2.1 Informations d'archives

Les documents anciens 25p1119 et 1113 mentionnent l'extraction de silex pour l'entretien de la voirie entre 1876 et 1885, le propriétaire de l'époque répond au nom de GAUTIER. Ces documents ne précisent pas le mode d'exploitation, ni la voirie à remettre en état.

2.2 Contexte géomorphologique – géologique

Cette parcelle située à flanc de coteau s'étend entre l'altitude de 20 mètres en vallée et 100 mètres sur le haut de la colline à proximité du Bois des Combles.

Les formations géologiques en place et à l'affleurement sont successivement de bas en haut de la colline :

- la craie blanche à silex du Turonien-Coniacien ;
- la craie blanche à silex du Coniacien
- les formations sableuses à gravier ou à silex du Thanécien-Yprésien.

La pente est constituée par des éboulis crayeux issus des formations en place, fracturées et sollicitées par le gel et le ruissellement.

Le sommet de la colline est couvert par des lambeaux de formations tertiaires à gravier ou à silex du Cénozoïque (tertiaire).

Annexe 2 : Extrait des cartes géologiques au 1/50 000 GAMACHES, SAINT VALERY SUR SOMME et EU

2.3 Discussion

La fiche signalétique de l'indice parcellaire 76507-008 identifié sur le cadastre napoléonien (octobre 2005) précise dans les commentaires que la mise en place d'un périmètre de 60 mètre ne semble pas adaptée (Cf Annexe 3).

Annexe 3 : Fiche signalétique 76507-008 rédigée en octobre 2005

Ce raisonnement s'appuie sur plusieurs informations :

- L'extraction de silex a certainement été effectuée à ciel ouvert, en effet, il est très rare que l'on ait creusé dans notre région des galeries souterraines afin d'extraire des silex qui effleurent à cet endroit sur le coteau et au sommet de la colline (craie à silex, formations tertiaires à silex et galets).
- Le creusement de galeries à la base du coteau est d'autant plus improbable que les formations en place sont constituées d'une accumulation d'éboulis, de dépôts de pente qui reposent sur une craie fracturée (appel au vide, gel). Le milieu est par conséquent instable sur plusieurs mètres, la rentabilité est bien moindre.
- L'extraction souterraine en haut de coteau est peu probable les matériaux exploités (silex) étant extractibles en surface (formations tertiaires).
- Concernant la propriété LEGROUT il est difficile d'imaginer que des chambres souterraines puissent s'étendre latéralement sous cette propriété, en effet, nous ne sommes pas dans une configuration que l'on rencontre sur les Plateaux du Caux s'agissant de marnières souterraines dont les chambres peuvent éventuellement s'étendre en dehors de la parcelle ancienne mentionnées dans les archives.
- Les archives ne permettent pas d'identifier la voie qui a nécessité l'extraction de silex, néanmoins la seule existante à proximité est le RD49 dont l'altimétrie varie entre 14 et 17 mètres. Il est illusoire de considérer, compte tenu des moyens disponibles à l'époque, qu'une extraction ait pu être faite dans le sous-sol et 11 mètres plus haut que la route (courbe 25 mètres).

A noter que les constructions qui bordent cette départementale sont certainement implantées sur d'anciennes terrasses liées à l'extraction de matériaux à ciel ouvert. La craie ayant, pour le cas, servi à remblayer les zones inondables situées en contrebas de la route départementale.

3

Conclusions et recommandations

3.1 Conclusions

A notre avis et compte tenu des observations formulées dans le précédent chapitre et lors de la rédaction de la fiche signalétique n°76507-08 (octobre 2005), il n'apparaît pas opportun de circonscrire un périmètre de sécurité similaire à celui qui est recommandé sur le plateau de Caux. La configuration du site facilite l'exploitation superficielle de silex dans les éboulis de pente constitués de craie à silex et de formations à silex colluvionnées.

L'occupation des sols, le contexte géomorphologique ne nécessite pas l'exploitation souterraine de marne pour l'amendement des sols. Les sols sont calciques, la pente ne favorise pas la mise en culture, en contrebas au nord nous sommes dans une zone alluviale autrefois marécageuse et encore inondable. Enfin au sud, sur la partie haute de la colline la nature des formations en place permet uniquement l'implantation de bois et de pâtures.

Sur le versant de SAINT PIERRE EN VAL de l'autre côté de la colline, la situation est différente du fait de la proximité en contrebas de sols limoneux qui facilitent la mise en culture.

L'existence de galeries souterraines creusées à flanc du coteau, beaucoup plus abrupt, et au pied d'escarpements crayeux est connue, les éboulis crayeux sont de moindre importance et ont facilité sur ce versant exposé au sud l'extraction souterraine de marne.

3.2 Recommandations

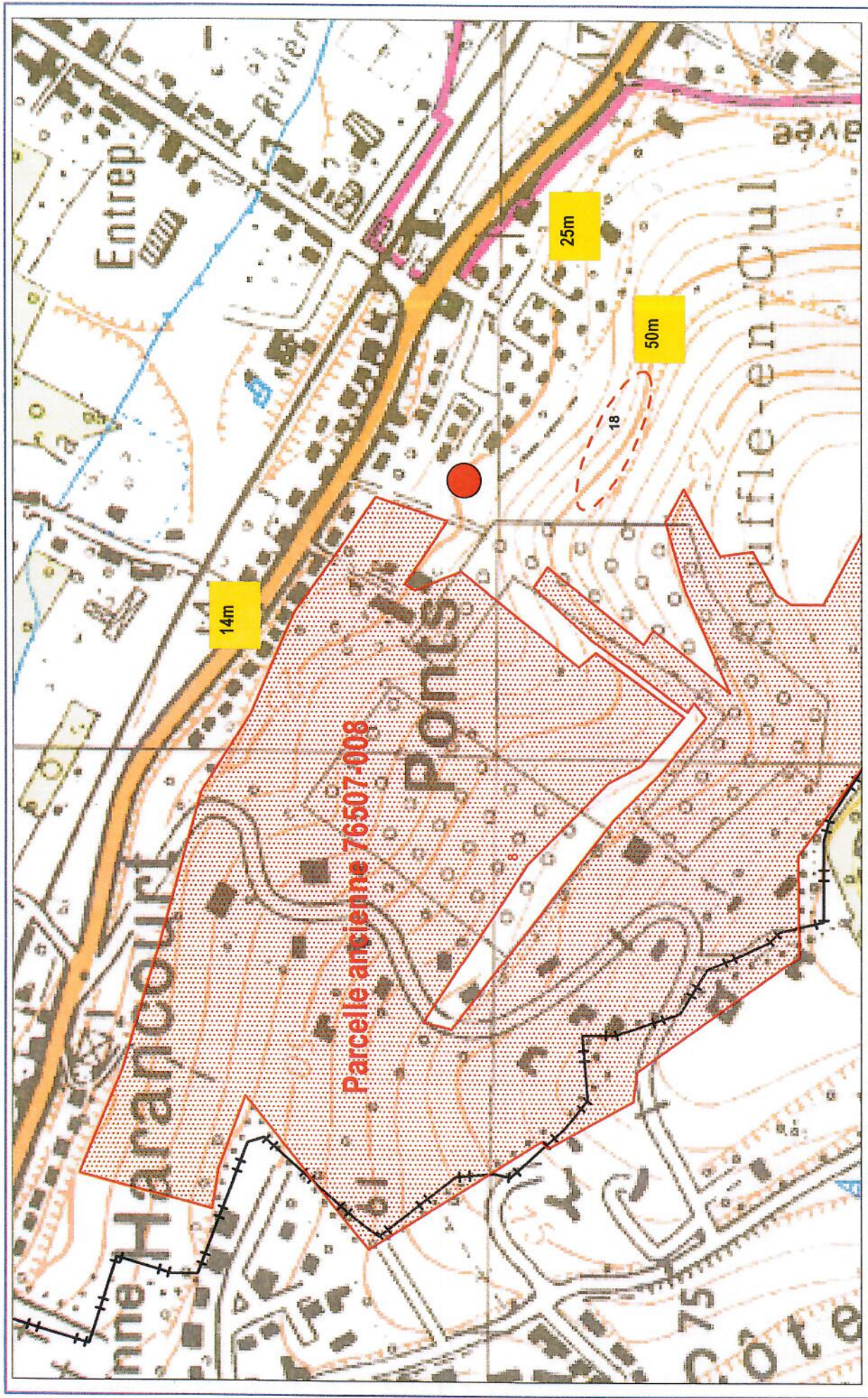
La matérialisation d'un périmètre de sécurité en périphérie de la parcelle ancienne n°76507-008 n'est pas nécessaire compte tenu de la configuration du site et de la nature des matériaux extraits (silex).

Par conséquent, le projet de construction de Mr LEGROUT peut aboutir sans risques liés à la présence de cavités souterraines.

Annexe 4 : Fiche signalétique 76507-008 modifiée en Juillet 2009

Annexe 1

***Localisation de la parcelle ancienne n°76507-008 – COMMUNE DE
PONTS ET MARAIS***



Localisation de la parcelle ancienne N°76507-008. Commune de PONTS ET MARAIS



Projet de M LEGROUT

LEGROUT Didier

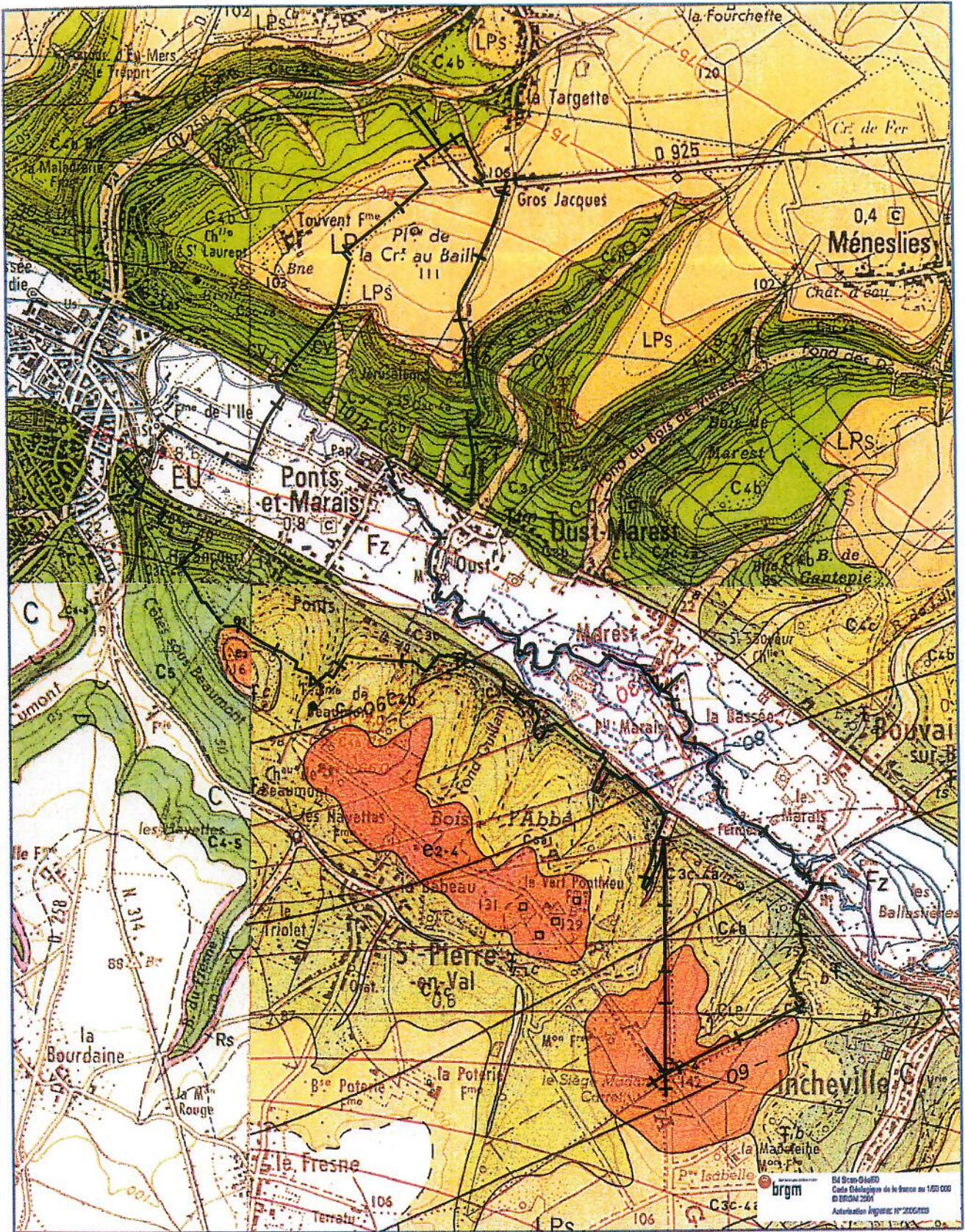
Commune de Ponts et Marais

Expertise géologique relative à une parcelle napoléonienne et son périmètre de sécurité associé.

for&tec -

Annexe 2

Extrait des cartes géologiques au 1/50 000 – GAMACHES, SAINT
VALERY SUR SOMME et EU



Extrait des cartes géologiques de GAMACHES & SAINT VALERY/SOMME - EU - 1/50 000

Légende:

- Fz : Alluvions récentes
- CV : Colluvions de fonds de vallées sèches
- LP : Limons de plateaux

- e2-4 : Sables à graviers ou à silex du Thanétien-Yprésien
- C4b : Craie blanche du Coniacien moyen
- C3c-4a : Craie blanche à silex du Turonien-Coniacien
- C3b : Craie argileuse du Turonien moyen

Echelle: 1/35 000

Annexe 3

Fiche signalétique 76507-008 rédigée en Octobre 2005

LOCALISATION

Département **76 - Seine-Maritime**

Commune **PONTS-ET-MARAIS**

Repères locaux

Hameau/Lieu-dit : **Au-dessus d'Harancourt**

Autre (route, chemin...) :

Parcelle(s) cadastrale(s) :

Coordonnées

Origine **Report plan**

x :

y :

précision

Type de Report

Parcelle

SOURCES

Indices d'archives

(Src)AD | (Ref)2sp1119-1113 | (Sec)B | (Par)349 |

enquête Publique

indice photo

Indice de terrain

- effondrement
- affaissement-dépression
- zone remblayée
- puits
- entrée à flanc de coteaux
- arbre isolé
- autre

Géométrie

- circulaire diamètre : profondeur maxi :
- quelconque longueur min : longueur max :

type d'effondrement : cylindrique conique en entonnoir

observations

28/07/2005 : Propriétés privées encloses. Zone urbanisée ou boisée inaccessible. RAS selon une riveraine (Mme Deldycke).

CONTEXTE MORPHOLOGIQUE

- plateau
- talweg
- flanc de coteau

HYDROGEOLOGIE

profondeur de la nappe :
d'après Atlas Hydrogéologique

ORIGINE PROBABLE DE L'INDICE

Type Probable Indice

- Carrière à ciel Ouvert
- Carrière Souterraine
- Indéterminée
- Karstique
- Puisard

Matière Probablement Extraite

- Caillou Pierres de taille
- Marne Argile
- Sable Autre

Commentaires:

D'après le contexte géomorphologique du site, l'extraction de matériau a eu lieu à ciel ouvert ou par cavage à bouche. De ce fait la mise en place de périmètre tout autour de la parcelle ne semble pas adaptée. Il conviendra d'être vigilant lors de constructions futures et de signaler toutes anomalies.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES - INDICE 76507-008

Cadastre Napoléonien		Lieu-dit		
		Autre Distance d'extraction : 2120m, à droite de la route.		
Référence: 2sp1119-1113		Année de l'acte: 1876-85		Type d'exploitation Silex
Section: B		Parcelle(s) 349		Polygone:
Propriétaire		Gautier		
Locataire ou fermier				
Exploitant de la carrière				
Exploitation	Puits :	prof	diam	volume
	Nb étages:	Chambres		
	Divers :			
Remarques				

LEGROUT Didier

Commune de Ponts et Marais

Expertise géologique relative à une parcelle napoléonienne et son périmètre de sécurité associé.

for&tec -

Annexe 4

Fiche signalétique 76507-008 modifiée en Juillet 2009

LOCALISATION

Département	76 - Seine-Maritime	Coordonnées
Commune	PONTS-ET-MARAIS	
Repères locaux		Origine Report plan
Hameau/Lieu-dit :	Au-dessus d'Harancourt	x : _____
Autre (route, chemin...) :	_____	y : _____
Parcelle(s) cadastrale(s) :	_____	précision _____
		Type de Report
		Parcelle _____

SOURCES

Indices d'archives

(Src)AD | (Ref)2sp1119-1113 | (Sec)B | (Par)349 |

enquête Publique
indice photo

Indice de terrain

- effondrement
- affaissement-dépression
- zone remblayée
- puits
- entrée à flanc de coteaux
- arbre isolé
- autre

Géométrie

- circulaire diamètre : profondeur maxi :
- quelconque longueur min : longueur max :

type d'effondrement : cylindrique conique en entonnoir

observations

28/07/2005 : Propriétés privées encloses. Zone urbanisée ou boisée inaccessible. RAS selon une riveraine (Mme Deldycke).

CONTEXTE MORPHOLOGIQUE

- plateau
- talweg
- flanc de coteau

HYDROGEOLOGIE

profondeur de la nappe : _____
d'après Atlas Hydrogéologique

ORIGINE PROBABLE DE L'INDICE

Type Probable Indice

- Carrière à ciel Ouvert
- Carrière Souterraine
- Indéterminée
- Karstique
- Puisard

Matière Probablement Extraite

- Caillou Pierres de taille
- Marne Argile
- Sable Autre

Commentaires:

Le contexte géomorphologique favorise l'extraction de matériau à ciel ouvert. La mise en place d'un périmètre de sécurité autour de la parcelle ne semble pas adaptée. Il conviendra néanmoins d'être vigilant lors de constructions futures sur cette parcelle et signaler toute anomalie. Fiche modifiée le 20/07/09. Rapport foretec 76507/1

ARCHIVES DEPARTEMENTALES - INDICE 76507-008

Cadastre Napoléonien	Lieu-dit			
	Autre Distance d'extraction : 2120m, à droite de la route.			
Référence: 2sp1119-1113	Année de l'acte: 1876-85	Type d'exploitation	Silex	
Section: B	Parcelle(s) 349	Polygone:		
Propriétaire	Gautier			
Locataire ou fermier				
Exploitant de la carrière				
Exploitation	Puits :	prof	diam	volume
	Nb étages:	Chambres		
	Divers :			
Remarques				

N° fiche cavité	Réf BSS/BRGM	Date du dossier	Lieu dit/ Hameau	Type d'indice	Propriétaire	CL2 X	CL2Y	CL2 Z en m	Profondeur en m	Diamètre en mm	Observations - commentaires
12	00325X0206/F			Forage-eau industrielle		536199	2561544	10	24,10		2,64-20,6m : marne ; 20,6-24,13m : craie.
13	00441X0014/P		Route d'Ingeville	Puits à eau		536179	2560563	24	15,70		
pour information	00441x0017/F2	04/02/1978	Moulin d'Oust	Forage-eau collective		536519	2560683	9	35,00		
pour information	00441x0018/F1	12/11/1975	Moulin d'Oust	Forage-eau collective		536499	2560523	9	40,00		
pour information	00318x0027/F2			Forage-eau industrielle		534856	2561704	15	12,00		
pour information	00318x0028/F3			Forage-eau industrielle		534886	2561624	15	12,00		
pour information	00318x0029/F1			Forage-eau industrielle		534836	2561704	15	12,00		
pour information	00325x0201/F4	01/01/1957	Sté des Eaux de Picardie	Forage-eau collective		535818	2561013	7	40,30		
pour information	00325x0202/F	01/01/1957	Forage Woincourt à l'usine SEP	Forage-eau collective		535828	2561023	8	40,25		
pour information	00325x0203/F1bis	01/09/1937	Sté des Eaux de Picardie	Forage-eau collective		536109	2560853	7	41,00		
pour information	00325x0204/F	01/05/1957	Sté des Eaux de Picardie	Forage-eau collective		536159	2560833	7	40,50		
pour information	00325x0205/F3		Sté des Eaux de Picardie	Forage-eau collective		536109	2560878	7	40,10		
pour information	00325x0206/F	26/06/1928		Forage-eau industrielle		536198	2561544	10	24,10		
pour information	00325x0207/11111		Usine des Eaux	Forage-eau collective		535748	2561023	7	40,00		
pour information	00325x0208/F4	07/10/1977	Station pompage	Forage-eau collective		536124	2560833	7	40,20		
pour information	HNO7601790					535648	2561584	7			Activité terminée. Enlèvement et traitement des ordures ménagères. Zone inondable.

Localisé	N° fiche cavité	N° archives	Date du document	Nature de l'exploitation	Exploitant ou Déclarant	Propriétaire	Section	Parcelle	Commentaires
oui	1	2mi1433	10/09/1976	Carrière...	Sté Paul Lhotellier		AE	53 (en p.)	
oui	2	2SP1092	1891-1895	silex		Forget	A	10	Distance d'extraction : 1300 m
oui	3	2SP1113	1891-1895	silex		Dumouchel de Prémare	B	203 p	Distance d'extraction : 1740 m
oui	3	2SP1113	1886-1890	silex		Dumouchel de Prémare	B	203 p	Distance d'extraction : 1490 m
oui	3	2SP1092	1891-1895	silex		Dumouchel	B	203 p	Distance d'extraction : 1300 m
non	4	2mi1433	10/09/1973		SEBTP		B	240	
non	5	2mi1433	10/09/1973		SEBTP		B	253	
non	6	2mi1433	10/09/1973		SEBTP		B	258	
aire limitée	7	Z842	11/09/1962	ballastière	Entreprise Tréportaise de Concassage	Lhotellier Paul	B	311	Extraction dans un marais communal, 3Ha exploitables. Déclaration n°3664. Plan joint.
oui	8	2SP1119	1876-1880			Gautier	B	349	
oui	8	2SP1113	1881-1885	silex		Gautier	B	349	Distance d'extraction : 2120 m, à droite de la route.
oui	9	2mi1433	18/01/1913		Déjardin		B	408	
non	10	8s38	29/10/1896	Carrière de cailloux	Drère		?	?	Carrière, ouverte depuis 2 ans, située au lieu-dit "La Belle Attente", à 200m de l'habitation de M.Compiègne, et à 80m du CGC n°49. H=3-4m.
non	11	Z52507	29/10/1963	Carrière de sables, gravier et cailloux à silex.	Entreprise Tréportaise de Concassage	Entreprise Tréportaise de Concassage	?	?	Lieu-dit "marais communal".

20/07/2005 : Concordance avec les anciens cadastres non retrouvées par la Mairie (fiches 4,5,6).



Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Fiche détaillée : HNO7601789

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
 Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Page précédente](#) [Fiche synthétique](#) [Aide pour l'export](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental : HNO7601789
 Unité gestionnaire : HNO
 Créateur(s) de la fiche : Jean-Pierre Gérard
 Date de création de la fiche : 04/09/1997
 Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) : MARGOT LES FONDERIES EUDOISES
 Siège(s) social(aux) : 75000 PARIS 2 ; 42 rue des Charbonais
 Etat de connaissance : Inventorié
 Commentaire(s) : RC Seine: 56B3879

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE

3 - LOCALISATION DU SITE

Première adresse : Jardins Ouvriers, rue des ; Eu 76
 Dernière adresse : Rue des Jardins Ouvriers ; Eu 76
 Code INSEE : 76507
 Commune principale : PONTS-ET-MARAIS (76507)
 Projection : L.Zone (centroïde) L2e (centroïde) L93 (centroïde) L2e (adresse)
 X (m) :
 Y (m) :
 Précision X,Y (m) :
 Altitude :
 Précision Z (m) :

Carte géologique : GAMACHES Numéro : 0044 Huitième :
 Carte(s) et plan(s) consulté(s) :

Carte consultée	Echelle	Année d'édition	Présence du site	Référence du dossier
plan de masse	1/500	1970	Oui	
plan installation	1/200	1958	Oui	
plan masse	1/500	1958	Oui	

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : En activité
 Date première activité : 01/01/1111

Historique de(s) l'activité(s) sur le site

N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	01/01/1111	18/05/1987	C25.61Z	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Autorisation	1er groupe	AP=Arrêté préfectoral		chromage, nickelage, polissage, cyanures alcalins, dégraissage, dépassivation chimique
2	15/11/1958		V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Autorisation	1er groupe			propane 6 t

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

Numéro activité	Code produit	Libellé du produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
1	B07	Chrome		
1	B13	Nickel		
1	C22	Poussières et Limailles		
1	C25	Bains de décapage		
1	D01	Acides (minéraux ou organiques)		
1	D07	Cyanures et Cyanates		
2	D11	Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	12	

Accident(s)

Date	Type d'accident	Type de pollution	Milieu touché	Impact	Référence rapport
04/12/1986	rejet dans la Bresle	métaux totaux dont chrome	Eau superficielle		Rapport 04/12/1986
30/11/1971	ejet dans la Bresle	cyanure	Eau superficielle		AP 30/11/1971

Commentaire(s) : ateliers de traitement de surface, de fonderie de métaux, DLI

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?
 Surface totale actuelle (ha) : 0,33

7 - ENVIRONNEMENT

Milieu implantation : Rural

Zones de contraintes et d'intérêts particuliers

Type de zone ou d'intérêts particuliers

Distance (m)

Commentaire(s)

Cours d'eau

Zone inondable

9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites

Test de sélection des sites

Date de première étude connue

Nature de la décision

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS**11 - BIBLIOGRAPHIE**

Source(s) d'information :

AD7628WZ90131 / AD7661WZ62677

Autre(s) source(s) :

retour mairie

Donnée(s) complémentaire(s) :

mise à jour 2000 : AD 76 2639W16

12 - Synthèse historique

Synthèse :

bains usés et eaux de rinçage dans la station de détoxification comprenant une réduction du chrome par contrôle du pH, une filtration et une décantation sur "chaussettes" filtrantes,
 95 employés sur 2 sites Eu (45 personnes) et Abbeville,
 AP 25/11/1975 mise en demeure de se conformer aux dispositions de la circ. minist. du 04/05/1972 pour les ateliers de traitement de surface,
 D 11/02/87 cessation des activités de galvanisation :
 AP 18/05/87



Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Fiche détaillée : HNO7601787

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
 Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Page précédente](#) [Fiche synthétique](#) [Aide pour l'export](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental : HNO7601787
 Unité gestionnaire : HNO
 Créateur(s) de la fiche : Jean-Pierre Gérard
 Date de création de la fiche : 04/09/1997
 Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) : SMURFIT CGCO / ex Cie générale des papiers
 Siège(s) social(aux) : 93507 Pantin ; 42 rue des Sept Arpents
 Etat de connaissance : Inventorié

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE

3 - LOCALISATION DU SITE

Première adresse : Legout et Lesage, Rue
 Dernière adresse : Rue Legout et Lesage
 Code INSEE : 76507
 Commune principale : PONTS-ET-MARAIS (76507)
 Projection : L.Zone (centroïde) L2e (centroïde) L93 (centroïde) L2e (adresse)
 X (m) :
 Y (m) :
 Précision X,Y (m) :
 Altitude :
 Précision Z (m) :

Carte géologique : GAMACHES Numéro : 0044 Huitième :
 Carte(s) et plan(s) consulté(s) : Carte consultée Echelle Année d'édition Présence du site Référence du dossier
 plan ensemble 1/1000 1963 Oui
 plan usine 1/300 1961 Oui

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : En activité et partiellement en friche
 Date première activité : 07/03/1930
 Date dernière activité : 01/01/1994

Historique de(s) l'activité(s) sur le site

N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	07/03/1930		C17.1	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	Déclaration	1er groupe			
2	19/12/1963		V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Autorisation	1er groupe			fuel

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

Numéro activité	Code produit	Libellé du produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
2	D11	Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	325	

Commentaire(s) : atelier de fabrication de caisse en cartons, fabrication de papiers (terminée), DLI

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

Site réaménagé ? : Partiellement
 Site en friche ? : Partiellement
 Projet de réaménagement (ancien format) : non prévu

7 - ENVIRONNEMENT

Milieu implantation : Rural
 Captage AEP ? : Oui

Zones de contraintes et d'intérêts particuliers

Type de zone ou d'intérêts particuliers	Distance (m)	Commentaire(s)
Cours d'eau		
Zone inondable		

9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites Test de sélection des sites Date de première étude connue Nature de la décision

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information : AD76/16WZ27532
Autre(s) source(s) : retour mairie internet : pages jaunes (1998)
Donnée(s) complémentaire(s) : mise à jour 2000 : AD 76 3100W43 / 3114W40

12 - Synthèse historique

Synthèse :
AP 05/07/76 : PC pour l'exploitation de ses installations ;
AP 28/03/85 mise en demeure (délais de 6 mois) ;
application article 23 (1er alinéa) de la loi n°76663 du 19/07/76 ;
PC pour les rejets des eaux résiduaires ;
AP 04/10/91 PC pour la réalisation d'une étude de déchets ;



Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Fiche détaillée : HNO7601790

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
 Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Page précédente](#) [Fiche synthétique](#) [Aide pour l'export](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental : HNO7601790
 Unité gestionnaire : HNO
 Créateur(s) de la fiche : Jean-Pierre Gérard
 Date de création de la fiche : 04/09/1997
 Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) : PONTS-ET-MARAIS (COMMUNE DE)
 Etat de connaissance : Inventorié

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE

3 - LOCALISATION DU SITE

Première adresse : "Sous la Ville"
 Dernière adresse : "Sous la Ville"
 Localisation : Eu - Le Tréport 2007 est
 Code INSEE : 76507
 Commune principale : PONTS-ET-MARAIS (76507)
 Zone Lambert initiale : Lambert I

Projection :	L.Zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m) :	535750	535647	588116	
Y (m) :	261220	2561584	6995388	
Précision X,Y (m) :				
Altitude : 7				
Précision Z (m) :				

Carte géologique : ST-VALERY-SUR-SOMME Numéro : 0032 Huitième : 8
 Carte(s) et plan(s) consulté(s) : Carte consultée Echelle Année d'édition Présence du site Référence du dossier
 plan situation 1/500 Oui

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

Propriétaires actuel(s) et ancien(s) : Date de référence Nom ou raison sociale Type Exploitant
 01/01/1998 Mme Guérout Personne physique Non

Référence(s) cadastrale(s) des parcelles occupées (tout ou partie) par le site : Cadastre Date Echelle Section Parcelle Précision
 AB 216
 AD 26

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : Activité terminée
 Date première activité : 01/01/1111

Historique de(s) l'activité(s) sur le site

N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	29/06/1972		E38.11Z	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Déclaration	1er groupe			

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

Numéro activité	Code produit	Libellé du produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
1	C20	Ordures ménagères (OM)		

Commentaire(s) : décharge OM, recouverte de terre

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?
 Surface totale actuelle (ha) : 1,6185
 Site réaménagé ? : Oui
 Site en friche ? : Non
 Type de réaménagement (ancien format) : espace boisé
 Type de réaménagement : Espace vert ouvert au public
 Réaménagement sensible ? : Oui

7 - ENVIRONNEMENT

Milieu implantation : Rural
 Captage AEP ? : Oui
 Référence BSS : 00325X0202
 Distance (m) : 600

Position : En amont
Périmètre de protection ? : Non
Formation superficielle : Limons/Loess
Substratum : Calcaire tendre/Craie
Zones de contraintes et d'intérêts particuliers
Type de zone ou d'intérêts particuliers Distance (m) Commentaire(s)
 Zone inondable
Code du système aquifère : 008a
Nom du système : PICARDIE/VIMEU
Commentaire(s) : Site sur alluvions modernes de vallée (limono-argileuses à base sablo-graveleuse, intercalations locales de tourbes).
 Nombreux captages AEP au voisinage (champ captant)

9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision
---------------------	-----------------------------	-------------------------------	-----------------------

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS**11 - BIBLIOGRAPHIE**

Source(s) d'information : AD76/28WZ87595
Autre(s) source(s) : retour mairie

12 - Synthèse historique

Synthèse : D29/06/1972 ouverture de la décharge OM,
 AP 14/07/1975 rejet du maintien, fermeture sous 6 mois,
 décharge recouverte de terre.



Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Fiche détaillée : HNO7601788

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.

Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Page précédente](#) [Fiche synthétique](#) [Aide pour l'export](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental : HNO7601788
 Unité gestionnaire : HNO
 Créateur(s) de la fiche : Jean-Pierre Gérard
 Date de création de la fiche : 04/09/1997
 Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) : VIMEU (SOCIETE INDUSTRIELLE DU)
 Etat de connaissance : Inventorié

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE**3 - LOCALISATION DU SITE**

Code INSEE : 76507
 Commune principale : PONTS-ET-MARAIS (76507)
 Projection : L.Zone (centroïde) L.2e (centroïde) L.93 (centroïde) L.2e (adresse)
 X (m) :
 Y (m) :
 Précision X,Y (m) :
 Altitude :
 Précision Z (m) :
 Carte géologique : GAMACHES Numéro : 0044 Huitième :

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE**5 - ACTIVITÉ(S)**

Etat d'occupation du site : Ne sait pas
 Date première activité : 01/01/1111

Historique de(s) l'activité(s) sur le site

N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	29/09/1952		C24.53Z	Fonderie de métaux légers	Autorisation	1er groupe			

Commentaire(s) : fonderie aluminium et alliges légers

6 - UTILISATION ET PROJET(S)**7 - ENVIRONNEMENT****9 - ETUDES ET ACTIONS**

Sélection des sites Test de sélection des sites Date de première étude connue Nature de la décision

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS**11 - BIBLIOGRAPHIE**

Source(s) d'information : AD7610WZ8846

12 - Synthèse historique

Etude de l'inondabilité d'une parcelle sur la commune de Ponts-et-Marais pour une crue 100 ans

Version finale



N° LBP42733K

Avril 2015

Table des matières

1.	Contexte et objectifs de l'étude.....	6
1.1	Contexte.....	6
1.2	Zone d'étude.....	7
1.3	Objectifs de l'étude	8
2.	Etat des lieux.....	9
2.1	Analyse des données recueillies	9
2.1.1	Données sur la Bresle	9
2.1.1.1	Atlas des zones inondable.....	9
2.1.1.1	PPRI sur les communes situées en aval de Ponts-et-Marais.....	9
2.1.1.2	Acquisition des données Lidar	11
2.1.1	Données sur les ruissellements.....	11
2.2	Visites de site et récupération de données	13
2.2.1	Objectifs des visites de terrain.....	13
2.2.2	Diagnostic sur les bassins versants amont.....	13
2.2.1	Diagnostic sur les parcelles à urbaniser.....	16
2.2.2	Diagnostic des ouvrages hydraulique de la Bresle	17
2.3	Synthèse du diagnostic	19
2.3.1	Sur les ruissellements.....	19
2.3.2	Sur les crues de la Bresle	19
3.	Modélisation de la crue 100 ans au droit de la parcelle.....	20
3.1	L'hydrologie et l'hydraulique.....	20
3.1.1	Hydrologie de la Bresle.....	20
3.2	Données topographiques réalisées	20
3.2.1	Localisation des 4 profils de lit mineurs avec le relevé de la hauteur d'eau sur le profil.....	21
3.2.2	Levés topographiques de points particuliers sur des ouvrages, voiries et sur la parcelle étudiée	22
3.3	Modélisation	24
3.3.1	Présentation du modèle	24
3.3.2	Construction du modèle hydraulique filaire en lit mineur et 1 D à casier en lit majeur	24
3.3.3	Conditions aux limites.....	28
3.3.4	Calage du modèle	28
3.3.5	Modélisation en crue centennale	29

4.	Modélisation de la crue 100 ans sur talweg	30
4.1	Définition des débits	30
4.1.1	Choix des pluies	30
4.1.2	Délimitation des bassins versants amonts	31
4.1.2.1	Caractérisation des coefficients de ruissellement ou Curve Number	31
4.1.2.2	Caractérisation des débits de pointe.....	32
5.	Eléments de méthodologie pour la caractérisation de l'aléa	34
6.	Recommandations.....	35

Liste des figures

Figure 1 : Projet sur la parcelle étudiée (source : Espace'urba).....	6
Figure 2 : Carte d'aléa inondation (Atlas des plus hautes eaux de la Bresle).....	7
Figure 3 : Localisation de la zone d'étude (en rouge) et de la parcelle étudiée (en bleu) (Scan 25 IGN).....	8
Figure 4 : Carte d'aléa débordement de cours d'eau pour une crue 100 ans et hauteurs d'eau associées (CETE)	10
Figure 5 : Carte de la zone couverte par un Lidar (données topographiques).....	11
Figure 6 : Extrait du bilan hydrologique (AREAS, 2005)	12
Figure 7 : Carte de fonctionnement hydrographique des ruissellements	14
Figure 8 : Planches photographiques des bassins versants amont et localisation	15
Figure 9 : Planches photographiques de la parcelle à urbaniser	16
Figure 10 : Traversées de la Bresle dans Ponts-et-Marais	17
Figure 11 : La Bresle au droit de la cartonnerie.....	18
Figure 12 : Localisation des relevés effectués sur les ouvrages et les points particuliers	23
Figure 13 : Représentation d'un modèle multidirectionnel à casier	24
Figure 15 : Topographie du lit majeur (LIDAR) Cote : 7m (jaune), 7.25, 7.5, 7.75 et 8m (rouge) .	26
Figure 16 : Topographie du lit majeur, zoom sur la parcelle (LIDAR) Cote : 7m (jaune), 7.25, 7.5, 7.75 et 8m (rouge).....	27
Figure 17 : Cotes d'inondation (en m NGF) calculées en crue centennale et débits maxi d'écoulement (en m ³ /s)	29
Figure 18 : Découpage du territoire en bassins versants.....	31
Figure 19 : Résultats des débits au niveau des talwegs.....	33

1. Contexte et objectifs de l'étude

1.1 Contexte

La commune souhaite construire 7 logements pour des séniors et faire une extension du vestiaire (20 m²) au niveau du stade.



Figure 1 : Projet sur la parcelle étudiée (source : Espace'urba)

Cependant, les 2 projets sont situés actuellement dans des zones inondables selon l'atlas des plus hautes eaux de la Bresle. Trois aléas sont identifiés sur ce document : fort en rouge, moyen en jaune et faible en vert (cf. figure page suivante).



Figure 2 : Carte d'aléa inondation (Atlas des plus hautes eaux de la Bresle)

La commune conteste cette cartographie pour les raisons suivantes :

- La parcelle a été remblayée ;
- Une digue à proximité a été créée ;
- Le tracé de la Rivière est différent de celle de la figure 2 et elle est canalisée sous la parcelle étudiée.

Egalement, des ruissellements sur le versant en rive gauche sur voirie sont connus des élus. **Une expertise de terrain permettra de vérifier si ces écoulements peuvent rejoindre la parcelle étudiée et y créer des désordres hydrauliques.**

1.2 Zone d'étude

L'étude portera sur un linéaire de cours d'eau de 500 m maximal de lit majeur environ et sur le bassin versant qui draine des ruissellements à proximité de la parcelle étudiée. La carte ci-dessous présente la zone qui sera étudiée.

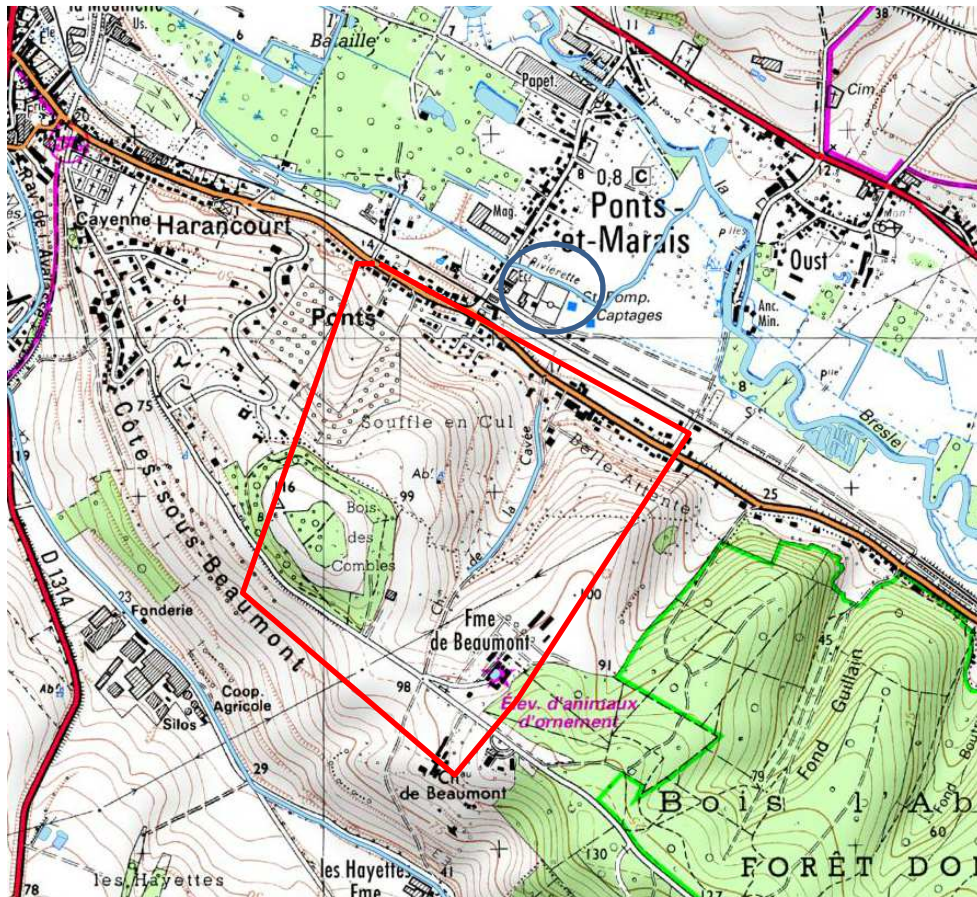


Figure 3 : Localisation de la zone d'étude (en rouge) et de la parcelle étudiée (en bleu) (Scan 25 IGN)

1.3 Objectifs de l'étude

L'objectif est d'étudier l'inondabilité de la parcelle pour **une crue de période de retour de 100 ans de la Bresle** (période de retour prise dans tous les PPRI et les documents d'urbanisme pour caractériser le risque d'inondation dans la région).

L'étude portera aussi bien **sur l'inondabilité de la parcelle pour une crue de la Bresle et que par une crue de ruissellement** via des petits bassins versants latéraux (à confirmer suite à l'expertise de terrain).

2. Etat des lieux

2.1 Analyse des données recueillies

2.1.1 Données sur la Bresle

2.1.1.1 Atlas des zones inondable

Un atlas des zones inondables (2005) donne des aléas à partir des PHEC (Plus Haute Eaux Connues) de la Bresle. La crue donnant les PHEC reprise dans ce document est la crue d'avril 2001 (17.7 m³/s enregistrée à Ponts-et-Marais). La période de retour de cette crue a été estimée entre 55 et 60 ans.

Une carte d'aléa sur la commune est présentée en annexe et sur la figure 2. Le projet d'extension du vestiaire est dans **une zone d'aléa moyen** et le projet communal de 7 logements est situé dans **une zone d'aléa fort.**

2.1.1.1 PPRI sur les communes situées en aval de Ponts-et-Marais

Un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) est en cours d'élaboration sur les communes d'Eu, Mer-les-Bains et Le Tréport. Ce PPRI traite notamment du risque de débordement de la Bresle en plus de la submersion marine, des remontées de nappe et du ruissellement.

Le débit 100 ans utilisé dans le cadre du PPRI des trois communes aval est estimé à 24.7 m³/s. Il a été estimé par la méthode du gradex esthétique à partir de la station limnimétrique de Ponts-et-Marais ayant enregistré un débit de 17.7 m³/s en 2001.

Une modélisation de la basse vallée de la Bresle avec un débit 100 ans a été réalisée. Des cartes de hauteur d'eau ont été produites et donnent des niveaux d'eau pour cette crue (cf. figure ci-dessous). **Le niveau d'eau en aval de la cartonnerie de Ponts-et-Marais a été estimé à 6.68 m NGF.**

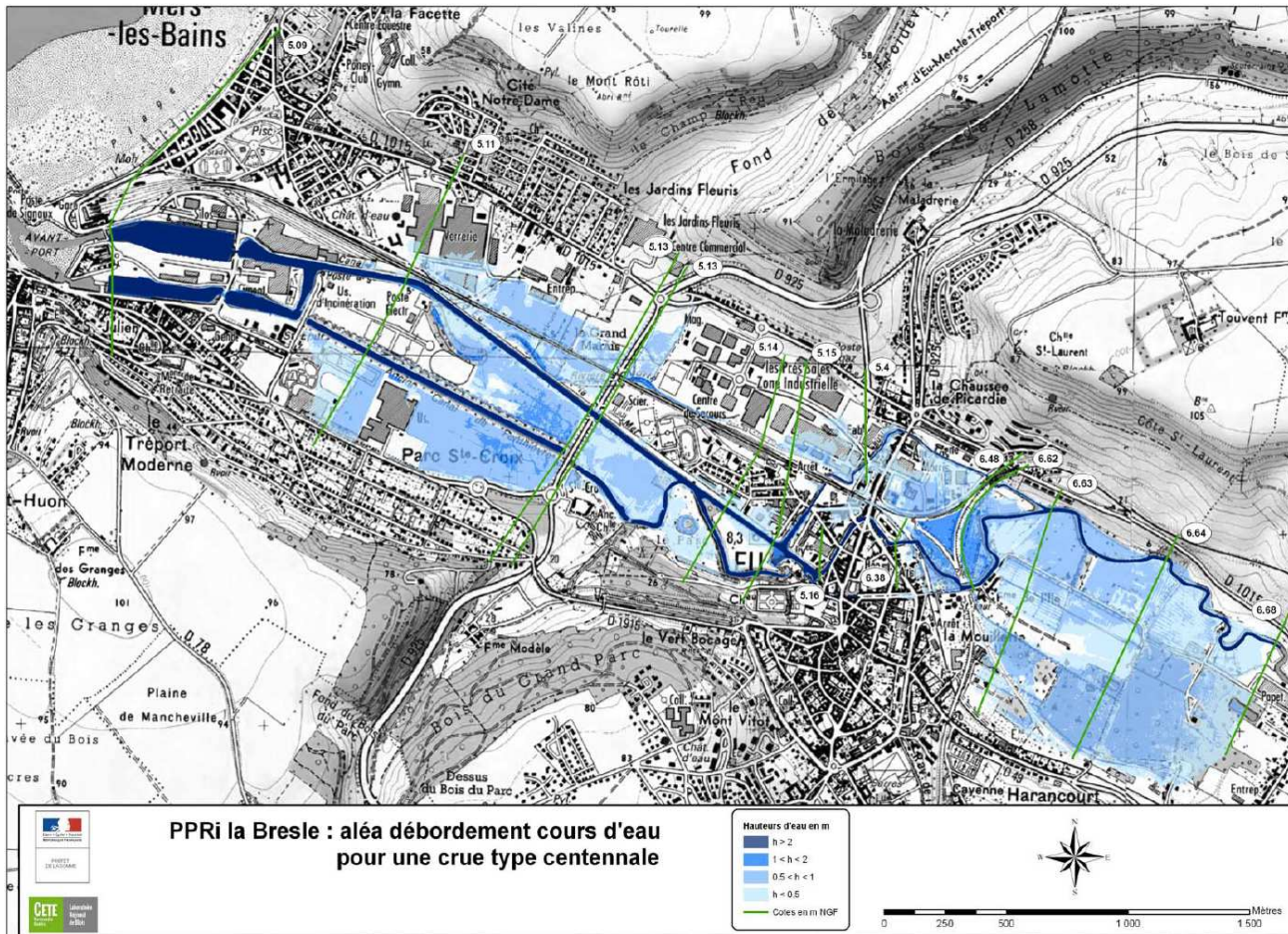


Figure 4 : Carte d'aléa débordement de cours d'eau pour une crue 100 ans et hauteurs d'eau associées (CETE)

2.1.1.2 Acquisition des données Lidar

La DREAL de Haute-Normandie nous a fourni les données Lidar sur le secteur d'étude (cf. carte ci-dessous). Ainsi, nous disposons de la topographie terrestre de la zone d'étude.

Emprise Lidar littoral sur la vallée de la Bresle

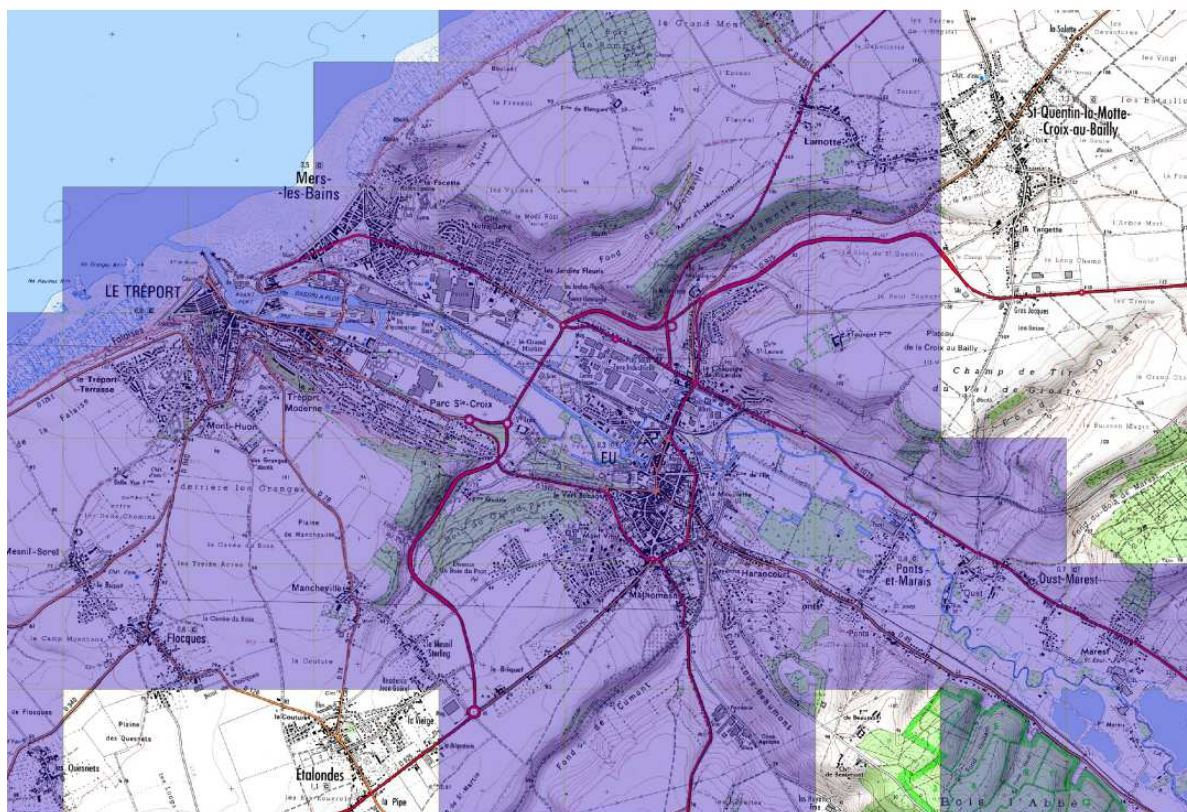


Figure 5 : Carte de la zone couverte par un Lidar (données topographiques)

2.1.1 Données sur les ruissellements

La commune a fait réaliser en 2005 un bilan hydrologique par l'AREAS. Ce bilan identifie 3 talwegs et leur emprise respective sur le versant de la rive gauche de la Bresle. La rue traversant le lit majeur de la rivière a été inondée par des dysfonctionnements d'évacuation des eaux pluviales et un sous-sol a été recensé inondé (cf. figure ci-dessous).

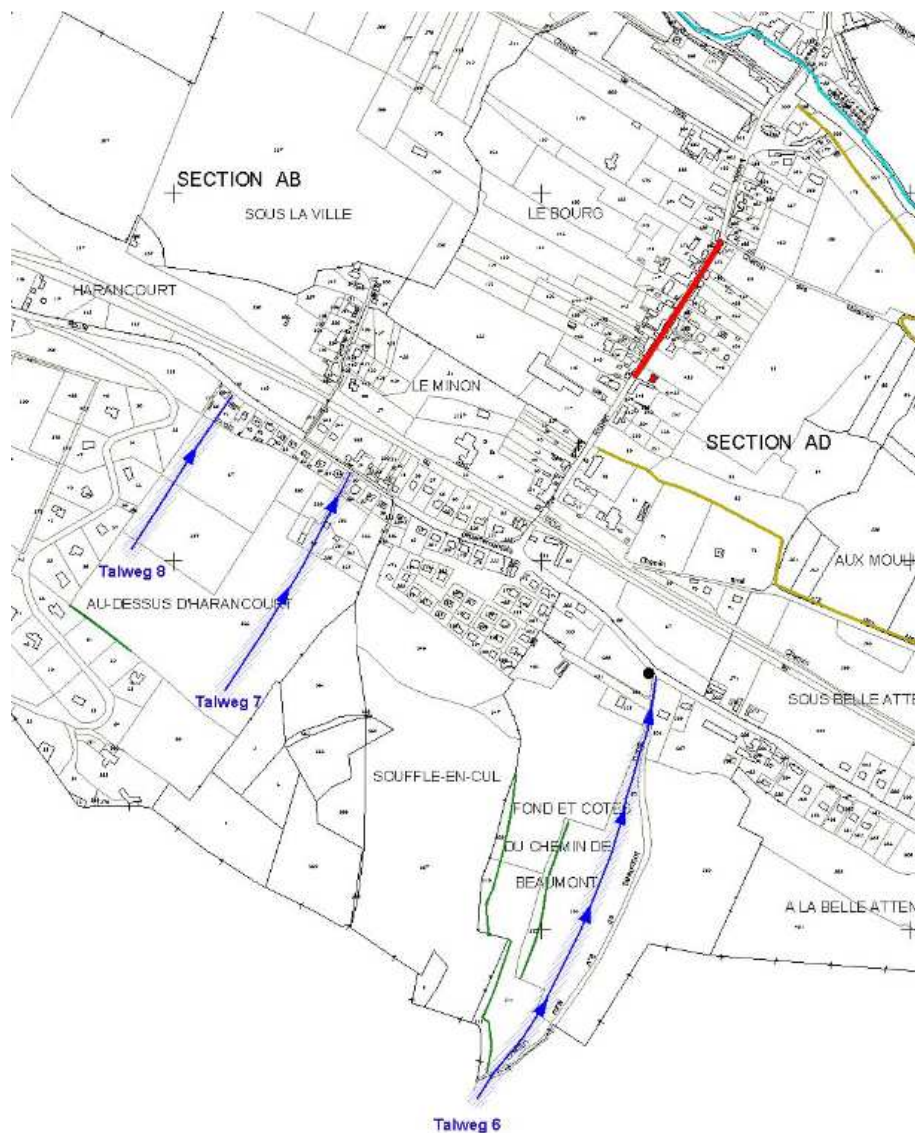


Figure 6 : Extrait du bilan hydrologique (AREAS, 2005)

Le rapport associé à cette carte indique que les talwegs 7 et 8 ne posent pas de problématique particulière. Il n'y a pas de problématique décrite pour le talweg 6.

2.2 Visites de site et récupération de données

2.2.1 Objectifs des visites de terrain

La visite de terrain a pour objet :

- D'apprécier la parcelle à urbaniser ;
- De diagnostiquer et mesurer (diamètre, largeur, hauteur) les ouvrages traversiers (ponts, buses....) pour la conception du modèle hydraulique ;
- D'apprécier l'état de la Riviérette, la présence des berges et digues, et bras de décharge sur la Bresle ;
- De préparer la réalisation de topographie sur des secteurs non couvert par le Lidar (lit mineur, ouvrage en rivière, passage busé...) ;
- D'apprécier les caractéristiques des talwegs et de vérifier si les ruissellements peuvent rejoindre la parcelle étudiée et y créer des désordres hydrauliques.

2.2.2 Diagnostic sur les bassins versants amont

Les bassins versants ont été parcourus à pied et les zones de passages d'eau étudiées. Une carte synthétique du fonctionnement hydrographique des ruissellements a été réalisée (cf. page suivante). **La voie ferrée fait obstacle aux écoulements.** Une partie des ruissellements du bassin versant 3, traverse la **route départementale et va s'accumuler en amont de la voie ferrée sur une pâture** (cf. pastille bleue figure page suivante). L'autre partie des ruissellements s'écoule sur la route départementale et s'accumule en amont du passage à niveau de la rue Legout et Lesage. Le passage à niveau forme une légère bute qui fait stagner les ruissellements en amont. Deux avaloirs ont été créés pour évacuer les stagnations d'eau vers le nord (cf. photo ci-dessous).



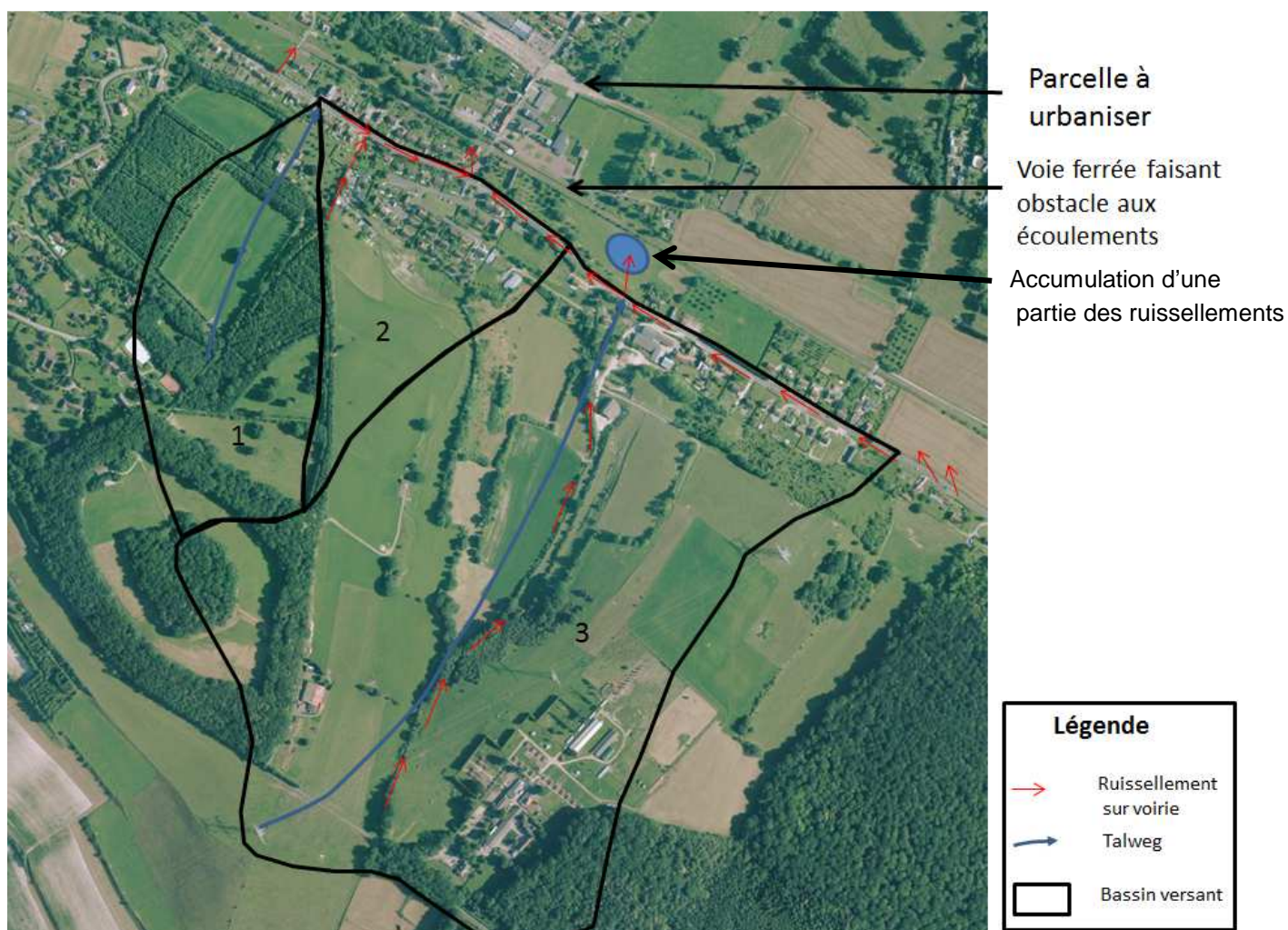


Figure 7 : Carte de fonctionnement hydrographique des ruissellements

Malgré la réalisation des avaloires, l'accumulation de forts ruissellements sur la rue Legout-Lessage pourrait s'étendre autour de la rue en cas de dysfonctionnements des avaloires. Le franchissement du passage à niveau par les ruissellements n'a jamais été constaté par les élus. Néanmoins, au vue de la configuration des lieux dans le cas de fortes accumulations des ruissellements, le passage d'une partie des écoulements par-dessus la voie ferrée (au niveau du passage à niveau rue Legout-Lessage) n'est pas à exclure. L'accumulation des ruissellements sur la parcelle enherbée en amont de la voie ferrée permet de limiter les écoulements vers la rue Legout-lessness. Tout ce qui favorisera l'entrée des ruissellements vers cette parcelle qui doit rester inhabitée est à envisager.

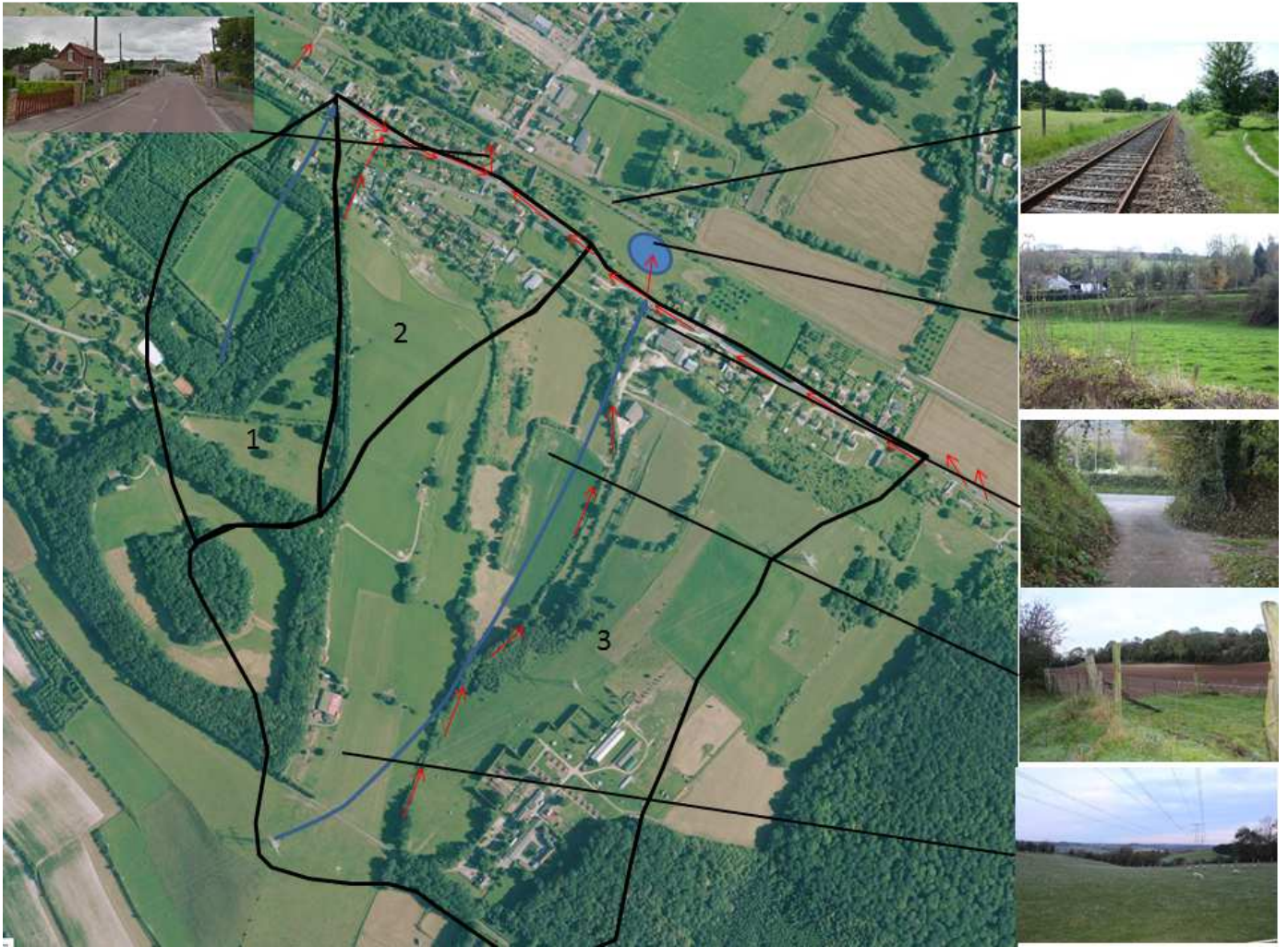


Figure 8 : Planches photographiques des bassins versants amont et localisation

2.2.1 Diagnostic sur les parcelles à urbaniser

La parcelle à urbaniser a été remblayée. La Riviérette passe par plusieurs buses en entrée à une buse 600 mm en sortie (cf. figure ci-dessous) qui viennent d'être remplacées par un dalot. De l'eau stagnante dans les buses a été relevée ce qui témoigne d'une absence de pente ou d'un colmatage des buses. **Aucun regard de visite sur la parcelle a été identifié, d'où une impossibilité de vérifier les connexions entre buses et les jonctions entre les éventuels changements de section.** Un plan projet de 1989 apporte quelques éléments (cf. annexe).

Les buses d'entrée (500 et 600 mm) ne sont pas munies de grilles type « cage à requin » pour piéger les embâcles en cas de crue.

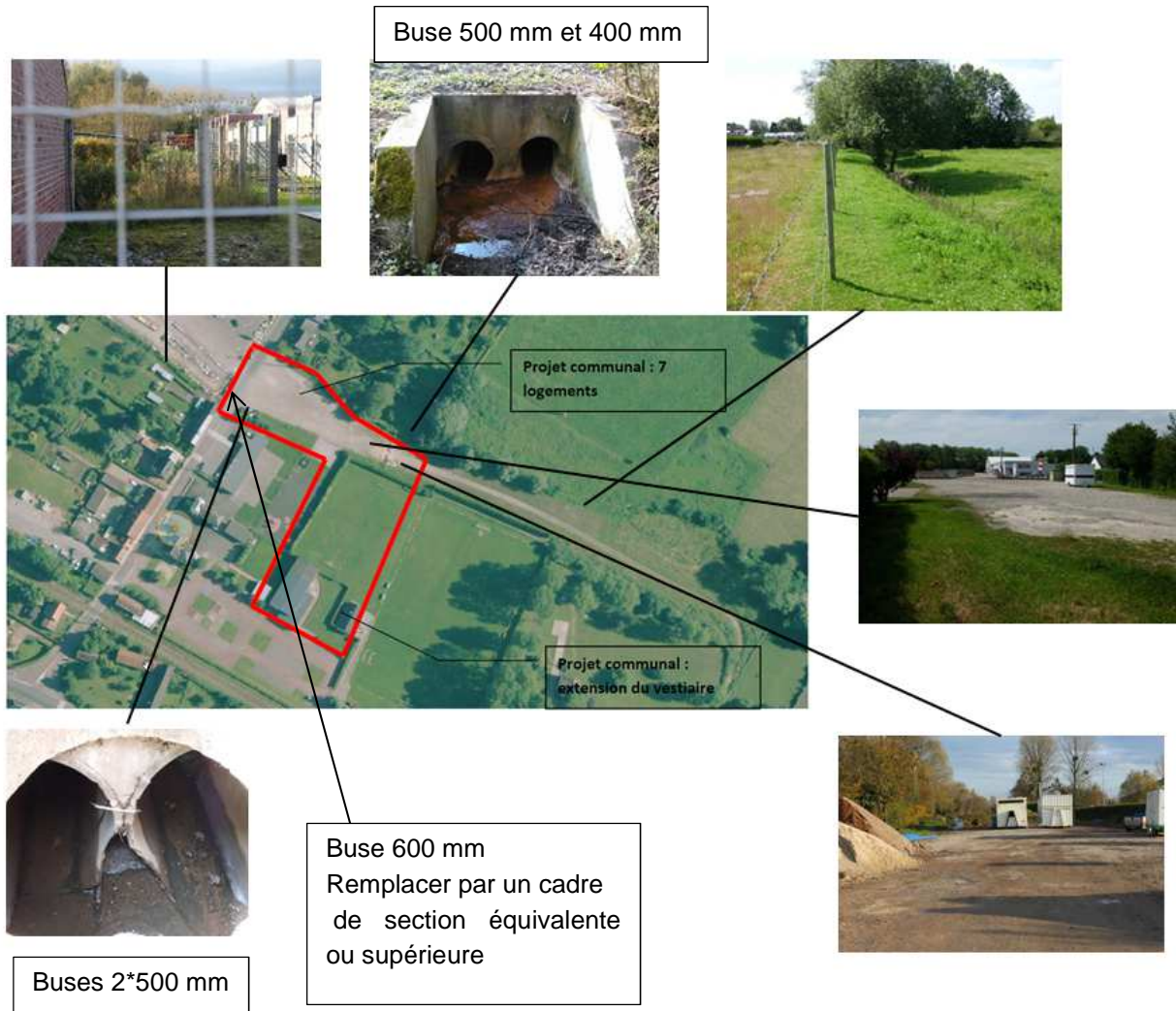


Figure 9 : Planches photographiques de la parcelle à urbaniser

Les buses d'entrée peuvent se colmater (absence de grille type « cage à requin ») facilement par des embâcles. L'absence de regard de visite ne permet pas une expertise des ouvrages souterrains et de connaître le tracé exacte de ces ouvrages.

Recommandations : à minima, il faut prévoir l'installation de grille type « cage à requin » en entrée de busage et plusieurs regards de visite pour l'entretien, le suivi et la surveillance de ce passage souterrain.

2.2.2 Diagnostic des ouvrages hydraulique de la Bresle

La Bresle franchit le bourg de Ponts-et-Marais au niveau de la cartonnerie. La Riviérette constituait un second passage autrefois. Actuellement, elle constitue un second passage en cas de crue préférentiellement (cf. figure ci-dessous).



Figure 10 : Traversées de la Bresle dans Ponts-et-Marais

La connexion entre la Bresle et la Riviérette n'existe plus (cf. figure ci-dessous). Cependant, un fossé en relation avec la Riviérette busée existe en amont de la parcelle à urbaniser. En aval, la Riviérette est à ciel ouvert (cf. figure 9).

La traversée de la Bresle au droit de la cartonnerie est complexe (cf. figure ci-dessous). En fonctionnement courant la Bresle passe :

- Sous un pont ;
- Sous une dérivation souterraine en rive gauche ;
- Par un canal parallèle à la Bresle (débit très faible).

Tous ces passages confluent sous les trois voûtes du pont.

En cas de crue un déversoir latéral permet à l'eau de rejoindre le canal parallèle à la rivière.



Figure 11 : La Bresle au droit de la cartonnerie

Il n'y a pas de tirant d'air en écoulement normal (module de la rivière) sous le pont (voute située à proximité immédiate de la rive droite). Les embâcles peuvent facilement s'accumuler en amont, limitant fortement les écoulements.

2.3 Synthèse du diagnostic

2.3.1 Sur les ruissellements

Trois axes de ruissellements sont présents en rive gauche de la Bresle. Les documents existants à savoir l'Atlas des zones inondables de la Bresle et le bilan hydrologique **ne mentionnent pas de problématique liée au ruissellement**. A proximité du projet (pas à proximité immédiate), le bilan hydrologique mentionne un sous-sol inondé et une voirie liés à un dysfonctionnement d'évacuation des eaux pluviales.

La visite de terrain confirme l'existence de ces axes et une convergence des ruissellements vers la rue Legout et Lesage en amont de la voie ferrée. En effet, la route départementale 1015 joue le rôle de collecteur des ruissellements vers cette voirie. Cependant, dès lors que les ruissellements sont conséquents ceux-ci peuvent **s'étendre vers les herbages et la rue Legout lesage en pied amont de voie ferrée**. Des avaloirs sur la rue Legout lesage reprennent les eaux stagnant dans la mini cuvette en amont de la voir ferrée.

2.3.2 Sur les crues de la Bresle

La parcelle étudiée est cartographiée en aléa fort dans l'atlas des zones inondables de la Bresle. **Un limnimètre à Ponts-et-Marais a mesuré la crue de 2001 de période de retour de 55 à 60 ans. Une estimation de la crue 100 ans à partir de cette station a été réalisée dans le PPRI en cours sur les communes aval**. L'hydrologie est donc connue pour la réalisation de cette étude.

Il n'y a pas d'information sur les secteurs inondés en plus de ceux recensés dans l'atlas des zones inondées.

La Bresle peut traverser Ponts-et-Marais en crue **par deux secteurs** : la cartonnerie et la Riviérette. Le passage en crue est aujourd'hui rendu difficile par le remblaiement de la parcelle et le busage de la Riviérette. Coté cartonnerie, le passage est hydrauliquement complexe au vu des ouvrages recensés.

3. Modélisation de la crue 100 ans au droit de la parcelle

3.1 L'hydrologie et l'hydraulique

3.1.1 Hydrologie de la Bresle

Le débit 100 ans ($24.7 \text{ m}^3/\text{s}$) utilisé dans le cadre du PPRI des trois communes aval sera repris. Ainsi, l'étude sera cohérente avec les hypothèses prises par l'Etat sur les communes aval de Ponts-et-Marais. Le débit 100 ans de $24.7 \text{ m}^3/\text{s}$ sera injecté dans le modèle hydraulique.

3.2 Données topographiques réalisées

La zone concernée par des levés topographiques est indiquée sur la figure ci-dessous.

Ainsi, nous avons réalisés :

- 4 profils en lit mineur avec relevé de la hauteur d'eau sur le profil ;
- Des levés altimétriques de points particuliers sur des ouvrages ou des parcelles :
 - 1 sur voirie ;
 - 1 sur parcelle ;
 - 1 sur radier de buse ;
 - 1 sur déversoir ;
 - 6 levés d'ouvrages (5 poutres, 3 lignes d'eau et 6 radiers de buse).

3.2.1 Localisation des 4 profils de lit mineurs avec le relevé de la hauteur d'eau sur le profil



3.2.2 Levées topographiques de points particuliers sur des ouvrages, voiries et sur la parcelle étudiée

Sur les ouvrages de franchissement tels que les ponts, ouvrages de décharge, ponts-canaux, un levé au point bas de la poutre de l'ouvrage, un levé du lit de la rivière et un levé de la hauteur d'eau ont été réalisés (cf.figure ci-après).

La voirie au droit du projet est située à 7.09 m NGF. L'altitude de la parcelle étudiée varie de 7.09 à plus de 8 m NGF. Une grande surface de cette parcelle est située à une altitude de 7.46 m NGF coté route à 7.71 m NGF coté terrain de foot.

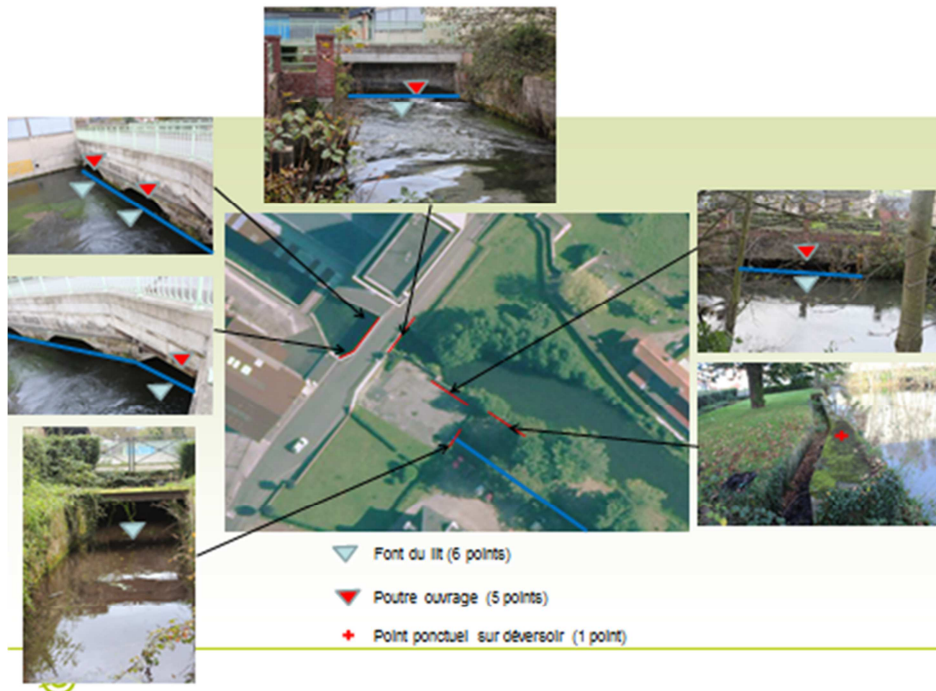


Figure 12 : Localisation des relevés effectués sur les ouvrages et les points particuliers

3.3 Modélisation

3.3.1 Présentation du modèle

Le modèle utilisé est le logiciel Infoworks RS développé par Wallingford (moteur de calcul ISIS), en régime permanent ou transitoire. Il s'agit d'un modèle mathématique d'écoulement hydraulique permettant d'étudier le comportement des rivières, fleuves, champs d'inondation, estuaires. Il est basé sur la résolution des équations de Barré de St Venant. Il permet :

- la modélisation de plusieurs bras (réseaux maillés, ramifiés) ainsi que des échanges entre ces bras par débordements latéraux lors des crues,
- la modélisation des champs d'inondation,
- la modélisation détaillée des barrages et ainsi d'étudier l'impact de toute modification envisagée : prise en compte de plusieurs niveaux de seuils (les pertuis peuvent être calés à des cotes différentes), de vannes de fonds, clapets, vannes toit. Toutes les combinaisons possibles de ces éléments sont modélisables.
- La modélisation des ponts, des ouvrages de décharge, et des ouvrages de franchissement ;
- La modélisation des débordements qui, en période de crue, contournent les barrages (et les ponts) par les rives,
- une visualisation des biefs modélisés « en temps réel ».
- une analyse des vitesses d'écoulement en lit majeur

Le modèle mis en œuvre fonctionne en régime permanent.

3.3.2 Construction du modèle hydraulique filaire en lit mineur et 1 D à casier en lit majeur

Le modèle représente les écoulements multidirectionnels suivant un maillage préétabli avec une structure dite «à casiers». Ce maillage correspond à la réalité physique des écoulements sans toutefois représenter toutes les directions dans le plan.

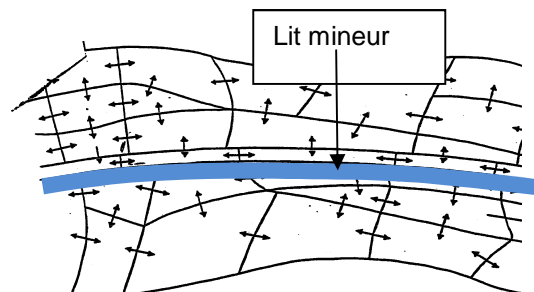


Figure 13 : Représentation d'un modèle multidirectionnel à casier

Le modèle hydraulique, construit dans le cadre de cette étude, s'étend depuis l'amont de l'ancien moulin d'Oust jusqu'à l'aval de la papeterie sur la commune de Ponts et Marais, soit un linéaire d'environ 1.3 km. Il est de type maillé (modèle à casier) sur l'ensemble du linéaire.

Le modèle a été construit sur la base des levés topographiques réalisés en décembre 2014 : 4 levés bathymétriques (lit mineur de la Bresle) et levés des ouvrages. La topographie du lit majeur a été extraite du LIDAR mis à disposition et a permis la construction des casiers en lit majeur (Cf figure ci-après).

Des profils intermédiaires ont été créés afin de permettre une meilleure représentation des écoulements.

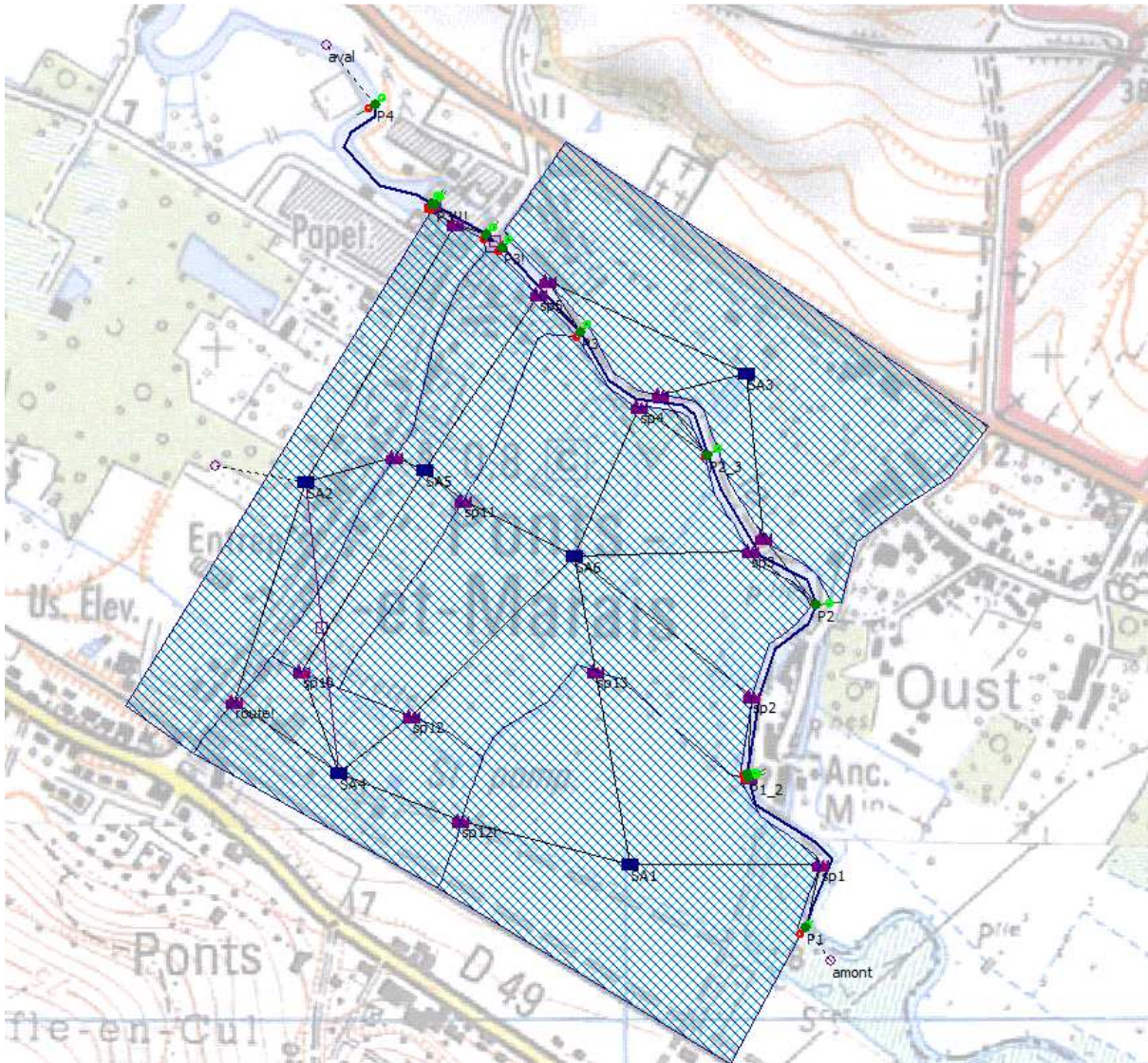


Figure 14 : Emprise du modèle (extrait brut d'Infoworks)

Le découpage en casiers (cf. figure 14) a pris en compte les irrégularités du terrain naturel et les reliefs occasionnés par la digue et le remblai construits (cf. figure 15 et 16 pages suivantes). On remarque :

- la petite digue construite parallèlement à la route avec la présence d'un point bas localisé. **Sa topographie actuelle a été prise en compte dans le modèle. Cette digue située sur des parcelles privées n'est plus entretenue. Elle a même été modifiée selon le bon vouloir des propriétaires (prise de terre dans la digue, plantation sur la digue...). Bien qu'elle n'ait pas été expertisée dans le cas de cette étude, elle semble en très mauvais état pour empêcher les crues d'inonder les parcelles habitées. L'étude de la rupture de cette digue ne fait pas l'objet de cette étude ;**
- le remblai important de la parcelle étudiée ;
- la présence de points bas dans la route.

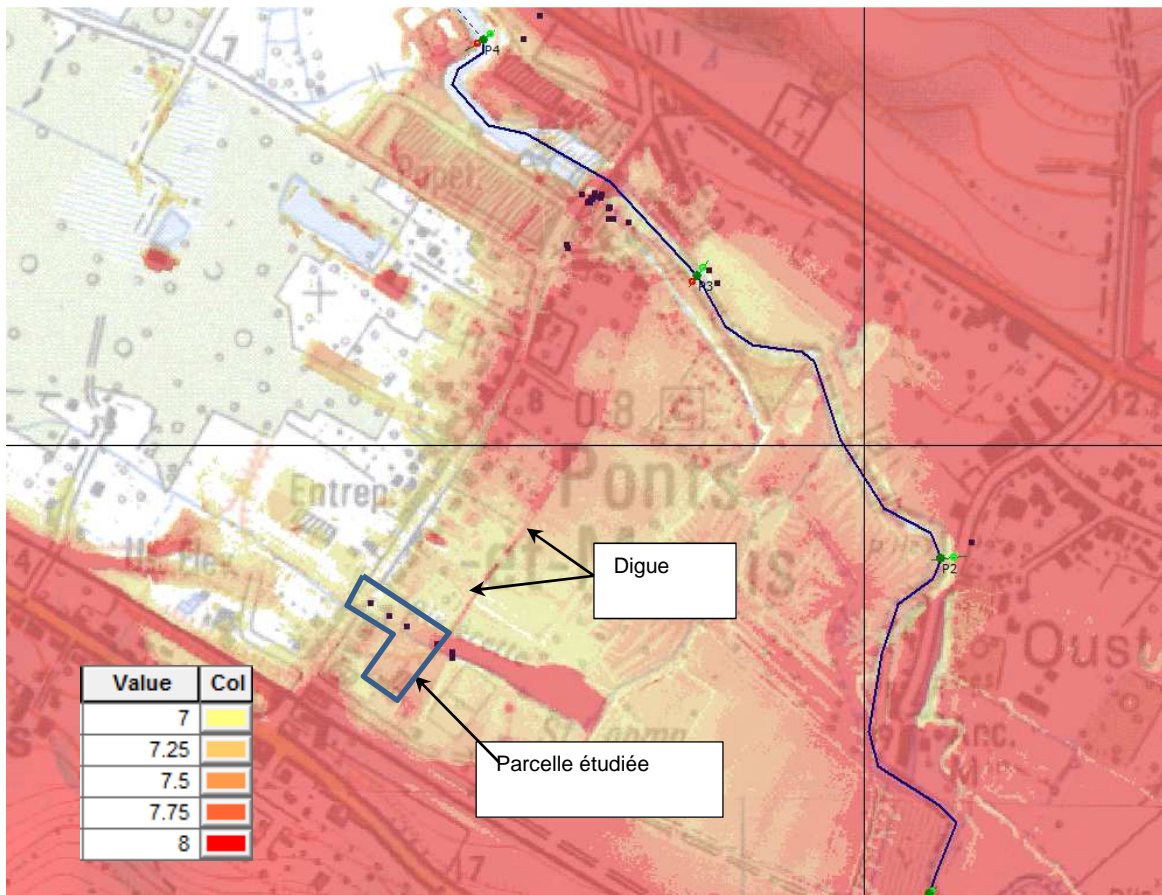


Figure 15 : Topographie du lit majeur (LIDAR) Cote : 7m (jaune), 7.25, 7.5, 7.75 et 8m (rouge)

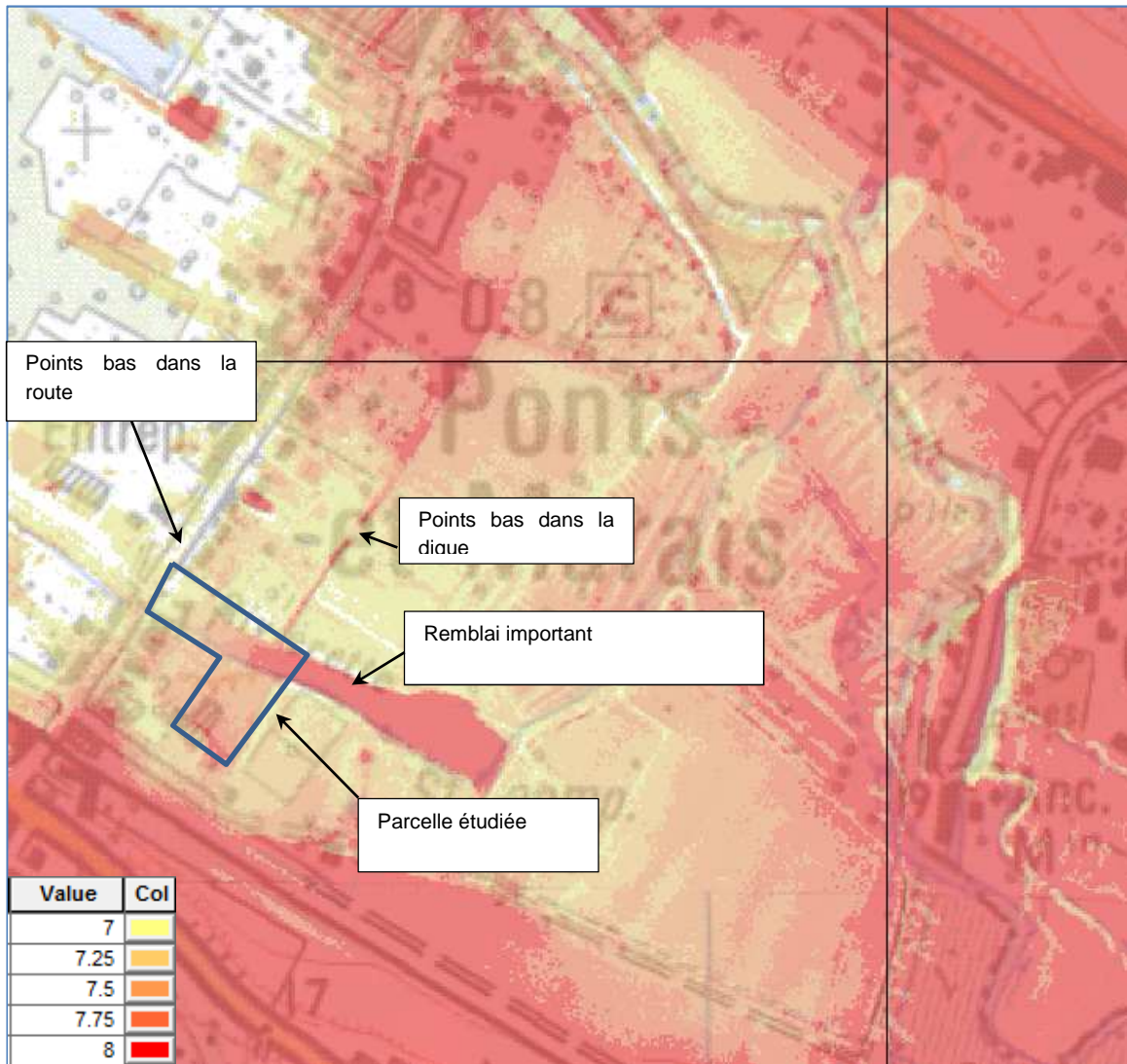


Figure 16 : Topographie du lit majeur, zoom sur la parcelle (LIDAR) Cote : 7m (jaune), 7.25, 7.5, 7.75 et 8m (rouge)

3.3.3 Conditions aux limites

Afin de représenter au mieux la réalité, un modèle est alimenté par les données suivantes :

- La condition limite amont qui correspond à l'injection de débit, ici la crue centennale de $24.7 \text{ m}^3/\text{s}$,
- La condition limite aval qui est représentée par le niveau aval de 6.68 m NGF calculé dans le cadre du PPRI ;
- Un débit plafond de la Riviérette à $0.3 \text{ m}^3/\text{s}$ pour simuler la présence d'embâcles en amont du busage (condition sécuritaire) a été retenu.

3.3.4 Calage du modèle

Le modèle a été calé sur la base des données du PPRI en considérant des coefficients de rugosité K (Strickler) de 17 dans le lit mineur et de 10 dans le lit majeur.

3.3.5 Modélisation en crue centennale

Après calage, le modèle a permis de simuler les écoulements pour une crue centennale de la Bresle. Les cotes d'inondation et l'emprise de la zone inondée sont représentées sur la figure ci-dessous. Les hauteurs d'eau sont calculées et représentées selon trois classes :

- 0 à 0.5 m,
- 0.5 à 1 m,
- Sup à 1 m.

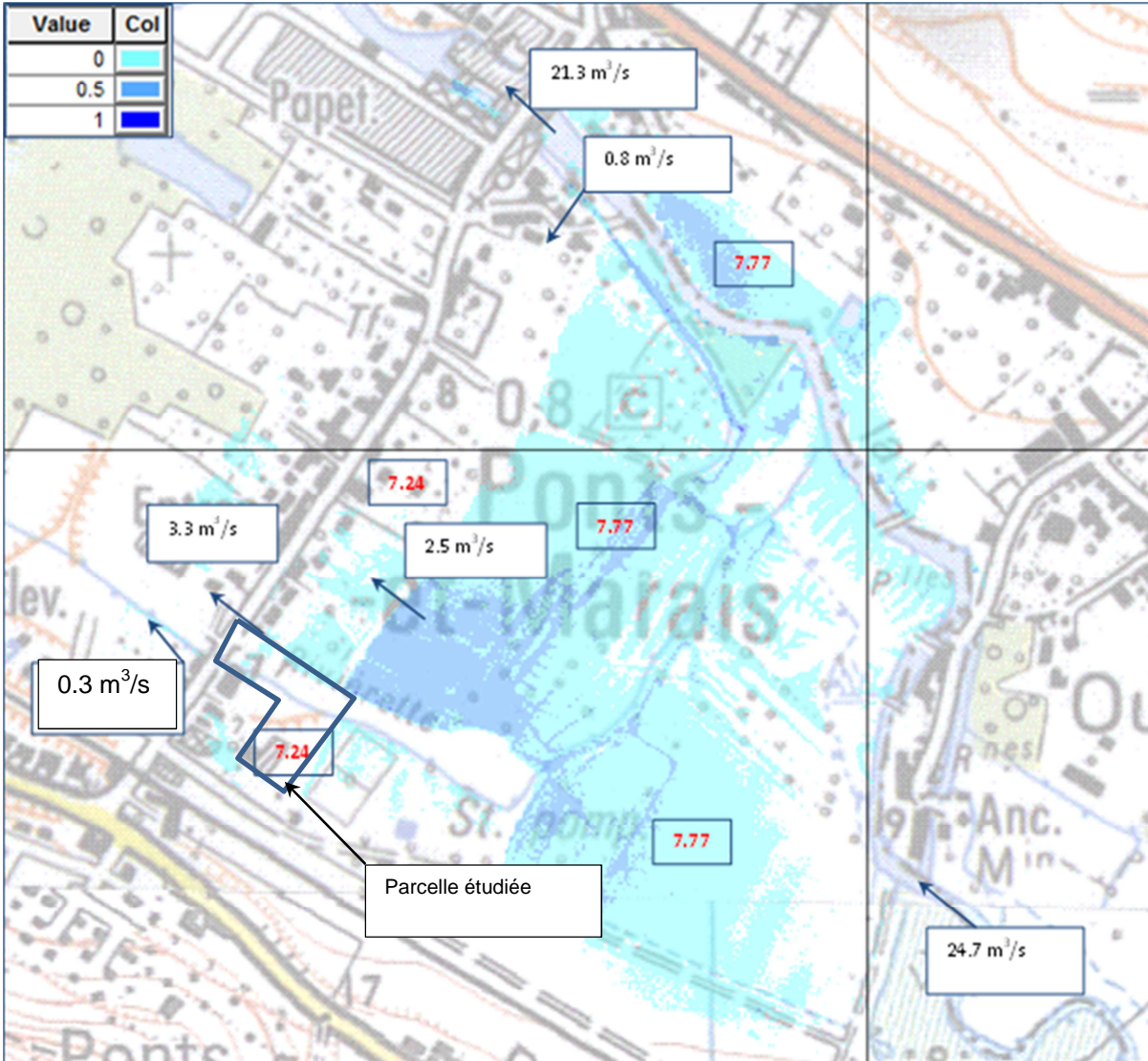


Figure 17 : Cotes d'inondation (en m NGF) calculées en crue centennale et débits maxi d'écoulement (en m^3/s)

La parcelle étudiée n'est pas concernée par les inondations de la Bresle. La parcelle est supérieure à la cote d'inondation calculée de 7.24 m NGF sauf l'entrée de parcelle qui peut être inondée (< 15 cm d'eau). Le terrain de foot peut être inondé mais faiblement (< 50 cm d'eau), le vestiaire quant à lui est supérieur à la cote d'inondation.

Pour mémoire, la modélisation de la rupture de la digue ne fait pas l'objet de cette étude. Néanmoins, le point bas identifié dans la digue par les données topographiques issues du Lidar forme une sorte de brèche aujourd'hui qui laisse entrer jusqu'à 2.5 m^3/s .

4. Modélisation de la crue 100 ans sur talweg

L'expertise de terrain a montré qu'il n'y avait pas de connexion entre les ruissellements des bassins versants de la rive gauche de la Bresle et la parcelle étudiée. Toutefois, par mesure de précaution une estimation pour la crue centennale est proposée pour s'assurer que l'intensité des ruissellements ne puisse pas générer de désordre hydraulique sur la parcelle.

4.1 Définition des débits

4.1.1 Choix des pluies

Une pluie d'occurrence 100 ans sera utilisée conformément aux attentes des services de l'Etat en la matière. La pluie d'1 h sera utilisée car les temps de concentration des bassins versant sont faibles. Deux stations météorologiques peuvent être utilisées : Abbeville et Dieppe. La station de Dieppe plus pénalisante avait été retenue dans le cadre du schéma de gestion des eaux pluviales de la commune d'Eu. Afin de rester homogène (en accord avec l'EPTB de la Bresle) la station de Dieppe sera utilisée. Le cumul des précipitations centennales **sur 1 h est estimé à 58.6 mm.**

4.1.2 Délimitation des bassins versants amonts

Egis réalisera au préalable un découpage fin du territoire en trois sous-bassins versants (cf. figure) pour estimer au plus juste les débits drainés par les axes de ruissellements.

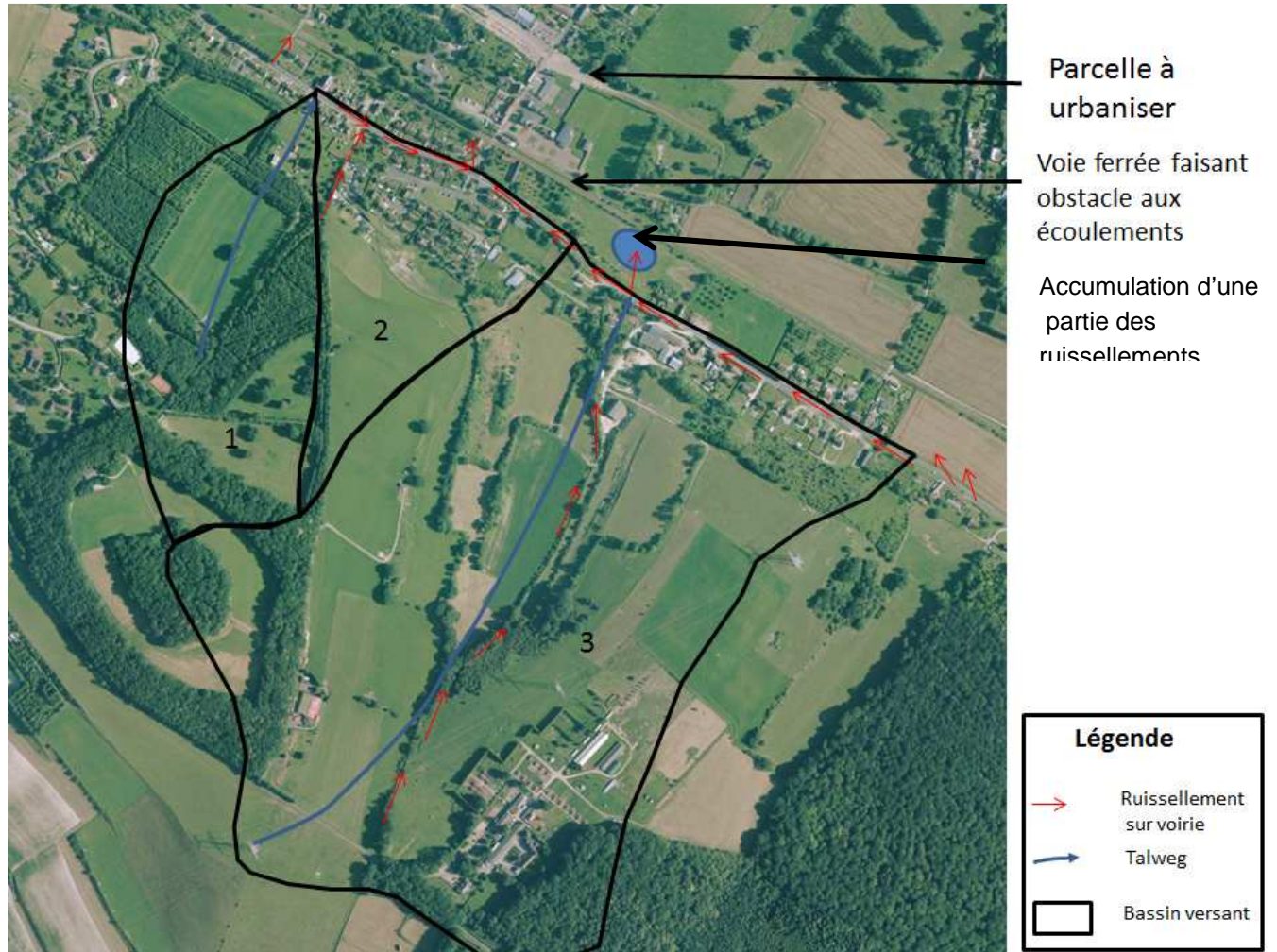


Figure 18 : Découpage du territoire en bassins versants

4.1.2.1 Caractérisation des coefficients de ruissellement ou Curve Number

Le coefficient de ruissellement **C** est défini comme étant le rapport entre **le volume d'eaux ruisselés** dans un bassin versant considéré pendant une pluie donnée et **le volume total de la pluie**.

Le coefficient de ruissellement reste l'un des paramètres les plus importants dans le mécanisme de génération des débits et volumes de ruissellement, face à une pluie.

En effet, le calcul des paramètres de ruissellement intègre des données physiques telles que la nature des sols et des matériaux de revêtement, les pentes et les aspérités locales, les conditions de drainage, les capacités d'accueil des réseaux...

De cette façon, il est possible de rapprocher un coefficient de ruissellement moyen à un type d'occupation du sol.

L'AREAS fournit un tableau de Curve Number à partir de son retour d'expérience (station expérimentale de Bourville, mesures de ruissellement sur cultures...) pour différents types de sols.

Type de sols :

A : infiltrabilité minimale =	> 7.6 mm/h	Sol sableux, sol Argileux non crouté (limon stade F0)
B : infiltrabilité minimale =	> 3.8 mm/h	limon argileux et limon battant en été (limon stade F1 / F2)
C : infiltrabilité minimale =	> 1.3 mm/h	Limon très battant en hiver (limon stade F2 généralisé)
D : infiltrabilité minimale =	<1.3 mm/h	zone compactée, sol argileux fermé (limon : chantier de récolte, trace de roues)

Type de sols		A	B	C	D
Bois		30	55	70	77
Prairie		39	61	74	80
Voirie et fossés		83	89	92	93
Zone urbanisée,	65	77	85	90	92
% imperméabilisé :	38	61	75	83	87
	25	54	70	80	85
	12	46	65	77	82
Cultures	sol nu compacté	77	86	91	94
<i>conditions</i>	interculture	58	69	75	79
<i>hydrologiques</i>	inter-rang large	72	81	88	91
<i>défavorables</i>	petites graines	65	76	84	88
	Déchaumage	63	75	83	87

Les sols de type C sont des sols très battants qui favorisent les ruissellements et qui conviennent au Pays de Caux. Les sols de type B moins ruisselant sont communément retenus à l'Est de la Varenne en Seine-Maritime. **Ce sont des sols plus argileux et plus infiltrant que les sols du Pays de Caux. Les curve number sur sol B seront retenus.**

Les coefficients de ruissellements seront recalculés à partir des curve number sur une pluie d'une 1 h de période de retour 100 ans. Cela permet de saturer le sol.

4.1.2.2 Caractérisation des débits de pointe

La méthode utilisée pour calculer le débit de pointe est la méthode rationnelle. Le débit de pointe est calculé au temps de concentration des bassins versants. Les résultats sont illustrés dans le tableau suivant.

	Talweg	Talweg 1	Talweg 2	Talweg 3	les trois talwegs
CN pour sol type B		Surface BV (ha)	Surface BV (ha)	Surface BV (ha)	Surface BV (ha)
bois	55	9.2		3.8	13
prairie	61	2.3		46.3	48.55
voirie	89	0.05	0.4	0.75	1.2
zone batie peu dense	70	0.25	4.5	5.9	10.65
zone batie plus dense	85				0
cult hiver (blé, escourgeon, colza...)	76	2	5	6.8	13.8
cult printemps sarclées (maïs, bett., PdT)	81				0
CN moyen		59	74	63	64
Surface totale (ha)		13.8	9.9	63.5	87.2
LR (mm)					
100 ans		2.9	12.6	4.9	5.2
		17.4	12.6	23.0	17.7
Pluie (mm)					
100 ans		58.6	58.6	58.6	58.6
Cr					
100 ans		0.05	0.21	0.08	0.09
Chemin hydraulique (m)		700	338	1008	1005
Dénivelé		102	76	83	83
Pente (m/m)		0.146	0.225	0.082	0.083
Tc (min)					
Kirpich		6	3	10	10
Giandotti		19	15	39	43
Ventura		7	5	21	25
Passini		8	4	20	22
Turrazza		24	20	52	61
"Dr" Cemagref		20	17	35	40
Tc moyen		14	11	29	33
Tc corrigé		11	9	24	27
a et b de Montana à Tc					
T=100 ans					
a à Tc		20.000	7.480	7.480	7.480
b à Tc		0.621	0.621	0.621	0.621
l à Tc (mm/min)		4.4	1.9	1.0	1.0
Méthode rationnelle - Qp (l/s)					
T=100 ans		505	685	917	1 243

Figure 19 : Résultats des débits au niveau des talwegs

Le débit maximal est estimé à 1.3 m³/s.

Ce débit modéré confirme l'expertise de terrain, à savoir que l'intensité des ruissellements n'est pas conséquente pour franchir la voie ferrée (au niveau de la rue Legout-Lessage) et créer des désordres hydrauliques importants en aval. La très grande majorité des ruissellements restent en amont de la voie ferrée pour cet événement.

5. Éléments de méthodologie pour la caractérisation de l'aléa

La caractérisation de l'aléa est fonction de son occurrence et de son intensité. Dans les PPR, l'aléa débordement de cours d'eau retenu est souvent le suivant :

Faible : hauteur d'eau < 0.5 m ;

Moyen : hauteur d'eau 0.5 à 1 m ;

Fort : hauteur d'eau > 1m.

La voirie au droit du projet est à une cote de 7.09 m NGF, elle est donc submergée pour une crue centennale d'environ 15 cm d'eau (cote 100 ans estimée dans ce casier hydraulique à 7.24 m NGF).

La parcelle étudiée s'étire de 7.09 m NGF (voirie d'accès) à plus de 8 m NGF. La côte d'inondation du casier hydraulique dont fait partie la parcelle est également à 7.24 m NGF. Il y a moins de 15 cm d'eau sur seulement une petite partie de la parcelle (à proximité de la voirie d'accès).

La parcelle concernée est en très grande partie en dehors d'une zone d'aléa. Une partie de la parcelle (l'entrée de la parcelle) et l'accès à la parcelle peuvent être considérées en aléa faible débordement de cours d'eau.

6. Recommandations

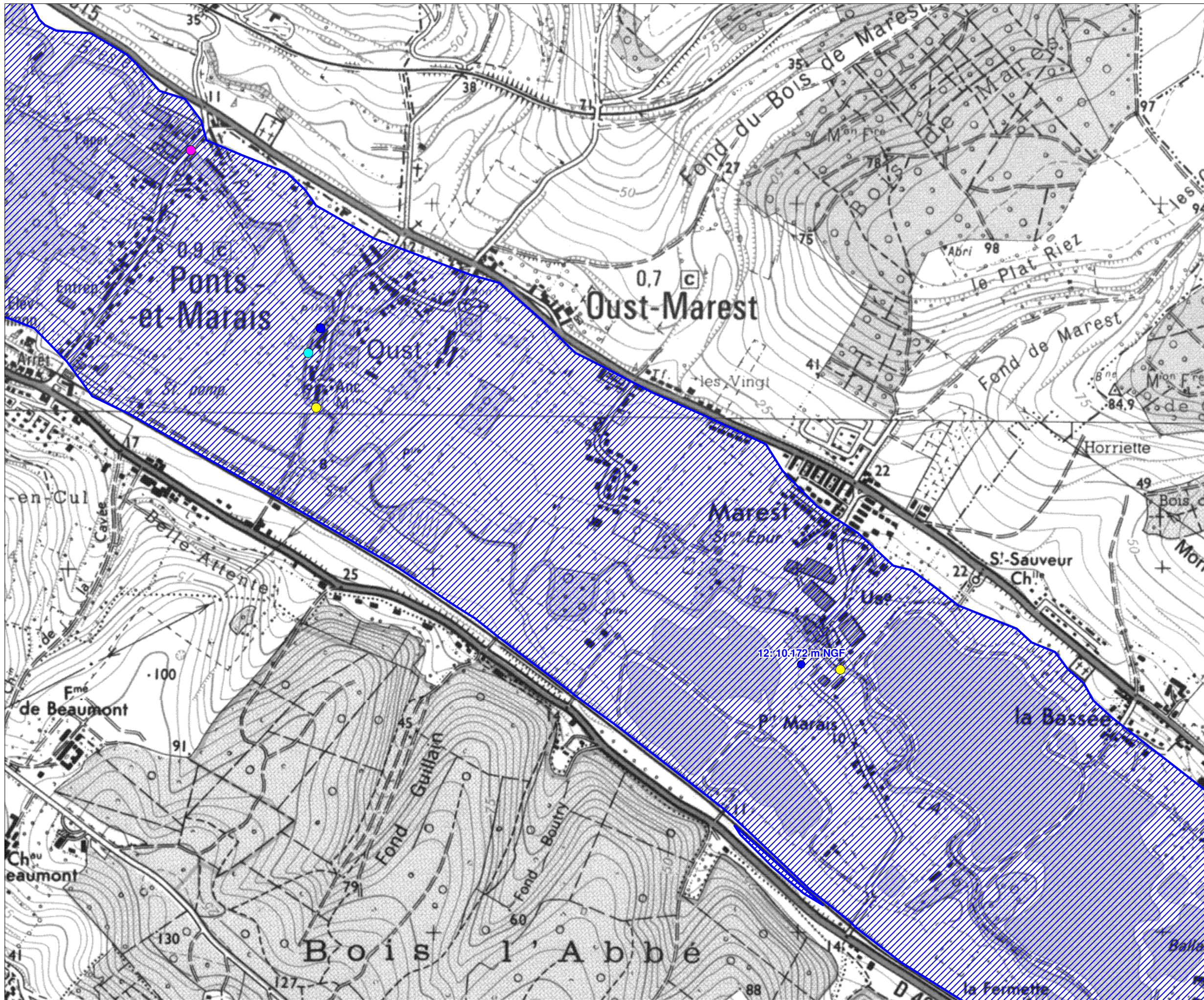
Les prescriptions à prendre sont les suivantes :

L'interdiction des sous-sols ;

La construction du plancher habitable 30 cm au-dessus de la crue centennale c'est-à-dire à une cote supérieure à 8.07 cm.

La cote de 8.07 m NGF correspond à la cote 7.77 m NGF (casier limitrophe au projet) additionnée de 30 cm. Cette cote est sécuritaire par rapport aux résultats de la modélisation puisque la cote d'inondation du casier hydraulique dont fait partie la parcelle est à 7.24 m NGF.

ANNEXES



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT












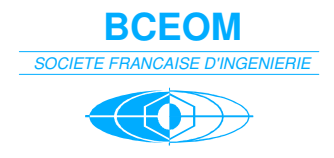
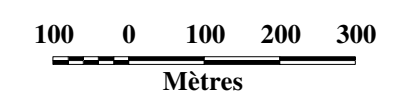
Atlas des Zones
Inondables de la Bresle

Contexte
Hydrogéomorphologique

Planche 3

LEGENDE

-  Limite du champ d'inondation
- 1: 10.89**
-  Laisse de crue (N° et cote)
-  Digue
-  Ecluse
-  Passerelle
-  Pont
-  Seuil
-  Vanne
-  Zone protégée par les ouvrages



DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
DIRECTION de L'EQUIPEMENT
INFRASTRUCTURE
SERVICE ORDINAIRE
Arrondissement de DIEPPE
Subdivision d'EU LE TREPORT

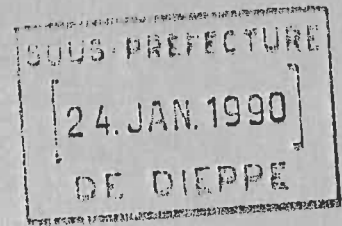
BORDEREAU 1

PIECE n° 5



Commune de PONTS et MARAIS

TRAVAUX DIVERS



Construction d'une Digue

PLAN
PROFIL en TRAVERS TYPE

EU, le 12 Decembre 1989
L'Entrepreneur
E.B.T.P. Paul LHOTELLIER

Signe : A. ARNAUD

DRESSE par le Subdivisionnaire
Soussigné

VERIFIE et PRESENTE par
L'Ingénieur d'Arrondissement
Soussigné

Vu et Approuvé conformément
à la Délibération du
Conseil Municipal
en date du 6.11.1989

LE TREPORT, le 6 Oct. 1989

DIEPPE, le

Le Maire

Signé : J.P. GUELLEC

Signé :

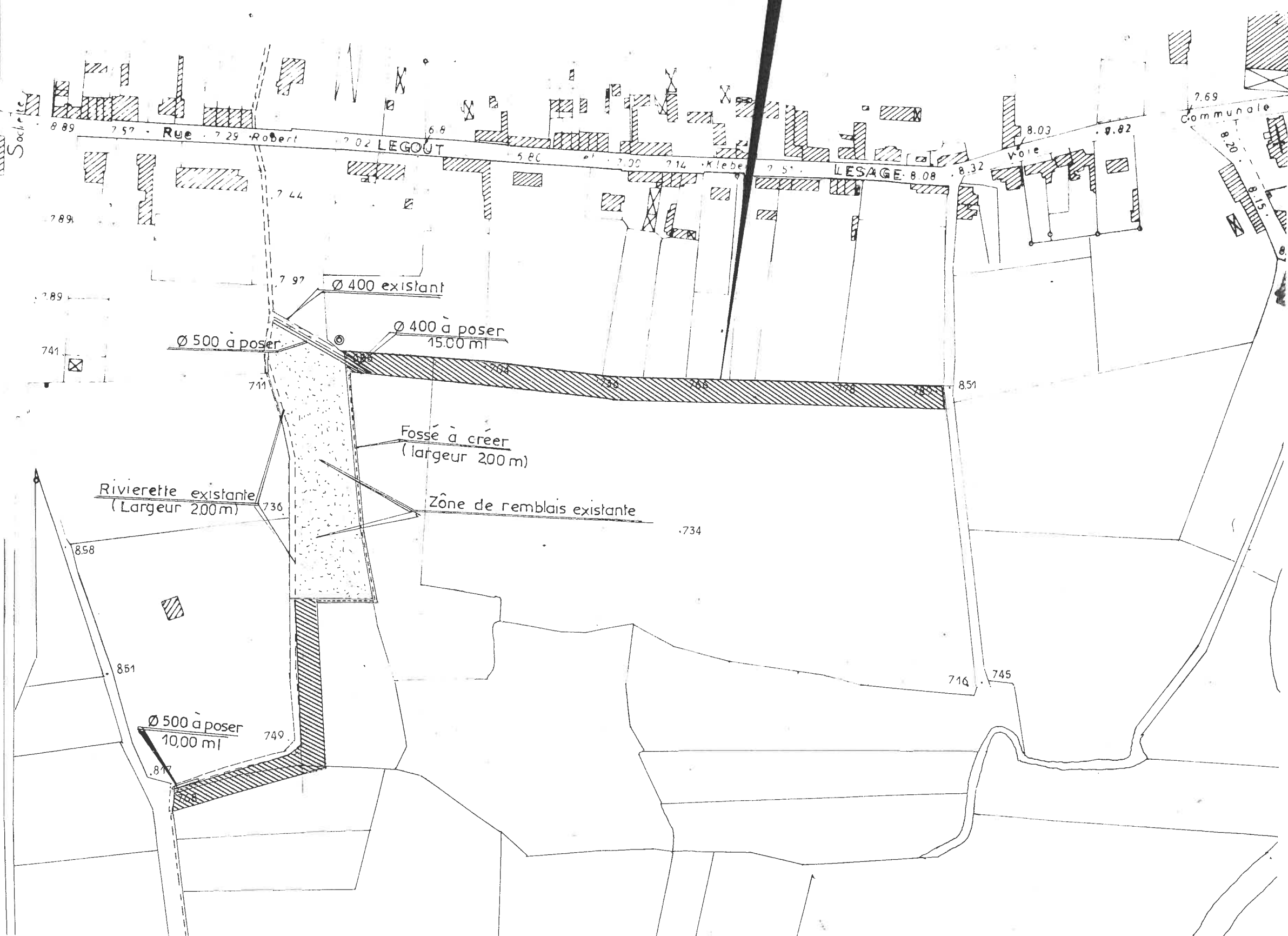
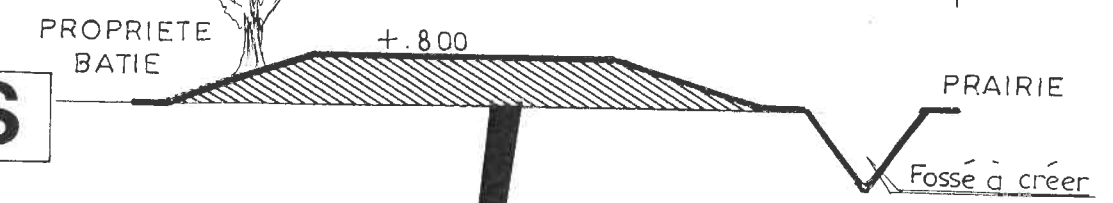
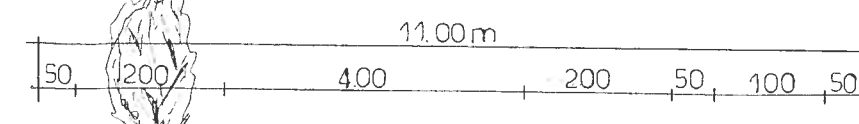
Signé : M. BOVIN



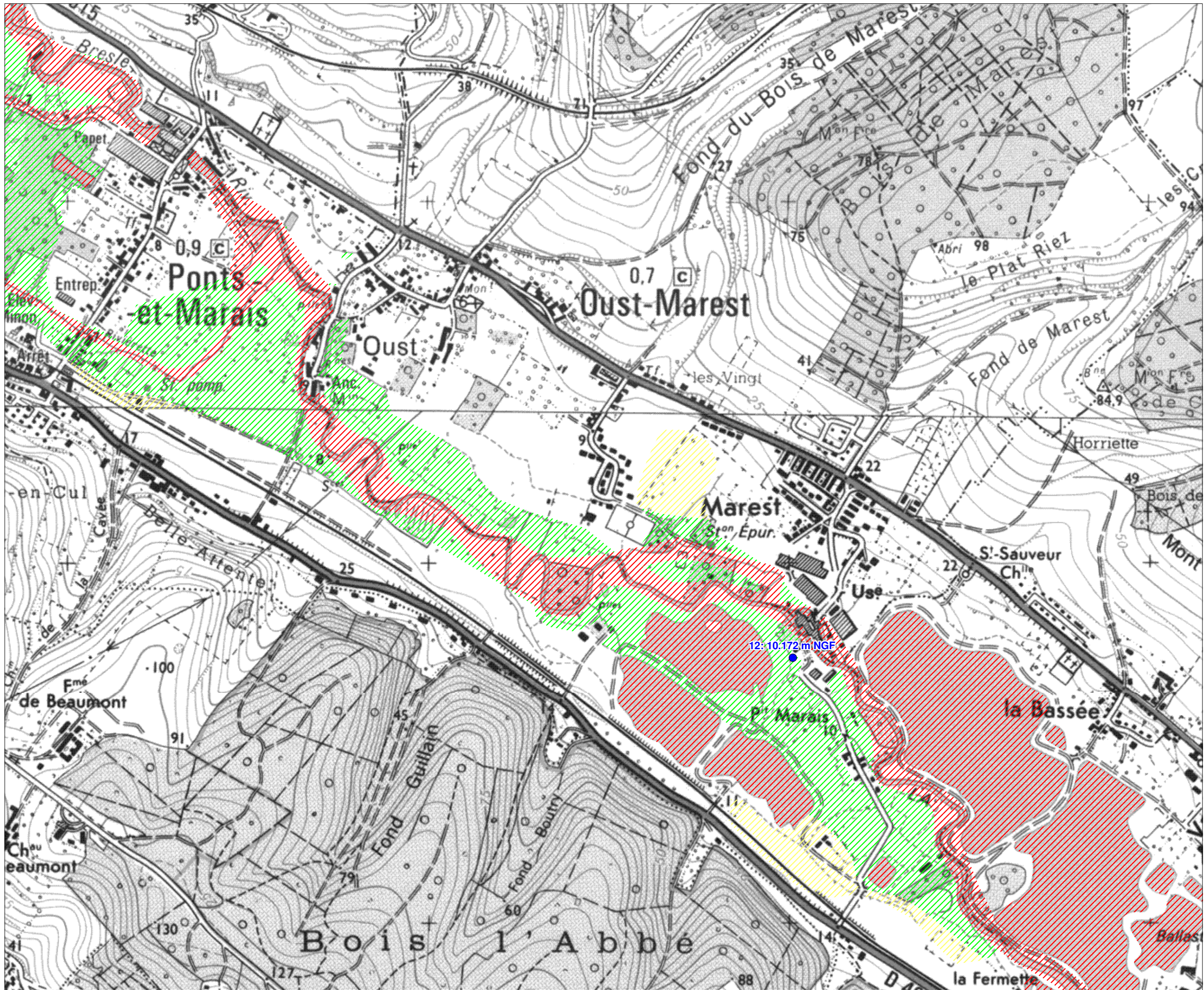
numéro du dessin	B	1238	D.18	Dessiné par :	M. Coualliet C.T.P.E.	1989
Fond de plan :						

PROTECTION des LIEUX HABITES

- PROFIL en TRAVERS TYPE -



8.13. 1
8.13. 2
9.23. 1
9.23. 2
8.99
9.12
7.89
7.89
7.41
7.11
7.97
7.44
8.89
7.57
7.29
7.02
6.8
5.80
7.00
7.14
7.5
8.03
8.02
7.69
8.20
8.15
8.51
7.34
7.16
7.45
8.58
8.51
7.49
8.17



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT



Atlas des Zones
Inondables de la Bresle


Carte des PHEC
(Plus Hautes Eaux Connues)

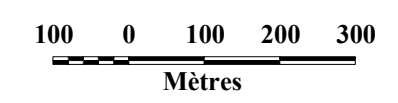
Planche 3

LEGENDE

-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible

1: 10.89

-  Laisse de crue (N° et cote)



BCEOM
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'INGÉNIERIE

